

# Informations sur l'exercice 2006



|          |  |          |
|----------|--|----------|
| <b>1</b> | <b>Rapport du Conseil d'administration</b>                           | <b>2</b> |
| 1.       | Activité de la Société   | 4        |
| 2.       | Événements postérieurs à la clôture                                  | 12       |
| 3.       | Recherche et Développement   | 13       |
| 4.       | Informations sociales et environnementales                           | 15       |
| 5.       | Évolution prévisible de la Société et du Groupe                      | 34       |
| 6.       | Évolution des méthodes comptables                                    | 36       |
| 7.       | Informations sur les filiales et participations                      | 37       |
| 8.       | Informations sur l'actionnariat et le cours de bourse                | 39       |
| 9.       | Informations relatives aux mandataires sociaux                       | 40       |
| 10.      | Résultats de la Société au cours des derniers exercices              | 47       |
| 11.      | Affectation du résultat  | 48       |
| 12.      | Présentation des résolutions   | 49       |
|          | Annexe au rapport du Conseil d'administration de France Télécom S.A. | 64       |

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>2</b> | <b>Rapport spécial du Conseil d'administration sur la réalisation des opérations d'achat d'actions propres du programme autorisé par l'assemblée générale du 21 avril 2006 et sur le Programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007</b> | <b>68</b> |
| 1.       | Utilisation du programme de rachat autorisé le 21 avril 2006 (« Programme de rachat 2006 »)   | 69        |
| 2.       | Programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 21 mai 2007 (« Programme de rachat 2007 »)   | 72        |

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>3</b> | <b>Rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne exercice 2006</b> | <b>75</b> |
| 1.       | Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration   | 76        |
| 2.       | Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe France Télécom  | 83        |
| 3.       | Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act 94  |           |
|          | Annexes du rapport du Président du Conseil d'administration   | 96        |
|          | Rapport des commissaires aux comptes  | 104       |

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| <b>4</b> | <b>Comptes annuels</b>                                    | <b>105</b> |
|          | Compte de résultat (par nature)                           | 106        |
|          | Bilan   | 107        |
|          | Tableau des flux de trésorerie                            | 109        |
|          | Tableau des Filiales et Participations                    | 111        |
|          | Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices | 112        |
|          | Comptes annuels 2006                                      | 113        |

|          |  |            |
|----------|--|------------|
| <b>5</b> | <b>Rapports et attestations des commissaires aux comptes</b> | <b>175</b> |
|----------|--|------------|

|          |  |            |
|----------|--|------------|
| <b>6</b> | <b>Inventaire des valeurs mobilières</b> | <b>192</b> |
|----------|--|------------|



**Informations sur l'exercice 2006**

# 1 Rapport du Conseil d'administration France Télécom S.A. Exercice 2006.

## 1. Activité de la Société 4

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1.1 Les principales évolutions de l'activité</b>                            | <b>4</b>  |
| <b>1.2 La formation du résultat</b>  | <b>5</b>  |
| 1.2.1 Résultat d'exploitation  | 5         |
| 1.2.2 Résultat financier   | 8         |
| 1.2.3 Résultat exceptionnel  | 10        |
| 1.2.4 Résultat net   | 10        |
| <b>1.3 Le bilan</b>  | <b>11</b> |
| 1.3.1 Actif immobilisé   | 11        |
| 1.3.2 Actif circulant (hors valeurs mobilières de placement et disponibilités) | 11        |
| 1.3.3 Fonds propres  | 12        |
| 1.3.4 Provisions pour risques et charges                                       | 12        |
| 1.3.5 Dettes   | 12        |
| <b>1.4 Activité et rentabilité du Groupe</b>                                   | <b>12</b> |

## 2. Événements postérieurs à la clôture 12

## 3. Recherche et Développement 13

## 4. Informations sociales et environnementales 15

|  |           |
|--|-----------|
| <b>4.1 Informations sociales</b>   | <b>15</b> |
| 4.1.1 Évolution des effectifs  | 16        |
| 4.1.2 Organisation du temps de travail et durée                            | 19        |
| 4.1.3 Rémunérations  | 20        |
| 4.1.4 Relations professionnelles   | 21        |
| 4.1.5 Conditions d'hygiène et de sécurité                                  | 23        |
| 4.1.6 Formation  | 24        |
| 4.1.7 Emploi et insertion des travailleurs handicapés                      | 25        |
| 4.1.8 Activités sociales   | 26        |
| 4.1.9 Sous-traitance   | 27        |
| 4.1.10 Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional | 27        |
| <b>4.2 Informations environnementales</b>                                  | <b>28</b> |
| 4.2.1 Politique environnementale globale                                   | 28        |
| 4.2.2 Approche en termes d'analyse des risques environnementaux            | 29        |
| 4.2.3 Conformité à la réglementation environnementale                      | 32        |
| 4.2.4 Système de Management Environnemental (SME)                          | 32        |
| 4.2.5 Actions spécifiques de sensibilisation du personnel                  | 32        |
| 4.2.6 Provision pour risques en matière d'environnement                    | 33        |
| 4.2.7 Plan d'action  | 33        |

## 5. Évolution prévisible de la Société et du Groupe 34

|  |           |
|--|-----------|
| <b>5.1 Le plan « NExT » (Nouvelle Expérience des Télécommunications)</b> | <b>35</b> |
| <b>5.2 Tendances pour l'année 2007</b>                                   | <b>35</b> |

|   |           |  |           |
|---|-----------|--|-----------|
| <b>6. Évolution des méthodes comptables</b>   | <b>36</b> | <b>10. Résultats de la Société au cours des derniers exercices</b>                                 | <b>47</b> |
| <b>7. Informations sur les filiales et participations</b>   | <b>37</b> | <b>11. Affectation du résultat</b>   | <b>48</b> |
| <b>7.1 Tableau des filiales et participations</b>   | <b>37</b> | <b>12. Présentation des résolutions</b>  | <b>49</b> |
| <b>7.2 Activités des principales Filiales du Groupe France Télécom</b>                                  | <b>38</b> | <b>12.1 Présentation des résolutions à soumettre à l'assemblée générale à titre ordinaire</b>      | <b>49</b> |
| 7.2.1 Secteur des mobiles   | 38        | <b>12.2 Présentation des résolutions à soumettre à l'assemblée générale à titre extraordinaire</b> | <b>51</b> |
| 7.2.2 Secteur du fixe et de l'Internet  | 38        | 12.2.1 Modifications statutaires   | 51        |
| <b>8. Informations sur l'actionnariat et le cours de bourse</b>   | <b>39</b> | 12.2.2 Autorisations financières   | 51        |
| <b>8.1 Actionnariat de France Télécom</b>   | <b>39</b> | <b>Annexe au rapport du Conseil d'administration de France Télécom S.A.</b>                        | <b>64</b> |
| <b>8.2 Évolution du cours de l'action France Télécom</b>  | <b>39</b> |  |           |
| <b>9. Informations relatives aux mandataires sociaux</b>  | <b>40</b> |  |           |
| <b>9.1 Rémunération des mandataires sociaux</b>   | <b>40</b> |  |           |
| 9.1.1 Jetons de présence  | 42        |  |           |
| 9.1.2 Stock-options   | 42        |  |           |
| 9.1.3 Intéressement   | 42        |  |           |
| 9.1.4 Participation   | 42        |  |           |
| 9.1.5 Rémunération du Président   | 43        |  |           |
| <b>9.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux</b>                           | <b>43</b> |  |           |
| 9.2.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux actuels de France Télécom S.A. | 44        |  |           |
| 9.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les anciens mandataires sociaux de France Télécom S.A. | 46        |  |           |

# 1. Activité de la Société

## 1.1 Les principales évolutions de l'activité

- **Janvier 2006** : dans le cadre de la mise en œuvre du plan NExT, Didier Lombard a modifié l'organisation de son équipe de direction pour la focaliser sur la transformation du Groupe et sur sa performance opérationnelle.
- **Avril 2006** : le cap des 2 millions de Livebox commercialisées en France a été franchi, contre 1 million réalisé en octobre 2005, soit 1 million d'exemplaires supplémentaires commercialisés en moins de 6 mois.
- **Juin 2006** : étape décisive du plan NExT avec le lancement du nouvel « Orange » en France et au Royaume-Uni. Orange est ainsi devenu la marque de l'Internet, de la Télévision et du Mobile, et parallèlement, Orange Business Services a remplacé la marque Entreprises du Groupe. France Télécom concrétise de ce fait sa stratégie d'opérateur intégré.
- **Juin 2006** : le Conseil d'administration de France Télécom a décidé de préparer un désengagement partiel ou total de Pages Jaunes Groupe, jugeant que les activités de ce dernier ne s'inscrivaient plus dans la stratégie de France Télécom.
- **Juin 2006** : France Télécom a acquis la majorité du capital de Jordan Télécom, par l'acquisition de 10 % plus une action du capital de ce dernier, et cela, au travers de JITCO, filiale à 100 % du Groupe et possédant déjà 40 % de Jordan Télécom.
- **Juillet 2006** : France Télécom a acquis une participation majoritaire d'environ 72 % du capital du Groupe DIWAN, pour un montant de 28 millions d'euros. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de France Télécom complétant ainsi son offre pour les entreprises dans les services d'intégration. Suite à cela, France Télécom lance, en décembre 2006, une offre de rachat sur les actions Groupe DIWAN non encore détenues à l'issue de sa garantie de cours, en préalable à une demande de radiation d'Alternext. Au 31 décembre 2006, France Télécom S.A. détient 99,51 % du capital de la Société.
- **Septembre 2006** : Orange a lancé « UNIK », une nouvelle génération de téléphone unifiant les univers de la téléphonie fixe et mobile. UNIK est la première véritable offre de convergence pour sa clientèle.
- **Octobre 2006** : France Télécom a annoncé la cession de sa participation de 54 % dans Pages Jaunes à Médiannuaire, filiale de KKR (Kohlberg Kravis Roberts and Co Ltd.), pour un montant de 3 295 millions d'euros, soit une plus-value nette de 874 millions d'euros (après imputation du mali de fusion Wanadoo pour la part affectée aux titres PagesJaunes Groupe de 2 169 millions d'euros).
- **Octobre 2006** : France Télécom a acquis la majorité du capital de la société Neocles Corporate, spécialisée dans la mise en place de solutions complètes d'infrastructures sécurisées, pour un montant de 5,5 millions d'euros. Cette acquisition marque une nouvelle concrétisation du plan stratégique NExT à destination des entreprises.
- **Octobre 2006** : France Télécom a cédé à des fonds d'Investissements sa participation de 100 % dans France Télécom Mobile Satellite Communications pour un montant de 55 millions d'euros.
- **Décembre 2006** : France Télécom annonce l'acquisition de l'ordre de 54 % du capital du Groupe Silicomp auprès des actionnaires de référence, pour un montant de 50 millions d'euros payés en numéraire, soit 20 euros par action. L'acquisition du Groupe Silicomp s'inscrit dans la stratégie de France Télécom de fournir des solutions et services de communication convergents dédiés aux entreprises et de développer sa position sur ce marché. Cette acquisition a été réalisée le 4 janvier 2007 (voir les événements postérieurs à la clôture décrits dans la Note 6.5 de l'annexe aux comptes sociaux de France Télécom S.A.).

## 1.2 La formation du résultat

Les comptes de France Télécom S.A., relatifs à l'exercice 2006, intègrent les effets de la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de Transpac dans France Télécom S.A., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Lorsqu'ils sont significatifs, les principaux impacts de la TUP de Transpac sur les différents postes du compte de résultat sont indiqués dans les commentaires qui suivent. Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> juillet 2006, France Télécom a

absorbé la société FTT S.A. (France Télécom Terminaux) par une dissolution sans liquidation.

Les données ci-dessous relatives aux variations des postes du compte de résultat sont signées en fonction de leurs impacts sur l'évolution du résultat de la Société (signe – pour un impact défavorable, pas de signe pour un impact favorable).

### 1.2.1 Résultat d'exploitation

| <i>(en millions d'euros)</i>                 | Exercices clos le 31 décembre |                 | Variations     |
|--|-------------------------------|-----------------|----------------|
|  | 2006 historique               | 2005 historique | 2006-2005      |
| Chiffre d'affaires                           | 21 171                        | 20 147          | 5,1 %          |
| Autres produits d'exploitation               | 3 093                         | 2 752           | 12,4 %         |
| Consommations de matériel et de marchandises | - 2 123                       | - 1 525         | 39,2 %         |
| Autres achats et charges externes            | - 6 661                       | - 6 167         | 8,0 %          |
| Impôts, taxes et versements assimilés        | - 1 011                       | - 932           | 8,5 %          |
| Frais de personnel                           | - 6 674                       | - 6 392         | 4,4 %          |
| Autres charges d'exploitation                | - 418                         | - 491           | - 14,9 %       |
| Dotations aux amortissements et provisions   | - 2 666                       | - 2 463         | 8,2 %          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>               | <b>4 711</b>                  | <b>4 929</b>    | <b>- 4,4 %</b> |

#### 1.2.1.1 Le chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom S.A. par marché, pour les exercices 2006 et 2005, ainsi que les variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

| <i>(en millions d'euros)</i>         | Exercices clos le 31 décembre |               | Variation     |
|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
|                                      | 2006                          | 2005          | 2006/2005     |
| <b>Services fixes</b>                | <b>19 375</b>                 | <b>18 653</b> | <b>3,9 %</b>  |
| Dont :                               |                               |               |               |
| Téléphonie fixe des postes d'abonnés | 9 559                         | 10 245        | - 6,7 %       |
| Services Internet                    | 1 741                         | 1 376         | 26,5 %        |
| Services aux opérateurs              | 3 137                         | 2 928         | 7,1 %         |
| Transport de données                 | 3 145                         | 2 262         | 39,0 %        |
| Autres produits des services fixes   | 1 793                         | 1 842         | - 2,7 %       |
| <b>Autres revenus</b>                | <b>1 796</b>                  | <b>1 494</b>  | <b>20,2 %</b> |
| Dont :                               |                               |               |               |
| Ventes d'équipements mobiles         | 378                           | 579           | - 34,7 %      |
| Divers autres revenus                | 1 418                         | 915           | 55,0 %        |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>      | <b>21 171</b>                 | <b>20 147</b> | <b>5,1 %</b>  |

Le chiffre d'affaires de France Télécom S.A. s'établit à 21,17 milliards d'euros en 2006, soit une progression de + 5,1 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est liée à l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, des filiales Transpac (réseaux d'entreprises), FTT (vente de terminaux téléphoniques), Intelmatique (télématique) et des centres d'appels d'Orange France. À l'inverse, la gestion des ventes de cartes prépayées mobiles Orange aux autres réseaux de distribution, auparavant assurée par FTSA, est transférée à Orange SA.

Hors l'effet de ces variations de périmètres, le chiffre d'affaires de France Télécom S.A. s'inscrit en recul de - 1,1 % par rapport à l'année précédente. Le développement rapide des services Haut Débit ADSL (via les services Internet et les services aux opérateurs) compense presque en totalité le repli de la téléphonie fixe des postes d'abonnés.

#### 1.2.1.1.1 Services fixe

##### Téléphonie fixe des postes d'abonnés

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe des postes d'abonnés enregistre une diminution de - 6,7 % qui correspond pour l'essentiel à la baisse de - 13,3 % du chiffre d'affaires des communications téléphoniques traditionnelles, liée notamment au développement des services de « Voix sur IP ».

##### Services Internet

La croissance de + 26,5 % du chiffre d'affaires des services Internet reflète la forte progression des ventes d'accès Haut Débit ADSL et des services Haut Débit ADSL complémentaires comme la « Voix sur IP » et la « Télévision numérique sur ADSL » auprès du grand public sous la marque Orange.

##### Services aux opérateurs

La progression de + 7,1 % du chiffre d'affaires des services aux opérateurs correspond au développement du dégroupage des lignes téléphoniques et, dans une moindre mesure, à la progression de la vente en gros d'accès ADSL aux fournisseurs d'accès Internet et aux opérateurs tiers.

##### Transport de données

La progression de + 39,0 % des services de transport de données est liée à l'intégration de la filiale Transpac. Hors l'effet de cette intégration, les services de transport de données enregistrent une diminution annuelle de - 4,5 %. La baisse tendancielle du chiffre d'affaires des services classiques, qui comprend les liaisons louées et les technologies historiques de services de réseaux telles que l'X25 et le Frame Relay, est pour une large part compensée par l'effet du développement des nouvelles solutions de réseaux managés tels que les réseaux IP (Internet Protocol).

##### Autres produits des services fixes

La baisse de - 2,7 % des autres produits des services fixes est liée au repli tendanciel de - 21,9 % des produits de la publiphonie. Le chiffre d'affaires des équipements des services fixes (vente et location) demeure globalement stable par rapport à l'année précédente.

#### 1.2.1.1.2 Autres revenus

##### Ventes d'équipements mobiles

La baisse de - 34,7 % du chiffre d'affaires des ventes d'équipements mobiles est liée pour la plus large part au transfert à Orange SA de la gestion des ventes de cartes prépayées mobiles Orange aux autres réseaux de distribution, auparavant assurée par FTSA. Hors cet effet, le chiffre d'affaires des ventes d'équipements mobiles enregistre un recul de - 12,1 % principalement lié aux baisses des prix de vente des terminaux.

##### Divers autres revenus

Le chiffre d'affaires des divers autres revenus correspond, pour l'essentiel, aux prestations fournies par France Télécom S.A. aux Filiales du Groupe France Télécom. Il enregistre en 2006 une progression de + 55,0 %, liée à l'intégration des activités de la filiale FTT et des centres d'appels d'Orange France. Hors l'effet de ces intégrations, le chiffre d'affaires des divers autres revenus est en baisse de - 8,2 % par rapport à l'année précédente, liée notamment à la baisse des prestations de distribution fournies à Orange SA.



### 1.2.1.1.3 Indicateurs opérationnels

|  | Cumul à fin décembre |               |
|--|----------------------|---------------|
|  | Réalisé 2006         | Réalisé 2005  |
| <b>Téléphonie fixe des postes d'abonnés</b>  |                      |               |
| <b>Nombre total de lignes téléphoniques gérées par FTSA (en milliers)</b>                | <b>33 873</b>        | <b>33 727</b> |
| Dont :   |                      |               |
| Nombre de lignes téléphoniques Grand Public  | 25 470               | 26 929        |
| Nombre de lignes téléphoniques Entreprises   | 5 804                | 5 914         |
| <b>Internet et multiservices ADSL</b>  |                      |               |
| <b>Nombre d'abonnés Haut Débit ADSL Orange (en milliers)</b>                             | <b>5 920</b>         | <b>4 457</b>  |
| <b>Nombre d'abonnés aux offres multiservices (en milliers)</b>                           |                      |               |
| Nombre de Livebox louées   | 3 437                | 1 559         |
| Nombre d'abonnés aux services « voix sur IP »  | 2 081                | 830           |
| Nombre d'abonnés aux offres de TV sur ADSL   | 577                  | 200           |
| <b>Services aux entreprises</b>  |                      |               |
| <b>Nombre d'accès permanents aux réseaux de données managées en France (en milliers)</b> | <b>300</b>           | <b>286</b>    |
| Dont :   |                      |               |
| Nombre d'accès IP-VPN  | 209                  | 145           |
| <b>Nombre d'utilisateurs des services de nomadisme</b>                                   |                      |               |
| <b>Business Everywhere en France (en milliers)</b>                                       | <b>486</b>           | <b>408</b>    |
| <b>Services aux opérateurs</b>   |                      |               |
| <b>Nombre de lignes téléphoniques dégroupées (en milliers)</b>                           | <b>3 919</b>         | <b>2 827</b>  |
| Dégroupage partiel   | 1 810                | 2 229         |
| Dégroupage total   | 2 109                | 598           |

### 1.2.1.2 Autres produits d'exploitation (hors chiffre d'affaires)

Les autres produits d'exploitation comprennent la production immobilisée, les reprises de provisions ainsi que d'autres produits.

Les **produits d'exploitation hors chiffre d'affaires** progressent de 12,4 %, principalement sous l'effet de la croissance de 16,6 % de la production immobilisée, en liaison notamment avec la croissance des achats de terminaux capitalisés.

Par ailleurs, les reprises de provision comprennent une **reprise de provisions** de 129 millions d'euros au titre des avantages

sociaux aux retraités suite au transfert des activités sociales au Comité d'entreprise (voir paragraphe 3.2 de l'annexe aux comptes sociaux de France Télécom S.A.).

### 1.2.1.3 Charges d'exploitation

Les **consommations de matériels et de marchandises** passent de - 1 525 millions d'euros en 2005 à - 2 123 millions d'euros en 2006, soit + 39,2 %. Hors impact Transpac (soit - 133 millions d'euros), les consommations de matériels et de marchandises s'élèvent à - 1 990 millions d'euros, soit dans ce cas une hausse de 30,5 % entre 2005 et 2006, essentiellement du fait de la croissance des achats de terminaux, corrélés à la progression très rapide du nombre de Livebox louées

(3,437 millions d'unités commercialisées en France en décembre 2006, contre 1,559 million un an auparavant).

L'augmentation de 8,0 % des **autres achats et charges externes** (- 6 661 millions d'euros en 2006 contre - 6 167 millions d'euros en 2005) reflète l'augmentation de la sous-traitance d'exploitation et de la maintenance technique, liée notamment au développement rapide des offres multiservices haut débit ADSL et au dégroupage des lignes téléphonique, ainsi que la progression des charges informatiques, en particulier pour les plateformes de service client.

Entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006, les **frais de personnel** de France Télécom S.A. augmentent de 4,4 % en données historiques (- 6 674 millions d'euros en 2006 contre - 6 392 millions d'euros en 2005), compte tenu essentiellement de la fusion de France Télécom S.A. avec sa filiale Transpac le 1<sup>er</sup> janvier 2006. En données à base comparable, en intégrant les frais de personnel de Transpac en 2005, les frais de personnel sont pratiquement stables entre les deux périodes (- 6 674 millions d'euros en 2006 contre - 6 606 millions d'euros en 2005). Cette quasi-stabilité est la résultante :

- de la baisse des effectifs (effectif moyen équivalent temps plein), qui passent de 105 476 salariés en 2005 (en données à base comparable) à 100 601 salariés en 2006 (soit - 4 875 salariés entre les deux périodes) ;

- compensée par un effet prix, provenant principalement : (i) des augmentations de traitement dues aux mesures générales de la fonction publique et des salaires de base des salariés sous convention collective, (ii) du versement en 2006 du reliquat de la contribution au financement du Comité d'entreprise au titre de l'année 2005, (iii) de l'augmentation des éléments de rémunération variable de la force de vente, et (iv) de l'abondement relatif au Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) pour les salariés mis en œuvre au premier semestre 2006.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 4 711 millions d'euros en décembre 2006, en baisse de 4,4 % par rapport à 2005. Le taux de marge (ratio du résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaire) diminue de 2,2 points, passant de 24,5 % en décembre 2005 à 22,3 % en décembre 2006.

Le chiffre d'affaires et le total des produits d'exploitation progressent respectivement de 5,1 % et de 6 %. Cette évolution tient essentiellement à l'augmentation de 11,2 % des **charges d'exploitation hors frais de personnel**, notamment les dépenses de nature commerciale reflétant d'une part la croissance des achats de terminaux (principalement Livebox), les efforts réalisés dans un contexte concurrentiel à la fois en termes de fidélisation de la clientèle et de conquête de nouveaux clients, et d'autre part la hausse des charges liées au développement des offres multiservices Haut Débit (sous-traitance d'exploitation, maintenance, centres d'appel, plateformes de services clients).

## 1.2.2 Résultat financier

| (en millions d'euros)  | Exercice clos le 31 décembre |              |
|--|------------------------------|--------------|
|  | 2006                         | 2005         |
| Charges financières nettes hors TDIRA  | - 1 981                      | - 2 193      |
| Charges d'intérêts des TDIRA   | - 256                        | - 292        |
| Gains et pertes de change  | - 12                         | 62           |
| Dividendes reçus   | 6 920                        | 2 061        |
| Variations des provisions sur titres de participation et créances rattachées | - 5 214                      | 1 971        |
| Autres produits/autres charges/autres désactualisations                      | - 91                         | - 39         |
| <b>Résultat financier</b>  | <b>- 634</b>                 | <b>1 569</b> |

Le **résultat financier** s'établit à - 634 millions d'euros en 2006 contre 1 569 millions d'euros en 2005. Cette diminution de 2 203 millions d'euros est principalement due à la variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées de - 7 185 millions d'euros en partie compensée par l'augmentation de 4 859 millions d'euros de dividendes reçus.

L'amélioration de 212 millions d'euros des charges financières nettes hors TDIRA, qui s'élèvent à - 1 981 millions d'euros en 2006 contre - 2 193 millions d'euros en 2005, s'explique notamment par la baisse des intérêts sur emprunts, s'établissant à - 2 090 millions d'euros en 2006 contre - 2 252 millions d'euros en 2005, soit une économie de 162 millions d'euros entre 2005 et 2006.

Exercices clos le 31 décembre

| (en millions d'euros)  | 2006           | 2005 historique | Écart historique |
|--|----------------|-----------------|------------------|
| <b>Charges financières nettes</b>  | <b>- 1 981</b> | <b>- 2 193</b>  | <b>212</b>       |
| Endettement financier net en fin de période                                | 31 754         | 36 810          | - 5 056          |
| Encours moyen de l'endettement financier net sur la période <sup>(1)</sup> | 35 053         | 37 048          | - 1 995          |
| Coût moyen pondéré de l'endettement financier net <sup>(2)</sup>           | 5,53 %         | 5,72 %          | - 0,19 pt        |

(1) Encours moyen de l'endettement financier net retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et permettant de calculer le coût moyen pondéré de l'endettement financier net.

(2) Voir Note 5.2.4 de l'annexe aux comptes sociaux de France Télécom S.A.

Cette amélioration s'explique également par la hausse de 159 millions d'euros des intérêts reçus au titre des créances rattachées aux participations et des comptes courants des filiales entre 2005 et 2006 (599 millions d'euros en 2006 contre 440 millions d'euros en 2005).

Par ailleurs, ces facteurs de baisse des charges financières nettes sont partiellement compensés par l'augmentation de - 127 millions d'euros des intérêts versés sur les comptes courants intra-Groupe, qui s'élèvent à - 543 millions d'euros en 2006 (contre - 416 millions d'euros en 2005).

Les **charges d'intérêt des TDIRA** (Titres à Durée Indéterminée Remboursable en Action France Télécom) représentent - 256 millions d'euros en 2006 (- 292 millions d'euros en 2005) ; la diminution de l'encours de TDIRA (4 261 millions d'euros en 2006 contre 4 906 millions d'euros en 2005) expliquant cette baisse.

La hausse des **dividendes reçus** (de 2 061 millions d'euros en 2005 à 6 920 millions d'euros en 2006) provient principalement des filiales Orange SA pour 5 434 millions d'euros, FTMI pour 969 millions d'euros, TP S.A. pour 172 millions d'euros et FCR pour 156 millions d'euros. Le versement, en 2006, du dividende de 5 434 millions d'euros par Orange SA s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'endettement et du capital des filiales d'Orange SA au Royaume-Uni lors de l'année précédente. En décembre 2005, FTMI a procédé à la cession de PTK à TPSA, dégageant au niveau des comptes sociaux de FTMI une plus-value de 956 millions d'euros, et entraînant le reversement en

2006 de 969 millions d'euros sous forme de dividende à la maison mère. La distribution de dividende de TP SA intervient suite au résultat bénéficiaire en 2005 et est liée à l'exploitation. Enfin, concernant FCR, la distribution du résultat de 2005 est essentiellement générée par la remontée de dividendes de Sonatel, filiale de FCR, pour 55 millions d'euros, et la distribution des réserves disponibles sur les exercices antérieurs à hauteur de 76 millions d'euros.

Les **provisions sur titres de participations et créances rattachées**, passées de 1 971 millions d'euros en 2005 à - 5 214 millions d'euros en 2006, concernent tout particulièrement une dotation de provisions sur les titres Orange pour - 2 980 millions d'euros et sur les titres ASB pour - 1 239 millions d'euros, ainsi qu'une dotation de provisions sur les titres Equant BV pour - 640 millions d'euros.

Les **gains et pertes de change** de l'année 2006 s'élèvent à - 12 millions d'euros contre 62 millions d'euros l'année précédente. La perte de change réalisée en 2006 est principalement imputable à l'appréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.

Concernant l'**exposition aux risques de marché et les instruments financiers**, la politique de France Télécom S. A. n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. L'ensemble des risques de marché et des instruments financiers est présenté dans la Note 5.2.5 de l'annexe aux comptes sociaux « Exposition aux risques de marché et instruments financiers ».

### 1.2.3 Résultat exceptionnel

| <i>(en millions d'euros)</i>                              | Exercice clos le 31 décembre |                |
|---|------------------------------|----------------|
|   | 2006                         | 2005           |
| Résultat de cessions et mise au rebut                     | - 50                         | 42             |
| Variations de provisions et autres éléments exceptionnels | - 463                        | - 2 309        |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                              | <b>- 513</b>                 | <b>- 2 267</b> |

Le résultat de cessions et mise au rebut de - 50 millions d'euros comprend principalement :

- la plus-value nette sur la cession des titres PagesJaunes Groupe à hauteur de 874 millions d'euros (sur une plus-value brute de 3 043 millions d'euros et après imputation du mali de fusion Wanadoo pour la part affectée aux titres PagesJaunes Groupe de 2 169 millions d'euros);
- le résultat de cession suite à l'abandon de la marque Wanadoo pour - 904 millions d'euros (compensé par la reprise de provision détaillée ci-dessous);
- la plus-value sur cession de titres YPSO pour 75 millions d'euros;
- la moins-value sur cession de titres FTMSC pour - 30 millions d'euros.

Les variations de provisions et autres éléments exceptionnels de - 463 millions d'euros comprennent essentiellement :

- les provisions pour dépréciation du mali technique de Cogecom pour - 711 millions d'euros et du mali technique de Transpac pour - 505 millions d'euros;

- la reprise de provision pour dépréciation du mali technique de Wanadoo pour 904 millions d'euros concernant la part du fond de commerce affectée à la marque Wanadoo;
- le reversement à Orange SA de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation de ses reports déficitaires pour - 206 millions d'euros;
- la reprise nette pour amortissements dérogatoires pour 220 millions d'euros.

### 1.2.4 Résultat net

Après prise en compte de la participation des salariés s'élevant à - 264 millions d'euros en 2006 (- 249 millions d'euros en 2005) et de l'impôt sur les sociétés (voir Note 4.12 de l'annexe aux comptes sociaux) qui représente un produit net de 1 104 millions d'euros en 2006 (1 529 millions d'euros en 2005), le **résultat net** de France Télécom S.A. s'établit à 4 404 millions d'euros pour l'exercice 2006, en baisse par rapport à 2005 (5 511 millions d'euros).

## 1.3 Le bilan

Les données ci-dessous relatives aux variations des postes du bilan sont signées en fonction de leurs impacts sur ces postes (signe - pour une diminution, pas de signe pour une augmentation).

### 1.3.1 Actif immobilisé

L'**actif immobilisé net** diminue de - 9 030 millions d'euros entre 2005 et 2006 pour s'établir à 100 311 millions d'euros en 2006. Cette variation résulte d'une baisse simultanée des immobilisations incorporelles de - 2 710 millions d'euros, des immobilisations corporelles de - 118 millions d'euros et des immobilisations financières de - 6 201 millions d'euros (valeurs nettes).

En valeur brute, la baisse de - 2 178 millions d'euros des **immobilisations incorporelles** est principalement liée au désinvestissement du mali technique Wanadoo pour la part affectée aux titres PagesJaunes pour - 2 169 millions d'euros et à des désinvestissements réalisés dans le domaine des logiciels pour - 341 millions d'euros.

Les **amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles** passent de 2 064 millions d'euros à 2 596 millions d'euros entre les deux périodes, résultant principalement des dotations de l'exercice, qui s'élèvent à - 1 679 millions d'euros et sont essentiellement liées aux provisions de l'exercice pour - 1 216 millions d'euros, ces dernières correspondant au mali technique de Cogecom pour - 711 millions d'euros et au mali de fusion de Transpac pour - 505 millions d'euros.

Les **investissements corporels et incorporels** s'accroissent de 2,4 % entre 2006 et 2005, atteignant 2 063 millions d'euros contre 2 015 millions d'euros fin 2005. Cette augmentation est la résultante :

- de la hausse conjointe des dépenses relatives aux terminaux, reflétant le succès de la Livebox, et des investissements relatifs aux plateformes de services clients ;
- partiellement compensée par un ralentissement des dépenses liées au réseau et des investissements liés à l'informatique.

La baisse des **immobilisations financières** (de 91 544 millions d'euros en 2005 à 85 343 millions d'euros en 2006, en valeurs nettes), soit - 6 201 millions d'euros, s'explique principalement par :

- l'augmentation des provisions sur titres à hauteur de 5 352 millions d'euros, constituée principalement de la provision sur Orange SA pour 2 980 millions d'euros et sur Atlas Services Belgium pour 1 239 millions d'euros ;
- les variations de périmètre avec la cession de PagesJaunes Groupe, soit - 252 millions d'euros, et les opérations de Transmission Universelle de Patrimoine réalisées sur l'exercice, soit un effet de - 920 millions d'euros (élimination des titres Transpac S.A. et FTT S.A.).

### 1.3.2 Actif circulant (hors valeurs mobilières de placement et disponibilités)

L'**actif net circulant hors valeurs mobilières de placement et disponibilités** représente 4 609 millions d'euros en 2006, soit une hausse de 956 millions d'euros entre 2005 et 2006.

La principale augmentation concerne les **créances clients et comptes rattachés nets** qui s'élèvent à 2 817 millions d'euros en 2006, avec une hausse de 1 234 millions d'euros.

Les créances clients brutes s'élèvent à 2 950 millions d'euros en 2006 contre 1 712 millions d'euros en 2005, comprenant 2 146 millions d'euros de factures à émettre fin 2006 contre 1 709 millions d'euros fin 2005. Par ailleurs, l'augmentation des créances clients brutes reflète notamment l'effet des TUP de Transpac et de FTT.

Alors que les **valeurs mobilières de placement** présentent une hausse de 1 294 millions d'euros entre 2005 et 2006, les **disponibilités** diminuent de - 621 millions d'euros.

### 1.3.3 Fonds propres

Le montant des **capitaux propres** est de 39 318 millions d'euros en 2006, soit une hausse de 1 770 millions d'euros par rapport à 2005. Les principales opérations ayant concouru à cette évolution concernent :

- l'incidence positive du résultat net de l'exercice à hauteur de 4 404 millions d'euros ;
- le versement en juin 2006 de 2 602 millions d'euros de dividendes, au titre de l'exercice 2005, correspondant à 1 euro par action.

### 1.3.4 Provisions pour risques et charges

Les **provisions pour risques et charges**, s'élevant à 3 541 millions d'euros pour l'année 2006, ont diminué de

644 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement due à la baisse de 594 millions d'euros des provisions relatives aux indemnités de fin de contrat (congés de fin de carrière et préretraites), ces dernières représentant 2 327 millions d'euros en 2006.

### 1.3.5 Dettes

L'**endettement financier brut** est de 34 931 millions d'euros en 2006, dont 32 735 millions d'euros de dettes à long et moyen terme et 2 196 millions d'euros de dettes à court terme. Les disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement étant de 3 177 millions d'euros en 2006, l'**endettement financier net de la trésorerie disponible** s'élève à 31 754 millions d'euros en 2006, contre 36 810 millions d'euros en 2005. Ainsi, le désendettement sur l'année 2006 s'élève à 5 056 millions d'euros. L'échéancier, la composition et la structure de l'endettement financier figurent à la Note 5.2.4 de l'annexe aux comptes sociaux.

---

## 1.4 Activité et rentabilité du Groupe

---

Les indicateurs de gestion sont suivis au niveau du Groupe France Télécom. Une présentation de l'activité et de la rentabilité du Groupe est présentée dans le rapport de gestion du Groupe France Télécom.

# 2. Événements postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la Note 6.5 de l'annexe aux comptes sociaux de France Télécom S.A.

## 3. Recherche et Développement

France Télécom place l'innovation au cœur de la stratégie de l'entreprise afin d'accélérer sa croissance et de renforcer son positionnement d'opérateur intégré. Véritable facteur de différenciation vis-à-vis de la concurrence, la R&D représente un avantage compétitif décisif, permettant d'alimenter l'ensemble du Groupe en innovations porteuses de croissance et de convergence, grâce à trois axes prioritaires :

- **réaliser les projets porteurs de croissance pour le Groupe**, en recentrant les efforts sur les priorités technologiques facilitant le développement de services. Il s'agit de passer d'un univers fragmenté (terminaux dédiés, services et plateformes distincts, identifiants différents) à un univers centré sur le client (les réseaux coopèrent, les équipements sont interopérables et les usages simplifiés) ;
- **valoriser la propriété intellectuelle**. France Télécom développe en permanence son patrimoine de propriété intellectuelle par le dépôt de nouveaux brevets dans le but de protéger ses innovations ;

- **exceller en recherche au niveau mondial**, grâce à l'acquisition de compétences dans des domaines de pointe (montée en débit, optimisation et sécurisation des réseaux, services et terminaux, architectures logicielles, usage) et à la participation aux travaux de normalisation internationaux. France Télécom entretient de multiples coopérations avec les universités, les centres de recherches publics et les industriels tant en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs, les laboratoires de R&D du Groupe, le Centre d'Exploration, qui expérimente avec les clients les innovations potentielles, et le Marketing Stratégique-Technocentre, qui est chargé d'industrialiser le lancement des nouveaux produits et services tout en renforçant la réactivité du Groupe sur ses marchés, sont fédérés au sein du réseau des Oranges Labs, lancé en janvier 2007.

---

### Mise en œuvre de la stratégie NEXt

---

Les Oranges Labs jouent un rôle moteur dans la stratégie d'opérateur intégré, en contribuant, par ses développements, à l'intégration des réseaux, à l'enrichissement des services de communication, d'informations et de loisirs, à l'offre de nouveaux services de vie pratique, à l'optimisation et la montée en valeur des services aux entreprises.

Dans le secteur des offres grand public, les Oranges Labs développent des offres convergentes, des nouveaux services pour la Téléphonie 3G, des offres de contenus et de divertissement. Ils sont à l'origine du lancement des offres de VoIP (Telephony+) en France, en Espagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Italie. En 2006, les Oranges Labs ont contribué au lancement de la version 1 des LiveServices (services de vidéo, musique, radio, photo, visualisation à distance des

images de son domicile grâce à la Livebox et au haut débit), de la version 3 de Wanadoo photo, de la SMS Gateway, de la Conférence Multimédia, du téléphone Unik et d'Orange Link. L'amélioration de la qualité et de la simplicité de la relation avec les clients est également un axe de travail important.

Pour les entreprises, le Groupe développe des services liés à la migration vers l'IP pour la téléphonie et les services d'accueil tout en assurant l'interfonctionnement des offres. En 2006, à titre d'exemple, les services suivants ont été développés pour les entreprises : accès à l'intranet de l'entreprise depuis des PDA et des Smartphones (Business Everywhere sur PDA), service d'audioconférence ou de conférence téléphonique sans réservation ni abonnement (Réunion Flash), la Livebox Pro pour les TPE.

Les travaux de recherche dans le domaine des technologies parole, son, image, multimédia permettent d'enrichir le domaine de la communication IP (VoIP, IPTV). La diffusion sur des terminaux variés (fixes et mobiles) impose de savoir adapter les contenus audiovisuels à cette communication *everywhere*. Pour soutenir l'activité des services de contenus et d'information, la R&D renforce son expertise dans le domaine du Search en se concentrant sur les aspects différenciant pour un opérateur.

Le développement des innovations dans les domaines services repose sur le socle de l'évolution des réseaux d'accès et des réseaux cœur. Dans le domaine des réseaux d'accès, les

principaux travaux portent sur la gestion de la multiplicité et la complémentarité des réseaux d'accès et sur la montée en débit sur tous ces accès. Dans le domaine des réseaux cœur, les actions prioritaires concernent la mise en œuvre de l'IMS, l'unification de la commande des réseaux et la maîtrise de la qualité de service.

En 2006, la R&D de France Télécom a été citée comme référence dans « A French Revolution in Innovation is unfolding » de Forrester et a obtenu en 2005, le prix Best Innovator, catégorie Innovation et Technologie, prix qui récompense les entreprises les plus innovantes.

---

## Effort de R&D

---

Depuis 2004, France Télécom consacre un effort croissant aux dépenses de R&D. En 2006, France Télécom a consacré 1,7 % de son chiffre d'affaires consolidé aux dépenses de R&D, soit 856 millions d'euros, contre 716 millions d'euros en 2005 et 597 millions d'euros en 2004 (données financières consolidées

au niveau du Groupe). Ces montants comprennent les coûts de personnel (environ la moitié du total) et les autres dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche, au développement et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

---

## Effectifs

---

Au 31 décembre 2006, France Télécom emploie 3 744 ingénieurs, scientifiques et chercheurs au sein de sa division de R&D (2005 : 3896, 2004 : 3 625) pour un effectif total R&D (support inclus) de 4 209 (2005 : 4 437 et 2004 : 4 222).

---

## Une R&D multi-pays

---

Outre ses implantations en France, France Télécom dispose, au 31 décembre 2006, de sept laboratoires de recherche dans six autres pays favorisant pour certains, la proximité d'entités opérationnelles du Groupe afin de mieux les servir, mettant

à profit pour d'autres leur immersion dans un écosystème spécifique, afin de détecter au plus tôt des ruptures technologiques ou d'usage, de favoriser les partenariats et d'accélérer ainsi la capacité d'innovation du Groupe.



---

## Partenariats

---

Le Groupe mène une politique active de partenariats avec des industriels de premier plan. Les coopérations du Marketing Stratégique ont déjà porté leurs fruits. Ainsi, Unik est le fruit d'un partenariat avec Ericsson, Business Together résulte d'un

partenariat avec Nortel et Orange Messenger by Windows Live d'un partenariat avec Microsoft. De son côté, à titre d'exemple, la R&D noue des partenariats en Asie avec Fujitsu, Hitachi et Huawei.

---

## Brevets

---

En 2006, le nombre de dépôts de nouveaux brevets s'est élevé à 512 (530 en 2005, 454 en 2004). Ces brevets sont issus principalement de la division R&D de France Télécom S.A. (480 sur les 512 brevets déposés en 2006).

# 4. Informations sociales et environnementales

Outre les informations sociales et environnementales contenues dans la présente section du rapport de gestion, France Télécom établit un rapport Responsabilité d'Entreprise

et Développement Durable, dont la parution au titre de l'année 2006 est prévue au printemps 2007.

---

### 4.1 Informations sociales

---

Les informations incluses dans ce document concernent majoritairement France Télécom S.A., les filiales françaises et dans une moindre mesure les filiales internationales notamment sur le plan quantitatif.

## 4.1.1 Évolution des effectifs

### Évolution générale de l'effectif total

#### Évolution totale du Groupe

| Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) | 2006           | 2005 à base comparable | 2005           | 2004           |
|---|----------------|------------------------|----------------|----------------|
| <b>Périmètre</b>                                    |                |                        |                |                |
| France Télécom S.A.                                 | 99 902         | 107 875                | 104 661        | 107 836        |
| Filiales en France                                  | 8 986          | 9 580                  | 12 354         | 13 540         |
| <b>Total France</b>                                 | <b>108 888</b> | <b>117 455</b>         | <b>117 015</b> | <b>121 376</b> |
| Filiales internationales                            | 82 148         | 82 942                 | 81 170         | 80 756         |
| <b>Total Groupe</b>                                 | <b>191 036</b> | <b>200 397</b>         | <b>198 185</b> | <b>202 132</b> |

| Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) | 2006           | 2005 à base comparable | 2005           | 2004           |
|---|----------------|------------------------|----------------|----------------|
| <b>Type de contrat</b>                              |                |                        |                |                |
| Contrat à Durée Indéterminée (CDI)                  | 186 688        | 195 993                | 193 812        | 198 075        |
| Contrat à Durée Déterminée (CDD)                    | 4 348          | 4 404                  | 4 373          | 4 057          |
| <b>Total Groupe</b>                                 | <b>191 036</b> | <b>200 397</b>         | <b>198 185</b> | <b>202 132</b> |

Entre 2005 et 2006, le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) a décliné de - 7 149 salariés, en données historiques. Cette baisse se décompose de la manière suivante :

- - 8 127 employés en France, notamment du fait des départs en congés de fin de carrière, des retraites, des démissions, des mobilités vers les filiales et vers la sphère publique;
- et + 978 employés dans les filiales internationales.

En données à base comparable, la décroissance des effectifs permanents en France en 2006 est de - 7 886 CDI soit plus de 49 % de l'objectif relatif à la diminution des effectifs sur 3 ans (- 16 000 CDI) pris dans le cadre du plan NEX.T.

En France, l'évolution des effectifs en 2006 est marquée par le volume important de départs définitifs principalement les départs en congés de fin de carrière (2006 étant la dernière

année du dispositif) et les retraites, partiellement compensés par les recrutements externes de nouveaux salariés (+ 2 439 hors PagesJaunes).

À l'international, les évolutions des effectifs en 2006 varient selon les pays et les secteurs d'activités. On observe plutôt une croissance des effectifs pour les filiales mobiles et Internet et plutôt une décroissance sur les activités de téléphonie fixe.

Entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006, le nombre de contrats à durée déterminée est passé de 4 373 CDD à 4 348 CDD sur l'ensemble du Groupe France Télécom (hors PagesJaunes). En France, ces contrats diminuent passant de 2 458 CDD fin décembre 2005 à 1 787 CDD fin décembre 2006 (hors PagesJaunes) soit - 671 CDD. Hors de France, ils progressent de + 646 CDD, passant de 1 915 CDD fin décembre 2005 à 2 561 CDD fin décembre 2006, notamment en Pologne et au Royaume Uni.

### Politique de recrutement

| Entités                  | 2006          | 2005          | 2004          |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|
| France Télécom S.A.      | 2 122         | 3 313         | 1 200         |
| Filiales en France       | 317           | 556           | 628           |
| <b>Total France</b>      | <b>2 439</b>  | <b>3 869</b>  | <b>1 828</b>  |
| Filiales internationales | 9 940         | 10 405        | 11 035        |
| <b>Total Groupe</b>      | <b>12 379</b> | <b>14 274</b> | <b>12 863</b> |

Le Groupe France Télécom a continué d'exercer un pilotage au plus près des recrutements externes en France en 2006. Le nombre de recrutements externes effectués en 2006 en France s'élève à 2 439. Les recrutements se font majoritairement dans les secteurs prioritaires de la relation client, de l'innovation et du développement des systèmes d'information.

Le nombre des recrutements externes à France Télécom S.A. inclut en 2006 1 151 salariés embauchés à temps partiel dans le domaine de la relation client (boutique et service client au téléphone). Une large partie de ces recrutements sont réalisés pour faire face à un nombre important de départs sur cette catégorie de salariés.

Les recrutements externes dans les filiales internationales sont restés à un niveau important pour faire face à un turn over élevé dans certains pays et aux besoins de développement des filiales de téléphonie mobile et Internet.

### Mobilité vers la fonction publique

En 2006, la politique active de mobilité des fonctionnaires vers la fonction publique a été poursuivie, mettant en œuvre 5 décrets facilitant la mobilité des salariés du Groupe France Télécom vers la fonction publique (décrets parus entre septembre et octobre 2004).

Au 31 décembre 2006, 13 800 personnes sont inscrites sur le site Intranet de France Télécom dédié à la mobilité vers la fonction publique, chiffre qui représente 17,5 % des effectifs fonctionnaires actifs de France Télécom S.A.

750 mobilités ont été réalisées au titre de l'activité 2006. 35 % des mobilités sont effectuées par des cadres et 65 % par des salariés non-cadres.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, la répartition des mobilités de fonctionnaires vers la fonction publique par destination.

### Répartition des mobilités de fonctionnaires vers la fonction publique par destination

| Destination                    | 2006    | 2005    | 2004    |
|--------------------------------|---------|---------|---------|
| Fonction Publique d'État       | 54,20 % | 51,90 % | 63,60 % |
| Fonction Publique Territoriale | 37,70 % | 35,90 % | 32,60 % |
| Fonction Publique Hospitalière | 8,10 %  | 12,20 % | 3,80 %  |

Les salariés de droit privé peuvent également effectuer une démarche de mobilité vers la fonction publique ; ils bénéficient du même dispositif d'accompagnement que les personnels fonctionnaires.

## Main-d'œuvre extérieure

### Travailleurs extérieurs <sup>(1)</sup> – France Télécom S.A.

| Indicateur   | 2006               | 2005  | 2004 |
|--|--------------------|-------|------|
| Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros) | 43,27              | 64,4  | 29,4 |
| Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires <sup>(2)</sup>  | 889                | 1 347 | 629  |
| Durée moyenne mensuelle des contrats de travail temporaire   | 3,1 <sup>(3)</sup> | 2,1   | nd   |

(1) Il s'agit exclusivement des travailleurs intérimaires.

(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables FTSA.

(3) Valeur provisoire.

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activités liés notamment au lancement des nouveaux produits et services, aux campagnes de vente et offres promotionnelles.

Le recours à l'intérim a diminué en France en 2006 passant de 1 347 équivalents effectifs en moyenne annuelle sur 2005 à 889 équivalents effectifs en 2006, soit une baisse de 34 %.

## Gestion des impacts économiques sur l'emploi

### Principaux impacts économiques sur l'emploi

En 2006, France Télécom a poursuivi sa stratégie d'opérateur intégré et l'a accompagnée par la mise en œuvre d'une nouvelle organisation Pays déclinée dans l'ensemble du Groupe.

En France, cette stratégie a amené le Groupe à réaliser la vente de Pages Jaunes et de ses filiales en octobre 2006, à internaliser certaines activités au sein de FTSA (intégration Transpac et Intelmatique) et à procéder à l'acquisition de nouvelles filiales liées notamment à l'offre de services Entreprise (Groupe Diwan et Neocles).

La mise en œuvre de la nouvelle organisation dans les différents pays où le Groupe est présent a été associée au rebranding des activités sous la marque Orange afin de renforcer l'intégration dans ces pays et de dégager de nouvelles synergies au sein du Groupe.

En Pologne, les effectifs de TP Group ont diminué de 463 sur l'année 2006 soit 1,4 % des effectifs. Parallèlement, un plan de mobilité interne a permis de redéployer plus de 2 000 salariés vers les métiers prioritaires.

Au Royaume-Uni, Orange UK a réalisé le rachat et l'intégration des boutiques O2 (novembre 2006). Toutefois, les effectifs ont diminué de 1 511 salariés (soit 12 % des effectifs) à fin 2006 suite à la mise en œuvre d'un plan de départs négociés.

Equant a connu en 2006 une croissance de ses effectifs de 445 personnes dans les différents pays où la Société est implantée.

En Jordanie, l'acquisition de la majorité du capital de Jordan Télécom, en juillet 2006, a permis de renforcer la présence du Groupe dans ce pays et de développer l'intégration des activités fixes, mobiles et Internet.

### La dynamique des métiers du Groupe

Dans le cadre du projet NEXt, le Groupe a mis en œuvre un programme d'accompagnement des besoins opérationnels. Ce programme s'appuie sur une démarche de vision prospective des besoins de compétences pour l'ensemble des activités du Groupe.

La mise en place du référentiel des métiers du Groupe constitue le socle de cette démarche. Il est utilisé comme un langage commun à toutes les sociétés du Groupe France Télécom.

Ainsi, la démarche « filières métiers » transverse à l'ensemble du Groupe a été élargie à l'ensemble des domaines d'activités du Groupe (Vente, Relation Client, *Professional Services*, Technique Informatique, Technique Réseaux, Multimédia, Marketing Stratégique, Recherche et Développement, et Support). Les 23 « filières métiers » ont proposé une vision tri-annuelle renouvelée en termes de besoins emplois et compétences à la fois au niveau du Groupe et pour la France.

Cette approche a permis de réaliser :

- la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences dans les organisations ;
- une politique de recrutement sur des métiers nouveaux et des niveaux d'expertises ;
- la création de parcours professionnels repères ;
- une politique de mobilité vers les secteurs prioritaires ;

- la refonte de l'offre formation avec des parcours de professionnalisation en lien direct avec de nouveaux besoins de compétences, notamment en France.

La vision sur les tendances d'évolution des métiers est désormais accessible à l'ensemble des salariés via le site Intranet RH « métiers-

opportunités » qui a été initialisé pour la France, en février 2006 conformément aux engagements du programme ACT.

Par ailleurs, le déploiement du SI « Performance » en France dès janvier 2007 permettra d'évaluer les compétences de chacun des salariés. Son déploiement à l'international sera étudié et adapté pays par pays.

## 4.1.2 Organisation du temps de travail et durée

### Régimes de travail et durée annuelle du travail

#### Répartition des salariés par régime de travail – France Télécom S.A.

| Régime de travail                                  | Durée annuelle du travail       | 2006 <sup>(1)</sup> | 2005           | 2004           |
|--|---------------------------------|---------------------|----------------|----------------|
| Régime de base                                     | 1 596 heures                    | 42,6 %              | 45,8 %         | 43,7 %         |
| Régime HAC (Horaires Accueil Clients)              | Entre 1 148,4 et 1 548,0 heures | 19,7 %              | 16,2 %         | 17,5 %         |
| Régime HNO (Heures Non Ouvrables) et cycle de nuit | Entre 1 539,4 et 1 580,8 heures | 3,1 %               | 2,6 %          | 3,2 %          |
| Régime à temps modulé                              | 1 573,2 heures                  | 0,4 %               | 1,2 %          | 1,1 %          |
| Régime de plate-forme téléphonique                 | Entre 1 519 et 1 547 heures     | 1,4 %               | 2,3 %          | 4,5 %          |
| Cadres exécutifs autonomes                         | Forfait annuel de 208 jours     | 21,7 %              | 20,2 %         | 18,8 %         |
| Cadres opérationnels de proximité                  | <sup>(2)</sup>                  | 11,1 %              | 11,7 %         | 11,2 %         |
| <b>Total</b>                                       |                                 | <b>100,0 %</b>      | <b>100,0 %</b> | <b>100,0 %</b> |

(1) Valeurs provisoires.

(2) Les cadres opérationnels de proximité travaillent selon l'horaire collectif applicable au sein du service auquel ils sont intégrés ou à l'équipe dont ils assurent le management.

Entre 2005 et 2006, le régime de base diminue en faveur des régimes spécifiques, passant de 45,8 % en 2005 à 42,6 %. Le régime « Horaire Accueil Clients » progresse avec le développement

des activités de relation et service clients. Les cadres exécutifs autonomes sont en augmentation en lien avec l'évolution de la structure de qualification de France Télécom S.A.

### Travail à temps partiel

#### Nombre de salariés à temps partiel – France Télécom S.A.

| Quotité de temps de travail | 2006 <sup>(1)</sup> | 2005          | 2004          |
|-----------------------------|---------------------|---------------|---------------|
| Inférieur à 30 %            | 215                 | 335           | 181           |
| De 30 % à 49 %              | 1 891               | 1 693         | 377           |
| De 50 % à 59 %              | 604                 | 775           | 813           |
| De 60 % à 69 %              | 270                 | 323           | 353           |
| De 70 % à 79 %              | 276                 | 302           | 343           |
| De 80 % à 89 %              | 7 922               | 8 474         | 8 916         |
| De 90 % à 99 %              | 1 076               | 1 120         | 1 121         |
| <b>Total</b>                | <b>12 254</b>       | <b>13 022</b> | <b>12 104</b> |

(1) Valeurs provisoires.

Le nombre de salariés à temps partiel de France Télécom S.A. diminue globalement de 5,8 % entre 2005 et 2006. Cette diminution est en ligne avec l'évolution globale des effectifs FTSA puisque le ratio des salariés à temps partiel sur l'effectif total en activité reste stable à 12,3 %.

Par ailleurs, les recrutements de salariés à temps partiel dans le domaine de la relation client expliquent la progression constatée depuis 2004 sur la tranche 30 % à 49 %.

## Absentéisme

### Nombre de journées d'absence des salariés – France Télécom S.A.

| Motif                             | 2006 <sup>(1)</sup> | 2005             | 2004             |
|-----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Maladie (tous motifs)             | 1 544 230           | 1 693 458        | 1 758 751        |
| Accidents de travail et de trajet | 67 639              | 81 372           | 77 075           |
| Maternité, paternité et adoption  | 137 413             | 157 118          | 163 149          |
| Événements familiaux              | 62 349              | 72 842           | 74 272           |
| Autres motifs <sup>(2)</sup>      | 7 842               | 20 754           | 24 492           |
| <b>Total</b>                      | <b>1 819 473</b>    | <b>2 025 544</b> | <b>2 097 739</b> |

(1) Les valeurs 2006 sont des valeurs provisoires.

(2) Absences non prises en compte dans les autres indicateurs, à l'exclusion des absences pour congés annuels ou jours de réduction du temps de travail (RTT), grèves, absences sans traitement et périodes militaires.

Le nombre total de journées d'absence est en diminution avec une baisse relativement plus marquée en 2006 qu'en 2005. Dans l'absolu, l'absentéisme pour maladie diminue de 8,8 % en 2006 contre 3,7 % en 2005. Cette baisse se retrouve particulièrement sur les absences de moins de 7 jours, lesquelles

diminuent de 28 079 journées en 2006, alors que l'exercice 2005 se soldait par une augmentation de 18 900 journées. La baisse du volume d'absences de plus de 8 jours se poursuit : 121 149 journées en 2006 pour 84 193 journées en 2005.

## 4.1.3 Rémunérations

### France Télécom S.A.

#### Rémunérations – France Télécom S.A.

| Indicateur                                      | 2006  | 2005  | 2004  |
|---|-------|-------|-------|
| Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros) | 2 910 | 2 819 | 2 729 |
| Homme   | 3 067 | 2 974 | 2 884 |
| Femme   | 2 659 | 2 572 | 2 485 |

(1) Les valeurs 2006 sont des valeurs provisoires.

La rémunération moyenne mensuelle brute des salariés de France Télécom S.A. progresse de 3,24 %, dont 3,38 % pour les femmes et 3,11 % pour les hommes. L'historique du régime indemnitaire des métiers techniques, essentiellement tenus par des hommes, ainsi que les écarts d'âge moyen chez les cadres expliquent les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

### Groupe France Télécom

Dans le Groupe France Télécom en France, les études réalisées par l'Observatoire interne des Rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunérations en adéquation avec celles du marché.

Pour développer et ancrer la culture de résultat, France Télécom rétribue la contribution et la performance de ses collaborateurs grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique. Outre les évolutions de salaire fixe liées à une meilleure maîtrise du poste ou à un changement significatif de responsabilités, les rémunérations variables récompensent l'atteinte des résultats individuels et collectifs :

- les cadres, qui ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels ;
- l'ensemble des salariés a pu bénéficier en 2006, en moyenne d'au moins un mois de salaire à travers les accords d'intéressement déclinés au niveau des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France.

Soucieux de permettre à l'ensemble de son personnel de préparer sa retraite, les organisations syndicales CFDT,

CFE-CGC, CFTC, FO et la direction du Groupe ont signé le 6 avril 2006 un accord, au niveau du Groupe France, mettant en place un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif. Ce plan offre :

- une qualité et une diversité des supports d'investissement couvrant les différents types d'actifs (y compris avec une part d'investissement socialement responsable) ;
- une grande souplesse de fonctionnement, en s'adaptant au choix des salariés en matière de placement (dynamique, sécuritaire...);
- un abondement de 100 % des 300 premiers euros versés puis 50 % des 300 euros suivants.

Dispositif d'épargne long terme, le PERCO s'ajoute au Plan d'épargne du Groupe (PEG) déjà existant auquel il ne substitue pas.

## 4.1.4 Relations professionnelles

### Représentation du personnel

#### En France

#### Relations professionnelles – France Télécom S.A.

| Indicateur   | 2006 <sup>(1)</sup> | 2005    | 2004              |
|--|---------------------|---------|-------------------|
| Nombre de réunions avec les représentants du personnel | 8 823               | 8 221   | nd <sup>(2)</sup> |
| Volume global des crédits d'heures utilisés            | 756 874             | 549 633 | nd <sup>(2)</sup> |

(1) Les valeurs 2006 sont des valeurs provisoires.

(2) Les Instances Représentatives du Personnel (IRP) ont été mises en place à partir de janvier 2005 à France Télécom S.A.

L'année 2006 aura connu son premier exercice complet de fonctionnement de l'ensemble des Institutions de Représentations du personnel (Comité d'Entreprise, Comité Central d'Entreprise, Délégués Syndicaux et Délégués Syndicaux Centraux, Délégués du Personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Comité de Groupe France), c'est-à-dire 38 Comités d'Établissement, 450 établissements distincts avec des Délégués du Personnel, 268 Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Durant cette même année 2006, le CCE a siégé durant 49 journées entières.

#### Dans le monde

Le Groupe France Télécom a poursuivi tout au long de l'année 2006 le déploiement de sa politique de représentation du

personnel. Ainsi Orange Roumanie a anticipé l'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne et a désigné ses représentants au sein du Comité de Groupe Européen. Cela faisait suite à la mise en place, à l'automne 2006, des forums de salariés dans ce pays. De même, Orange Slovaquie a terminé la phase préparatoire à la mise en place de son propre forum de salariés et celui-ci devrait être opérationnel dans le Groupe, principalement en Europe, mais aussi dans des filiales africaines, comme au Cameroun ou au Sénégal.

### Dialogue social au niveau européen

Au cours de l'année 2006, le dialogue social au niveau européen a été constant et les échanges ont été nombreux et fructueux. Le Comité de Groupe Européen s'est réuni quatre fois en réunion plénière ou extraordinaire, quatre conférences téléphoniques ont

été organisées et le CGE a rendu deux avis. Conformément aux engagements pris, une des réunions a été organisée en dehors de France. L'achat et la fusion avec AMENA a été l'occasion d'organiser cette réunion en Espagne. Lors de cette même réunion, la Direction et les représentants du personnel ont tiré un bilan de deux années d'exercice et tracé des perspectives pour l'avenir. À cette occasion, il a été procédé à un toilettage de l'accord fondateur du CGE, prévoyant notamment trois réunions plénières par an au lieu de deux. Les sujets abordés lors des réunions du Comité de Groupe Européen peuvent être classés dans trois catégories :

- l'information sur les options de stratégie générale du Groupe France Télécom ;
- l'information et/ou la consultation sur des projets ou des réorganisations de dimension transnationale ;
- et l'information sur l'activité générale du Groupe.

En plus de ces réunions, le Comité de Groupe Européen reçoit régulièrement des informations liées aux effectifs du Groupe France Télécom et aux principaux événements le concernant.

Ce Comité constitue un organe d'information et de dialogue sur un certain nombre de questions, notamment la politique générale, les résultats financiers, la politique sociale, les réorganisations concernant plus de deux pays. Par ailleurs, il permet d'assurer dans toutes les sociétés du Groupe un même niveau d'information sur la stratégie de l'entreprise.

18 pays sont aujourd'hui représentés dans ce Comité, au travers de 30 représentants des salariés : Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Pologne, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique et Slovaquie. Parmi ces représentants, 9 sont français et l'intégralité des syndicats français est représentée.

Le développement du dialogue social au niveau européen contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à un Groupe multinational et responsable. Le Comité de Groupe Européen apporte au dialogue social une dynamique européenne forte en parfaite cohérence avec la mise en œuvre de la stratégie d'opérateur intégré.

Dans le cadre de sa politique de développement du dialogue social, le Groupe a décidé par ailleurs la mise en place, dans les pays européens où la législation ne l'impose pas, d'une instance de dialogue collectif appelée « *Employee Forum* », et qui permet l'échange de vues et le dialogue entre le management et des représentants élus des employés : c'est le cas au Royaume-Uni, en Suisse, et plus récemment en Irlande. Les pays européens dans lesquels France Télécom emploie plus de 50 salariés, et

où les syndicats n'ont pas le monopole du dialogue social (cas de la Pologne et de la Suède), seront donc couverts par une instance de dialogue social collectif.

## Dialogue social au niveau mondial

Le dialogue social au niveau mondial a connu une nouvelle étape au cours de l'année 2006 avec la signature par Didier Lombard, PDG du Groupe, Gabou Gueye, Président de l'Alliance Syndicale Mondiale UNI France Télécom et Philip Jennings, Secrétaire Général de l'Union Network International (UNI) d'un accord portant sur le respect des droits fondamentaux. Cet accord poursuit les engagements pris lors de la signature du Pacte Mondial (initiative de l'ONU visant à faire adhérer les entreprises au développement des droits humains fondamentaux et au respect de l'environnement) et s'inscrit dans sa démarche de responsabilité sociale.

À travers cet accord, France Télécom s'engage notamment sur :

- le respect des droits humains fondamentaux en veillant particulièrement à empêcher le recours au travail forcé, à interdire le travail et l'exploitation des enfants, à lutter contre les discriminations, à veiller à la santé et la sécurité au travail, à respecter la liberté d'adhérer, ou non, à une organisation syndicale et à favoriser le dialogue social collectif avec les organisations syndicales et/ou les représentants du personnel ;
- la mise en œuvre de politiques d'emploi dynamiques. Le Groupe encourage notamment la mobilité internationale, l'accès à la formation, l'aménagement du temps de travail, l'attribution d'une juste rémunération assurant l'équité hommes/femmes, l'anticipation des restructurations *via* des actions de formation, le dialogue social, et la mobilité interne ;
- l'application de règles déontologiques dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants. Conformément à la Charte de Déontologie du Groupe et à son adhésion au Pacte Mondial, tous les collaborateurs veillent au respect des principes de loyauté, d'intégrité et d'objectivité dans leurs relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

Dans cette même logique du développement du dialogue social France Télécom et l'UNI s'engagent, avant toute communication externe, à initier une concertation si certains principes de cet accord ne semblent pas respectés.

Cet accord, qui s'applique à toutes les sociétés contrôlées par le Groupe France Télécom, fera l'objet d'un suivi régulier par les signataires lors de réunions semestrielles. Conscient qu'il s'agit là d'un engagement important, France Télécom informera ses fournisseurs et sous-traitants de la signature de cet accord.



## 4.1.5 Conditions d'hygiène et de sécurité

### Condition d'hygiène et de Sécurité – France Télécom S.A.

| Indicateurs   | 2006 <sup>(1)</sup> | 2005 | 2004 |
|---|---------------------|------|------|
| Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) <sup>(2)</sup> | 4,2                 | 5,34 | 5,11 |
| Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) <sup>(3)</sup>   | 0,23                | 0,3  | 0,28 |
| Nombre d'accidents mortels  | 3                   | 2    | 1    |

(1) Les valeurs 2006 sont des valeurs provisoires.

(2) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par millions d'heures théoriques travaillées.

(3) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millions d'heures théoriques travaillées.

En cohérence avec les objectifs du Groupe, l'année 2006 a été consacrée à l'élaboration d'une politique Santé Sécurité qui soit partagée par France Télécom S.A. et Orange. Cette dernière est axée sur :

- le développement d'une expertise basée sur des acteurs locaux (préventeurs et médecins du travail) ;
- la mise en place d'un système de management : les efforts entrepris depuis plusieurs années trouvent naturellement leur prolongement en 2006 dans la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité qui repose sur l'implication managériale, le respect des règlements applicables et notamment à travers une veille réglementaire et sur l'évaluation des risques professionnels ;
- les risques et la mise en place d'actions visant à prévenir notamment :
  - les risques liés au travail en hauteur
  - les risques liés à la conduite automobile
  - les troubles musculo-squelettiques
  - les risques liés aux missions à l'étranger.

### Principales actions conduites en 2006

Nombre des actions en cours aujourd'hui ont été amorcées depuis déjà plusieurs années. En 2006, elles se sont poursuivies avec une accentuation particulière.

### Les Acteurs de la prévention

L'effort fait depuis 2002 sur les préventeurs se poursuit toujours avec la mise en place de nouvelles sessions de formations. La réorganisation des services de santé au travail s'est poursuivie avec le recrutement d'infirmiers et de médecins.

### Déploiement du référentiel du système de management santé sécurité au travail

Un référentiel (basé sur le OHSAS 18001) est en cours de mise en œuvre sur toutes les unités. Cette mise en place du système s'accompagne d'une vérification de cette dernière par audit. Pour ce faire 53 audits ont été réalisés en 2006 et l'ensemble des unités auront été auditées sur le premier semestre 2007, avec une majorité d'unités auditées fin premier trimestre (soit un total de 150 audits).

### Les risques

Les risques identifiés dans la politique sont des axes de travail sur plusieurs années. En 2006 les actions ont porté principalement sur :

#### ■ le travail en hauteur :

- un important projet sur les matériels d'ascension dans les répartiteurs avait été initié depuis 2004 et s'est poursuivi en 2006 avec les tests des matériels retenus et le début de leur phase de déploiement. Cette phase se poursuivra encore sur 18 mois, notamment en raison des limites de l'industrialisation de ces plateformes de travail. Environ 6 000 équipements dans les « grands répartiteurs » sont en cours d'installation et près de 10 000 dans les « petits répartiteurs », soit un investissement de 50 millions d'euros ;
- un travail sur les interventions en extérieur est aussi en cours, notamment sur l'optimisation du parc de nacelles élévatrices, et sur la recherche de nouveaux matériels d'ascension, conduite avec l'INRS ;
- en ce qui concerne les risques de chutes de hauteur sur les structures du réseau radio et mobile, l'année 2006 a vu le renforcement des mesures de contrôles lors de la réalisation des travaux (75 audits chantiers réalisés). Cette action se poursuivra sur 18 mois en raison notamment des limites de l'industrialisation de ces derniers .

■ **l'ergonomie sur le lieu de travail :**

- lors de la réflexion sur le nouveau concept de boutique, l'ergonomie des postes de travail a été intégrée dès le début de la démarche. Ce travail a porté sur l'environnement du travail (ambiances acoustiques, lumineuses et thermiques), mais aussi sur l'organisation des postes de travail en fonction de l'activité ;
- pour les centres d'appels, un projet de charte d'aménagement des centres clients a également été engagé. Son point de départ a été d'adapter les postes de travail à l'activité réalisée par les salariés, ce qui est la définition même de l'ergonomie. Ceci a pris en compte les positions de travail mais aussi les différents autres espaces nécessaires (salle de formation, de coaching, coin repos, zone de brief...). Cette étude a aussi conduit à redéfinir des exigences performantielles en matière d'ambiances acoustiques, lumineuses, thermiques. Un centre client est en cours de réaménagement selon les prescriptions du projet de charte et sera ouvert au tout début 2007. Il permettra de vérifier

sur le terrain les exigences ergonomiques contenues dans le projet.

■ **les missions à l'étranger :**

- tous les médecins du Groupe (soit une centaine) sont désormais abonnés à TravelSanté. Cet abonnement leur permet d'être informés au fil de l'eau de l'état sanitaire des différents pays. Cette information à jour permet d'informer les salariés qui doivent se rendre à l'étranger, d'adapter les traitements (conseils, vaccins, hôpitaux sur place où l'on parle français...). Elle permet aussi de réagir en cas d'évolution de l'état sanitaire d'un pays ;

■ **les risques liés à la conduite automobile :**

- avec quelque 25 000 véhicules FT en France, le risque routier est présent dans de nombreuses entités de l'entreprise. Des actions locales sont menées, des formations sont mises à disposition des unités.

## 4.1.6 Formation

### Formation – France Télécom S.A.

| Indicateurs   | 2006      | 2005      | 2004      |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation <sup>(1)</sup> | 4,88 %    | 4,47 %    | 3,63 %    |
| Dépenses de formation continue (en millions d'euros)                      | 214,4     | 182,3     | 146,4     |
| Nombre de salariés formés   | 82 585    | 80 791    | 63 013    |
| Nombre d'heures de formation  | 2 613 300 | 2 077 712 | 1 615 162 |

(1) La valeur de l'indicateur est provisoire pour 2006

La première année de mise en œuvre du plan « NExT » (Nouvelle Expérience des Telecom) et de sa déclinaison pour les ressources humaines dans le cadre du programme « ACT » (Anticipation et Compétences pour la Transformation), se traduit dans le respect des axes stratégiques du plan de formation 2006, par une nette augmentation de l'activité formation, avec + 25,8 % d'heures de formation dispensées et un investissement formation en hausse à hauteur de près de 4,9 %.

Durant cette année, la professionnalisation des salariés s'est traduite notamment par la mise en œuvre de 28 parcours de professionnalisation, dont certains sont certifiants et/ou diplômants, intégrés par près de 800 salariés, par l'animation et le renforcement du rôle des écoles métiers, et également par la création de nouvelles écoles métiers, telle l'école du management à la fin du premier semestre 2006.

Les orientations de formation 2007 pour France Télécom S.A., en lien avec la stratégie NExT/Act, se traduisent par un plan de formation structuré autour de 170 projets de formation nationaux, construits avec les directions métiers, pour professionnaliser les salariés sur leur poste, et accompagner les reconversions vers les métiers prioritaires, et également au travers de la création de nouveaux parcours de professionnalisation qui devraient intégrer globalement près de 1 500 salariés.

La Direction du Développement Professionnel assure une ingénierie de formation et renforce son rôle de pilotage et d'animation vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de la formation, que sont notamment les écoles métiers, les délégués formation, les responsables développement des compétences.

## 4.1.7 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

### Travailleurs handicapés – France Télécom S.A.

| Indicateurs   | 2006   | 2005   | 2004   |
|---|--------|--------|--------|
| Nombre de salariés handicapés <sup>(1)</sup>                          | 2 504  | 3 022  | 2 640  |
| Montant des marchés facturés au secteur protégé (en millions d'euros) | 13 885 | 7 308  | 4 769  |
| Taux d'insertion <sup>(2)</sup>                                       | 2,67 % | 3,54 % | 3,39 % |

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

(2) Taux d'insertion : calculé selon les modalités DOETH.

L'année 2006 a conforté l'évolution des actions impulsées dans le cadre de l'accord du 4 juillet 2003 visant à favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées à France Télécom S. A. pour la période 2004-2006.

La mobilisation de tous les acteurs sur le sujet (Mission Insertion Handicap, managers, directeurs des ressources humaines, médecins du travail, assistantes sociales et préventeurs) a été renforcée au cours de cette année.

Le bilan de l'accord à fin 2006 met en lumière quelques chiffres clés :

- le nombre de recrutements prévus sur la période de l'accord (2004-2006), soit 150 personnes, a été dépassé puisque 195 personnes handicapées ont été recrutées en CDI sur cette période, sur des postes commerciaux, relations client, informatique et réseaux. Ces recrutements ont été réalisés notamment grâce à des partenariats noués avec des associations et des sites Internet, à la participation à des forums de recrutement et à des insertions publicitaires dans la presse spécialisée;

- près de 500 milliers d'euros ont été consacrés à l'aménagement des postes de travail des salariés handicapés (achats de matériels, d'outils informatiques, formations aux outils, prestations en langage des signes...);
- 600 personnes (Managers, Responsables Ressources Humaines, Médecins du travail, Infirmières, Assistants sociaux, collaborateurs) ont participé aux journées de sensibilisation « Démystifions le Handicap » organisées par la Mission Insertion Handicap à Paris et en régions;
- 340 milliers d'euros dépensés au titre de l'adaptation des applications informatiques aux personnes non voyantes (accessibilité des sites intranet, Internet et des applications métiers);
- le montant des achats facturés au secteur protégé a dépassé 13 millions d'euros pour la seule année 2006.

## 4.1.8 Activités sociales

### Dépenses en matière d'activités sociales (en millions d'euros) – France Télécom S.A.

| Domaine d'activité  | 2006         | 2005         | 2004                                   |
|---|--------------|--------------|--|
| Activités sportives et loisirs  | 16,0         | 26,6         |  |
| Enfance   | 16,7         | 25,5         |  |
| Prévoyance et solidarité  | 9,3          | 11,7         |  |
| Activités culturelles   | 0,8          | 1,8          |  |
| Action économique   | 0,4          | 1,1          |  |
| <b>Total Dépenses effectuées par France Télécom S.A. pour le compte des Comités d'Établissement dans le cadre de la gestion transitoire (a)</b> | <b>43,2</b>  | <b>66,7</b>  | Données non comparables <sup>(1)</sup> |
| Restauration  | 55,2         | 55,0         |  |
| Logement  | 6,3          | 18,2         |  |
| Lien social   | 18,6         | 6,2          |  |
| <b>Total Dépenses de France Télécom S.A. pour les activités sociales (b)</b>  | <b>80,1</b>  | <b>79,4</b>  |  |
| <b>Subventions de France Télécom S.A. aux Comités d'Établissement (c)</b>   | <b>55,7</b>  | <b>26,4</b>  |  |
| <b>Total (a+b+c)</b>  | <b>179,0</b> | <b>172,5</b> | <b>147,0</b>                           |

(1) Transfert à partir de 2005 des activités sociales de France Télécom S.A. aux Comités d'établissement et le Comité central d'entreprise.

Les Comités d'établissement se sont mis en place dans le courant du premier trimestre 2005.

Conformément à l'Accord du 13 janvier 2005 entre la Direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives à France Télécom S.A., accord portant sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et le transfert de leur gestion de France Télécom S.A. vers les comités d'établissement, l'entreprise a continué à gérer pendant l'année 2006 les activités sociales et culturelles relevant habituellement du périmètre des comités d'établissement pour un montant de 43,2 millions d'euros.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, un certain nombre de ces activités ont été reprises en gestion par les Comités d'établissement

et le Comité central. L'intégralité des transferts devrait être réalisée à l'été 2007.

Sur le montant de la contribution patronale une somme de 55,7 millions d'euros est destinée aux comités d'établissement pour financer la reprise de ces activités ainsi que des actions nouvelles.

La restauration et les activités relevant du lien social font l'objet d'une délégation de gestion permanente des comités d'établissement au profit de l'entreprise.

L'ensemble des dépenses pour les activités sociales de France Télécom S.A. représente une somme de 179 millions d'euros.

## 4.1.9 Sous-traitance

### Sous-traitance – France Télécom S.A.

| Indicateurs  | 2006   | 2005   | 2004  |
|--|--------|--------|-------|
| Montant de la sous-traitance (en millions d'euros) | 969    | 758    | 581   |
| Équivalent effectif moyen                          | 9 046* | 8 632* | 5 647 |

\* Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les résultats comptables FTSA.

En 2006, les dépenses relatives à la sous-traitance s'élèvent à 969 millions d'euros pour France Télécom S.A., ce qui représente 9 046 équivalents effectifs en moyenne sur l'année.

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise à FTSA dans le cadre de contrats de prestation de services. Il intervient en particulier dans le domaine des réseaux sur des activités d'études, d'ingénierie ou d'architecture et dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration. Il intervient également, dans une moindre mesure, dans le domaine de la relation client sur les activités de service au client par téléphone.

Au-delà d'une simple démarche contractuelle, la relation que France Télécom entretient avec ses fournisseurs se structure autour d'un dispositif d'évaluation de performance économique, sociale et environnementale qui permet d'analyser régulièrement les prestations en jeu et d'envisager si nécessaire des actions correctrices ou d'amélioration continue conjointes.

La politique d'achat responsable est menée *via* un dispositif d'évaluation globale de la performance des fournisseurs (QREDIC). Depuis 2004, une clause Éthique & Environnement est intégrée à tous les contrats Groupe.

## 4.1.10 Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional

### Insertion professionnelle

#### Insertion professionnelle – France Télécom S.A.

| Indicateurs  | 2006 <sup>(1)</sup> | 2005  | 2004  |
|--|---------------------|-------|-------|
| Nombre d'étudiants accueillis en stage             | 1 730               | 1 769 | 1 716 |
| Nombre de contrats d'apprentissage et d'alternance | 1 859               | 1 705 | 2 038 |

(1) Valeurs provisoires.

Le Groupe France Télécom a signé la Charte de l'Apprentissage en septembre 2005. France Télécom S.A. a poursuivi en 2006 ses efforts d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur formation initiale ou en complément de celle-ci. Ces efforts se situent à hauteur de 2,9 % de ses effectifs actifs (CDI + CDD). Ce chiffre se compare favorablement par rapport au quota d'alternance fixé par le gouvernement à 1 % de l'effectif annuel moyen en 2006 pour les entreprises de plus de 250 salariés.

### Relations avec les établissements d'enseignement

La politique de France Télécom S.A. dans ce domaine poursuit deux objectifs principaux :

- développer la notoriété du Groupe France Télécom en tant qu'employeur auprès des étudiants de l'enseignement supérieur ;
- et anticiper les recrutements au regard des compétences qui seront nécessaires pour le Groupe dans les années à venir.

Cette politique s'est poursuivie à travers plusieurs actions :

- relations avec 30 écoles de l'enseignement supérieur qui se concrétisent notamment par la participation aux forums des écoles (présence sur les forums de plus de 20 écoles) et le versement d'une part significative de la taxe d'apprentissage ;

- un fonctionnement avec une douzaine d'écoles, sur la base de binômes composés d'un responsable ressources humaines et d'un ancien élève de l'école. Le rôle de ce binôme est d'informer l'ensemble des étudiants sur les différents métiers et les parcours possibles au sein d'un Groupe de dimension internationale. Le programme « Telecom Talents » a été proposé à ces écoles de 1<sup>er</sup> rang et proches de nos métiers;
- partenariat avec certaines écoles pour développer des parcours de professionnalisation dont Master IPISO, licence professionnelle IP, licence professionnelle réseaux mobiles.

Par ailleurs, France Télécom conserve des liens forts avec le Groupe des Écoles de Télécommunications (GET) par la participation de représentants du Groupe aux instances de direction ou d'orientation du GET et de ses écoles. France Télécom est engagé directement dans le financement des écoles du GET constituées en Groupement d'Intérêt Économique (GIE) : Eurécom, Telecom Lille (ex ENIC).

Par sa participation aux Fondations de l'X, de Supélec et du GET (Fondation Louis Leprince Ringuet), France Télécom favorise le développement international, le financement de bourses pour étudiants étrangers, ainsi que la recherche et d'autres actions de développement de ces écoles.

L'action de France Télécom se concrétise aussi par l'enseignement dans les domaines d'expertise reconnus dans le Groupe, par sa participation à la conception de cursus d'enseignement au sein de grandes écoles et d'universités, par la création conjointe de chaires comme celle de la Cryptologie avec l'ENS ou d'Économie et Régulation avec l'X et l'ENST.

Des programmes de recherche importants sont menés conjointement, entre autres, avec l'école Polytechnique, Supélec, l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST), l'ENST Bretagne, l'Institut National des Télécommunications (INT) et l'École Nationale d'Ingénieurs (ENI) de Caen.

## 4.2 Informations environnementales

### 4.2.1 Politique environnementale globale

La politique environnementale de France Télécom est fondée sur un programme d'amélioration continue visant, d'une part, à réduire les impacts des activités, produits et services sur l'environnement naturel, et d'autre part, à contribuer au développement des solutions de télécommunication qui favorisent l'approche du développement durable par la société civile, les collectivités et le monde de l'industrie, du commerce et des services.

Cette politique est sous-tendue par la signature, en 1996, de la Charte Environnementale, prolongée en 2004 par la signature de la Charte Développement Durable de l'*European Telecommunication Network Operators* (ETNO), qui est la charte de l'association des opérateurs européens de télécommunication, ainsi que par l'adhésion de France Télécom, en 2000, au pacte mondial (*Global Compact*).

Par ailleurs, France Télécom participe aux travaux du Groupe *Global e-Sustainability Initiative* (GeSi) qui associe,

sous le parrainage du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les opérateurs et les industriels des télécommunications, dans l'effort de promotion des technologies de l'information et de la communication au service du développement durable.

Le Groupe France Télécom met en place une organisation par pays : Espagne, France, Pologne, UK, EME, AMEA, OBS, sur laquelle sont déclinées des lignes de forces *via* des correspondants sur les axes Énergie, Matières premières et déchets et SME.

L'équipe Groupe anime et pilote ces pays par leurs correspondants autour de ces lignes de forces afin de viser l'amélioration continue et de diminuer nos impacts sur l'environnement.

La formation et l'information des salariés sont assurées à plusieurs niveaux, par l'équipe Groupe pour le cœur de métier. Elle est relayée dans chaque pays. La communication est mise en place avec un site Intranet, l'outil de communication du Groupe. Dans les pays des campagnes de sensibilisation spécifiques sont organisées.

## 4.2.2 Approche en termes d'analyse des risques environnementaux

Le Groupe France Télécom estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité.

Cependant, le Groupe France Télécom utilise certaines installations, certains produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement (même mineurs), et dont certaines font l'objet de réglementations spécifiques. En premier lieu, il faut citer, en France, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que, pour l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe France Télécom est présent, la production et l'élimination de déchets.

Ces risques font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du Groupe France Télécom et ont conduit à l'adoption de programmes d'actions et de prévention.

En ce qui concerne la surveillance de la légionellose en France, en 2006, sur les 80 tours aéroréfrigérantes de France Télécom S.A., réparties sur 38 sites, aucun cas de contamination n'a été signalé.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un mouvement important de remplacement des TAR par des systèmes « secs » nommés *dry coolers* a eu lieu en 2006 et doit se poursuivre en 2007.

Les principaux risques liés aux activités ainsi que les programmes d'évaluation et les mesures de prévention adoptées par le Groupe France Télécom pour chacun de ces risques sont exposés ci-dessous.

## Installations à risques

### Installations à risques – France Télécom S.A.

| Indicateurs   | 2006 estimé | 2005  | 2004  |
|---|-------------|-------|-------|
| Nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration ou à autorisation | 2 120       | 2 466 | 2 515 |
| Nombre de tours aéroréfrigérantes humides (TAR)   | 80          | 110   | 125   |
| Nombre de cuves à fioul   | 1 850       | 1 865 | 1 870 |

La législation impose à l'exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soit d'obtenir une autorisation d'exploitation de l'administration, soit de déposer une déclaration préalable auprès de ces mêmes autorités. Une modification importante de la nomenclature en 2006 a conduit à estimer le parc à hauteur de 2 100 ICPE soumises à déclaration (relèvement du seuil de déclaration des batteries industrielles entraînant une nette diminution du nombre d'installations soumises à déclaration) et 20 (intégration de quelques sites comprenant des TAR) ICPE soumise à autorisation préfectorale.

L'ensemble des ICPE a fait l'objet d'un dépôt de dossiers en préfecture et un programme de maintenance a été lancé.

### Utilisation de substances ou produits présentant des risques pour l'environnement

Certaines installations utilisent des produits ou substances réglementés. Il en est ainsi des Chlorofluorocarbones (ou CFC) ou d'autres fluides frigorigènes contenus dans les systèmes d'air conditionné.

L'élimination du halon et son remplacement par des gaz d'extinction moins nocifs pour l'environnement type FM 200 ou FE 13, ou même inertes type Azote ou INERGEN dans les systèmes d'aspersion anti-incendie ont été réalisés depuis fin 2003, conformément à la réglementation en France.

Certains transformateurs électriques comportent également des Biphényles polychlorés (ou PCB) dont l'élimination progressive se poursuit et s'achèvera en 2010, conformément à la législation en vigueur en France.

Les fournisseurs ont été interpellés dès le début 2006 sur la conformité de leurs produits avec la directive RoHS (Limitation des substances dangereuses).

Par ailleurs, le thème de la réglementation REACH (exigence 2008) a été abordé dans le questionnaire Responsabilité d'Entreprise et Développement Durable du Groupe France Télécom envoyé en septembre 2006 à l'ensemble des fournisseurs.

## Risques liés à la collecte et à l'élimination des déchets

Après un inventaire qui avait conduit à la constitution de douze filières de déchets chez FTSA, les processus de gestion de déchets ont été optimisés par :

- la mise en place ou la renégociation d'accords cadres nationaux pour les prestations de collecte et traitement des déchets générés sur sites et hors sites France Télécom S. A. ;
- la formation et l'animation de correspondants locaux et nationaux mettant en œuvre la gestion des déchets ;
- et l'intégration de la gestion des déchets dans les processus concernés.

Au niveau Groupe, un partage des meilleures pratiques sur les principales filières déchets, en particulier la filière DEEE, a été réalisé à mi-année entre la France, le Royaume-Uni et la Pologne.

L'année 2006 a été marquée par une entrée en vigueur de la réglementation DEEE sauf au Royaume-Uni où cette réglementation entrera effectivement en vigueur en 2007.

Ainsi en France, le Groupe France Télécom adhère à l'éco-organisme Éco-Système pour le domaine « DEEE ménagers » et a fait le choix d'un système individuel pour le domaine « DEEE professionnels ».

En Pologne, le Groupe France Télécom a signé un accord avec Biosystem Elektrorecykling pour remplir ses obligations dans les domaines « DEEE ménagers » et « DEEE professionnels ».

L'objectif principal pour 2007 consiste dans la définition des lignes de conduite du Groupe en matière de gestion des déchets et dans la coordination de sa mise en œuvre.

## Énergie

Les activités de France Télécom S.A. nécessitent l'utilisation d'installations thermiques telles que les chaufferies et les groupes électrogènes, qui donnent lieu à l'émission de CO<sub>2</sub> et de gaz à effet de serre. En France, le recensement de la consommation globale d'énergie (électricité et carburants), entrepris en 2002 et 2003, a été complété en 2005 et 2006. Après consolidation des outils de pilotage en 2004, un programme d'économie a commencé à être mis en place en 2005. Au-delà du respect des exigences réglementaires concernant ce type d'installations, France Télécom S.A. compte, par cette action, contribuer à limiter la production de gaz à effet de serre. Toutefois, France Télécom S.A., ne disposant pas de site éligible au système d'échange de quotas d'émission, ne participe pas, pour l'instant, directement aux programmes d'échange de droits d'émission issus de l'application en Europe du protocole de Kyoto.

### Énergie – France Télécom S.A.

| Indicateurs                                    | 2006           | 2005           | 2004           |
|--|----------------|----------------|----------------|
| <b>Consommation d'énergie</b>                  |                |                |                |
| Électricité (en GWh)                           | 1 532          | 1 581          | 1 520          |
| Gaz (en GWh)                                   | 204            | 178            | 195            |
| <b>Émissions de CO<sub>2</sub> (en tonnes)</b> |                |                |                |
| CO <sub>2</sub> émis par le transport          | 108 472        | 107 127        | 107 052        |
| CO <sub>2</sub> induit hors transport          | 136 420        | 130 130        | 108 025        |
| <b>Total de CO<sub>2</sub> émis</b>            | <b>244 892</b> | <b>237 257</b> | <b>215 077</b> |

L'évaluation des indicateurs d'énergie pour l'ensemble du Groupe en 2006 est la suivante : l'électricité pour 3 607 GWh, le gaz pour 305 GWh, le CO<sub>2</sub> transport pour 188 110 tonnes et le CO<sub>2</sub> réseau pour 1 096 379 tonnes.

## Sites classés et protégés

Les poteaux et lignes téléphoniques aériennes ont un impact sur les paysages. France Télécom S.A. participe aux travaux nécessaires pour enterrer ces lignes téléphoniques conformément à la législation en vigueur sur les sites classés et protégés en France, en coordination avec les autorités locales et nationales chargées du patrimoine naturel et culturel.



### Préservation des paysages – France Télécom S.A.

| Indicateurs                            | 2006   | 2005   | 2004   |
|--|--------|--------|--------|
| Nombre de poteaux supprimés            | 46 460 | 39 723 | 31 200 |
| Nombre de kilomètres de câbles enfouis | 2 020  | 1 723  | 1 240  |

## Biodiversité

### Préservation de la faune – France Télécom S.A.

| Indicateurs  | 2006 | 2005 | 2004 |
|--|------|------|------|
| Nombre de poteaux métalliques visités ( <i>en milliers</i> ) | 450  | 474  | 450  |
| Nombre d'obturateurs posés ( <i>en milliers</i> )            | 189  | 204  | 130  |

Les poteaux métalliques creux présentent un danger pour certaines espèces d'oiseaux et d'animaux cavernicoles, qui peuvent s'y trouver piégés. Certains des obturateurs qui ont été posés au fil des années au sommet de ces poteaux ont été enlevés, lors des intempéries par exemple. En France, France Télécom S.A. a résolu d'inclure dans ses visites de maintenance de l'ensemble du parc de ses poteaux, qui se déroulent sur un cycle de six ans, une vérification systématique de la présence de ces obturateurs. Cela permet d'assurer que tous les poteaux métalliques sont visités et que les obturateurs sont remplacés, en cas d'absence.

France Télécom s'est engagée à organiser en France, au niveau le plus décentralisé, un dialogue avec les organisations et associations de protection de l'avifaune, afin de mieux coordonner les priorités d'intervention sur le parc de poteaux métalliques.

Deux conventions ont déjà été signées en 2007 avec des représentants régionaux de la LPO (Ligue de protection des oiseaux) en Aquitaine et en Lorraine.

### Champs électromagnétiques

En mai 2006, l'OMS a publié un aide-mémoire n° 304 sur les stations de base et les réseaux sans fil qui conclut : « compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé. »

L'OMS recommande également aux pays d'adopter les normes internationales.

Les stations de base des activités mobiles en France et au Royaume-Uni sont conformes aux normes internationales de l'International Commission on Non-Ionising Radiation Protection (ICNIRP) reconnues par l'OMS et notamment pour la France, au décret 2002-775 du 3 mai 2002.

En France, plus de 7 500 mesures de champs ont été effectuées par des laboratoires pour vérifier la conformité des antennes relais aux valeurs limites fixées par la réglementation. Les résultats de ces mesures sont accessibles au public sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Elles montrent que l'exposition moyenne des personnes à proximité des antennes relais est très inférieure aux valeurs limites.

Concernant les téléphones mobiles, l'OMS précise également qu'aucun danger pour la santé n'est établi en dessous des seuils fixés par les normes internationales (ICNIRP) et les recherches scientifiques doivent être poursuivies. Tous les téléphones mobiles commercialisés en Europe doivent avoir un DAS (Débit d'Absorption Spécifique) qui ne dépasse pas la valeur de 2 W/kg (pour la tête et le tronc), valeur limite recommandée par l'ICNIRP. Orange ne commercialise que des téléphones dont le DAS n'excède pas cette valeur.

Pour ce qui est du Royaume Uni, l'ensemble des stations de base sont conformes aux normes de l'ICNIRP (voir plus haut). Lorsque des audits ont été conduits par les pouvoirs publics (OFCOM et Health Protection Authority) les valeurs d'émission étaient de 10 000 à 100 000 fois inférieures aux normes ICNIRP prévues pour le public.

### 4.2.3 Conformité à la réglementation environnementale

La fonction de veille réglementaire au plan français et européen a fait l'objet d'un approfondissement en collaboration avec Bureau Véritas à destination de l'ensemble de nos entités locales et régionales. Il est prévu en 2007 d'en vérifier la réalisation au niveau des principaux pays du Groupe.

À cet effet, un référentiel d'informations et d'analyses, portant sur la réglementation environnementale ayant un impact sur les activités du Groupe en France, est mis à disposition des responsables opérationnels et de tous les acteurs de la politique réglementaire environnementale. Il est accessible à partir du réseau Intranet du Groupe France Télécom. Une mise à jour en a été réalisée en 2006.

Au total, la fonction réglementation se veut être conforme en tous points avec la norme ISO 14001 qui prévoit notamment en son § 4.3.2 intitulé « Exigences légales et autres exigences » l'identification des textes applicables.

### 4.2.4 Système de Management Environnemental (SME)

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des risques et des impacts environnementaux fixés dans le cadre de sa politique, le Groupe France Télécom met en œuvre, au niveau de chacun des pays où il opère, un Système de Management Environnemental suivant le référentiel international ISO 14001.

Pour faciliter l'implémentation et l'évaluation de la performance du SME, le Groupe a défini un cadre de référence dont il assure le soutien à la mise en œuvre.

Ce cadre de référence se compose :

- d'une méthodologie phasée dédiée à la conduite d'un tel projet ;
- de processus et outils Groupe dans des domaines clés tels que l'Analyse des risques et impacts ou la Gestion de la conformité réglementaire ;
- et de guides et check-lists permettant l'audit détaillé du SME ou bien celui de ses composantes clés.

Complétant ce dispositif, trois indicateurs de pilotage clés, cohérents avec la méthodologie de conduite de projet et les exigences essentielles du référentiel ISO 14001, permettent aux chefs de projet pays de conduire efficacement leur démarche et d'en assurer le reporting régulier.

Le cadre de référence et les indicateurs clés SME facilitent grandement le benchmarking entre unités et la comparaison des performances sur des bases objectives.

En 2006, en application du cadre de référence, les principaux pays où le Groupe opère ont cartographié leurs risques et impacts environnementaux significatifs et les ont pris en compte dans leur programme de management environnemental.

Certains pays ont déjà obtenu la certification ISO 14001 pour certaines de leurs activités ou certains de leurs sites, comme l'opérateur mobile en Espagne, dont l'ensemble des sites réseau (15 000) sont couverts par un certificat.

En France, Pologne ou Angleterre les démarches sont en cours et les niveaux de déploiement varient suivant les pays. En France, une attention particulière a été apportée à la formation des responsables environnement des divisions nationales et des équipes en charge du déploiement en local, ainsi qu'à l'analyse des accidents ou presque accidents, pour lesquels un outil Intranet dédié a été développé, facilitant les analyses nationales et fournissant ainsi des éléments clés pour la compréhension des risques majeurs. L'exploitation de ces données a en particulier été utile dans l'élaboration de la partie Environnement des guides « Risque Management » élaborés par la direction de l'Audit et du Contrôle des Risques à l'attention des unités opérationnelles ainsi que de leurs propres équipes d'audit.

### 4.2.5 Actions spécifiques de sensibilisation du personnel

Une action de sensibilisation des salariés du Groupe a été initiée en juin 2006, l'objectif était d'inciter les salariés à adopter des gestes « verts » dans l'exercice de leur activité quotidienne, au travail, de façon à réduire nos consommations de ressources naturelles mais aussi nos dépenses. L'opération a consisté dans l'envoi de 5 « e-cards » sur les thèmes de la réduction des consommations d'électricité, la réduction des consommations de papier, l'option facturation électronique pour le paiement des factures téléphoniques personnelles, la réduction des déplacements et le recours aux outils de travail coopératif, le recyclage des cartouches d'imprimantes.

Ces « e-cards » ont été diffusées et personnalisées par les acteurs en charge de la fonction Développement Durable dans les entités du Groupe. Cette campagne a surtout été déployée en France et parmi les salariés des fonctions support.

Par ailleurs et en lien avec ces envois un mini-site dédié aux gestes environnementaux a été mis en place sur notre site Intranet.

Enfin, cette action a été fortement relayée dans les médias internes du Groupe.

## 4.2.6 Provision pour risques en matière d'environnement

Provision pour la remise en état et le démantèlement des sites, au niveau du Groupe :

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépenses d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en termes d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de dépenses d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Au 31 décembre 2006, la provision pour remise en état et démantèlement des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 229 millions d'euros (226 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 137 millions d'euros en 2004);
- retraitement des poteaux téléphoniques pour 119 millions d'euros (165 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 140 millions d'euros en 2004);
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 60 millions d'euros;
- démantèlement des publiphones pour 54 millions d'euros (59 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 40 millions d'euros en 2004).

## 4.2.7 Plan d'action

À noter qu'il s'agit là des objectifs « Groupe » donc y compris France.

Parmi les principales actions en cours on peut citer :

- la réduction des consommations indirectes d'énergie de nos clients *via* les produits que nous leur vendons;
- la maîtrise de nos consommations d'énergie :
  - dans les immeubles de travail
  - dans le choix et l'utilisation de nos véhicules d'entreprise;
- la valorisation de la contribution des TIC au développement durable;
- la diminution de nos impacts visuels;
- la diminution de la consommation d'autres ressources : par exemple de papier;
- la réduction de la génération indirecte des déchets occasionnés :
  - chez les clients
  - dans nos métiers
  - dans nos comportements;
- la gestion de l'ensemble des activités selon les principes du SME.

## 5. Évolution prévisible de la Société et du Groupe

Le Groupe France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée. France Télécom assure aujourd'hui des services auprès de 159 millions de clients dans le monde.

Dans un environnement technologique et concurrentiel en rapide mutation, le Groupe France Télécom a choisi de se consacrer pleinement au développement de sa stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

Le marché des télécommunications est en effet en plein renouvellement. Les clients disposent désormais d'une grande variété d'outils de communication, qui ont considérablement développé les usages, mais l'offre qui leur est proposée reste fragmentée. En effet, le monde des télécommunications reste organisé en réseaux et services séparés (fixe, mobile, Internet). La mission d'un opérateur global comme France Télécom est de mettre les préoccupations du client au centre de ses services, pour lui offrir un univers de communication intégré, indépendant du terminal ou du réseau qu'il emprunte. La vision de France Télécom, opérateur intégré, est fondée sur la convergence des réseaux fixes, mobiles et Internet.

Cette stratégie d'opérateur intégré s'est notamment concrétisée depuis la fin de l'année 2003 par :

- l'acquisition des participations des actionnaires minoritaires d'Orange SA, de Wanadoo S.A., d'Equant, et l'intégration de Wanadoo S.A. au sein de France Télécom S.A. ;
- le lancement du plan « NEXT » (Nouvelle Expérience des Télécommunications), le programme 2006-2008 du Groupe, présenté en juin 2005. Le plan « NEXT » est un programme de transformation sur trois ans qui permettra aux clients du Groupe d'accéder à un univers de services enrichis et simplifiés et au Groupe de poursuivre sa transformation d'opérateur intégré. Le plan « NEXT » vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunication en Europe (voir section 5.1.1 « Le plan NEXT (Nouvelle Expérience des Télécommunications) ») ;
- l'adaptation de l'organisation du Groupe en cohérence avec la stratégie d'opérateur intégré ;
- l'acquisition de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena, société fusionnée avec FT España (activités fixes et Internet) en juillet 2006. Après la fusion, le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans FT España s'élève à 79,3 %. En octobre 2006, l'ensemble de ces activités a adopté la marque Orange. Ces opérations permettent au groupe France Télécom de renforcer sa stratégie d'opérateur intégré en Europe, et d'être désormais en position de lancer des offres convergentes s'appuyant sur le haut débit fixe et mobile dans un marché européen clé ;
- et le lancement de nouvelles offres à un rythme soutenu.

France Télécom possède un portefeuille complet d'activités (fixe, mobile, Internet), tournées vers tous les segments de clientèle (grand public, petites et moyennes entreprises, multinationales) et d'usages (personnels et professionnels) dans la plupart des contextes (domicile, bureau, déplacement, mobilité). Ces actifs lui donnent les meilleurs atouts pour répondre aux attentes des clients et développer une offre intégrée de services de communication.

## 5.1 Le plan « NExT » (Nouvelle Expérience des Télécommunications)

### Présentation du plan NExT

Le plan « NExT » (Nouvelle Expérience des Télécommunications) du Groupe France Télécom pour les années 2006 – 2008 a été présenté en juin 2005. Ce programme de transformation sur trois ans vise à permettre aux clients du Groupe d'accéder à un univers de services enrichis et simplifiés et au Groupe de poursuivre sa transformation d'opérateur intégré en devenant l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunication en Europe.

### Objectifs du plan NExT

Le plan « NExT » se décline en vingt objectifs majeurs répartis en six domaines distincts : Chiffre d'affaires et finance, Produits et services, Base de clients, Relation clients, Efficacité et rendement, et Ressources humaines. Les principaux objectifs du plan « NExT » pour 2008 étant les suivants :

- maintenir la génération de cash flow organique sur 2006-2008 ;
- réaliser dès 2007 plus de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires de vente directe de contenus ;
- réaliser de 5 à 10 % du chiffre d'affaires grâce aux offres convergentes ;
- et mettre en œuvre la mobilisation des compétences du Groupe dans le cadre du programme « ACT » (Anticipation et Compétences pour la Transformation).

En outre, l'objectif de désendettement financier est confirmé avec un ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO inférieur à 2 d'ici fin 2008.

### Les réalisations du plan NExT

Parmi les innovations de l'année 2006 figurent notamment :

- une architecture de marque adaptée et simplifiée : le 1<sup>er</sup> juin 2006 France Télécom a lancé le nouvel « Orange », une marque unique pour l'Internet, la télévision et le mobile, une marque leader pour l'ouverture des services numériques. Ainsi, les marques Orange, Wanadoo et MaLigne TV sont regroupées sous la marque Orange en France et au Royaume-Uni. En octobre 2006, l'ensemble des activités mobiles, fixes et Internet en Espagne a de même adopté la marque Orange. Parallèlement, Orange Business Services devient la marque du Groupe dédiée aux entreprises, représentant les services internationaux de communication IP et d'intégration d'Equant, les services de communication aux entreprises de France Télécom et le leadership déjà établi d'Orange dans les services mobiles aux entreprises ;
- et une nouvelle génération de produits et services tels que « Unik », marquant ainsi la concrétisation de la mutation du Groupe en tant que premier opérateur intégré. Disponible depuis le 5 octobre 2006, Unik est un téléphone qui permet, en plus des communications mobiles classiques, d'appeler en illimité vers les fixes et vers les mobiles Orange lorsque l'on se trouve à proximité d'une Livebox, chez soi ou en entreprise. Avec Unik, Orange est le premier opérateur à offrir la vraie convergence à ses clients.

## 5.2 Tendances pour l'année 2007

France Télécom a pour objectif de maintenir en 2007 la génération de cash-flow organique <sup>(1)</sup> à 6,8 milliards d'euros, niveau ajusté de la cession de PagesJaunes Groupe intervenue fin 2006. Dans un contexte global de légère croissance des principaux marchés du Groupe, cet objectif repose sur le maintien du ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires au niveau de 2006 et sur une quasi-stabilisation du ratio de MBO rapportée au

chiffre d'affaires grâce à l'accentuation du programme de réduction et d'optimisation des coûts en cours :

- charges de personnel : l'objectif d'une réduction nette des effectifs d'ici 2008 de 17 000 salariés, dont 16 000 nets en France, est confirmé. De nouvelles mesures sont notamment mises en place compte tenu de l'arrêt du plan de congés de fin de carrière à la fin de l'année 2006 ;

(1) Cash-flow organique : flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.

- charges relatives au réseau et aux systèmes d'information : le Groupe a pour objectif de réaliser des économies sur ses charges représentant un gain de 500 millions d'euros à 800 millions d'euros d'ici à la fin 2008 ;
- charges commerciales : le Groupe a pour objectif de maîtriser ces coûts en 2007 grâce notamment aux économies générées par l'adoption d'une marque unique, Orange, à l'accent mis sur l'optimisation des réseaux de distribution,

et à un équilibre optimisé entre dépenses de fidélisation et d'acquisition.

Par nature, ces objectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de référence.

## 6. Évolution des méthodes comptables

Les comptes sociaux annuels de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

Le Groupe France Télécom présente depuis 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les méthodes comptables utilisées par France Télécom S.A. sont détaillées au chapitre 2 de l'annexe aux comptes sociaux « Méthodes comptables ».

## 7. Informations sur les filiales et participations

### 7.1 Tableau des filiales et participations

| Données sociales<br>(en millions d'euros)         | Capital social | Autres capitaux propres <sup>(1)</sup> | Quote-part de capital détenue | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2006 |               | Chiffres d'affaires du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés en 2006 | Créances rattachées aux filiales |
|---|----------------|--|-------------------------------|---|---------------|--|-----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
|   |                |  |                               | Brute   | Nette         |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Filiales (détenues à + de 50 %)</b>            |                |  |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| ATRIUM3   | 1 127          | (251)                                  | 100,0 %                       | 1 127   | 876           | N/A  | 17                                |                              |                                  |
| Atlas Services Belgium                            | 9 910          | (1 647)                                | 100,0 %                       | 20 671  | 8 409         | 2  | (1 209)                           |                              |                                  |
| EQUANT BV   | -              |  | 100,0 %                       | 1 300   | 660           |  |                                   |                              |                                  |
| FT Immo H   | 255            | (15)                                   | 100,0 %                       | 255   | 255           | 65   | 24                                | -                            |                                  |
| Nordnet   | -              | 14                                     | 100,0 %                       | 90  | 90            | 45   | 12                                | 8                            |                                  |
| Orange SA   | 4 857          | 35 407                                 | 100,0 %                       | 62 756  | 57 422        | 396  | 337                               | 5 434                        |                                  |
| Rimcom  | 131            | 103                                    | 100,0 %                       | 310   | 204           | N/A  | 42                                | 7                            |                                  |
| FCR   | 763            | 124                                    | 99,99 %                       | 762   | 762           | 41   | 90                                | 156                          |                                  |
| FTCD  | 39             | 44                                     | 99,99 %                       | 64  | 64            | N/A  | 5                                 | 1                            |                                  |
| FTMI  | 22             | 171                                    | 99,99 %                       | 679   | 431           | N/A  | 65                                | 969                          |                                  |
| FTP Us  | 348            | (317)                                  | 99,99 %                       | 437   | 32            | N/A  | (1)                               |                              |                                  |
| FTSN Bv   | -              | 3                                      | 99,99 %                       | 73  | 3             | N/A  | -                                 | -                            |                                  |
| Globecast Holding                                 | 7              | 22                                     | 99,99 %                       | 125   | 52            | N/A  | (42)                              | -                            | 28                               |
| Groupe DIWAN                                      | 1              | -                                      | 99,51 %                       | 37  | 37            | 2  | (1)                               |                              | 8                                |
| Autres Titres                                     |                |  |                               | 217   | 132           |  |                                   | 17                           | 4                                |
| <b>Total Filiales</b>                             |                |  |                               | <b>88 903</b>                                     | <b>69 430</b> |  |                                   | <b>6 591</b>                 | <b>40</b>                        |
| <b>Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b> |                |  |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| TPSA  | 1 096          |  | 47,50 %                       | 6 335   | 4 858         | 2 898  | 271                               | 172                          |                                  |
| Blue Birds Participation SARL                     | 2              |  | 20,00 %                       | 74  | 74            | N/A  |                                   | 4                            |                                  |
| Bull  | 10             |  | 10,07 %                       | 445   | 49            |  |                                   |                              |                                  |
| Autres Titres                                     |                |  |                               | 23  | 8             |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Participations</b>                       |                |  |                               | <b>6 876</b>                                      | <b>4 988</b>  |  |                                   | <b>175</b>                   | <b>0</b>                         |
| <b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>                      |                |  |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| Autres  |                |  |                               | 13  | 13            |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Autres Participations</b>                |                |  |                               | <b>13</b>   | <b>13</b>     |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Filiales et Participations</b>           |                |  |                               | <b>95 792</b>                                     | <b>74 431</b> |  |                                   | <b>6 766</b>                 | <b>40</b>                        |

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2006, France Télécom S.A. a fait l'acquisition des trois sociétés suivantes :

- le Groupe Diwan a été acquis à hauteur de 66 % de son capital le 31 juillet 2006. Au 31 décembre 2006, France Télécom détient 99.51 % du capital du Groupe Diwan ;

- Neocles Corporate S.A.S a été acquise, par France Télécom, à hauteur de 51 % de son capital le 25 octobre 2006 ;

- et Sofica France Image est détenue, au 31 décembre 2006, à hauteur de 97,8 % de son capital par France Télécom.

## 7.2 Activités des principales Filiales du Groupe France Télécom

Le 11 octobre 2006, France Télécom a cédé sa participation de 54 % dans PagesJaunes Group S.A. à Médiannuaire, une filiale du fonds d'investissement de Kohlberg Kravis Roberts & Co Ltd. (KKR). La réalisation de cette opération est intervenue sur la base d'un prix de cession net de 3 295 millions d'euros, soit une plus-value nette de 874 millions d'euros (après imputation du mali de fusion Wanadoo pour la part affectée aux titres PagesJaunes Groupe pour 2 169 millions d'euros).

En concordance avec la structure des activités du Groupe les chiffres d'affaires des principales filiales de France Télécom pour l'exercice 2006 sont synthétisés ci-dessous.

### 7.2.1 Secteur des mobiles

Au 31 décembre 2006, les principales Filiales du Groupe France Télécom dans le secteur des mobiles sont regroupées dans le secteur d'activité « Services de Communication Personnels », dont le chiffre d'affaires s'établit à 27 745 millions d'euros pour l'exercice 2006 (en normes IFRS).

Les principales filiales sont en France, au Royaume-Uni, en Espagne et en Pologne.

### 7.2.2 Secteur du fixe et de l'Internet

La principale filiale du Groupe France Télécom dans le secteur du fixe et de l'Internet (« Services de Communication Résidentiels ») est TP S.A., l'opérateur historique polonais et ses filiales hors secteur des mobiles.

Au 31 décembre 2006, France Télécom détient 47,50 % de TP S.A.

Pour l'exercice 2006, le chiffre d'affaires de TP S.A. et de ses filiales fixe et Internet s'établit à 3 048 millions d'euros (en norme IFRS).



## 8. Informations sur l'actionnariat et le cours de bourse

### 8.1 Actionnariat de France Télécom

Le nombre d'actions composant le capital de France Télécom au 31 décembre 2006 est de 2 606 673 130 actions (dont 3 613 333 actions remises en échange d'options levées ou d'exercice d'ILO au cours de l'exercice et ayant été constatées par le Conseil d'administration du 31 janvier 2007), ce qui représente une capitalisation boursière de 54 609,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 (au cours de clôture sur Euronext Paris de 20,95 euros).

Au 31 décembre 2006, le capital de France Télécom se répartit, avant exercice des Obligations à option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE), Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) et options de souscription ou instruments de liquidité sur options en circulation à cette date, entre l'État pour 18,16 % (18,18 % au 31 décembre 2005), l'ERAP pour 14,25 % (14,27 % au 31 décembre 2005), les investisseurs privés pour 63,95 % (64,02 % au 31 décembre 2005) et le personnel de France Télécom en activité ou retraité à travers les Plans d'épargne du Groupe ou hors Plans pour 3,64 % (3,53 % au 31 décembre 2005).

### 8.2 Évolution du cours de l'action France Télécom

Les actions de France Télécom ont été admises le 20 octobre 1997 au premier marché d'Euronext à Paris, ainsi qu'au New York Stock Exchange (NYSE) sous la forme d'« *American Depository Shares* » (ADS).

L'évolution du cours moyen de l'action France Télécom au cours de l'année 2006 est synthétisée dans le tableau suivant :

|                | <b>Cours moyen mensuel avant<br/>retraitement du dividende</b><br><i>(en euros)</i> | <b>Volume de transaction moyen<br/>mensuel</b><br><i>(en millions de titres)</i> |
|----------------|---|--|
| Janvier 2006   | 20,02   | 391  |
| Février 2006   | 18,63   | 309  |
| Mars 2006      | 18,73   | 292  |
| Avril 2006     | 18,23   | 200  |
| Mai 2006       | 17,53   | 336  |
| Juin 2006      | 17,00   | 265  |
| Juillet 2006   | 16,63   | 199  |
| Août 2006      | 16,35   | 189  |
| Septembre 2006 | 17,28   | 260  |
| Octobre 2006   | 19,03   | 269  |
| Novembre 2006  | 20,05   | 207  |
| Décembre 2006  | 20,34   | 184  |

- Cours extrêmes de l'année 2006 (avant retraitement) : **15,50 euros – 21,94 euros.**
- Évolution du cours de bourse entre les cours de clôture des 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 : - **0,2 %.**
- Évolution du cours de bourse, ajusté du dividende, entre les cours de clôture des 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 : + **5,3 %.**
- Évolution de l'Euro Stoxx 50 (euros) entre les cours de clôture des 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 : + 15,1 %.

## 9. Informations relatives aux mandataires sociaux

### 9.1 Rémunération des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés à chaque mandataire social, au titre de l'exercice 2006, est le suivant :

#### Mandataires sociaux de France Télécom S.A.

#### Rémunération et avantages versés par France Télécom S.A. au titre de 2006 (montants bruts, en euros, hors charges patronales)

|                                   | Fixe    | Variable <sup>(1)</sup> | Intéressement et participation <sup>(2)</sup> | Exceptionnelle | Avantages en nature | Jetons de Présence attribués <sup>(3)</sup> |
|-----------------------------------|---------|-------------------------|---|----------------|---------------------|---|
| Didier Lombard                    | 900 000 | 464 738                 |   |                | 3 382               |   |
| Marcel Roulet                     |         |                         |   |                |                     | 46 500                                      |
| Bernard Dufau                     |         |                         |   |                |                     | 56 500                                      |
| Arnaud Lagardère                  |         |                         |   |                |                     | 17 000                                      |
| Henri Martre                      |         |                         |   |                |                     | 32 000                                      |
| Stéphane Richard                  |         |                         |   |                |                     | 32 000                                      |
| Jean Simonin                      |         |                         |   |                |                     | 38 500                                      |
| Jacques de Larosière              |         |                         |   |                |                     | 44 500 <sup>(5)</sup>                       |
| Jean-Pierre Jouyet <sup>(4)</sup> |         |                         |   |                |                     | 16 500 <sup>(5)</sup>                       |
| Henri Serres                      |         |                         |   |                |                     | 37 000 <sup>(5)</sup>                       |
| Hélène Adam                       | 29 788  |                         |   | 744            | 232                 | 31 500 <sup>(6)</sup>                       |
| René Bernardi                     | 42 656  | 4 387                   |   | 8 442          | 349                 | 43 500                                      |
| Jean Michel Gaveau                | 26 536  |                         |   | 27             | 232                 | 30 000 <sup>(6)</sup>                       |
| Stéphane Tierce                   | 65 577  | 12 655                  |   |                |                     | 31 500                                      |

(1) Y compris la partie versée en février 2007.

(2) Chiffres non connus lors de l'établissement du document.

(3) Versés en février 2007.

(4) À compter de son entrée en fonction, soit pour la période du 19 avril au 31 décembre 2006.

(5) Ces administrateurs, représentants de l'État, ne perçoivent pas les jetons de présence à titre personnel : ces jetons sont versés au Trésor Public.

(6) Ces administrateurs, représentant les salariés, ont renoncé à titre personnel à recevoir leurs jetons de présence et ont demandé qu'ils soient versés à leurs organisations syndicales respectives.

Le montant brut des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2006 à chacun des anciens mandataires sociaux ayant cessé leurs fonctions au cours de cet exercice est le suivant :

**Anciens mandataires sociaux de France Télécom S.A.**

|  | Rémunération et avantages versés par France Télécom S.A. au titre de 2006<br>(montants bruts, en euros, hors charges patronales) |          |                                |                |                     | Jetons de présence attribués <sup>(1)</sup> |
|--|--|----------|--------------------------------|----------------|---------------------|---|
|  | Fixe   | Variable | Intéressement et participation | Exceptionnelle | Avantages en nature |   |
| Pierre Mathieu Duhamel <sup>(2)</sup>  |  |          |                                |                |                     | 5 500 <sup>(4)</sup>                        |
| Denis Samuel-Lajeunesse <sup>(3)</sup> |  |          |                                |                |                     | 27 000 <sup>(4)</sup>                       |

(1) Versés en février 2007.

(2) Pour la période du 1er janvier au 19 avril 2006.

(3) Pour la période du 1er janvier au 31 août 2006.

(4) Ces administrateurs, représentants de l'État, ne perçoivent pas les jetons de présence à titre personnel : ces jetons sont versés au Trésor Public.

Le montant global des rémunérations totales et des avantages de toute nature dus et versés à chaque mandataire social pour l'exercice en cours et l'exercice précédent est le suivant :

**Mandataires sociaux de France Télécom S.A.**

|                                   | Rémunération et avantages versés par France Télécom S.A. au cours de 2006 et 2005<br>(montants bruts, en euros, hors charges patronales) |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       |   |        |
|-----------------------------------|--|---------|-------------------------|---------|---|--------|----------------|--------|---------------------|-------|---|--------|
|                                   | Fixe   |         | Variable <sup>(1)</sup> |         | Intéressement et participation <sup>(1)</sup> |        | Exceptionnelle |        | Avantages en nature |       | Jetons de Présence attribués <sup>(1)</sup> |        |
|                                   | 2006   | 2005    | 2006                    | 2005    | 2006  | 2005   | 2006           | 2005   | 2006                | 2005  | 2006  | 2005   |
| Didier Lombard <sup>(2) (3)</sup> | 900 000  | 757 112 | 327 825                 | 205 723 | 4 659   | 12 665 |                |        |                     | 2 598 |   |        |
| Marcel Roulet                     |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 48 900                                      | 40 000 |
| Bernard Dufau                     |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 58 000                                      | 57 500 |
| Arnaud Lagardère                  |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 19 000                                      | 18 500 |
| Henri Martre                      |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 35 900                                      | 28 500 |
| Stéphane Richard                  |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 35 500                                      | 34 500 |
| Jean Simonin                      |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 36 800                                      | 31 500 |
| Jacques de Larosière              |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 35 500 <sup>(7)</sup>                       |        |
| Jean-Pierre Jouyet <sup>(4)</sup> |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 14 200 <sup>(7)</sup>                       |        |
| Henri Serres                      |  |         |                         |         |   |        |                |        |                     |       | 36 800 <sup>(7)</sup>                       |        |
| Hélène Adam <sup>(5)</sup>        | 29 788   | 8 769   |                         |         | 3 509   |        |                | 1 125  |                     | 76    | 10 800 <sup>(8)</sup>                       |        |
| René Bernardi                     | 42 656   | 32 745  | 3 762                   | 3 075   | 4 660   | 3 617  |                | 11 659 |                     | 349   | 32 900                                      |        |
| Jean Michel Gaveau                | 26 536   | 25 480  |                         |         | 3 169   | 2 587  |                | 27     |                     | 232   | 31 100 <sup>(8)</sup>                       |        |
| Stéphane Tierce <sup>(6)</sup>    | 65 577   | 42 708  | 12 087                  | 5 385   | 8 083   |        |                |        |                     |       | 17 700                                      |        |

(1) Versés, partiellement ou en totalité, au titre de l'exercice précédent.

(2) Pour 2005, à compter de son entrée en fonction, soit pour la période du 27 février au 31 décembre 2005.

(3) Intéressement 2004 versé en 2005 au titre de l'activité salariée de Monsieur Lombard.

(4) À compter de son entrée en fonction, soit pour la période du 19 avril au 31 décembre 2006.

(5) Pour 2005, à compter de son entrée en fonction, soit pour la période du 2 septembre au 31 décembre 2005.

(6) Pour 2005, à compter de son entrée en fonction, soit pour la période du 27 avril au 31 décembre 2005.

(7) Ces administrateurs, représentants de l'État, ne perçoivent pas les jetons de présence à titre personnel : ces jetons sont versés au Trésor Public.

(8) Ces administrateurs, représentant les salariés, ont renoncé à titre personnel à recevoir leurs jetons de présence et ont demandé qu'ils soient versés à leurs organisations syndicales respectives.

Le montant brut des rémunérations totales et des avantages de toute nature dus et versés pour l'exercice en cours et l'exercice précédent à chacun des anciens mandataires sociaux ayant cessé leurs fonctions au cours de cet exercice est le suivant :

#### Anciens mandataires sociaux de France Télécom S.A.

##### Rémunération et avantages versés par France Télécom S.A. au cours de 2006 et 2005 (montants bruts, en euros, hors charges patronales)

|  | Fixe                                  |      | Variable |      | Intéressement |      | Exceptionnelle |      | Avantages en nature |      | Jetons de Présence attribués <sup>(1)</sup> |                       |
|--|---------------------------------------|------|----------|------|---------------|------|----------------|------|---------------------|------|---|-----------------------|
|  | 2006                                  | 2005 | 2006     | 2005 | 2006          | 2005 | 2006           | 2005 | 2006                | 2005 | 2006  | 2005                  |
|  | Pierre Mathieu Duhamel <sup>(2)</sup> |      |          |      |               |      |                |      |                     |      |   | 20 300 <sup>(4)</sup> |
| Denis Samuel-Lajeunesse <sup>(3)</sup> |                                       |      |          |      |               |      |                |      |                     |      | 45 400 <sup>(4)</sup>                       |                       |

(1) Versés au titre de l'exercice précédent.

(2) Pour la période du 1er janvier au 19 avril 2006.

(3) Pour la période du 1er janvier au 31 août 2006.

(4) Ces administrateurs, représentants de l'État, ne perçoivent pas les jetons de présence à titre personnel : ces jetons sont versés au Trésor Public.

Les critères en application desquels les éléments de rémunération des administrateurs ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis sont les suivants :

### 9.1.1 Jetons de présence

L'assemblée générale du 22 avril 2005 a fixé à 500 000 euros par an le montant maximal des jetons de présence distribuables aux administrateurs. En vertu de cette décision, le Conseil d'administration du 31 janvier 2007, après consultation du Comité de rémunération, de sélection et d'organisation, a décidé d'allouer un montant de 489 500 euros à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2006. Ces jetons de présence ont été versés en février 2007.

Selon les règles de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'administration du 31 janvier 2007, les administrateurs reçoivent un montant fixe de 10 000 euros par an et un montant variable qui est lié à leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses comités ainsi qu'aux fonctions qu'ils exercent au sein des comités.

Monsieur Didier Lombard a renoncé à percevoir des jetons de présence.

À l'exception des administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires qui reçoivent une rémunération en tant que salariés de la Société et du Président-Directeur Général, les administrateurs n'ont perçu en 2006 de la part de France Télécom aucune rémunération ou avantage autre que des jetons de présence.

### 9.1.2 Stock-options

Il n'a pas été attribué d'options de souscription d'actions à l'un des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2006.

### 9.1.3 Intéressement

L'intéressement France Télécom S.A. repose sur l'atteinte d'un indicateur unique, l'Indicateur de Performance Opérationnelle (IPO), qui s'appuie sur le développement du chiffre d'affaires, la maîtrise des charges opérationnelles, l'optimisation des investissements et l'amélioration du besoin en fonds de roulement. L'intéressement s'appuie également sur l'Indicateur de Qualité de Service Clients (IQSC) qui peut donner lieu à un versement complémentaire s'il est atteint. En tant que mandataire social, le Président ne perçoit pas d'intéressement.

### 9.1.4 Participation

L'accord de participation de Groupe signé en 1997 avec des organisations syndicales s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. En tant que mandataire social, le Président ne perçoit pas de participation.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). Elle est fonction du résultat d'exploitation diminué des charges financières de chaque société du périmètre.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et sont indisponibles pendant cinq ans.

### 9.1.5 Rémunération du Président

La rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

#### Rémunération fixe

Le Conseil d'administration du 27 février 2005 a fixé sa rémunération fixe annuelle brute à 900 000 euros. Cette rémunération n'a pas évolué en 2006.

#### Part variable

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance examine et propose chaque semestre au Conseil d'administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour le semestre à venir et propose le montant de la part variable du semestre échu qui découle directement des résultats financiers de France Télécom.

Le Président est éligible à une part variable dont le taux cible est de 50 % de sa rémunération de base. En cas de dépassement des objectifs, cette part variable peut atteindre un maximum plafonné à 66,6 % du salaire de base. En 2006, la part variable semestrielle du Président était assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du Groupe France Télécom et constitué de la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires et de l'indicateur cash flow organique (voir définition au chapitre 5).

#### Régime de retraite

Didier Lombard ne bénéficie pas d'un régime de retraite spécifique. Il est affilié au régime de prévoyance complémentaire du Groupe France Télécom et continue de bénéficier pendant l'exercice de son mandat social du régime supplémentaire de retraite instauré au bénéfice des membres du personnel classifié « hors grille », étant considéré comme ayant été mis hors grille avant l'âge de 55 ans. Cette retraite lui sera versée au moment de la liquidation de ses autres régimes de retraite, à condition qu'il soit alors toujours présent dans l'entreprise. Le salaire de fin de carrière servant au calcul de la retraite supplémentaire est égal à la meilleure moyenne annuelle des rémunérations brutes des 36 mois d'activité en tant que « hors grille » ou mandataire social.

#### Autres avantages

Les avantages en nature de Monsieur Didier Lombard consistent en la mise à disposition, au cours de l'exercice, d'un véhicule de fonction et de moyens téléphoniques ainsi que de services de cabinets conseil apportant une assistance juridique personnelle, liée à sa fonction, dans la limite de 100 heures annuelles de conseil.

Au cas où il serait mis un terme à son mandat social par décision du Conseil d'administration et dans l'hypothèse où cette décision s'accompagnerait d'une rupture de son contrat de travail<sup>(1)</sup>, Didier Lombard recevrait une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement), après décision du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2006, aucun prêt ou garantie n'a été accordé par une société du Groupe à Didier Lombard ou à aucun autre membre du Conseil d'administration.

## 9.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Il s'agit des mandats et fonctions exercés, au 31 décembre 2006, durant l'exercice, dans toute société, y compris hors du Groupe.

Toutefois, il est porté à la connaissance des actionnaires la nomination en qualité d'administrateur représentant l'État, à compter du 9 mars 2007, de Monsieur Bruno Bézard, Directeur Général de l'Agence des Participations de l'État.

(1) Le contrat de travail de M. Lombard a été suspendu lors de sa nomination en tant que mandataire social.

## 9.2.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux actuels de France Télécom S.A.

Mandataires  
sociaux  
de France  
Télécom S.A.

Mandats et fonctions au sein du  
Groupe France Télécom

Mandats et fonctions hors du Groupe France Télécom

### Membres élus par l'assemblée générale des actionnaires

|                         |  |  |
|-------------------------|--|--|
| <b>Didier Lombard</b>   | <p><b>Président-Directeur Général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Télécom</li> </ul> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orange SA</li> </ul> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Stratégique</li> </ul>  | <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thomson</li> <li>• Thalès</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• STMicroelectronics N.V.</li> <li>• Radiall</li> <li>• Agence de l'Innovation Industrielle</li> </ul>   |
| <b>Marcel Roulet</b>    | <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Télécom</li> </ul> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance</li> </ul> <p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe jusqu'au 12 octobre 2006</li> </ul> | <p>Consultant conseil en entreprise</p> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thomson</li> <li>• Thalès (représentant permanent de TSA)</li> <li>• HSBC France (anciennement CCF)</li> </ul> <p><b>Président du Conseil de surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GIMAR Finance SCA</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eurazeo</li> </ul> <p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cap Gemini</li> </ul>   |
| <b>Bernard Dufau</b>    | <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Télécom</li> </ul> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité d'audit</li> </ul>   | <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dassault systèmes</li> <li>• KESA Electrical</li> </ul>  |
| <b>Arnaud Lagardère</b> | <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Télécom</li> </ul> <p><b>Membre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance</li> </ul>  | <p><b>Gérant Associé commandité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lagardère SCA</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lagardère Ressources (SAS)</li> <li>• Hachette Livre (SA),</li> <li>• Hachette Distribution Services (SA)</li> <li>• LVMH – Moët Hennessy Louis Vuitton (SA)</li> </ul> <p><b>Président Directeur Général :</b> Hachette S.A. (Lagardère Media)</p> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lagardère (SAS)</li> <li>• Lagardère Active (SAS) et ses filiales,</li> <li>• Lagardère Active Broadband (SAS)</li> <li>• Lagardère Capital et Management (SAS)</li> <li>• Fondation Jean-Luc Lagardère</li> <li>• Hachette Filipacchi Medias (SAS)</li> </ul> <p><b>Président Délégué :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lagardère Active Broadcast (SA monégasque)</li> </ul> <p><b>Président-Directeur Général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arjil Commanditée-Arco (SA)</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lagardère sports (SAS),</li> <li>• Virgin Stores (SA)</li> <li>• Le Monde</li> <li>• Daimlerchrysler AG,</li> </ul> <p><b>Chairman of the Board :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Société European Aeronautic Defence and Space Company – EADS NV,</li> <li>• Lagardère Active North America, Inc,</li> <li>• EADS Participations B.V.</li> </ul> |

**Mandataires sociaux de France Télécom S.A.**

**Mandats et fonctions au sein du Groupe France Télécom**

**Mandats et fonctions hors du Groupe France Télécom**

**Arnaud Lagardère**

- Administrateur :**
- France Télécom
- Membre :**
- Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

- Director :**
- Lagardère Management, Inc
  - Représentant permanent de Lagardère Active Publicité au Conseil d'administration de Lagardère Active Radio International,
  - Président de l'association des amis de Paris Jean-Bouin CASG
  - Président de l'association Nouvel Élan Croix Catelan
  - Président de l'association Lagardère Paris Racing

**Henri Martre**

- Administrateur :**
- France Télécom
- Membre :**
- Comité Stratégique (Vice-Président)

- Administrateur :**
- Renault S.A.
  - SOGEPA
  - ON-X
- Président du Conseil de surveillance :**
- ESL
- Vice-Président du Conseil de surveillance :**
- KLM
- Membre du Comité d'administration :**
- SOFRADIR
- Membre :**
- Conseil supérieur de l'Aviation marchande
  - Conseil du CEPII
  - Conseil consultatif de la Banque de France
  - Conseil de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux
- Gérant :**
- SOCOGIT (SARL)

**Stéphane Richard**

- Administrateur :**
- France Télécom
- Membre :**
- Comité d'audit

- Directeur Général :**
- Veolia Transport
- Directeur Général Adjoint :**
- Veolia Environnement
- Membre du Conseil de surveillance :**
- LBO France
- Administrateur :**
- NEXITY
  - UGC S.A.

**Jean Simonin**

- Administrateur :**
- France Télécom
- Membre :**
- Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

- Maire de Saint-Emiland (71)
- Vice-Président de la Communauté de communes « Autour du Couchois »

**Membres nommés par décret**

**Jean-Pierre Jouyet**

- Administrateur :**
- France Télécom
- Membre :**
- Comité Stratégique

- Vice-Président du Conseil d'administration de l'Institut Pasteur
- Administrateur :**
- Fondation Nationale des Sciences Politiques (fondation à but non lucratif)
- Observateur :**
- Membre du bureau du Conseil d'administration de l'Association « Le Siècle »

**Jacques de Larosière**

- Administrateur :**
- France Télécom
- Membre :**
- Comité d'audit

- Membre :**
- Conseil consultatif d'AIG
- Président :**
- Conseil stratégique d'EMP
  - L'Observatoire de l'épargne européenne (trustee) (à titre bénévole)
  - Co-Président d'Eurofi (à titre bénévole)

**Mandataires sociaux de France Télécom S.A.****Mandats et fonctions au sein du Groupe France Télécom****Mandats et fonctions hors du Groupe France Télécom****Henri Serres****Administrateur :**

- France Télécom

**Membre :**

- Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

- Vice-Président du Conseil Général des Technologies de l'Information au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
- Directeur Général des Systèmes d'Information et de Communication – Ministère de la Défense
- Président du Conseil d'administration du Groupe des Écoles des Télécommunications,
- Représentant de l'État au Conseil d'administration du Groupe La Poste

**Administrateurs représentant le personnel****Hélène Adam****Administrateur :**

- France Télécom

**Membre :**

- Comité Stratégique

**René Bernardi****Administrateur :**

- France Télécom

**Membre :**

- Comité d'audit

**Jean-Michel Gaveau****Administrateur :**

- France Télécom

**Membre :**

- Comité Stratégique

**Administrateurs représentant le personnel actionnaire****Stéphane Tierce****Administrateur :**

- France Télécom

**Membre :**

- Comité Stratégique

- Administrateur de l'AFTAS

**9.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les anciens mandataires sociaux de France Télécom S.A.****Mandataires sociaux de France Télécom S.A.****Mandats et fonctions au sein du Groupe France Télécom****Mandats et fonctions hors du Groupe France Télécom****Anciens mandataires sociaux de France Télécom S.A.****(mandats exercés à la date de la cessation de leur fonction d'administrateur de France Télécom S.A.)****Pierre-Mathieu Duhamel**

Fin des fonctions  
le 19 avril 2006

**Administrateur :**

- France Télécom

**Membre :**

- Comité Stratégique

Directeur du Budget, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

**Administrateur :**

- Air France KLM,
- Électricité de France (EDF)
- SNCF

**Denis Samuel-Lajeunesse**

Fin des fonctions  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2006

**Administrateur :**

- France Télécom

**Membre :**

- Comité d'audit

Directeur Général de l'Agence des Participations de l'État

**Membre :**

- Conseil de surveillance de la CNP

**Administrateur :**

- Alstom,
- Gaz de France (GDF),
- Thalès



## 10. Résultats de la Société au cours des derniers exercices

|   | 2006                          | 2005                          | 2004                         | 2003          | 2002          |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------|---------------|
| <b>1. Capital en fin d'exercice</b>   |                               |                               |                              |               |               |
| Capital social (en euros)   | 10 426 692 520 <sup>(3)</sup> | 10 412 239 188 <sup>(2)</sup> | 9 869 333 704 <sup>(1)</sup> | 9 609 267 312 | 4 760 634 896 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes  | 2 606 673 130                 | 2 603 059 797                 | 2 467 333 426                | 2 402 316 828 | 1 190 158 724 |
| <b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b><br>(en millions d'euros)                            |                               |                               |                              |               |               |
| Chiffre d'affaires hors taxe  | 21 171                        | 20 147                        | 20 479                       | 20 056        | 20 523        |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions                     | 10 389                        | 4 511                         | 1 755                        | (13 077)      | 3 161         |
| Impôts sur les bénéfices  | (1 104)                       | (1 529)                       | (1 110)                      | (1)           | (263)         |
| Participation des salariés  | 264                           | 249                           | 154                          | 13            | 58            |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions                     | 4 404                         | 5 511                         | 6 619                        | (3 116)       | (24 375)      |
| Résultat distribué (y compris part actions propres)   | en attente                    | 2 602                         | 1 184                        | 617           | -             |
| <b>3. Résultat par action</b> (en euros)  |                               |                               |                              |               |               |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions          | 4,31                          | 2,22                          | 1,10                         | (5,45)        | 2,83          |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions                     | 1,69                          | 2,12                          | 2,68                         | (1,30)        | (20,48)       |
| Dividende attribué par action (en euros)  | en attente                    | 1,00                          | 0,48                         | 0,25          | -             |
| <b>4. Personnel</b>   |                               |                               |                              |               |               |
| Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)  | 100 601                       | 102 234                       | 106 875                      | 111 038       | 117 529       |
| Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)                                   | 4 396                         | 4 225                         | 4 184                        | 4 140         | 4 138         |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 2 278                         | 2 167                         | 2 098                        | 2 053         | 2 052         |

(1) Capital social tenant compte des options de souscription Wanadoo levées au 31 décembre 2004 et juridiquement constatées par le Conseil d'administration du 26 janvier 2005

(2) Capital social tenant compte des options de souscription Wanadoo levées au 31 décembre 2005 et juridiquement constatées par le Conseil d'administration du 26 janvier 2006

(3) Capital social tenant compte des options de souscription Wanadoo et des contrats de liquidité Orange levés au 31 décembre 2006 et juridiquement constatés par le Conseil d'administration du 31 janvier 2007

## 11. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale :

(i) de décider, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 403 914 805,65 euros, d'affecter un montant de 1 445 333,20 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 042 669 252,00 euros ;

(ii) de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 1 445 333,20 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 7 226 881 589,31 euros, s'élève à 10 588 127 142,96 euros, et ;

(iii) de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,20 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le dividende serait mis en paiement le 7 juin 2007.

L'assemblée conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende le 7 juin 2007 n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions constaté au 31 décembre 2006 par le Conseil d'administration du 31 janvier 2007, le montant global du dividende s'élèverait à 3 128 007 756,00 euros.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

| Exercice | Nombre d'actions | Dividende distribué | Avoir fiscal <sup>(1)</sup> ou Quote-part du dividende éligible à la réfaction <sup>(2)</sup> | Dividende global |
|----------|------------------|---------------------|---|------------------|
| 2003     | 2 467 113 623    | 0,25 €              | Sans objet  | 0,25 €           |
| 2004     | 2 467 276 676    | 0,48 €              | 100 %   | -                |
| 2005     | 2 603 059 797    | 1 €                 | 100 %   | -                |

(1) Ne concerne que l'exercice 2003.

(2) Réfaction de 50 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (pour l'exercice 2004).

## 12. Présentation des résolutions

### 12.1 Présentation des résolutions à soumettre à l'assemblée générale à titre ordinaire

#### Première résolution : approbation des comptes sociaux

#### Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

#### Troisième résolution : affectation du résultat (cf. paragraphe 11)

#### Quatrième résolution : approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2006, deux conventions ont été autorisées au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce par le Conseil d'administration de votre Société. Elles concernent :

- l'attribution d'une indemnité au cas où il serait mis un terme au mandat social de Didier Lombard avec départ du Groupe et rupture du contrat de travail (Conseil d'administration du 26 janvier 2006) ;
- la prise en compte dans le calcul de la retraite de Didier Lombard lors de la réactivation de son contrat de travail, de la période d'activité correspondant à son mandat social (Conseil d'administration du 26 juillet 2006).

Ces éléments ont été arrêtés par le Conseil d'administration après avis du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

Il vous est demandé d'approuver ces conventions qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

#### Cinquième résolution : autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale Mixte du 21 avril 2006 par sa cinquième résolution, d'acheter des actions de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale statuant à titre ordinaire une résolution permettant à France Télécom, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, de racheter ses propres titres, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de l'assemblée, de les conserver ou de les transférer dans les conditions ci-après :

- le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 10 426 692 520 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2006 (tel que constaté le 31 janvier 2007), ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;

- cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du Groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale Mixte du 1<sup>er</sup> septembre 2004, (iv) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

(ii) de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières, et notamment liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du Groupe France Télécom (telles que notamment les instruments de liquidité sur options), dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

(iii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorités des Marchés Financiers ;

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(v) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale, sous réserve de son adoption ;

(vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorités des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'administration informerait les actionnaires, lors de chaque assemblée générale annuelle, des achats, transferts ou annulations d'actions ainsi réalisés ainsi que l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

### Sixième résolution. Nomination d'un administrateur

Votre Conseil d'administration, par la présente résolution, vous propose la nomination d'un nouvel administrateur répondant aux critères d'indépendance tels que définis par l'AFEP/MEDEF. Cette nomination permettrait de compléter l'effectif du Conseil, tout en renforçant la catégorie des administrateurs indépendants. Elle interviendrait dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une période de cinq ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit en 2012.

Il est ainsi présenté la candidature de Madame Claudie Haigneré (50 ans), qui est, depuis novembre 2005, conseillère du Directeur Général de l'ESA (European Space Agency).

Médecin de formation, rhumatologue, spécialiste en médecine aéronautique, docteur ès sciences et astronaute du CNES puis de l'ESA (une mission spatiale à bord de MIR en 1996 et une seconde mission à bord de l'ISS en 2001), elle a été ministre déléguée aux Affaires européennes de mars 2004 à mai 2005, après avoir été ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies de juin 2002 à mars 2004. Claudie

Haigneré est également engagée dans un soutien à plusieurs associations de santé : les maisons de parents pour enfants hospitalisés, l'Alliance des maladies rares avec la fondation Groupama et l'association Kourir des enfants atteints de polyarthrite juvénile, marraine de la fondation Courtin-Arthritis. Elle est administrateur de la Cité des Sciences et de l'Industrie, administrateur de la Fondation C-Génial, administrateur de l'Académie des Technologies. Elle est membre de l'Académie

des Technologies, membre de l'Académie des Sports, et vice-présidente de IAA (International Academy of Astronautic). Elle a reçu en 2006 le prix Louise Weiss pour son action européenne. Elle est d'autre part marraine de la Cité de l'Espace à Toulouse, de l'Institut de myologie de la Pitié Salpêtrière réalisé par l'AFM et de nombreuses écoles et promotions d'étudiants. Claudie Haigneré ne détient pas d'actions de la Société à ce jour.

## 12.2 Présentation des résolutions à soumettre à l'assemblée générale à titre extraordinaire

### 12.2.1 Modifications statutaires

#### Septième résolution. Modification de l'article 21 des statuts pour le mettre en conformité avec le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007

Deux récents décrets sont venus impacter un certain nombre de dispositions du droit des sociétés. Le premier, le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales est venu modifier le fond d'un certain nombre de règles en matière d'assemblées d'actionnaires, notamment les articles 131-3, 132 et 136 et suivants du décret du 23 mars 1967. Désormais, la forme de la signature électronique requise pour le vote par correspondance et pour la procuration donnée par voie électronique peut être prévue par les statuts dès lors que le procédé envisagé répond aux conditions définies par la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Par ailleurs, le certificat d'immobilisation requis jusqu'alors a été supprimé, le droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central devant maintenant être justifié par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Enfin, en cas d'OPA et à titre d'exception, les délais de convocation d'une assemblée générale peuvent être réduits. Le second décret, le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007, a institué la partie réglementaire du Code de commerce, et ce faisant, abrogé le décret du 23 mars 1967. Les articles précités du décret de 1967 sont ainsi devenus les articles R. 225-77, R. 225-79 et R. 225-85 du Code de commerce.

La résolution proposée a pour objet de modifier l'article des statuts relatif à ces dispositions afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

### 12.2.2 Autorisations financières

Votre assemblée du 22 avril 2005 avait conféré à votre Conseil d'administration des autorisations lui permettant de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement de votre Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Cette assemblée avait notamment donné au Conseil d'administration une délégation globale d'une durée de vingt-six mois, permettant l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions, et permettant l'augmentation du capital dans la limite d'un montant nominal maximal de 8 milliards d'euros.

Cette assemblée avait également donné au Conseil d'administration, pour la même durée de vingt-six mois, des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques, l'une d'elle concernant l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, indépendant du plafond de l'autorisation globale.

En outre, l'assemblée du 21 avril 2006 avait notamment autorisé votre Conseil d'administration, a) pour une durée de dix-huit mois (i) à émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions de la société Orange SA, (ii) à émettre à titre gratuit des instruments de liquidité sur options réservés aux titulaires d'options de souscription de la société Orange SA titulaires d'un contrat de liquidité (iii) à annuler tout ou partie des actions « France Télécom » acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions mis en place par votre société, et, en conséquence, de réduire le capital, et b) pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social au bénéfice

des adhérents du plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard d'euros.

Votre assemblée du 1<sup>er</sup> septembre 2004 avait notamment conféré à votre Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois, l'autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Dans le cadre de ces délégations, France Télécom a procédé aux opérations qui figurent dans le tableau récapitulatif joint en annexe du présent rapport.

Les délégations prises par vos assemblées des 1<sup>er</sup> septembre 2004, 22 avril 2005 et 21 avril 2006 viennent respectivement à échéance les 1<sup>er</sup> novembre 2007, 22 juin 2007, 21 octobre 2007 pour les points a) (i), (ii) et (iii), et le 21 juin 2008 pour le point b).

En conséquence, votre Conseil d'administration vous demande :

- de mettre fin, avec effet immédiat au jour de votre assemblée, à toutes les autorisations et délégations prises par vos assemblées des 1<sup>er</sup> septembre 2004, à l'exception de la délégation relative à la reprise des options de souscription d'actions de la société Wanadoo (deuxième résolution), 22 avril 2005 et 21 avril 2006, à l'exception de la délégation relative à l'attribution gratuite d'actions (douzième résolution);
- puis de décider de donner à votre Conseil d'administration de nouvelles délégations ayant un objet similaire à celui des résolutions précitées et dont la durée serait fixée à vingt-six mois sauf pour ce qui concerne l'autorisation d'émettre des actions ordinaires réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options Orange SA (18 mois), l'autorisation d'émettre à titre gratuit des instruments de liquidité sur options réservés aux titulaires d'options de souscription de la société Orange SA titulaires d'un contrat de liquidité (18 mois), l'autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires (38 mois), et l'autorisation de réduction de capital par annulation d'actions ordinaires (18 mois).

Votre Conseil d'administration souhaite, en effet, continuer à disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés pour y placer des actions, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

En conséquence, le Conseil d'administration demande à votre assemblée, en sa forme extraordinaire, par le vote des

huitième et neuvième résolutions, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de lui donner une délégation, d'une durée de vingt-six mois, de décider l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), le tout dans la limite d'un montant nominal global maximal d'augmentation de capital de 8 milliards d'euros, cette limite faisant spécifiquement l'objet de la dix-septième résolution.

Il est également demandé à votre assemblée, en la forme extraordinaire, de donner au Conseil d'administration, pour la même durée de vingt-six mois, des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques rendues nécessaires par les dispositions légales dérogeant au principe de globalité. La dixième résolution a pour objet, dans le cadre d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, de permettre au Conseil d'administration, conformément à la loi, de déroger à la règle légale de fixation du prix de souscription et de fixer ce prix selon des modalités définies par l'assemblée générale. La onzième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires. Les douzième, treizième et quatorzième résolutions ont pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, soit pour permettre la réalisation des offres publiques d'échange qui seraient initiées par votre Société (douzième résolution), soit pour permettre la rémunération par votre Société d'apports en nature consistant en titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (treizième résolution), soit pour permettre l'émission par des Filiales de France Télécom de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre Société (quatorzième résolution). La dix-neuvième résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 2 milliards d'euros, indépendant du premier plafond.

Afin de permettre la gestion du dispositif de liquidité existant au profit de certains salariés ou anciens salariés d'Orange, il vous sera demandé d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ordinaires réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de



titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange SA (quinzième résolution) et à émettre à titre gratuit des instruments de liquidité sur options réservés aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA titulaires d'un contrat de liquidité avec France Télécom (seizième résolution).

La vingt-et-unième résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe France Télécom, par émission d'actions à souscrire en numéraire, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital d'un milliard d'euros, indépendant du plafond de 8 milliards d'euros, et, le cas échéant, par attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, détenus en portefeuille ou nouveaux, et, dans ce second cas, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'un milliard d'euros, indépendant du plafond de la dix-neuvième résolution.

Ainsi, en cas d'adoption des huitième à vingt-et-unième résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'administration de réaliser les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, ou de réaliser les émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance aurait pour effet de permettre, le moment venu, tous types de placements, en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre Société et de ses actionnaires. En fonction de la catégorie des titres émis, ces émissions pourraient intervenir en euros ou en devise étrangère à l'euro, ou encore en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, sur la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

### **12.2.2.1 Délégations au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et de ses Filiales**

Par l'adoption des huitième et neuvième résolutions, votre assemblée générale est appelée, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, à déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider l'émission, avec ou sans droit

préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, dans la limite d'un plafond global maximum d'augmentation de capital de 8 milliards d'euros, objet de la dix-septième résolution.

Seraient exclues toutes émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

#### **12.2.2.1.1 Émissions avec droit préférentiel de souscription (huitième résolution)**

a) La huitième résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre Société ou de l'une de ses Filiales, y compris les émissions à titre onéreux ou gratuit de bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à ces actions ordinaires – c'est-à-dire par des valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires par tous moyens – votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions ordinaires susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital qu'il vous est demandé de fixer par l'adoption de la huitième résolution, est de 4 milliards d'euros, pour la durée de vingt-six mois.

Ce plafond d'augmentation de capital ne comprend pas les conséquences, sur le montant d'augmentation de capital, des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Le montant nominal global des titres de créances – y compris ceux qui revêtiraient la forme de titres, subordonnés ou non, à durée déterminée ou non – pouvant être créés sur le fondement de la huitième résolution (les valeurs mobilières émises pouvant consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'existence comme titres intermédiaires) ne devrait pas excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission en une devise, ou encore en une unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, étant précisé que les primes de remboursement au dessus du pair éventuellement stipulées ne sont pas comprises dans ce montant. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la

présente résolution et les neuvième, douzième et treizième résolutions soumises à la présente assemblée générale, mais il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-huitième résolution soumise à votre assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission pourra être décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La durée des emprunts (donnant accès aux actions ordinaires de la Société ou d'une de ses Filiales) ne devra pas excéder 50 ans, sauf le cas de ceux qui seraient représentés par des titres, subordonnés ou non, à durée indéterminée. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement anticipé, avec ou sans prime, comme d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Conformément à l'article L. 228-97 du Code de commerce, il pourra être stipulé que les valeurs mobilières émises ne seront remboursées qu'après désintéressement des autres créanciers, à l'exclusion ou y compris des titulaires de titres participatifs ; dans ces catégories de valeurs mobilières, il pourra être également stipulé un ordre de priorité des paiements.

- b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société ou de la Filiale, selon le cas.
- c) Le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée), (ii) ou, en tout ou partie, répartir librement les titres non souscrits ou (iii) les offrir en tout ou partie, en faisant

appel public à l'épargne, au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

- d) Votre Conseil d'administration disposerait des pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions visées ci-dessus, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission des titres émis sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital correspondantes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital augmenté, ainsi que, le cas échéant pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et modalités de chaque émission, fixerait les prix de souscription des titres émis, avec ou sans primes, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale. Il pourrait notamment définir les modalités de remboursement des valeurs mobilières émises, en particulier s'agissant des bons de souscription.

- e) Le Conseil d'administration pourrait déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le pouvoir qui lui serait conféré par votre assemblée au titre de cette huitième résolution.

#### 12.2.2.1.2 Émissions sans droit préférentiel de souscription (neuvième et dixième résolutions)

- a) Votre Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Aussi, votre Conseil d'administration vous demande, par le vote de la neuvième résolution, de lui déléguer votre compétence en matière d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, à concurrence du plafond de 4 milliards d'euros qui y est fixé, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions que



celles prévues par la huitième résolution, mais sous réserve des spécificités énoncées aux points b) à f) ci-après.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de la neuvième résolution ne devrait pas excéder 10 milliards d'euros, ce plafond étant commun à celui qui est fixé par la huitième résolution et, comme celui-ci, ne comprenant pas les primes de remboursement au-dessus du pair éventuellement stipulées.

b) Si vous octroyez au Conseil d'administration cette délégation de compétence, en renonçant au droit préférentiel de souscription des actionnaires, le prix d'émission serait, dans le cas d'actions ordinaires, au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires, le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance : le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En fonction de ces éléments, votre Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action France Télécom, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créances, le nombre d'actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

En l'état actuel de la réglementation à la date de rédaction du présent rapport, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant

la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En cas d'adoption de la dixième résolution, le Conseil d'administration serait cependant autorisé à déroger aux règles légales de fixation du prix et, dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission par application des règles fixées par l'assemblée dans ladite dixième résolution (cf. f) ci-après).

c) Sur ces bases, votre Conseil disposerait des pouvoirs les plus larges pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une de ses Filiales, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la huitième résolution.

Le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission. Le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, si les circonstances le permettent, un droit de priorité non négociable, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice conformément à la loi.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

d) Dans le cadre de cette délégation de compétence, il vous est rappelé que le Conseil d'administration pourrait prendre toutes autres mesures requises par les émissions ou en suite de leur réalisation dans les conditions exposées ci-dessus pour la huitième résolution, et notamment procéder à la modification corrélative des statuts.

e) Conformément à la loi, le Conseil d'administration pourrait déléguer, dans les conditions exposées ci-dessus pour la huitième résolution, le pouvoir de décider la réalisation de ce type d'émission ainsi autorisée par la neuvième résolution.

f) Conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-136 du Code de commerce, nous vous proposons dans la dixième résolution, d'autoriser, pendant une période de vingt-six mois, le Conseil d'administration (i) à déroger aux règles légales de fixation du prix telles que rappelées ci-dessus et (ii) dans la limite de 10 % du capital (à la date de votre assemblée) par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seraient émises sur le fondement

de la délégation de compétence prévue à la neuvième résolution, selon la règle suivante :

1°) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;

2°) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « 1°) » ci-dessus.

Cette autorisation donnerait la faculté au Conseil d'administration pour des augmentations de capital par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission, de manière à optimiser les chances de succès de l'opération réalisée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la dixième résolution s'imputerait sur le plafond fixé par la neuvième résolution.

Ce pouvoir pourrait être délégué, dans des limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Lorsqu'il ferait usage de l'autorisation prévue par la dixième résolution, le Conseil d'administration établirait un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

#### **12.2.2.1.3 Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (onzième résolution)**

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, nous vous proposons dans la onzième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions décidées en application des huitième et neuvième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 susvisé et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Ce dispositif donnerait au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale. Ceci permet l'exercice des options de surallocation, options qui permettent d'augmenter la taille des émissions en cas de demandes excédentaires.

La mise en œuvre de cette autorisation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale. L'augmentation de capital complémentaire serait limitée à 15 % de l'émission initiale et devrait intervenir au même prix d'émission que celui retenu pour l'émission initiale.

Ce pouvoir pourrait être délégué, dans des limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **12.2.2.1.4 Délégations spécifiques**

##### **Émission en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par France Télécom (douzième résolution)**

L'article L. 225-148 du Code de commerce permet à votre Société d'émettre les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de France Télécom, qui peuvent être émises sur le fondement et dans les conditions de la neuvième résolution, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par votre Société sur des titres d'une société, qu'il s'agisse d'une OPE pure et simple, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, d'une OPA ou OPE à titre principal assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre accessoire, ou de toute autre forme d'OPE conforme à la loi applicable à ladite offre publique. Toutefois, le bénéfice du régime de l'article L. 225-148 du Code de commerce est subordonné à la condition que les actions de la société visée par l'offre soient admises aux négociations sur un marché réglementé, d'un État – tel la France – partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'OCDE.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans que soit respecté par votre Société le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Votre Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de chaque offre, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à émettre ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu

des parités arrêtées et des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises.

Cette délégation – pour laquelle une résolution spécifique est requise – serait donnée pour un montant de 4 milliards d'euros, qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la neuvième résolution, relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ; elle serait donnée pour la même durée de vingt-six mois à compter de votre assemblée.

Les dispositions du présent rapport relatives à la neuvième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de la douzième résolution, à l'exception des dispositions relatives au prix d'émission des actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, et au droit de priorité des actionnaires.

#### **Émission en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (treizième résolution)**

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-147 du Code de commerce, nous vous proposons, dans une treizième résolution, de déléguer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce n'est pas applicable. Sur la base du capital social au 31 décembre 2006 (tel que constaté le 31 janvier 2007), le plafond serait donc de 1 042 millions d'euros et pourra être augmenté, le cas échéant, du nombre de titres France Télécom émis à la suite d'exercice d'options de souscription entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et la date de l'assemblée générale.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Il est précisé que le montant nominal maximal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées sur le fondement de cette délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la dix-septième résolution.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation, pourront donner droit.

En cas de mise en œuvre de la treizième résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'assemblée s'était elle-même prononcée : il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital ; il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports, si les apporteurs y consentent.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation, et notamment pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Ce pouvoir pourrait être délégué, dans des limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Émissions par les Filiales de France Télécom (quatorzième résolution)**

Nous vous demandons également de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par des Filiales, avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. Cette décision emporterait, au profit des titulaires des valeurs mobilières susceptibles d'être ainsi émises par les Filiales, renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de France Télécom auxquelles ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 4 milliards d'euros, ce montant devant s'imputer sur le plafond fixé par la neuvième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait fixé comme il est dit à la neuvième résolution ; il serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, votre Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces opérations, en accord avec les organes compétents des Filiales émettrices, la spécificité de ces émissions justifiant une résolution particulière. Votre délégation serait également consentie pour une durée de vingt-six mois.

Les autres dispositions du présent rapport relatives à la neuvième résolution s'appliqueraient également, mutatis mutandis, aux émissions ainsi réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution.

#### **Émission d'actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange SA (quinzième résolution)**

Vous avez approuvé, dans le cadre de l'Offre Publique d'Échange Simplifiée portant sur les titres Orange non détenus par France Télécom qui s'est tenue du 12 septembre au 7 octobre 2003, qu'il soit proposé, à l'issue de l'Offre et à titre d'accessoire de celle-ci, aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange dont les actions, provenant de l'exercice d'options ou acquises dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, seraient indisponibles pour des raisons fiscales ou sociales ou en vertu du plan d'options correspondant, la signature d'un contrat de liquidité pour leurs actions Orange qui ne sont plus cotées.

Afin de pouvoir procéder, en application dudit contrat de liquidité, à l'échange des actions Orange contre des actions nouvellement émises par France Télécom, le cas échéant, il vous est demandé de renouveler la délégation au Conseil d'administration, votée par votre assemblée les 22 avril 2005 (trente et unième résolution) et 21 avril 2006 (huitième résolution), aux fins d'augmenter le capital par compensation de créances au profit des détenteurs d'actions Orange obtenues par exercice d'options Orange, et titulaires du contrat de liquidité susmentionné.

L'émission de ces actions au profit d'une catégorie de personnes relève, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de la compétence de votre assemblée.

La souscription des actions nouvelles pourrait être opérée en espèces ou par compensation de créances. En effet, il est prévu que le bénéficiaire qui aurait cédé à France Télécom ses actions Orange en vertu du contrat de liquidité, compenserait la créance du prix de ladite cession avec le prix de souscription des actions nouvelles France Télécom.

Pour ces raisons, nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de votre assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminerait, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange SA ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à 200 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le plafond fixé par la dix-septième résolution.

Le prix de souscription serait calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le directeur général ou le ou les directeurs généraux délégués sur délégation.

Le Conseil d'administration fixerait la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange SA bénéficiaires d'un contrat de liquidité, et arrêterait les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions ordinaires émises. Notamment, il déterminerait le nombre d'actions ordinaires à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ordinaires ainsi que le cours et la période de référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la résolution proposée, et arrêterait leur date de jouissance.

Nous vous demandons également de décider que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la résolution proposée, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de

capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la résolution proposée, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Ce pouvoir pourrait être délégué, dans les limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir approuver la quinzième résolution.

#### **Émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA bénéficiaires d'un contrat de liquidité avec la Société (seizième résolution)**

Afin de simplifier le mécanisme de remise de la contrepartie dans le cadre des contrats de liquidité, et en application des résolutions votées par votre assemblée les 22 avril 2005 (trente-deuxième résolution) et 21 avril 2006 (neuvième résolution) il a été attribué gratuitement aux titulaires d'options Orange bénéficiaires d'un contrat de liquidité, des instruments de liquidité sur option (ILO), constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes France Télécom. Ces ILO sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce et qui, lorsqu'ils sont exercés, donnent le droit de recevoir du numéraire et/ou des actions existantes et/ou des actions nouvelles, selon la contrepartie retenue par France Télécom.

Il vous est aujourd'hui demandé de renouveler la délégation accordée au Conseil d'administration afin de poursuivre la mise en œuvre des ILO. Il est à préciser que les montants à verser, ou le nombre d'actions France Télécom à remettre de ce fait, ne seront pas différents de ceux prévus par les contrats de liquidité existants à ce jour, sous réserve du mode de calcul du montant des rompus.

Pour ces raisons, nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de votre assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminerait, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options (« ILO ») constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions ordinaires

existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, serait réalisée par compensation de créances ;

- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces ILO et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à 10 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le plafond fixé par la dix-septième résolution.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO serait calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO.

Le Conseil d'administration fixerait la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminerait le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêterait conformément aux termes de la résolution proposée les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

Nous vous demandons également de décider que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la résolution proposée, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la résolution proposée, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Ce pouvoir pourrait être délégué, dans les limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir approuver la seizième résolution.



### **Incorporation au capital de bénéfices, réserves et primes d'émission (dix-neuvième résolution)**

Nous vous demandons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital de la Société par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions ordinaires, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L. 225-130 du Code de commerce, doit être prise par votre assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, permettrait à votre Conseil de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à seizième résolutions.

Il serait conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs pour, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des actions ordinaires préexistantes et/ou attribution d'actions ordinaires gratuites, pour constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, ainsi que pour procéder à tous ajustements requis par la loi.

Dans le cas d'attribution de nouveaux titres, dont la jouissance pourra, le cas échéant, être rétroactive, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, étant précisé que les sommes provenant de leur vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Ce pouvoir pourra être délégué, dans les limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société (vingtième résolution)**

Dans une perspective cohérente et globale en matière de stock-options pour l'ensemble du Groupe, votre assemblée du 1<sup>er</sup> septembre 2004 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société (cinquième résolution). Cette résolution venant bientôt

à terme, il vous est proposé d'adopter une nouvelle résolution et d'autoriser ainsi, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente huit mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Chaque option donnerait droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle ou existante selon le cas.

Le nombre total des options susceptibles d'être attribué ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant à la date d'attribution plus de 2 % du capital de la Société à la date de l'assemblée.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution serait fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- le prix d'exercice ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- le prix d'exercice ne pourra en outre, s'agissant des options d'achat d'actions, être inférieur au prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du Programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout Programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

Il vous est donc demandé de prendre acte et de décider, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

Il vous est également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément aux deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est enfin prévu que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

#### **Augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe France Télécom (vingt-et-unième résolution)**

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006 dans sa dixième résolution.

En vertu de l'article L. 225-129-6, alinéa 1, du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital, l'assemblée générale Extraordinaire doit se prononcer sur un

projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

En conséquence, le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de lui déléguer pour une durée de 26 mois sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation proposée serait fixé à un milliard d'euros, étant précisé que ce plafond serait fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à seizième résolutions proposées à votre assemblée.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par la loi, serait fixé à un milliard d'euros, étant précisé que ce plafond serait fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la dix-neuvième résolution proposée.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la délégation proposée, et de renoncer à tout droit

aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la délégation proposée.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le jugeait opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous.

Le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-avant ne pourrait pas dépasser les limites légales. La prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, ne pourrait pas avoir pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration pourrait, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui serait conféré au titre de la résolution proposée.

### **12.2.2.2 Délégation au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (dix-huitième résolution)**

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire une dix-huitième résolution par laquelle l'assemblée générale déléguerait sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme droit à l'attribution de titres de créance tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourrait être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourrait excéder 10 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquerait globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières concernées donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Cette délégation de compétence serait valable pour une période de vingt-six mois.

### **12.2.2.3 Autorisation d'annulation des actions ordinaires France Télécom rachetées (vingt-deuxième résolution)**

En outre, en relation avec la cinquième résolution précédemment soumise à votre approbation, en votre formation ordinaire, et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, nous vous proposons dans la vingt-deuxième résolution, d'autoriser, pendant une période de dix-huit mois, le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions ordinaires France Télécom qui auraient été acquises dans le cadre du Programme de rachat actuellement en cours ou de celui qui serait autorisé par le vote de la cinquième résolution qui vous est soumise en votre formation ordinaire comme dans le cadre de programmes de rachat postérieures à votre assemblée, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

L'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de lui conférer tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la résolution proposée.



## 12.2.2.4 Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

### 12.2.2.4.1 Règles applicables

Si le Conseil d'administration faisait usage des délégations que votre assemblée lui aurait consenties par le vote des huitième à vingt-et-unième résolutions, il établirait, le cas échéant, un rapport complémentaire, ou, si un tel rapport complémentaire n'était pas requis, vous en informerait dans son rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces autorisations, les commissaires aux comptes établiront un rapport au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

### 12.2.2.4.2 Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent rapport, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital mais également l'utilisation faite des autorisations d'attribution gratuite d'actions ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux faites au cours de l'exercice 2006.

Pour la parfaite information des actionnaires, le Conseil d'administration vous informe que depuis la clôture de l'exercice 2006, le principe d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions et d'un plan d'attribution gratuite d'actions a été

arrêté le 4 avril 2007. Il sera, le cas échéant, rendu compte de cette utilisation pour l'exercice 2007 dans le rapport du Conseil à l'assemblée annuelle de 2008.

## 12.2.2.5 Caducité de certaines délégations conférées par les assemblées générales mixtes des 1<sup>er</sup> septembre 2004, 22 avril 2005 et 21 avril 2006

Comme indiqué dans l'exposé introductif, l'approbation par votre assemblée des résolutions qui lui sont soumises mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, aux délégations et autorisations correspondantes données précédemment au Conseil d'administration par les assemblées générales mixtes des 1<sup>er</sup> septembre 2004, à l'exception de la délégation relative à la reprise des options de souscription d'actions de la société Wanadoo (deuxième résolution), 22 avril 2005 et 21 avril 2006, à l'exception de la délégation relative à l'attribution gratuite d'actions (douzième résolution), pour émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre Société.

\*\*\*\*\*

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des Rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

Le Conseil d'administration

# Annexe au rapport du Conseil d'administration de France Télécom S.A.

## 1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration – Exercice 2006

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration de la Société de joindre au rapport présenté à l'assemblée générale le présent tableau qui récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice. À l'exception du

Programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet d'un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, outre les délégations accordées en matière d'augmentation de capital, de l'ensemble des autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale en cours durant l'exercice 2006.

| Délégations accordées par l'assemblée générale  | Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation | Durée de la délégation et date d'échéance | Montant total de la délégation<br>(en euros)                    | Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice | Solde                       |
|---|--|---|---|---|-----------------------------|
| Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions d'Orange SA.<br>(8 <sup>e</sup> résolution)                         | 21 avril 2006  | 18 mois<br>21 octobre 2007                | 200 000 000 <sup>(2)</sup>                                      | -   | 200 000 000 €               |
| Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA, ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.<br>(9 <sup>e</sup> résolution) | 21 avril 2006  | 18 mois<br>21 octobre 2007                | 10 000 000 <sup>(2)</sup>                                       | -   | 10 000 000 € <sup>(3)</sup> |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'épargne du Groupe France Télécom. (10 <sup>e</sup> résolution)  | 21 avril 2006  | 26 mois<br>21 juin 2008                   | 1 milliard  | -   | 1 milliard d'€              |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.<br>(11 <sup>e</sup> résolution)  | 21 avril 2006  | 18 mois<br>21 octobre 2007                | 10 % du capital par période de 24 mois, soit<br>1 041 223 918 € | -   | 1 041 223 918 €             |
| Délégation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société.<br>(12 <sup>e</sup> résolution)  | 21 avril 2006  | 38 mois<br>21 juin 2009                   | 1 % du capital au jour de l'AG, soit<br>104 122 391 €           | -   | 104 122 391 €               |

| Délégations accordées par l'assemblée générale   | Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation | Durée de la délégation et date d'échéance | Montant total de la délégation<br>(en euros)                             | Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice | Solde                          |
|--|--|---|--|---|--------------------------------|
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (24 <sup>e</sup> résolution)   | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 4 milliards <sup>(2)</sup>   | -   | 3 466 242 184 € <sup>(4)</sup> |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription. (25 <sup>e</sup> résolution)   | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 4 milliards <sup>(1) (2)</sup>   | -   | 4 milliards d'€                |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'AG en cas d'émission, avec suppression du DPS, d'actions ordinaires de FT et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de FT ou de l'une de ses filiales. (26 <sup>e</sup> résolution)  | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 10 % du capital au jour de l'AG, soit 986 933 370 € <sup>(1) (2)</sup>   | -   | 986 933 370 €                  |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre. (27 <sup>e</sup> résolution)   | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 15 % de l'émission initiale <sup>(2)</sup>                               | -   | 15 % de l'émission initiale    |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom, en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom. (28 <sup>e</sup> résolution)   | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 4 milliards <sup>(1) (2) (5)</sup>                                       | -   | 4 milliards d'€                |
| Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à France Télécom et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (29 <sup>e</sup> résolution) | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 10 % du capital social au jour de l'AG soit 986 933 370 € <sup>(2)</sup> | -   | 986 933 370 €                  |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de France Télécom de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom. (30 <sup>e</sup> résolution)  | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 4 milliards <sup>(1) (2) (5)</sup>                                       | -   | 4 milliards d'€                |

| Délégations accordées par l'assemblée générale   | Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation | Durée de la délégation et date d'échéance | Montant total de la délégation<br>(en euros)                         | Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice  | Solde  |
|--|--|---|--|--|--|
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance tels qu'obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur France Télécom.<br>(34 <sup>e</sup> résolution) | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 10 milliards   | -  | 10 milliards d'€   |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de France Télécom par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.<br>(35 <sup>e</sup> résolution)   | 22 avril 2005  | 26 mois<br>22 juin 2007                   | 2 milliards  | -  | 2 milliards d'€  |
| Délégation au Conseil d'administration d'émettre des actions réservées aux titulaires d'actions de la société Wanadoo, souscrites dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions en vigueur dans le Groupe Wanadoo, et qui seraient bénéficiaires d'un mécanisme destiné à assurer la liquidité avec France Télécom<br>(11 <sup>e</sup> résolution)   | 9 avril 2004   | 2 ans<br>9 avril 2006                     | 120 millions   | -  | 120 millions d'€   |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées du fait de l'exercice des options de souscription d'actions de la société Wanadoo suite à la reprise des engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires des options<br>(2 <sup>e</sup> résolution)  | 1 <sup>er</sup> septembre 2004                           | Durée de validité des plans d'options     | Montant des plans d'options dans la limite de 48 000 000 €           | 1 333 712 actions France Télécom ont été émises à la suite de levées d'options sur l'exercice, entraînant une augmentation de capital de 5 334 848 euros         | 6 897 704 options demeurent exerçables donnant droit au même nombre d'actions France Télécom de 4 € de nominal |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux<br>(5 <sup>e</sup> résolution)  | 1 <sup>er</sup> septembre 2004                           | 38 mois<br>1 <sup>er</sup> novembre 2007  | 2 % du capital au 1 <sup>er</sup> septembre 2004, soit 197 369 181 € | Attribution le 8 mars 2006 de 536 930 options de souscriptions d'actions, représentant environ 0,02 % du capital de la Société au 1 <sup>er</sup> septembre 2004 | 1,39 % du capital au 1 <sup>er</sup> septembre 2004, soit 137 171 581 €  |

(1) Ces montants ne sont pas cumulables

(2) Ces montants s'inscrivent dans la limitation globale du montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations, fixée par la trente-troisième résolution de l'assemblée générale du 22 avril 2005, soit 8 milliards d'euros.

(3) En 2006, 2 279 621 actions France Télécom ont été émises à la suite de l'exercice des ILO attribués en août 2005 sur le fondement de la 32<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale du 22 avril 2005, entraînant une augmentation de capital de 9 118 484 euros. À ce titre, et compte tenu du nombre d'IL0 restant, 25 622 576 actions de 4 € de nominal peuvent encore être émises.

(4) Ce solde comprend l'utilisation faite en 2005 à la suite d'émission de BSA.

(5) Imputation du montant nominal total d'augmentation de capital sur le plafond fixé par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale du 22 avril 2005.

---

## 2. Éléments de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

---

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, introduit par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition, votre Société vous informe

qu'à sa connaissance il n'existe pas d'éléments mentionnés audit article susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

---

## 3. État récapitulatif des opérations des dirigeants sur les titres de la Société

---

Aux termes de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent rapport doit contenir un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, c'est-à-dire des acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres de la Société opérés notamment par un membre du Conseil d'administration

ou par le directeur général, ou une personne ayant des liens étroits avec eux.

À ce titre, votre Société a été informée par Monsieur Stéphane RICHARD, administrateur, de plusieurs transactions au cours de l'exercice 2006, et relatives à la cession de 20 000 actions au mois de mai et de 15 000 actions au mois de décembre 2006.

# 2

Rapport spécial du Conseil d'administration sur la réalisation des opérations d'achat d'actions propres du programme autorisé par l'assemblée générale du 21 avril 2006 et sur le Programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007

1. Utilisation du programme de rachat autorisé le 21 avril 2006 (« Programme de rachat 2006 ») 69

2. Programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 21 mai 2007 (« Programme de rachat 2007 ») 72

Mesdames et Messieurs,

Le présent rapport a pour objet (i) d'informer l'assemblée générale de France Télécom de la réalisation des opérations d'achat d'actions dans le cadre du Programme de rachat que l'assemblée générale a autorisé le 21 avril 2006 (cinquième résolution) et (ii) de présenter le nouveau Programme de rachat sur lequel l'assemblée générale de France Télécom du 21 mai 2007 sera appelée à statuer (cinquième résolution).

Ce document a été établi conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2, du Code de commerce et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

# 1. Utilisation du programme de rachat autorisé le 21 avril 2006 (« Programme de rachat 2006 »)

Lors de l'assemblée générale Mixte du 21 avril 2006, les actionnaires de France Télécom ont autorisé la Société, dans la cinquième résolution adoptée par cette assemblée, à acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du montant du capital social de la Société.

## 1.1 Synthèse des principales caractéristiques du Programme de rachat 2006

Les principales caractéristiques du Programme de rachat 2006 sont les suivantes :

Le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 40 euros par action ; en conséquence, le montant maximum des fonds destinés au Programme de rachat s'élève à 10 412 239 160 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 janvier 2005 (tel que constaté le 26 janvier 2006), ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 21 octobre 2007.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit intégralement réglée en numéraire.

Ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs du Programme de rachat 2006 étant :

- (i) de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du Groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale

mixte du 1<sup>er</sup> septembre 2004, (iv) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,

(ii) de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières, et notamment liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du Groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options), dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne

agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,

(iii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorités des Marchés Financiers,

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(v) de réduire le capital de la Société en application de la onzième résolution de l'assemblée générale du 21 avril 2006,

(vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorités des Marchés Financiers.

## 1.2 Opérations réalisées dans le cadre du Programme de rachat 2006

À la date du 21 avril 2006, date de l'assemblée générale qui a approuvé le Programme de rachat 2006, la Société ne détenait, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

Le Conseil d'administration de France Télécom a mis en œuvre le Programme de rachat 2006 par décision en date du 26 avril 2006.

Le descriptif du Programme de rachat 2006 a fait l'objet d'une publication le 19 mars 2007.

Sur la base de cette décision, la Société a procédé aux rachats de 9 113 884 de ses propres actions au 4 avril 2007.

L'intégralité de ces actions a été affectée à l'objectif (i) rappelé au paragraphe 1.1 ci-dessus.

## 1.3 Tableaux de déclarations synthétiques

### 1.3.1 Détail des flux bruts cumulés et des positions ouvertes

Dans le cadre du Programme de rachat 2006, France Télécom n'a procédé à l'acquisition d'actions propres qu'au cours du mois de mars 2007. Ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration mensuelle réalisée le 29 mars 2007, conformément à la réglementation applicable.



## Informations cumulées – mars 2007

|  |                  |
|--|------------------|
| Nombre de titres composant le capital de l'émetteur au début du programme :  | 2 606 673 130    |
| Capital auto-détenu de manière directe et indirecte au début du programme :<br>(en titres + en pourcentage)  | 0                |
| Solde à la fin du mois précédent :   | 0                |
| Nombre de titres achetés dans le mois :  | 9 113 884        |
| Nombre de titres vendus dans le mois :   | 0                |
| Nombre de titres transférés <sup>(1)</sup> dans le mois :  | 0                |
| Nombre de titres annulés dans le mois :  | 0                |
| Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants au cours du mois de mars 2007 (article 241-5 du règlement général de l'AMF). | 0                |
| Nombre de titres achetés depuis le début du programme :  | 9 113 884        |
| Nombre de titres vendus depuis le début du programme :   | 0                |
| Nombre de titres transférés <sup>(1)</sup> depuis le début du programme :  | 0                |
| Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois :   | 0                |
| Valeur comptable du portefeuille <sup>(2)</sup>  | 180 073 623,41 € |
| Valeur de marché du portefeuille <sup>(2)</sup>  | 179 543 514,80 € |

(1) Exercice d'options attribuées aux salariés, de titres de créances donnant accès au capital...  
(2) Au 29 mars 2007.

### 1.3.2 Opérations réalisées au comptant

Les transactions sur actions propres réalisées au comptant dans le cadre du Programme de rachat 2006 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Séance de bourse | Nom de l'intermédiaire | Nature de la transaction | Nombres de titres | Cours de la transaction (€) |                        |                       | Montant (€)           |
|------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                  |                        |                          |                   | Prix moyen pondéré brut     | Prix brut le plus haut | Prix brut le plus bas |                       |
| 20/03/2007       | Exane de BNP Paribas   | Achat                    | 1 000 000         | 19,616                      | 19,75                  | 19,46                 | 19,616 000,00         |
| 21/03/2007       | Exane de BNP Paribas   | Achat                    | 1 485 830         | 19,727                      | 19,86                  | 19,61                 | 29 310 968,41         |
| 22/03/2007       | Exane de BNP Paribas   | Achat                    | 1 176 230         | 19,95                       | 20,02                  | 19,87                 | 23 465 788,50         |
| 23/03/2007       | Exane de BNP Paribas   | Achat                    | 1 564 152         | 19,925                      | 20,05                  | 19,81                 | 31 165 728,60         |
| 26/03/2007       | Exane de BNP Paribas   | Achat                    | 1 402 672         | 19,857                      | 20                     | 19,68                 | 27,852 857,90         |
| 27/03/2007       | Exane de BNP Paribas   | Achat                    | 685 000           | 19,568                      | 19,92                  | 19,21                 | 13,404 080,00         |
| 28/03/2007       | Exane de BNP Paribas   | Achat                    | 1 000 000         | 19,558                      | 19,68                  | 19,44                 | 19 558 000,00         |
| 29/03/2007       | Exane de BNP Paribas   | Achat                    | 800 000           | 19,629                      | 19,71                  | 19,5                  | 15 703 200,00         |
| <b>Total</b>     |                        | <b>Achat</b>             | <b>9 113 884</b>  |                             |                        |                       | <b>180 076 623,41</b> |

aucun titre n'a été acheté ou vendu dans le cadre d'un contrat de liquidité

## 2. Programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 21 mai 2007 (« Programme de rachat 2007 »)

### 2.1 Présentation générale du Programme de rachat 2007

Le Conseil d'administration de France Télécom souhaite que la Société continue à disposer d'un Programme de rachat d'actions.

À cette fin, il sera proposé à l'assemblée générale du 21 mai 2007 de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale Mixte du 21 avril 2006 par sa cinquième résolution, et d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un Programme de rachat

d'actions propres, dans la limite de 10 % du montant du capital de la Société existant au jour de l'assemblée.

### 2.2 Date de l'assemblée générale de France Télécom devant autoriser le Programme de rachat 2007

Le Programme de rachat 2007 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de France Télécom du 21 mai 2007.

### 2.3 Nombre de titres de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 4 avril 2007, la Société détient directement 9 113 884 actions.

### 2.4 Répartition par objectif des titres de capital détenus

L'intégralité des actions propres détenues par France Télécom à la date du présent rapport a été affectée à l'objectif (i) à l'effet notamment soit d'honorer des obligations liées à des programmes existants dont bénéficie le personnel de la Société

ou de filiales, soit de mettre en place de nouveaux programmes d'options sur actions ou encore d'effectuer des allocations d'actions au personnel.

## 2.5 Objectifs du Programme de rachat 2007

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs du Programme de rachat 2007 seraient :

(i) de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du Groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale Mixte du 1<sup>er</sup> septembre 2004, (iv) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

(ii) de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par

tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières, et notamment liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du Groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options), dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

(iii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorités des Marchés Financiers ;

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(v) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-deuxième résolution soumise à l'assemblée générale du 21 mai 2007 ;

(vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorités des Marchés Financiers.

## 2.6 Part maximale du capital objet du Programme de rachat 2007 et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de rachat 2007

La part maximale du capital que France Télécom peut acquérir dans le cadre de l'autorisation soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2007 est de 10 % du capital de la Société arrêté au 31 décembre 2006 et constaté le

31 janvier 2007, soit 260 667 313 actions. France Télécom se réserve la possibilité de pouvoir utiliser la totalité du programme.

---

## 2.7 Prix maximum d'achat

---

Le prix maximum d'achat serait de 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

Le montant maximum des fonds destinés au Programme de rachat s'élèverait en conséquence à 10 426 692 520 euros, sur la base d'un prix maximum d'achat de 40 euros par action.

---

## 2.8 Caractéristiques des titres objet du Programme de rachat 2007

---

Les titres de France Télécom objet du Programme de rachat 2007 sont des actions ordinaires.

---

## 2.9 Durée du Programme de rachat 2007

---

Le Programme de rachat 2007 serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 21 novembre 2008.

---

## 2.10 Autres modalités du Programme de rachat 2007

---

L'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent rapport sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 212-13 dudit règlement.

\*\*\*

Sera en conséquence soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2007 un projet de résolution tendant à donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en œuvre du Programme de rachat 2007, dans les conditions décrites ci-dessus.

# 3

## Rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne Exercice 2006

|  |           |   |            |
|--|-----------|---|------------|
| <b>1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration</b>  | <b>76</b> | <b>3. Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act</b> | <b>94</b>  |
| 1.1 Composition du Conseil d'administration  | 76        | Les travaux de l'année 2006   | 95         |
| 1.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'administration   | 77        | Les travaux de l'année 2007   | 95         |
| 1.3 Rémunérations des mandataires sociaux  | 79        | <b>Annexes du rapport du Président du Conseil d'administration</b>  | <b>96</b>  |
| 1.4 Missions et fonctionnement des Comités du Conseil d'administration   | 80        | Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités   | 96         |
| 1.5 Limitations des pouvoirs du Directeur Général  | 82        | Mandats et fonctions des administrateurs de France Télécom S.A.   | 103        |
| <b>2. Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe France Télécom</b>                                   | <b>83</b> | <b>Rapport des commissaires aux comptes, sur le rapport du Président du Conseil d'administration</b>                      | <b>104</b> |
| 2.1 L'environnement de contrôle  | 83        |   |            |
| 2.2 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 88        |   |            |

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président de votre Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre Société.

Le Président a chargé la direction financière du Groupe et la direction de l'audit interne et du contrôle des risques du présent rapport, des travaux préparatoires et des diligences nécessaires. Les commissaires aux comptes ont été informés de ces travaux et diligences. Ce rapport, soumis à la validation du Comité de l'information financière du Groupe, fait également l'objet d'une présentation au Comité d'audit.

Ce rapport présente les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de France Télécom S.A. au cours de l'exercice 2006.

Ce rapport présente également les procédures de contrôle interne au sein du Groupe France Télécom.

En matière comptable et financière, le Groupe France Télécom a mis en place une organisation de contrôle interne autour de ses grandes activités qui s'appuie sur une méthodologie reconnue internationalement, fondée sur le référentiel COSO (cf. introduction de la section 2 de ce rapport).

Afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière produite, une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne est à l'œuvre au sein du Groupe.

# 1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

France Télécom adhère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le rapport Medef/AFEP d'octobre 2003 et s'est attachée à mettre en œuvre les recommandations de ces Rapports, notamment à travers l'adoption par le Conseil d'administration d'un

règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission. Le règlement intérieur a été adopté le 17 juillet 2003 et modifié lors des réunions du 28 juin 2005 et du 6 juin 2006 ; il est joint en annexe au présent rapport.

---

## 1.1 Composition du Conseil d'administration

---

Depuis le transfert au secteur privé de la majorité du capital de France Télécom intervenu en septembre 2004, la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration sont soumis aux dispositions de droit commun.

En application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation de France Télécom, le Conseil d'administration doit néanmoins comprendre au minimum deux membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte moins de 15 membres,

ou trois membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte 15 membres ou plus.

En outre, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration comprend des représentants de l'État au prorata de la quotité des actions France Télécom détenues par ce dernier. Les administrateurs représentant de l'État sont nommés par décret.

Au 31 décembre 2006, le Conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- sept administrateurs désignés par l'assemblée générale ;
- trois représentants de l'État étant précisé que, compte tenu de la quotité des actions qu'il détient, l'État peut, en application du décret-loi de 1935, nommer un quatrième administrateur ;
- trois administrateurs représentant le personnel ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Au cours de l'année 2006, le Conseil d'administration a pris acte de la nomination par arrêté en date du 19 avril 2006 de Jean-Pierre Jouyet en qualité de représentant de l'État, en remplacement de Pierre-Mathieu Duhamel et de la démission, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, de Denis Samuel-Lajeunesse, ses fonctions en tant que directeur général de l'Agence des Participations de l'État ayant pris fin.

Depuis le 27 avril 2005, M. Jean-Paul Gristi participe aux séances du Conseil d'administration en qualité de représentant du Comité central d'entreprise.

Le Conseil d'administration a renouvelé au cours de sa séance du 26 janvier 2006 son estimation selon laquelle cinq administrateurs peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des critères du rapport Medef/AFEP d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Il s'agit de

Bernard Dufau, Arnaud Lagardère, Henri Martre, Stéphane Richard et Marcel Roulet, administrateurs élus par l'assemblée générale du 25 février 2003, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 22 avril 2005. Les autres administrateurs sont soit des représentants de l'État, soit des salariés ou anciens salariés depuis moins de cinq ans de France Télécom S.A. et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du rapport Medef/AFEP.

Le détail de la composition du Conseil d'administration et la liste des mandats détenus par les administrateurs figurent en annexe.

France Télécom applique des critères de sélection de ses administrateurs, en particulier la disponibilité, l'expérience et la compétence dans les domaines liés aux métiers de l'opérateur et aux enjeux de son environnement.

France Télécom ne se conforme pas entièrement aux recommandations du rapport Medef/AFEP en ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance. Cette situation tient aux règles légales particulières rappelées ci-dessus qui régissent la composition de son Conseil d'administration et qui se traduisent par le fait qu'au 31 décembre 2006, la moitié de ses membres (3 représentants de l'État et 4 représentants des salariés) ne peuvent, par définition, répondre aux critères d'indépendance retenus dans le rapport Medef/AFEP.

## 1.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Les articles 2 et 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration figurant en annexe détaillent les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Au cours de l'exercice 2006, le Conseil d'administration s'est réuni onze fois. En moyenne, treize administrateurs sur quinze ont participé à chaque séance du Conseil au cours de cet exercice. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de trois heures. Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs Comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations (cf. infra).

Les principales activités du Conseil ont été les suivantes :

### Examen des comptes et des résultats

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, les Rapports de gestion, et les conventions réglementées. Il a examiné le chiffre d'affaires et les principaux résultats trimestriels. Il a arrêté les Rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale, ainsi que les réponses aux questions écrites des actionnaires. Il a enfin, examiné le budget 2006.

## Examen et approbation des opérations stratégiques

Le Conseil d'administration a délibéré ou été informé sur les offres ou opérations d'acquisition ou de cession suivantes : décision de France Télécom de ne pas surenchérir sur l'offre de Belgacom concernant Telindus (le 26 janvier), cession de la participation de France Télécom dans Ypso, évolution de l'actionnariat d'Amena (cession par Endesa de sa participation minoritaire dans Amena à la filiale espagnole de Deutsche Bank) et projet de cession de 11 % de Jordan Telecom par le Gouvernement jordanien à France Télécom (le 13 février), projet de prise de participation de 35 % dans le capital de Tunisie Telecom (le 7 mars), changement d'intention de France Télécom concernant le maintien de sa participation majoritaire dans le capital de PagesJaunes Groupe ainsi que l'acquisition de 100 % de One GmbH (opérateur en Autriche) par le consortium France Télécom/Carlyle (le 6 juin), approbation des opérations et des actes préparatoires à l'entrée en période d'exclusivité avec KKR en vue de conclure le désengagement total de PagesJaunes Groupe (le 26 juillet), décision d'investissements dans les droits cinématographiques français et européens et création d'une filiale « *ad hoc* » (le 25 octobre).

## Questions stratégiques

Quatre Comités stratégiques ouverts à tous les administrateurs ont eu lieu au cours de l'année 2006 (cf. *infra* Comité stratégique).

## Gouvernement d'entreprise

Au cours de la séance du 26 janvier 2006 (première réunion du Conseil se tenant à compter du 19 décembre 2005), les mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale ont pris fin en début de séance et ont été immédiatement renouvelés conformément à la 7<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 22 avril 2005 ; ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale Ordinaire d'approbation des comptes en 2011.

Le mandat du Président, dont la durée est calée sur celle du mandat d'administrateur, a également pris fin le 26 janvier 2006. Après délibération, le Conseil a décidé à l'unanimité de renouveler ce mandat.

Après délibération, le Conseil s'est également prononcé, conformément à l'article 18 des statuts, pour le maintien du cumul des fonctions du Président du Conseil d'administration et de directeur général à l'unanimité de ses membres.

La rémunération du Président, telle que fixée lors du Conseil du 7 mars 2005, a été approuvée et confirmée par la majorité des membres du Conseil (voir la section 1.3).

Enfin, après en avoir délibéré, le Conseil a autorisé à la majorité de ses membres, au titre de l'article L. 225-38 du Code du Commerce, l'attribution à Didier Lombard d'une indemnité équivalente à 21 mois de sa rémunération annuelle brute totale, au cas où serait mis un terme à son mandat social, par décision du Conseil et si, de plus, il devait, en conséquence, quitter le Groupe et voir rompu son contrat de travail. Cette indemnité inclut l'indemnité conventionnelle de licenciement (voir la section 1.3).

Au cours de la séance du 13 février 2006, le Conseil a arrêté à l'unanimité les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005 et les Rapports de gestion y afférents, ainsi que le rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne. Par ailleurs, la majorité des administrateurs a approuvé la proposition de distribution d'un dividende de 1 euro par action au titre de l'exercice 2005 et a arrêté la politique d'utilisation du numéraire pour 2006. Enfin, au cours de cette réunion, le Président du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance (CRSG) a indiqué que le CRSG avait pris connaissance de l'évolution de l'organisation de l'équipe de direction du Groupe.

Lors de sa séance du 8 mars 2006, le Conseil d'administration a approuvé à la majorité des membres l'adoption d'un plan d'attribution complémentaire d'options de souscription d'actions. Il a arrêté le règlement général du plan et la liste des attributaires.

Par ailleurs, au cours de cette même séance, le Conseil a adopté un projet de résolution à soumettre à l'assemblée générale Mixte du 21 avril 2006 donnant délégation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société.

Lors de sa séance du 6 juin 2006, le Conseil a approuvé à la majorité de ses membres la modification apportée à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil qui prévoit que le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance donne un avis en cas de demande d'interprétation ou d'amendement sur les plans d'option d'actions en vigueur au sein du Groupe France Télécom. Au cours de la même séance, le Conseil a approuvé, à l'unanimité de ses membres, les modifications apportées à l'article 10 du règlement intérieur (calcul du quorum et de la majorité, participation aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence et par moyens de télécommunications). Au cours de cette même réunion, une nouvelle version du règlement intérieur du Conseil qui intègre la nouvelle architecture des Comités œuvrant auprès du Conseil (3 Comités au lieu de 4, le Comité d'orientation étant supprimé) a été diffusée aux administrateurs.

Le 13 septembre 2006, le Conseil d'administration a arrêté et approuvé, à l'unanimité, les comptes semestriels 2006. Ce même jour, il a pris acte de l'exposé de Louis-Pierre Wenes, directeur exécutif en charge de la transformation NEXt et des activités en France relatif à l'impact du « rebranding » sur les ventes du Groupe.



Le Conseil, lors de sa séance du 25 octobre 2006 a pris note du rapport du Président du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance concernant l'activité du Comité de déontologie du Groupe sur l'année 2005 et le premier semestre 2006.

Le 13 décembre 2006, le Conseil a approuvé les modifications apportées aux règlements des plans de stock-options qui prévoient que les personnes qui partent en projet personnel accompagné ou en essaimage conservent leur droit à exercer leurs options.

Il a également approuvé l'alignement des règlements des plans d'options de souscription d'actions Wanadoo sur le dispositif

des plans d'options de souscription de titres France Télécom d'octobre 2005 et de mars 2006 et décidé la suppression de toute mention relative au particularisme du régime des fonctionnaires de l'État dans les règlements concernés.

Enfin, le Conseil d'administration a pris acte du lancement de la deuxième évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités à travers la remise d'un questionnaire et la possibilité de procéder, pour les membres du Conseil qui en exprimeront le désir, à un entretien individuel avec un membre de l'Inspection Générale du Groupe qui n'assiste pas aux réunions du Conseil. Ces travaux d'évaluation seront conduits sous l'égide du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

## 1.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Les critères en application desquels les éléments de rémunération des administrateurs ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis sont les suivants :

### Jetons de présence

L'assemblée générale du 22 avril 2005 a fixé à 500 000 euros par an le montant maximal des jetons de présence distribuables aux administrateurs. En vertu de cette décision, le Conseil d'administration du 31 janvier 2007, après consultation du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance, a décidé d'allouer un montant de 489 500 euros à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2006. Ces jetons de présence ont été versés en février 2007.

Selon les règles de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'administration du 31 janvier 2007, les administrateurs reçoivent un montant fixe de 10 000 euros par an et un montant variable qui est lié à leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses Comités ainsi qu'aux fonctions qu'ils exercent au sein des Comités.

Didier Lombard a renoncé à percevoir des jetons de présence.

À l'exception des administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires qui reçoivent une rémunération en tant que salariés de la Société et du Président-Directeur Général, les administrateurs n'ont perçu en 2006 aucune rémunération

autre que des jetons de présence et ne bénéficient d'aucun autre avantage de la part de France Télécom.

### Intéressement

L'intéressement à France Télécom S.A. repose sur l'atteinte d'un indicateur unique, l'Indicateur de Performance Opérationnelle (IPO), qui s'appuie sur le développement du chiffre d'affaires, la maîtrise des charges opérationnelles, l'optimisation des investissements et l'amélioration du besoin en fonds de roulement. L'intéressement s'appuie également sur l'Indicateur de Qualité de Service Clients (IQSC) qui peut donner lieu à un versement complémentaire s'il est atteint. En tant que mandataire social, le Président ne perçoit pas d'intéressement.

### Participation

L'accord de participation de Groupe signé en 1997 avec des organisations syndicales s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. En tant que mandataire social, le Président ne perçoit pas de participation.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). Elle est fonction

du résultat d'exploitation diminué des charges financières de chaque société du périmètre.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et sont indisponibles pendant cinq ans.

## Rémunération du Président

La rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

## Rémunération variable

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance examine et propose chaque semestre au Conseil d'administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération du Président-Directeur

Général pour le semestre à venir et propose le montant de la part variable du semestre échu qui découle directement des résultats financiers de France Télécom.

Le Président est éligible à une part variable dont le taux cible est de 50 % de sa rémunération de base. En cas de dépassement des objectifs, cette part variable peut atteindre un maximum plafonné à 66,6 % du salaire de base. En 2006, la part variable semestrielle du Président était assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du Groupe France Télécom et constitué de la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires et de l'indicateur cash flow organique.

## Régime de retraite

Didier Lombard ne bénéficie pas d'un régime de retraite spécifique. Il est affilié au régime de prévoyance complémentaire du Groupe France Télécom et continue de bénéficier pendant l'exercice de son mandat social du régime supplémentaire de retraite instauré au bénéfice des membres du personnel classifié « hors grille », étant considéré comme ayant été placé en position hors grille avant l'âge de 55 ans.

## 1.4 Missions et fonctionnement des Comités du Conseil d'administration

Dans le cadre des préconisations du rapport Medef/AFEP, le Conseil d'administration a créé trois Comités spécialisés :

|  | Année de création   | Président                    | Membres   |
|--|---------------------|------------------------------|---|
| Comité d'audit   | 1997                | Bernard Dufau <sup>(1)</sup> | René Bernardi<br>Jacques de Larosière<br>Stéphane Richard <sup>(1)</sup>                                  |
| Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance | 2003 <sup>(2)</sup> | Marcel Roulet <sup>(1)</sup> | Arnaud Lagardère <sup>(1)</sup><br>Henri Serres<br>Jean Simonin   |
| Comité stratégique                                     | 2003                | Didier Lombard               | Hélène Adam<br>Jean-Michel Gaveau<br>Jean-Pierre Jouyet<br>Henri Martre <sup>(1)</sup><br>Stéphane Tierce |

(1) Administrateur indépendant au sens du rapport Medef/AFEP

(2) Le Comité de rémunérations, de sélection et de gouvernance s'est substitué au Comité de rémunération créé en 1997.

### 1.4.1 Comité d'audit

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 3 décembre 2003, le Conseil d'administration a constaté que le Comité d'audit comporte au moins un expert financier au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley en la personne de Stéphane Richard.

Le Comité s'est réuni treize fois en 2006. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance, ainsi que le directeur de l'audit interne et du contrôle des risques et les commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Le Comité d'audit a notamment examiné les questions suivantes :

- budget 2006;
- comptes 2005 sociaux et consolidés et rapport de gestion;
- rapport sur les travaux du Conseil et le contrôle interne au titre de l'exercice 2005;
- compte-rendu de la clôture des comptes effectué par les commissaires aux comptes;
- distribution d'un dividende aux actionnaires de 1 euro par action au titre de l'exercice 2005;
- comptes semestriels 2006 sociaux et consolidés et rapport de gestion;
- chiffre d'affaires et principaux résultats du premier et du troisième trimestre 2006;
- notes de réconciliation des comptes comparant les comptes en normes américaines avec les comptes en normes françaises, pour les comptes annuels (rapport 20-F) et semestriels;
- politique d'allocation du numéraire;
- revue des engagements hors bilan et des litiges;
- point sur les procédures et enquêtes de la Commission européenne;
- bilan 2005 de l'audit interne et cartographie des risques;
- programme 2006 de l'audit interne;

- avancement des travaux mis en œuvre pour l'application de la loi américaine Sarbanes-Oxley;
- projet de prise de participation de 35 % dans Tunisie Telecom;
- point d'information sur la cotation aux États-Unis;
- traitement de la fraude dans le Groupe France Télécom;
- allocation des CAPEX;
- honoraires des commissaires aux comptes;
- cession de PagesJaunes Groupe;
- calendrier de la communication financière 2007;
- refonte de la charte du Disclosure Committee et des procédures de l'information financière;
- projet d'acquisition de Groupe Silicomp;
- éléments d'information présentés à l'Investor Day du 15 décembre 2006.

### 1.4.2 Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

L'article 8 du règlement intérieur détaille les missions du Comité.

Le Comité s'est réuni sept fois en 2006.

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance a examiné la définition des objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Président pour chaque semestre, ainsi que les modalités de sa retraite.

Il a examiné le rapport du Comité de Déontologie du Groupe. Il a examiné les conditions dans lesquelles cinq administrateurs pouvaient être déclarés indépendants au sens des critères du rapport Medef/AFEP.

Il a pris connaissance de l'évolution de l'organisation de l'équipe de direction du Groupe qui s'articule autour de deux axes majeurs : accélérer la transformation du Groupe, d'une part, et la mise en place d'un opérateur intégré global avec un reporting des activités sur une base géographique, d'autre part.

Il a examiné une proposition d'autorisation d'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du Groupe et un plan complémentaire d'options pour les salariés d'Amena.

Il a passé en revue le règlement intérieur du Conseil et a émis un avis sur la modification de ses articles 8 et 10 qui ont été soumis au Conseil d'administration du 6 juin 2006.

Il a examiné des propositions de modification du règlement des plans de stock-options pour les personnels en essaimage ou en projet personnel accompagné ainsi que le cas des fonctionnaires bénéficiaires de plans Orange ou Wanadoo.

Enfin, le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance a lancé fin 2006 une nouvelle procédure d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités après celle qui avait été menée en 2005.

### 1.4.3 Comité stratégique

L'article 6 du règlement intérieur détaille les missions du Comité. Le Président du Comité d'audit, conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration, assiste aux réunions du Comité stratégique.

Le Comité s'est réuni cinq fois en 2006. Sur cinq séances, quatre ont été ouvertes à tous les administrateurs. Le Comité a notamment examiné le projet de prise de participation de 35 % dans Tunisie Telecom, la stratégie du segment Mobiles en Europe, le « NEXT branding » (évolution de la marque), l'évolution de la participation de France Télécom dans le capital de PagesJaunes Groupe, la stratégie du segment Entreprises et les éléments d'information qui ont été présentés à l'Investor Day du 15 décembre 2006.

---

## 1.5 Limitations des pouvoirs du Directeur Général

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, les statuts de France Télécom prévoient qu'à compter du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, alors qualifié de Président-Directeur Général, soit, le cas échéant, par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration. Lors de sa séance du 27 février 2005, celui-ci a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, assurées par Didier Lombard, sans limitations de pouvoir autres que celles prévues par la loi et celles qui figurent à l'article 1 du règlement intérieur.

Celui-ci prévoit que le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager des opérations d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En outre, tout investissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président-Directeur Général a mis en place en juillet 2006 un nouvel ensemble de délégations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité de Direction Générale et vers les membres de l'équipe dirigeante qui sont sous sa supervision directe. Chacun d'entre eux décline les dites délégations dans son domaine de compétence.

## 2. Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe France Télécom

La méthodologie adoptée par France Télécom s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

Selon le référentiel COSO, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction et le personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Couvrant l'ensemble des activités du Groupe, le dispositif de contrôle interne de France Télécom vise à donner une assurance raisonnable que les risques seront maîtrisés et que les objectifs fixés seront atteints. Ce dispositif est décrit dans une charte de contrôle interne.

Dès 2005, une structure pérenne, la Direction du contrôle interne, rattachée à la Direction Financière, a été mise en place. La mission principale de cette Direction est d'assurer le pilotage global du dispositif de contrôle interne financier, permettant de mesurer la qualité du système de contrôle interne. À ce titre, la Direction du contrôle interne est en charge de conduire le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier.

### 2.1 L'environnement de contrôle

Au sein du Groupe France Télécom, un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribue à l'efficacité du contrôle interne.

#### 2.1.1 Valeurs, gouvernance, mobilisation des compétences

##### 2.1.1.1 Les valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe

Le Conseil d'administration de France Télécom, dans sa séance du 3 décembre 2003, a adopté une charte de déontologie du Groupe (disponible sur le site [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com)). Cette charte énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère : elle mentionne également un certain nombre de

principes de comportement individuel que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant se doit de respecter.

La charte adoptée en séance du 3 décembre 2003 par le Conseil d'administration, a fait l'objet en 2005 d'une édition papier avec un message du Président.

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel a été accompagnée par l'ensemble de la ligne managériale auprès des équipes, afin de renforcer l'appropriation desdits principes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un document spécifique qui fait partie intégrante de la charte. Ce document est destiné à appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés du Groupe, sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de période d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les « initiés permanents »).

En 2006, le Comité de déontologie s'est réuni trois fois pour s'assurer notamment :

- de l'achèvement au premier semestre 2006 des actions de déploiement de la démarche éthique lancées à l'automne 2005 ;
- de la consolidation du réseau de correspondants éthiques, suite à la nouvelle organisation du Groupe mise en place en 2006 ;
- de la mise en place au sein des entités relevant de ces dispositions de la démarche visant à s'assurer de la bonne application des principes éthiques retenus par le Groupe ;
- du déploiement du module e-learning de sensibilisation à l'éthique fin 2006 dans les neuf langues retenues.

Toutes ces actions réalisées au sein des divisions, entités et pays témoignent de la prise en compte de la démarche éthique et des principes d'action et de comportement contenus dans la charte de déontologie.

### 2.1.1.2 La gouvernance du Groupe

Placé sous l'autorité du Président de France Télécom S.A., le Comité de Direction Générale, composé des directeurs exécutifs en charge des divisions et des fonctions du Groupe définit, pour le Groupe, les orientations stratégiques contribuant au développement des activités opérationnelles et commerciales. Le Comité de Direction Générale décide et coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs traduisant ses décisions en matière opérationnelle et d'affectation de ressources financières. Le Comité de Direction Générale se réunit chaque semaine.

Un certain nombre de Comités spécialisés rapportent au Comité de Direction Générale.

Les principaux Comités sur lesquels la gouvernance du Groupe s'est appuyée en 2006 sont les suivants : le Comité des investissements, le Comité trésorerie financement, le Comité de l'Information financière (cf. *infra* 2.2.1.1), le Comité fiscal, et le Comité des engagements. Ces Comités fonctionnent de manière indépendante et ont pour mission le contrôle et l'application des directives du Groupe destinées principalement à la réalisation des objectifs économiques globaux. Ils ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers limitant ainsi l'exposition globale du Groupe.

**Le Comité des investissements du Groupe** est un Comité d'étude et de recommandation. Il agit sous l'autorité du Président de France Télécom. Présidé par délégation par le Directeur Exécutif en charge des Finances et des opérations en Espagne, il est également composé du Directeur Exécutif en charge du Secrétariat Général, du Directeur Financier Délégué, du Directeur en charge des questions réglementaires, et de l'inspecteur général du Groupe. Son rôle consiste à donner un avis au Comité de Direction Générale ou aux filiales. Ce Comité statue sur les décisions d'acquisition et de cession de valeurs mobilières, sur les principaux contrats d'outsourcing et commerciaux et sur l'engagement des programmes d'investissements supérieurs à 15 millions d'euros non inclus dans le budget. Ce Comité se réunit, par la saisine de l'un des membres du Comité de Direction Générale, aussi souvent qu'il l'estime utile, et en règle générale une fois par semaine.

**Le Comité trésorerie financement**, est présidé par le Directeur Financier Délégué du Groupe. Il se réunit trimestriellement et fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers). Le Comité trésorerie financement s'est réuni cinq fois en 2006.

**Le Comité fiscal**, présidé par le Directeur Financier Délégué du Groupe, a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux, aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne assurant le caractère raisonnable et défendable des options fiscales proposées (ou prises) et d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros en droits.

Ce Comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du Comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le Groupe France Télécom. Le Comité fiscal s'est réuni cinq fois au titre de l'exercice 2006.

**Le Comité des engagements**, présidé par le Directeur Exécutif chargé du Secrétariat Général, a pour mission d'assurer la bonne comptabilisation des risques juridiques sous la forme de provisions ou d'engagements hors bilan dans les comptes du Groupe. À cette fin, le Comité examine les litiges et engagements hors bilan les plus significatifs. Le Comité, créé en juin 2004, s'est réuni quatre fois en 2006 dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels et semestriels. Son fonctionnement a fait l'objet d'un audit interne. Le Comité a adopté le 8 décembre 2006 un règlement intérieur précisant sa composition, ses missions et ses règles de fonctionnement.

### 2.1.1.3 La mobilisation des compétences

Dans le cadre du programme NEXt de transformation du Groupe sur trois ans (2006-2008), France Télécom met en œuvre un programme de mobilisation des compétences, le programme ACT : Anticipation et Compétences pour la Transformation.

Il comprend de multiples programmes de formation, de développement des compétences et de la mobilité, et s'appuie sur la mise en place de nouvelles organisations, plus intégrées, l'affirmation des valeurs du Groupe, ainsi que la signature d'un accord mondial sur les droits fondamentaux.

Ces programmes sont suivis, d'une part, par le comité de pilotage ACT et, d'autre part, par le Comité de déploiement, qui sont présidés par le Directeur Exécutif Ressources Humaines. Ils visent notamment à poursuivre la maîtrise des recrutements externes, tout en accroissant le déploiement interne et les mobilités, de manière à disposer des compétences nécessaires en anticipant les évolutions à venir.

À partir d'une vision prospective des besoins et d'une méthodologie commune d'analyse, le Groupe France Télécom a mis en œuvre une politique visant à favoriser la mobilité et améliorer le pilotage des métiers et des compétences à l'échelle mondiale.

Outil pivot de cette démarche, le référentiel des métiers a été étendu à toutes les sociétés du Groupe et est désormais exploité comme un langage commun pour décrire les emplois génériques faisant appel aux mêmes compétences, partout dans le monde.

Tout en se donnant les moyens de poursuivre les efforts de productivité et en affirmant sa volonté de préserver les emplois grâce à une politique de mobilité encouragée vers les secteurs d'activités prioritaires, le Groupe France Télécom a mis en place des dispositifs permettant à chaque collaborateur de développer ses compétences et aptitudes, pour apporter une contribution performante tout au long de sa vie professionnelle.

## 2.1.2 La fonction audit interne

L'audit interne du Groupe, créé en 1996, compte environ 150 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe et sont principalement localisés en France, au Royaume-Uni, en Pologne, aux États-

Unis d'Amérique et en Afrique. Le Directeur de l'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Financier Délégué du Groupe.

Les auditeurs internes du Groupe mettent en œuvre les normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) ; ils sont soumis à son code de déontologie et à sa certification métier.

L'audit interne de France Télécom a fait l'objet :

- d'une certification ISO 9001 V.2000 par l'AFAQ depuis octobre 2004 pour une durée de trois ans ; et
- d'une certification selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI) depuis juin 2005 par IFACI Certification, à l'exclusion des éléments suivants : audit Amérique du Nord/Asie, audit Espagne et audit Afrique ; fonctions contrôle général, risk management (sauf processus d'élaboration de la cartographie) et développement du contrôle interne. Le certificat IFACI Certification a été étendu en 2006 aux équipes d'audit de Bristol (Royaume-Uni) et de Pologne.

Au-delà du contrôle effectué par les organes sociaux de la Société (Conseil d'administration, Comités du Conseil, Comité de Direction Générale et Comités spécialisés), il revient à l'audit interne d'assurer le contrôle et de faire remonter les points sensibles au Comité de Direction Générale.

L'audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience et en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'audit interne apprécie la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant notamment la qualité de l'environnement de contrôle au sein du Groupe, la qualité du fonctionnement des organes de gouvernance interne, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats. De manière récurrente, les auditeurs internes passent en revue les opérations et les projets afin de déterminer si les résultats correspondent aux buts et objectifs établis, si ces opérations et projets sont mis en œuvre ou réalisés comme prévu, et s'ils sont cohérents avec les valeurs du Groupe.

Une coordination des travaux est assurée avec les commissaires aux comptes. L'audit interne a été chargé début 2004 de suivre l'ensemble des recommandations faites par l'audit externe qui s'ajoutent aux propres recommandations de l'audit interne.



Les missions d'audit interne (146 missions exécutées en 2006) font l'objet d'un suivi systématique des recommandations et en particulier des plans d'action élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. À ces missions s'ajoutent :

- les tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne définis par le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier, portant sur les secteurs les plus significatifs du Groupe ;
- les tests d'efficacité de l'environnement de contrôle interne, qui ont porté sur 11 chantiers Groupe et les 38 entités les plus significatives du Groupe ;
- les audits cycliques du contrôle interne conduits en entités opérationnelles en France (agences, unités d'intervention, unités réseaux) : 17 audits en 2006 ;
- les audits cycliques du contrôle interne conduits en filiales moins significatives : 15 audits en 2006.

Chaque filiale cotée organise ses modalités locales de suivi des recommandations, en cohérence avec le suivi de l'audit interne et en liaison avec son Comité exécutif.

### 2.1.3 Autres composantes du contrôle interne

#### 2.1.3.1 Le management des risques

Le management des risques a été mis en place au sein du Groupe France Télécom et des filiales cotées de premier rang. Il consiste à identifier et analyser les facteurs d'impact et de probabilité des événements susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe. Les facteurs de risques font l'objet d'un chapitre spécifique (chapitre 4) dans le document de référence 2006.

L'identification des risques et leur hiérarchisation, validée par le Comité de Direction Générale, est un processus récurrent tenant compte des nouveaux risques et des paramètres liés à l'environnement du Groupe. Ce processus est fondé sur une approche par divisions et par grandes catégories de métiers. Il débouche sur l'identification de propriétaires de risques et la mise en œuvre du traitement des risques par ces derniers. Toutes les grandes divisions du Groupe France Télécom ont nommé un « *risk manager* » de division, qui s'est approprié la démarche de cartographie des risques et de désignation de propriétaires de risques, et qui soumet cette cartographie pour validation à son Comité de Direction.

Pour faire face aux crises et incidents pouvant intervenir dans ses activités d'opérateur (Réseau, Système d'Information), France Télécom a intégré à ses processus des procédures de gestion de crise et de maîtrise de la communication en cas de crise grave. Elles ont notamment permis de traiter efficacement les principaux incidents Réseau de 2006, en termes de délai de rétablissement du service et de communication externe. France Télécom actualise ces procédures de gestion de crise en fonction des nouvelles techniques employées ainsi que de l'évolution du périmètre du Groupe.

Par ailleurs, France Télécom s'est dotée d'un plan d'assurances destiné à couvrir les principaux risques auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et de la réassurance. Ce plan d'assurance, qui garantit la maison mère et est mis en œuvre au niveau du Groupe, concerne les domaines de risques suivants :

- risques de dommages et pertes d'exploitation ;
- risques de responsabilité civile ;
- risques automobiles.

Les programmes d'assurance prennent en compte les évolutions de l'entreprise et sont régulièrement renouvelés auprès du marché afin de maintenir un niveau d'optimisation permanent entre la qualité des garanties et leur coût.

#### 2.1.3.2 Le développement de l'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation est une démarche initiée par la Direction Générale, supportée par les divisions et mise en œuvre et utilisée par les opérationnels pour évaluer la qualité de contrôle interne de leurs activités ; les principaux objectifs de l'auto-évaluation du contrôle interne sont d'assurer la mise en place d'un processus formalisé et normé permettant au management d'identifier sous sa responsabilité les améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'effectuer les actions correctrices.

##### *Environnement de contrôle interne*

Les principales composantes de l'environnement de contrôle interne ont fait l'objet de chantiers sous la responsabilité des divisions concernées, qui se sont assurées de la bonne appropriation de leurs référentiels au moyen de questionnaires d'auto-évaluation. Ce reporting permet à chaque division d'évaluer l'efficacité de son environnement de contrôle interne au moyen d'un rapport semestriel. Ce processus est déployé dans les divisions et grandes filiales du Groupe depuis 2006. Un questionnaire simplifié portant sur les risques en matière de comptabilité, fraude et systèmes d'information a été déployé de la même façon dans 34 filiales présentant des enjeux moins importants.



### Processus en entités opérationnelles

Faisant partie des outils mis en place par l'audit interne pour guider le management et favoriser le déploiement du contrôle interne en entités opérationnelles, l'auto-évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne est un processus, établi de façon homogène et progressivement mis en place au sein du Groupe : depuis 2000 dans les entités opérationnelles de France Télécom S.A. et depuis 2004 dans celles de TP Group. Le déploiement de ce processus, comme le prévoit la charte de contrôle interne, se poursuit en priorité dans les filiales opérationnelles les plus importantes.

Les outils (guide et questionnaire) sont co-développés par les divisions (directions métier) et l'audit interne, et mis à la disposition des opérationnels. Ils ont pour périmètre les trois catégories d'objectifs et les cinq composantes du référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe : le COSO. La démarche consiste à déployer les outils une fois par an dans l'ensemble des entités. Les audits cycliques d'entités permettent de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre de la démarche et des suites données (plans d'action).

#### 2.1.3.3 Les revues de contrôle interne

Le processus d'information des divisions sur les axes de progrès du contrôle interne et de coordination sur le renforcement du contrôle interne repose sur les réunions de revue du contrôle interne (*Business Control Group*) comprenant le directeur exécutif de chaque division, l'audit interne, le *risk management* et le directeur du contrôle interne.

Leur rôle est d'assurer une revue régulière par le directeur exécutif des aspects suivants du contrôle interne au sein de sa division :

- l'avancement du programme d'audit interne de l'année en cours ;
- les constats soulevés par l'audit interne pour la période revue ;
- les constats soulevés par les commissaires aux comptes touchant au contrôle interne ;
- le suivi des principales recommandations d'audit interne et externe ;
- la définition et l'évaluation des risques de la division.

En 2006, onze revues de contrôle interne ont été réalisées pour les principaux métiers et fonctions du Groupe.

#### 2.1.3.4 La prévention, la détection et le traitement de la fraude

La prévention de la fraude est mise en œuvre par un programme de travail, établi au niveau du Groupe par une équipe dédiée, et décliné au sein des entités. Ce programme de travail doit permettre aux entités d'identifier, dans l'exercice des métiers, les zones de risques susceptibles de favoriser l'occurrence de fraudes pouvant avoir un impact significatif sur les comptes.

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par des outils de détection d'anomalies pour les risques les plus élevés. Les critères qui qualifient ces risques sont fondés sur la méthodologie de cartographie des risques du Groupe (notamment financiers, juridiques, médiatiques).

Un dispositif d'alerte éthique, prévu au titre du Sarbanes Oxley Act, a été ouvert en janvier 2005. Son déploiement en 2006 tient compte des recommandations émises par la CNIL en limitant son périmètre aux domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler *via* une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des infractions ou fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. La procédure définie permet d'assurer un traitement confidentiel de ces alertes, de façon indépendante et garantissant la protection des salariés.

Lorsque les soupçons de fraude sont suffisamment élevés, les enquêtes sont en général confiées à des services spécialisés. Le contrôle général réalise les investigations sur les cas pouvant avoir un impact au niveau du Groupe à la demande de membres du Comité de Direction Générale ou de leur Comité de Direction. Il réalise environ 30 missions par an. Les investigations de moindre impact sont réalisées au niveau des pays par des enquêteurs le plus souvent dédiés à cette fonction. Le réseau d'enquêteurs a été organisé durant l'année 2006 en France avec la création de 4 pôles territoriaux permettant de couvrir l'ensemble du territoire. Des structures d'enquêtes existent également dans les principaux pays : Pologne, Royaume-Uni, Espagne.

Les résultats des enquêtes ont permis de déterminer trois domaines prioritaires en vue de la mise en œuvre d'actions de prévention de la fraude : les contrats, les flux financiers et les possibles défaillances du management.

D'une manière générale, les services d'enquêtes sont chargés d'établir des faits. Pour les affaires internes à l'entreprise, la détermination des sanctions est du ressort du management dans le cadre d'une politique de sanctions.

Pour tous les cas détectés, les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis du service juridique de l'entreprise.

## 2.2 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée (1) par un ensemble d'organes, de règles, de procédures et de contrôles, (2) par une politique de gestion des compétences et (3) par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

### 2.2.1 Le contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière;
- l'organisation comptable et de gestion du Groupe;
- le reporting comptable et de gestion unifié;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe;
- la planification des procédures d'arrêté.

#### 2.2.1.1 Le Comité de l'information financière

L'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation managériale et de gestion du Groupe France Télécom. Le dispositif de pilotage et de contrôle de l'information financière repose principalement sur l'intervention du Comité de l'information financière (« *Disclosure Committee* »). Ce Comité a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information financière au sein et pour l'ensemble du Groupe France Télécom. Il examine l'information financière diffusée au niveau du Groupe. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse comportant des éléments financiers, les comptes consolidés, le rapport de gestion et le document de référence. Le Comité est présidé par le Directeur Financier du Groupe et comprend notamment le Directeur Exécutif chargé de la communication externe et les Directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion et des relations avec les investisseurs. Créé en février 2003, ce Comité s'est réuni 21 fois en 2006.

Le Comité intervient dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. Ces procédures prévoient que la Direction Financière du Groupe est informée de l'information financière diffusée, conformément à leurs obligations, par les principales filiales cotées.

#### 2.2.1.2 La fonction comptable et de gestion

##### 2.2.1.2.1 Missions

Sous l'autorité du Directeur Exécutif en charge des Finances et des opérations en Espagne, la Direction du Contrôle de gestion et de la Comptabilité assume les missions essentielles suivantes :

- assurer la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de France Télécom S.A. et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe (IFRS et U.S. GAAP);
- piloter et garantir la cohérence et la production de l'ensemble des composantes du cycle de gestion, composé de la planification à court et long terme (plan stratégique à trois ans, budget, actualisation des prévisions);
- piloter le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel, et trimestriel permettant ainsi au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité de Direction Générale;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

##### 2.2.1.2.2 Organisation

Les contraintes légales et la cotation de certaines filiales ont conduit France Télécom à organiser son processus de consolidation comptable selon un schéma fondé sur les paliers de consolidation. Le palier de consolidation est une cellule de consolidation qui effectue des travaux de consolidation

courants ; il fait bénéficier le Groupe de sa proximité avec les sources d'information opérationnelles et assume selon l'organisation des filiales les fonctions de supervision ; les autres filiales sont consolidées directement.

Ces paliers de consolidation sont les suivants :

- consolidation des unités d'affaires regroupant des activités homogènes au sein de France Télécom S.A. ;
- TP Group ; les équipes de ce sous-ensemble préparent autant de liasses de consolidation que de sociétés ;
- Equant en charge de sa propre consolidation.

La fonction comptable des principales filiales cotées reflète leur structure organisationnelle. Elle est répartie généralement sur plusieurs centres comptables opérant en liaison étroite avec un service comptable central chargé (avec les unités opérationnelles) de la production des synthèses et de veiller à l'application des principes comptables par les centres. Ces sociétés filiales adoptent des principes comptables et de gestion similaires à ceux de France Télécom S.A.

La fonction comptable Groupe de France Télécom S.A. regroupe :

- la Direction de la Comptabilité de France Télécom S.A. et les unités comptables du centre de support partagé comptable (en tout, environ 1 000 personnes) qui assure la production des comptes, le reporting et les déclarations fiscales et douanières de la société-mère et de certaines filiales françaises ;
- la direction de la production des comptes consolidés qui assume, en relais avec les directions du contrôle de gestion des pays, la direction comptable Groupe et les autres services centraux du *controlling* Groupe, le pilotage de la remontée des liasses et le respect du calendrier Groupe. Elle établit les plannings d'arrêtés des comptes consolidés du Groupe, les procédures et instructions de consolidation pour garantir l'unification des reportings, et la production, l'analyse et la restitution des comptes consolidés du Groupe, selon différents référentiels comptables et pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, reporting mensuel, comptes semestriels et annuels).

La fonction comptable Groupe assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable et du référentiel comptable de France Télécom S.A. Les unités comptables de France Télécom S.A., pour leur part, ont en charge la comptabilité opérationnelle des unités d'affaires et

la tenue de la comptabilité d'un nombre limité de filiales de France Télécom S.A.

La fonction contrôle de gestion a pour mission de garantir la cohérence et la production de l'ensemble des composantes du cycle de gestion et de mettre en œuvre les éléments d'appréciation de la performance économique et de son pilotage. Elle participe aux opérations de clôture (*closing process*) et aux opérations visant à fiabiliser des données consolidées.

Elle est représentée et organisée à chaque niveau de l'organisation managériale du Groupe par pays (unité opérationnelle, pays/division) et ligne de business (Contenu, Home, Personal, Health). Ces services de contrôle de gestion sont pilotés conjointement par les divisions et par le group controller, concourant ainsi aux objectifs de performance économique du Groupe.

### 2.2.1.3 Le reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte quatre composantes fondamentales :

- le processus d'élaboration du plan stratégique à 3 ans du Groupe (NExT Strategic Financial Plan) ;
- le processus budgétaire et les re-prévisions semestrielles et annuelles ;
- le processus de la production des informations financières et de gestion, de la planification et de la gestion des arrêtés comptables, et de la production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- le processus de reporting et de gestion de la mesure de la performance : la production du reporting (hebdomadaire, mensuel et trimestriel), et des analyses et revues de pilotage, qui conduisent à l'élaboration de plans d'actions.

#### 2.2.1.3.1 Le Plan (NExT Strategic Financial Plan à 3 ans)

Chaque année, un plan est établi pour le Groupe. En 2006, le plan est établi à l'horizon des trois années suivantes. Il donne une vision globale de l'évolution du « business model » du Groupe et est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe fixé par le Comité de Direction Générale. Il prend en compte les évolutions des marchés. Il assure la cohérence entre ces objectifs stratégiques, les plans d'actions et les ressources « affectables » aux divisions sur la durée du plan.

Il permet de réaliser une analyse des forces/faiblesses et opportunités/menaces eu égard à l'évolution des technologies, de la concurrence et des marchés.

C'est un processus partagé qui engage les directeurs des divisions/pays et des fonctions transverses. Il conduit à estimer le cash-flow organique généré et à justifier les tests de dépréciation d'actifs et les tests d'impôts différés actifs.

### 2.2.1.3.2 *Le processus budgétaire et les re-prévisions périodiques*

Le processus de reporting du Groupe insiste sur la nécessité d'une re-prévision régulière et l'engagement du management. Le processus budgétaire s'appuie sur un processus « bottom-up » : il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et des filiales du Groupe.

Le budget doit refléter à chaque niveau de l'organisation l'ambition du Groupe et se compose :

- d'une ambition annuelle s'appuyant sur la première année du plan stratégique dans laquelle sont identifiés les risques et les opportunités des pays et divisions, qui se décompose en objectifs semestriels. À l'issue du processus budgétaire, chaque entité s'engage sur ses objectifs du premier semestre suivant, tels qu'ils ont été validés ;
- de re-prévisions :
  - une prévision de fin d'Année (PFA) établie en mai ;
  - une re-prévision de fin d'année (PFA) incluant l'ambition actualisée du second semestre. Cette PFA se substitue à l'ambition annuelle budgétée en décembre et devient le nouvel objectif de fin d'année ;
  - une actualisation de la prévision de fin de deuxième semestre, établie fin octobre, qui doit permettre de préciser le point d'atterrissage de l'année en cours.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières (y compris les tableaux de flux de trésorerie), accompagnées des commentaires de synthèse adéquats notamment sur les actions majeures ;
- des investissements (CAPEX) détaillés par projets ;
- d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les re-prévisions sont « mensualisés » pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

### 2.2.1.3.3 *Le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe*

Le Groupe France Télécom a engagé un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. Ce programme s'appuie sur :

- la réalisation de pré-clôtures comptables en mai et en novembre ;
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations ;
- la formalisation accrue des processus de clôture.

À ce titre, la direction financière a décrit en 2006 les processus conduisant à la production des informations financières depuis la saisie des liasses de consolidation dans l'outil Magnitude. Cette documentation est partagée et est un référent commun à l'ensemble des contributeurs, conduisant ainsi à renforcer le contrôle interne de la fonction *controlling*.

Des notes d'instruction de la direction du contrôle de gestion et de la comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe. France Télécom S.A. et les filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et renseignées dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe Magnitude.

En cas d'application de principes non homogènes avec ceux du Groupe dans les comptes sociaux et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, doivent être privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe des différences de méthodes comptables sont sous la responsabilité de l'entité consolidée.

Lors de l'élaboration des comptes semestriels et annuels, un ensemble d'informations additionnelles est demandé. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) du reporting sur les engagements hors bilan (Phase « *Off Balance Sheet* »), de la remontée des informations sur les titres et participations détenus et composition du capital (Phase Titres), d'informations complémentaires sur l'endettement, de la remontée des informations sur les événements post-clôture, l'impôt (annuel) et des informations sur la rémunération des dirigeants (annuel).

En complément et en raison de la cotation de ses actions sur le New York Stock Exchange, France Télécom prépare les retraitements permettant de réconcilier ses comptes IFRS avec les U.S. GAAP. Depuis la clôture de juin 2005, ces ajustements sont saisis directement dans les liasses de consolidation par les entités, dans un journal spécifique aux U.S. GAAP. Dans ce cadre, France Télécom prépare une note de réconciliation (comprenant des tableaux de passage du résultat net part du Groupe et des capitaux propres), entre les comptes établis selon les normes IFRS et ceux établis selon les principes généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP).

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes interviennent à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe et pour la clôture annuelle, par une revue de la pré-clôture suivie d'un audit des comptes sociaux et consolidés. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par l'audit interne.

#### 2.2.1.3.4 Le processus de reporting de gestion, et des analyses et revues de pilotage

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe standard, qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les

données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe Magnitude et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permettant le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe, s'articule autour :

- du CEO « Weekly Operational Dashboard » (WDB) mis en place depuis janvier 2006. Il a pour vocation de fournir au Président et au Comité de Direction Générale : les indicateurs opérationnels-clés (*KPIs*) pour le Groupe et les faits majeurs de la semaine ;
- des reportings mensuels :
  - « FT Group Flash Highlights » : constitué des chiffres-clés (principaux agrégats du compte de résultat opérationnel) établis au niveau du Groupe, des Segments de publication et des Pays, ainsi que des principaux *KPIs* du business
  - « FT Group Operational Report », qui communique la MBO (marge brute opérationnelle). Il est transmis au Comité de Direction Générale
  - « FT Group Organic Cash-Flow Report » : mis en place en 2006, le cash-flow organique est l'un des principaux indicateurs de performance du Groupe communiqué aux marchés financiers. Les informations qui permettent de construire cet indicateur sont directement issues du tableau des flux de trésorerie, et rapprochées avec les données de la Direction du Financement et de la Trésorerie.

Des « GMC (General Management Committee) Business Reviews » sont organisées par la Direction Financière par pays ou division. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité, le suivi de l'avancement des programmes NEXt, et la revue de la re-prévision de fin d'année. Elles réunissent chaque mois la Direction Financière, le Directeur de la division/pays ou son représentant, le Directeur du contrôle de gestion du pays ou de la division, le correspondant NEXt, et le Directeur Financier. Le Président participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé.

La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

À l'issue de ces réunions, est produit un relevé de décisions établi par le Directeur du contrôle de gestion du pays ou de la division.

### 2.2.1.4 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au groupe (Magnitude).

Le Groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, Magnitude, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la direction comptable et du contrôle de gestion Groupe, qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Au sein de la Direction du Contrôle de gestion et de la Comptabilité du Groupe, la fonction normative a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe sous les référentiels IFRS et U.S. GAAP afin de permettre la production des comptes consolidés du Groupe conformément aux normes IFRS et la note de réconciliation entre les normes IFRS et U.S. GAAP. Les objectifs poursuivis conduisent à :

- sécuriser l'information comptable du Groupe publiée en normes IFRS et U.S. GAAP par la mise en place d'un processus de veille normative et de principes d'analyse des problématiques relatives aux transactions opérationnelles dites « business » et aux opérations « corporate » (acquisitions, cessions, restructuration interne, financements structurés) ;
- veiller à l'homogénéité comptable du Groupe par la mise en place d'une fonction normative Groupe composée d'une équipe centrale, qui s'appuie sur la direction comptable Groupe et des correspondants normatifs dans les pays et/ou divisions ;
- formaliser les principes comptables Groupe IFRS et U.S. GAAP de manière systématique et structurée au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information.

Par ailleurs, le processus d'appropriation des politiques comptables du Groupe par les comptables et les contrôleurs de gestion des divisions et/ou des entités est porté par la fonction comptable et contrôle de gestion des pays et divisions. Les divisions finances et ressources humaines portent conjointement le processus de revue des compétences (normes locales, IFRS et U.S. GAAP) des comptables et des contrôleurs de gestion, et la définition d'un plan de formation formalisé destiné aux populations précitées et à certains opérationnels.

### 2.2.2 Le développement de compétences communes

L'organisation du Groupe en matière de contrôle interne de l'information comptable et financière s'accompagne :

- d'un programme de développement et de gestion des compétences basé sur la formation des personnels comptables, de contrôle de gestion, et de « corporate finance » du Groupe ;
- de la mise en place d'une filière professionnelle commune au Groupe ;
- de la mise en place d'un référentiel des processus centraux.

Les principales actions conduites sont les suivantes :

- l'organisation en filière et par métier ou par spécialité permettant une gestion des ressources de manière cohérente et homogène : pour les postes-clés nécessitant soit une expertise financière particulière, soit des responsabilités de Direction, le choix du recrutement et le positionnement des principaux cadres financiers relèvent désormais de la décision du Directeur Exécutif de la fonction Groupe Finance ou de son adjoint ;
- la mise en place de programmes de formation par la fonction Groupe Finance, en liaison avec les ressources humaines, et le développement d'outils et moyens de formation (plan de formation spécifique et dispositif ARGOS) ;
- au sein de France Télécom S.A., le développement de la mutualisation des moyens et des personnels, au travers des unités comptables réparties sur le territoire national. Ces unités ont pour vocation d'accueillir, de manière progressive, la comptabilité des filiales relevant des principes français et IFRS. Un centre de services partagés comptables élargi en France a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006.



## 2.2.3 Une dynamique d'amélioration continue

### 2.2.3.1 La certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

Dans le domaine du management de la Qualité, depuis 2001, France Télécom S.A. a obtenu la certification qualité ISO 9001 V2000 délivrée par l'AFAQ pour l'ensemble des services de la direction de la comptabilité.

En 2004, la certification AFAQ a été renouvelée non plus pôle par pôle mais dans le cadre d'un certificat unique élargi aux comptabilités des filiales tenues par le service de production comptable.

L'approche repose dorénavant sur les processus et permet, pour chacun d'entre eux, de rechercher amélioration, simplification et d'adopter les meilleures pratiques, afin de produire les comptes dans les délais et avec un niveau de qualité satisfaisant aux exigences de l'entreprise.

Le management des processus comptables a pour objectif de décliner la politique qualité de la direction comptable, dont les axes majeurs sont :

- améliorer la performance et les qualités des prestations fournies ;
- consolider la confiance de ses partenaires ;
- accroître le professionnalisme des acteurs.

### 2.2.3.2 La convergence des systèmes d'information comptable et de gestion

Dans la continuité des actions menées par France Télécom pour se doter de systèmes d'information financiers performants capables de répondre aux nouveaux enjeux du Groupe, le programme « New Convergence », lancé en mars 2004, vise à définir un système d'information comptable et de gestion homogène et cohérent pour le Groupe France Télécom, en amont de l'outil de consolidation Magnitude.

Ce programme, dans le cadre d'une démarche participative et de partage d'expérience avec les entités du Groupe, poursuit les objectifs suivants :

- décliner dans le système comptable et de gestion les axes d'analyse et de pilotage de gestion définis dans le nouveau reporting Groupe, grâce à une « clé comptable Groupe » ;
- construire et définir au niveau du Groupe le référentiel de collecte permettant de satisfaire les besoins de reporting et de pilotage du Groupe et de ses différentes entités ;
- construire et partager les processus opérationnels communs et leur traduction comptable dans le système de gestion du Groupe. Ces processus communs sont revus afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences de la loi américaine Sarbanes-Oxley en termes de contrôle interne ;
- définir les règles de gestion permettant de garantir la cohérence, l'exhaustivité et la qualité des données comptables et de gestion ;
- définir et construire l'architecture fonctionnelle de cette solution ;
- mettre en place des applications standardisées permettant la gestion de ces processus : Oracle application, Hyperion, Business Objects.

Le programme « New Convergence » a consisté, dans une première phase, à construire une « core solution » qui a été déployée dans l'entité pilote, TPSA, au cours de l'année 2006. Le système Groupe sera ensuite déployé dans d'autres entités afin d'accompagner la mise en place des centres comptables partagés au sein du Groupe.

Plusieurs Comités ont été mis en place afin de contrôler le bon déroulement du programme :

- un Comité stratégique, présidé par le Directeur Financier du Groupe, valide les orientations stratégiques et décide des arbitrages proposés par le Comité de pilotage ;
- un Comité de pilotage mensuel, présidé par le Directeur du Contrôle de gestion du Groupe, rend les arbitrages assignés au projet et au besoin saisit le Comité stratégique, s'assure du respect du planning et du budget ;
- un Comité de projet hebdomadaire est chargé de prendre les décisions opérationnelles afin d'assurer la bonne marche du projet.

### 3. Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act

France Télécom est assujettie en raison de sa cotation sur le New York Stock Exchange, aux dispositions de la loi américaine Sarbanes-Oxley. Conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi, le Président-Directeur Général et le Directeur Financier devront établir un rapport, dans lequel ils se prononceront sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe, établis en normes IFRS et rapprochés des normes U.S. GAAP, présentés dans le rapport annuel (Form 20-F), qui sera déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) aux États-Unis. Les commissaires aux comptes devront valider l'opinion du management et procéder à leur propre évaluation. L'opinion du management et des commissaires aux comptes figurera dans le Form 20-F.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, un programme de renforcement en profondeur de la culture de contrôle interne a été engagé dès 2003 dans l'ensemble du Groupe, sous la conduite de la direction du contrôle interne, pour préparer l'évaluation du dispositif de contrôle interne réalisée par le Groupe sur ses états financiers à fin 2006.

Ce programme couvre les deux domaines suivants :

- les politiques et procédures du Groupe, environnement de contrôle dans une acception élargie, couvrant dans la pratique quatre strates du référentiel COSO : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, le pilotage et l'information/communication ;
- le Contrôle Opérationnel, cinquième strate du COSO (activités de contrôle), déclinaison de cet environnement de contrôle.

Pour les entités les plus significatives du Groupe, tant l'environnement de contrôle que le contrôle opérationnel ont été évalués dans le cadre de ces travaux. Pour des entités de seconde importance, ont été évalués l'environnement de contrôle et les opérations de centralisation des données financières et de production des comptes. Pour les entités de plus faible importance, une revue d'auto-évaluation de

risques financiers a été conduite, pour celles qui paraissent les plus significatives en termes de risques ; des revues limitées sont d'autre part effectuées à intervalles réguliers, tant par le management que par l'audit interne, sur ce dernier groupe d'entités.

Dans le cadre de l'environnement de contrôle, la gouvernance du Groupe a fait l'objet d'une évaluation qui a porté sur les principaux Comités de management, notamment :

- Comité de Direction Générale ;
- Comité des investissements du groupe ;
- Comité de trésorerie et de financement ;
- Comité fiscal ;
- Comité des engagements.

Les domaines suivants ont également fait l'objet d'une évaluation :

- Controlling ;
- Prévention et gestion de la fraude ;
- Délégations de pouvoirs et de signatures ;
- Éthique et déontologie ;
- Ressources Humaines ;
- Réseaux ;
- Sécurité de l'information ;
- Système d'information.

Chacun de ces domaines est piloté par une entité fonctionnelle, responsable des politiques Groupe du domaine, et est décliné au sein des entités du Groupe.



Dans le cadre du contrôle opérationnel, ont été adressés les flux significatifs couvrant les principales données financières du Groupe. Les informations les concernant ont été documentées dans un outil central Groupe.

Des équipes de contrôle interne, au sein des principales entités du Groupe, assurent la maîtrise d'ensemble du programme défini par la Direction du contrôle interne du Groupe et animent la fonction auprès des responsables managériaux.

La structure de pilotage de ce programme s'est articulée sur un Comité de pilotage bimensuel animé par le Directeur Financier Délégué, et des réunions mensuelles d'avancement avec chaque entité significative, avec la participation du Directeur Financier Délégué et du Directeur Exécutif concerné. Des

points d'information réguliers ont aussi été effectués au niveau du Comité de Direction Générale.

Un reporting bimensuel a également été diffusé pour permettre à chaque entité de mesurer sa progression et se comparer aux autres entités. Une lettre hebdomadaire a permis de communiquer les éléments nécessaires ou utiles à la progression des travaux en même temps que des informations d'actualité, complétées par une revue de presse également hebdomadaire. Les principales informations sur le projet (lettre d'informations, reporting, procédures) sont mises sur un portail dédié sur l'intranet de France Télécom.

L'ensemble de ces actions ont été menées tout au long du projet.

---

## Les travaux de l'année 2006

---

Dans la poursuite des actions menées en 2005, et antérieurement, les travaux de documentation et d'amélioration du dispositif de contrôle interne ont été poursuivis. L'évaluation en cours du dispositif de contrôle interne a ensuite été conduite en s'appuyant sur l'audit interne, qui a assuré la supervision pour l'ensemble des éléments couverts par le programme.

Ces travaux d'évaluation se concluront lors de la production des états financiers du Groupe, réconciliés en normes américaines, qui seront insérés dans le rapport annuel 20-F.

---

## Les travaux de l'année 2007

---

France Télécom, sur l'exercice 2007, va s'attacher à assurer la pérennité d'un dispositif qui repose sur l'intégration de la démarche dans les responsabilités de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Dans ce cadre, et avec l'aide des fonctions de contrôle interne en entité, le Groupe poursuivra l'amélioration du processus d'évaluation de son contrôle interne, en s'appuyant notamment sur les nouveaux principes diffusés par la SEC comme sur les recommandations de l'AMF.

# Annexes du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne

## Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration de France Télécom a décidé de fixer dans un règlement intérieur les principes directeurs de son fonctionnement.

---

### Article 1. Orientations stratégiques

---

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Les orientations à moyen terme des activités du Groupe sont définies par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le Président et adopté par le Conseil d'administration. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le Président du Conseil d'administration présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Ce projet est au préalable soumis par le Président pour étude et avis au Comité stratégique du Conseil et au Comité d'orientation.

Le Président est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour engager la Société dans le cadre d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En revanche tout investissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

## Article 2. Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

L'administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement de France Télécom, en fait la demande écrite au Président par le biais du secrétariat du Conseil d'administration en précisant l'objectif de cette visite. Le Secrétariat Général de France Télécom définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite, en veillant à ce qu'elle ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement.

## Article 3. Contrôle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le Président ou par le Président du Comité d'audit. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses Comités, à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le Conseil d'administration décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article 4.

Le Président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du Groupe. L'audit de personnels du Groupe lorsqu'elle est nécessaire est organisée.

Le Président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au Conseil d'administration à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

## Article 4. Possibilité de conférer une mission à un administrateur

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, qui :

- définit l'objet précis de la mission ;

- fixe la forme, que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;
- détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités du paiement des sommes dues à l'intéressé ;
- prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le Président soumet, s'il y a lieu, le projet de lettre de mission, pour avis, au Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance ainsi qu'aux Comités du Conseil intéressés et communique aux Présidents de ces Comités la lettre de mission signée.

Le rapport de mission est communiqué par le Président aux administrateurs de la Société.

---

## Article 5. Comités du Conseil d'administration

---

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration crée des Comités.

Le Conseil d'administration fixe par le présent Règlement le domaine de compétence de chaque Comité. Dans son domaine de compétence, chaque Comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil.

Le Conseil d'administration désigne les membres et le Président de chaque Comité. Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio-communication ou de visio-communication.

Connaissance prise du calendrier arrêté par le Conseil d'administration, chaque Comité arrête le calendrier annuel prévisionnel de ses propres réunions. Celles-ci se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé par son Président.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique au Président.

Le Président de chaque Comité peut décider d'inviter à certaines de ses réunions tout ou partie des membres du Conseil d'administration et, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Il fait connaître au Président du Conseil d'administration les membres de la Direction qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine de chaque Comité sont les suivantes :

- il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel;
- il peut être saisi par le Président du Conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration;
- le Conseil d'administration et son Président peuvent également le saisir à tout moment d'autres questions relevant de sa compétence.

Le secrétariat de chaque Comité est assuré par le secrétariat du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration veille à ce que les informations nécessaires à l'exercice de leur mission soient mises à la disposition des comités. Il veille aussi à ce que chaque Comité soit tenu régulièrement informé des évolutions législatives et réglementaires constatées et relatives à son domaine de compétence.

Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet de rapports communiqués par le Président desdits Comités au Président du Conseil d'administration pour communication à ses membres.

## Article 6. Comité stratégique

Le Comité stratégique est saisi chaque année par le Président du Conseil d'administration du projet d'actualisation du plan stratégique mentionné à l'article 1 du présent Règlement.

À tout moment, il est saisi, sauf urgence, des problèmes et faits mentionnés à l'article 1 du présent Règlement.

Le Comité stratégique est consulté sur les projets liés au développement du Groupe, le suivi de l'évolution des partenariats industriels et les projets d'accords stratégiques. Il fait rapport et formule ensuite sur chacun des projets des recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité est notamment saisi des projets :

- de plan stratégique;

- de budget annuel;
- d'accords stratégiques, d'alliances et de coopération technologique et industrielle;
- d'acquisitions et de cessions significatives d'actifs.

Les dossiers soumis au Comité contiennent en particulier les éléments d'appréciation des risques que comportent les opérations précitées.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces risques sur les comptes de la Société, le Président du Comité d'audit assiste au Comité stratégique.

## Article 7. Comité d'audit

Le Comité d'audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- s'assure du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés;
- vérifie que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées;
- veille à la qualité et à la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires.

Le Comité d'audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, qui lui sont présentés par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur Financier avant leur présentation au Conseil d'administration ; à cette occasion, le Comité peut interroger les commissaires aux comptes hors la présence de l'entreprise;
- examine avant leur publication les projets de Rapports semestriels de gestion et de tableaux d'activité et de résultat, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations spécifiques (apports, fusion, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.);

- étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations financières et boursières applicables.

Le Comité d'audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- organise la procédure de sélection des commissaires aux comptes de la Société, dont le mandat est remis en concurrence à chaque échéance. Il formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération;
- étudie chaque année avec les commissaires aux comptes et le Directeur de l'Audit et du Contrôle des Risques leurs plans d'intervention respectifs, les conclusions de ceux-ci, les recommandations et les suites qui leur sont données ; il examine en particulier le rapport d'audit interne de l'année écoulée et le programme des missions d'audit interne de l'année en cours;
- examine chaque année le rapport de la Direction Générale sur l'exposition du Groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, et les engagements hors bilan significatifs;

- apprécie les méthodes et les résultats des évaluations de contrôle interne et vérifie que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes sociaux et consolidés reflètent avec exactitude et sincérité la réalité de l'entreprise et de son Groupe et soient conformes aux règles comptables ;
- s'assure de la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- voit portées à sa connaissance les irrégularités notamment en matière comptable ou d'audit ;
- s'assure de la mise en place de procédures permettant la détection et le traitement des signalements d'infractions ou de fraudes et garantissant la protection des collaborateurs ;
- étudie la politique de communication financière de l'entreprise et approuve, avant leur publication, les principaux éléments de cette communication ;
- examine les éventuels désaccords entre la Direction Générale et les commissaires aux comptes sur toute question relative à leur mission et émet des propositions de règlements qu'il présente au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit est saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le Comité d'audit peut auditionner, hors la présence de la Direction Générale, le Directeur Financier, le Directeur de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, le Directeur de la Trésorerie ainsi que le Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle des Risques.

Le Comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le Président du Comité en informe le Conseil d'administration.

La Société assure le financement des missions du Comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Les membres du Comité d'audit doivent posséder les compétences financières et/ou comptables nécessaires.

Le Président du Conseil d'administration ne peut être membre du Comité d'audit.

## Article 8. Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance fait des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination :

- des membres du Conseil d'administration ;
- du Président du Conseil d'administration ;
- des membres des Comités du Conseil d'administration.

Il est tenu informé par le Président du Conseil d'administration des nominations au Comité de Direction Générale du Groupe.

Le Comité propose au Conseil d'administration la rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité peut sur demande du Président du Conseil d'administration donner un avis sur les modalités de fixation de la rémunération (part fixe et part variable, mode de calcul et indexation, plan de stock-options) des dirigeants du Groupe.

Il donne également un avis en cas de demande d'interprétation ou d'amendement sur les plans d'options d'actions en vigueur au sein du Groupe France Télécom.

Le Comité s'assure de l'existence d'un plan de succession pour les membres de l'équipe de direction. Il prépare, en étroite collaboration avec le Président, les décisions du Conseil d'administration relatives à la nomination des mandataires sociaux.

Le Comité formule des propositions pour favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration et la mise à jour régulière de son règlement intérieur. À ce titre, il organise la procédure d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

## Article 9. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du Conseil (C.A. de Q1 et Q3 ; résultats du 1<sup>er</sup> semestre ; réunion précédant l'assemblée générale annuelle...) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les administrateurs doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points

inscrits à l'ordre du jour par le Président sont communiqués par le Président aux administrateurs quarante-huit heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le Conseil d'administration procède régulièrement à l'évaluation globale de son fonctionnement et de celui de ses Comités, en particulier le Comité d'audit. Il examine les propositions faites sur ce sujet par le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

## Article 10. Participation aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence et par des moyens de télécommunications

Le Président veille à ce que des moyens de visioconférence ou de télécommunication retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des administrateurs résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil d'administration.

Lorsque le lieu de convocation du Conseil d'administration n'est pas celui du siège de la Société, le Président prend les dispositions voulues pour que les administrateurs qui se trouvent dans l'impossibilité de participer physiquement puissent le faire grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil. Les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour

permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. À défaut, la réunion du conseil sera ajournée.

Le registre de présence aux séances du Conseil d'administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication des administrateurs concernés.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration doit indiquer le nom des administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou par des moyens de télécommunication lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, respectivement relatifs à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion et à l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

## Article 11. Devoir de confidentialité des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

Le Président porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'administration, après avis de la conférence des Présidents des Comités réunie à cet effet, fait rapport au Conseil d'administration sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

## Article 12. Devoir d'indépendance des administrateurs

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité de rémunération de sélection et de gouvernance.

Il appartiendra à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du Conseil d'administration mettent au nominatif les actions de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du Conseil d'administration communiquent au Président et à l'AMF les informations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la Société.

Les membres du Conseil d'administration s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats semestriels du Groupe et d'informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

Le Président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux administrateurs.

Le Code de déontologie, qui précise notamment les règles relatives aux informations privilégiées, est applicable aux membres du Conseil d'administration et des Comités.

Le Président rend compte au Conseil d'administration des dispositions prises pour que les personnels du Groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.



## Article 13. Devoir de diligence des administrateurs

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le Comité dont il est membre tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent Règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;

- à participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque administrateur, notamment par sa contribution aux travaux des Comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

# Mandats et fonctions des administrateurs de France Télécom S.A.

Voir la section 9.2 « Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux » page 43.

# Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société France Télécom, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

France Télécom, S.A.  
exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société France Télécom et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur le Rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son Rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le Rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de

diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le Rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le Rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini

# 4

## Comptes Annuels au 31 décembre 2006 Conseil d'administration du 5 mars 2007

Compte de résultat (par nature) 106

Bilan 107

Bilan - Actif 107

Bilan - Passif 108

Tableau des flux de trésorerie 109

Tableau des Filiales et  
Participations 111

Résultats de la Société au cours  
des 5 derniers exercices 112

Comptes annuels 2006 113

## Compte de résultat (par nature)

| (en millions d'euros)                      | Notes | 31/12/2006      | 31/12/2005      |
|--|-------|-----------------|-----------------|
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>             |       |                 |                 |
| Chiffre d'affaires                         | 4.1   | 21 171          | 20 147          |
| Production immobilisée                     | 4.2   | 1 152           | 988             |
| Autres produits                            | 4.2   | 531             | 443             |
| Reprises de provisions                     | 4.3   | 1 410           | 1 321           |
| <b>Total</b>                               |       | <b>24 264</b>   | <b>22 899</b>   |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>              |       |                 |                 |
| Consommations matériels et marchandises    | 4.4   | (2 123)         | (1 525)         |
| Autres achats et charges externes          | 4.4   | (6 661)         | (6 167)         |
| Impôts, taxes et versements assimilés      | 4.5   | (1 011)         | (932)           |
| Charges de personnel                       | 4.6   | (6 674)         | (6 392)         |
| Autres charges d'exploitation              | 4.7   | (418)           | (491)           |
| Dotations aux amortissements et provisions | 4.8   | (2 666)         | (2 463)         |
| <b>Total</b>                               |       | <b>(19 553)</b> | <b>(17 970)</b> |
|  |       | <b>4 711</b>    | <b>4 929</b>    |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                 |       |                 |                 |
| Produits financiers                        | 4.9   | 10 316          | 4 951           |
| Reprises de provisions                     | 4.9   | 357             | 2 560           |
| <b>Total</b>                               |       | <b>10 673</b>   | <b>7 511</b>    |
| <b>CHARGES FINANCIÈRES</b>                 |       |                 |                 |
| Intérêts et autres charges                 | 4.9   | (5 624)         | (5 228)         |
| Dotations aux provisions                   | 4.9   | (5 683)         | (714)           |
| <b>Total</b>                               |       | <b>(11 307)</b> | <b>(5 942)</b>  |
|  | 4.9   | <b>(634)</b>    | <b>1 569</b>    |
|  |       | <b>4 077</b>    | <b>6 498</b>    |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>              |       |                 |                 |
|  | 4.10  | <b>4 970</b>    | <b>4 512</b>    |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>             |       |                 |                 |
|  | 4.10  | <b>(5 483)</b>  | <b>(6 779)</b>  |
|  | 4.10  | <b>(513)</b>    | <b>(2 267)</b>  |
| <b>PARTICIPATION DES SALARIÉS</b>          |       |                 |                 |
|  | 4.11  | <b>(264)</b>    | <b>(249)</b>    |
| <b>I.S.</b>                                | 4.12  | <b>1 104</b>    | <b>1 529</b>    |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>              |       | <b>4 404</b>    | <b>5 511</b>    |

## Bilan

## Bilan - Actif

|  |             | 31/12/2006     |                 |                | 31/12/2005     |
|--|-------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
|  |             | Amortissements |                 |                |                |
| (en millions d'euros)                                    | Notes       | Brut           | Provisions      | Net            | Net            |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                                  |             |                |                 |                |                |
| Immobilisations incorporelles                            | 5.1.1       | 7 858          | (2 596)         | 5 262          | 7 972          |
| Immobilisations corporelles                              | 5.1.1       | 44 031         | (34 325)        | 9 706          | 9 825          |
| Immobilisations financières                              | 5.1.2       | 106 796        | (21 453)        | 85 343         | 91 544         |
| <b>TOTAL 1</b>   |             | <b>158 685</b> | <b>(58 374)</b> | <b>100 311</b> | <b>109 341</b> |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                   |             |                |                 |                |                |
| Stocks   | 5.1.6       | 256            | (11)            | 245            | 140            |
| Avances et acomptes versés                               |             | 66             |                 | 66             | 17             |
| Créances clients et comptes rattachés                    | 5.1.3/5.1.6 | 2 950          | (133)           | 2 817          | 1 583          |
| Autres créances  | 5.1.4       | 1 480          | (2)             | 1 478          | 1 912          |
| Actionnaires – Capital souscrit appelé non versé         |             | 4              |                 | 4              | 2              |
| Valeurs mobilières de placement                          | 5.1.5       | 2 995          |                 | 2 995          | 1 702          |
| Disponibilités   | 5.1.5       | 181            |                 | 181            | 802            |
| <b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>                       | 5.1.7       | <b>1 850</b>   |                 | <b>1 850</b>   | <b>2 034</b>   |
| <b>TOTAL 2</b>   |             | <b>9 782</b>   | <b>(146)</b>    | <b>9 636</b>   | <b>8 192</b>   |
| <b>PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (TOTAL 3)</b> |             |                |                 |                |                |
| <b>ECART DE CONVERSION ACTIF (TOTAL 4)</b>               |             | <b>50</b>      |                 | <b>50</b>      | <b>39</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>                           |             | <b>168 517</b> | <b>(58 520)</b> | <b>109 997</b> | <b>117 572</b> |

## Bilan - Passif

| <i>(en millions d'euros)</i>                        | Notes  | 31/12/2006     | 31/12/2005     |
|---|--------|----------------|----------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                             |        |                |                |
| <i>Capital social</i>                               |        | 10 427         | 10 412         |
| <i>Prime d'émission</i>                             |        | 15 179         | 15 131         |
| <i>Réserve légale</i>                               |        | 1 041          | 767            |
| <i>Autres réserves</i>                              |        | 0              | 0              |
| <i>Report à nouveau</i>                             |        | 7 227          | 4 625          |
| <i>Résultat</i>                                     |        | 4 404          | 5 511          |
| <i>Subventions d'investissement</i>                 |        | 617            | 596            |
| <i>Provisions règlementées</i>                      |        | 423            | 506            |
| <b>TOTAL 1</b>                                      | 5.2.1  | <b>39 318</b>  | <b>37 548</b>  |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL 2)</b>               | 5.2.2  | <b>4 261</b>   | <b>4 906</b>   |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (TOTAL 3)</b> | 5.2.3  | <b>3 541</b>   | <b>4 185</b>   |
| <b>DETTES</b>                                       |        |                |                |
| <i>Emprunts et dettes assimilées</i>                | 5.2.4  | 34 931         | 39 314         |
| <i>Avances et acomptes reçus</i>                    |        | 261            | 22             |
| <i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>     | 5.2.6  | 3 587          | 3 560          |
| <i>Autres dettes</i>                                | 5.2.7  | 19 372         | 23 176         |
| <b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>                  | 5.2.8  | <b>2 365</b>   | <b>2 581</b>   |
| <b>TOTAL 4</b>                                      |        | <b>60 514</b>  | <b>68 653</b>  |
| <b>ÉCART DE CONVERSION PASSIF (TOTAL 5)</b>         | 5.2.10 | <b>2 363</b>   | <b>2 280</b>   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5)</b>                    |        | <b>109 997</b> | <b>117 572</b> |

# Tableau des flux de trésorerie

| <i>(en millions d'euros)</i>   | <b>31/12/2006</b> | <b>31/12/2005</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</b>                                    |                   |                   |
| Résultat net   | 4 404             | 5 511             |
| <b>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</b>                |                   |                   |
| Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                | 3 347             | 2 864             |
| Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs                               | (854)             | 337               |
| Variation des provisions   | 4 347             | (2 752)           |
| Intérêts courus sur TDIRA  | (58)              | (266)             |
| Autres éléments  |                   |                   |
| <b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>  |                   |                   |
| Diminution/(augmentation) des stocks   | 12                | (11)              |
| Diminution/(augmentation) des créances clients                                 | (636)             | 372               |
| Effet net des cessions de créances commerciales                                | (42)              | (203)             |
| Diminution/(augmentation) des autres créances                                  | 499               | 502               |
| Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs                              | (218)             | (206)             |
| Augmentation/(diminution) des autres dettes                                    | 105               | (426)             |
| <b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>                               |                   |                   |
|  | <b>(280)</b>      | <b>28</b>         |
| <b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ</b>                            |                   |                   |
|  | <b>10 906</b>     | <b>5 722</b>      |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>                 |                   |                   |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles                    | (2 018)           | (1 859)           |
| Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels                         | 94                | 131               |
| Souscription à l'augmentation de capital de ATLAS SERVICE BELGIUM en 01/2006   | (6 490)           | 0                 |
| Souscription à l'augmentation de capital de Equant BV en 06/2006               | (1 300)           | 0                 |
| Acquisitions de titres de participation et de filiales                         | (124)             | (920)             |
| Produit de cession Pages Jaunes  | 3 295             | 440               |
| Produit de cession FT1CI   | 0                 | 371               |
| Produits de cession des titres de participation et de filiales                 | 138               | 3 022             |
| Créances rattachées à participation Wanadoo International Nederland            | 6 462             | (6 462)           |
| Diminution/(augmentation) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme | 583               | (9 259)           |

| <i>(en millions d'euros)</i>   | <b>31/12/2006</b> | <b>31/12/2005</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>FLUX NET DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>640</b>        | <b>(14 536)</b>   |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>                     |                   |                   |
| Émission d'emprunts à long terme   | 1 401             | 4 271             |
| Remboursement d'emprunts à long terme  | (4 455)           | (6 624)           |
| Augmentation/(diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme | (604)             | (973)             |
| Cash collateral  | 180               | 490               |
| Fonds non remboursables et assimilés   | (645)             | (244)             |
| Augmentation de capital  | 61                | 2 999             |
| Dividendes versés  | (2 602)           | (1 184)           |
| Variation des comptes courants Groupe  | (4 209)           | 10 826            |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>                 | <b>(10 873)</b>   | <b>9 561</b>      |
| <b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>   | <b>673</b>        | <b>747</b>        |
| Trésorerie à l'ouverture   | 2 504             | 1 757             |
| Trésorerie à la clôture  | 3 177             | 2 504             |



# Tableau des Filiales et Participations

| Données sociales<br>(en millions d'euros)         | Capital social | Autres capitaux propres <sup>(1)</sup> | Quote-part de capital détenue | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2006 |               | Chiffres d'affaires du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés en 2006 | Créances rattachées aux filiales |
|---|----------------|--|-------------------------------|---|---------------|--|-----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
|   |                |  |                               | Brute   | Nette         |  |                                   |                              |                                  |
| <b>FILIALES (détenues à + de 50 %)</b>            |                |  |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| ATRIUM3   | 1 127          | (251)                                  | 100,0 %                       | 1 127   | 876           | N/A  | 17                                |                              |                                  |
| Atlas Services Belgium                            | 9 910          | (1 647)                                | 100,0 %                       | 20 671  | 8 409         | 2  | (1 209)                           |                              |                                  |
| EQUANT BV   | -              |  | 100,0 %                       | 1 300   | 660           |  |                                   |                              |                                  |
| FT Immo H   | 255            | (15)                                   | 100,0 %                       | 255   | 255           | 65   | 24                                | -                            |                                  |
| Nordnet   | -              | 14                                     | 100,0 %                       | 90  | 90            | 45   | 12                                | 8                            |                                  |
| Orange SA   | 4 857          | 35 407                                 | 100,0 %                       | 62 756  | 57 422        | 396  | 337                               | 5 434                        |                                  |
| Rimcom  | 131            | 103                                    | 100,0 %                       | 310   | 204           | N/A  | 42                                | 7                            |                                  |
| FCR   | 763            | 124                                    | 99,99 %                       | 762   | 762           | 41   | 90                                | 156                          |                                  |
| FTCD  | 39             | 44                                     | 99,99 %                       | 64  | 64            | N/A  | 5                                 | 1                            |                                  |
| FTMI  | 22             | 171                                    | 99,99 %                       | 679   | 431           | N/A  | 65                                | 969                          |                                  |
| FTP Us  | 348            | (317)                                  | 99,99 %                       | 437   | 32            | N/A  | (1)                               |                              |                                  |
| FTSN Bv   | -              | 3                                      | 99,99 %                       | 73  | 3             | N/A  | -                                 | -                            |                                  |
| Globecast Holding                                 | 7              | 22                                     | 99,99 %                       | 125   | 52            | N/A  | (42)                              | -                            | 28                               |
| Groupe DIWAN                                      | 1              | -                                      | 99,51 %                       | 37  | 37            | 2  | (1)                               |                              | 8                                |
| Autres Titres                                     |                |  |                               | 217   | 132           |  |                                   | 17                           | 4                                |
| <b>Total Filiales</b>                             |                |  |                               | <b>88 903</b>                                     | <b>69 430</b> |  |                                   | <b>6 591</b>                 | <b>40</b>                        |
| <b>PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)</b> |                |  |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| TPSA  | 1 096          |  | 47,50 %                       | 6 335   | 4 858         | 2 898  | 271                               | 172                          |                                  |
| Blue Birds Participation SARL                     | 2              |  | 20,00 %                       | 74  | 74            | N/A  |                                   | 4                            |                                  |
| Bull  | 10             |  | 10,07 %                       | 445   | 49            |  |                                   |                              |                                  |
| Autres Titres                                     |                |  |                               | 23  | 8             |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Participations</b>                       |                |  |                               | <b>6 876</b>                                      | <b>4 988</b>  |  |                                   | <b>175</b>                   | <b>0</b>                         |
| <b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>                      |                |  |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| Autres  |                |  |                               | 13  | 13            |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Autres Participations</b>                |                |  |                               | <b>13</b>   | <b>13</b>     |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Filiales et Participations</b>           |                |  |                               | <b>95 792</b>                                     | <b>74 431</b> |  |                                   | <b>6 766</b>                 | <b>40</b>                        |

# Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

France Télécom a été transformée en société anonyme au 3 décembre 1996.

Les données sont présentées en euros.

| Nature des indications  | 31/12/2006                    | 31/12/2005                    | 31/12/2004                   | 31/12/2003    | 31/12/2002    |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------|---------------|
| <b>1 – Capital en fin d'exercice</b>  |                               |                               |                              |               |               |
| Capital social (euro)   | 1 042 669 2520 <sup>(3)</sup> | 10 412 239 188 <sup>(2)</sup> | 9 869 333 704 <sup>(1)</sup> | 9 609 267 312 | 4 760 634 896 |
| Nombres d'actions ordinaires existantes   | 2 606 673 130                 | 2 603 059 797                 | 2 467 333 426                | 2 402 316 828 | 1 190 158 724 |
| <b>2 – Opérations et Résultats de l'exercice (en millions d'euros)</b>                                |                               |                               |                              |               |               |
| Chiffre d'affaires hors taxes   | 21 171                        | 20 147                        | 20 479                       | 20 056        | 20 523        |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions                       | 10 389                        | 4 511                         | 1 755                        | (13 077)      | 3 161         |
| Impôts sur les bénéfices  | (1 104)                       | (1 529)                       | (1 110)                      | (1)           | (263)         |
| Participation des salariés  | 264                           | 249                           | 154                          | 13            | 58            |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions                       | 4 404                         | 5 511                         | 6 619                        | (3 116)       | (24 375)      |
| Résultat distribué (y compris part actions propres)   | en attente                    | 2 602                         | 1 184                        | 617           | -             |
| <b>3 – Résultat par action (en euros)</b>   |                               |                               |                              |               |               |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions            | 4,31                          | 2,22                          | 1,10                         | (5,45)        | 2,83          |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions                       | 1,69                          | 2,12                          | 2,68                         | (1,30)        | (20,48)       |
| Dividendes attribués par action   | en attente                    | 1,00                          | 0,48                         | 0,25          | -             |
| <b>4 – Personnel</b>  |                               |                               |                              |               |               |
| Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)  | 100 601                       | 102 234                       | 106 875                      | 111 038       | 117 529       |
| Montant de la masse salariale de l'exercice   | 4 396                         | 4 225                         | 4 184                        | 4 140         | 4 138         |
| Montant des sommes versées aux titres des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 2 278                         | 2 167                         | 2 098                        | 2 053         | 2 052         |

(1) Capital social tenant compte des options de souscription Wanadoo levées au 31 décembre 2004 et juridiquement constatées par le Conseil d'administration du 26 janvier 2005.

(2) Capital social tenant compte des options de souscription Wanadoo levées au 31 décembre 2005 et juridiquement constatées par le Conseil d'administration du 26 janvier 2006.

(3) Capital social tenant compte des options de souscription Wanadoo et des contrats de liquidités Orange levées au 31 décembre 2006 et juridiquement constatées par le Conseil d'administration du 31 janvier 2007.

## 1. Description de l'activité et du statut

### 1.1 Description de l'activité

France Télécom S.A. (« France Télécom ») est la société mère du Groupe France Télécom. Elle est le premier opérateur de télécommunications en France et, au travers de ses filiales, l'un des principaux opérateurs au monde. Le Groupe France Télécom est le second opérateur mobile et fournisseur d'accès Internet en Europe et parmi les leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales. Il propose à ses clients, particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme complète de services de télécommunications. Ses principales activités comprennent la fourniture de services de téléphonie fixe (locale, nationale et internationale), de télécommunications mobiles, des services de communication multimédia pour les entreprises, des services Internet, des ventes et locations d'équipements, des services d'informations, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée. À travers le programme NEXT (Nouvelle Expérience des Télécommunications) le Groupe France Télécom poursuit sa transformation d'opérateur intégré afin de devenir l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe. Depuis juin 2006, Orange est ainsi devenue la marque unique du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Espagne, et Orange Business Services la marque des services offerts aux entreprises dans le monde.

### 1.2 Réglementation et statut de la Société

France Télécom, qui faisait auparavant partie du ministère des Postes et Télécommunications, a été constituée sous forme d'exploitant public le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Devenue société anonyme en application de la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, France Télécom S.A. est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, et à ses statuts.

Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom est intervenu le 7 septembre 2004 à la suite de la

cession par l'État de 10,85 % du capital de France Télécom (voir Note 5.2.1). Au 31 décembre 2006, l'État détenait directement ou indirectement 32,41 % du capital de France Télécom.

Ces dernières années, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 (à l'exception des communications locales ouvertes à la concurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2002).

Les activités de la Société sont régies par les directives de l'Union Européenne, en particulier un ensemble de cinq directives (le paquet télécom 2002) par la loi française n° 96-659 du 26 juillet 1996 (loi sur la réglementation des télécommunications dite « LRT »), qui a créé un cadre réglementaire pour les activités de télécommunications, instituant notamment le Service Universel et créant l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) devenue depuis le 20 mai 2005 l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), et par plusieurs lois de transposition de directives européennes du paquet télécom 2002, en particulier la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle qui a conduit à une refonte globale et profonde de l'ensemble du cadre réglementaire des télécommunications, de l'Internet et de l'audiovisuel.

La loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 définit les nouvelles conditions d'attribution des missions de service universel. Le champ de celui-ci reste inchangé, mais France Télécom n'en sera plus forcément chargée. Pour la période 2005-2008, l'ARCEP a retenu la proposition de France Télécom. La loi maintient par ailleurs le statut des fonctionnaires de France Télécom qui est garanti, quelle que soit l'évolution propre de l'entreprise. Ceux-ci pourront, sur leur demande et sous réserve des emplois disponibles, être détachés puis intégrés dans les fonctions publiques de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières.

France Télécom est cotée sur le marché Eurolist Compartiment A d'Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange (« NYSE ») depuis 1997.

## 2. Méthodes comptables

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

Les états financiers sont établis en euros.

France Télécom S.A. présente un compte de résultat par nature, un bilan et un tableau des flux de trésorerie.

### 2.1 Application des nouveaux textes comptables

Cette note décrit les nouveaux textes comptables que la Société applique sur l'exercice 2006.

#### Avis CNC n° 2006-12 du 24 octobre 2006 relatif aux modalités de reprise des dépréciations comptables et de neutralisation des incidences fiscales dans les comptes individuels

Afin de faciliter la déductibilité fiscale des dépréciations comptabilisées sur les biens amortissables, la dépréciation constatée est transférée dans un compte d'amortissement, à hauteur du montant définitivement acquis à chaque clôture. Ce transfert de la dépréciation en dotations aux amortissements étant établi pour des raisons fiscales, les reprises de dépréciation et les dotations complémentaires aux amortissements sont constatées en résultat exceptionnel.

Cette position aboutit à la neutralité fiscale escomptée et évite toute pénalisation fiscale des entreprises qui aurait résulté d'une déductibilité reportée à la cession des actifs concernés.

#### Avis CNC n° 2006-05 du 31 mars 2006 relatif à la comptabilisation de l'imposition forfaitaire annuelle

L'impôt forfaitaire annuel n'est plus déductible du montant de l'impôt sur les sociétés mais devient une charge déductible du résultat imposable.

La position rendue dans cet avis a été appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### Avis n° 2006-A du 7 juin 2006 du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres et des frais d'émission d'emprunts

Les frais bancaires lors de la réalisation d'un emprunt sont assimilés à des frais d'émission d'emprunt et comptabilisés comme tels (étalement sur la durée de l'emprunt, imputé sur la valeur comptable de l'emprunt) si :

- ces frais couvrent exclusivement la rémunération de l'établissement de crédit dans le cadre de la mise en place du financement ;
- l'inclusion de ces frais dans le calcul du taux d'intérêt effectif de l'emprunt ne conduit pas à un taux d'intérêt hors marché.

Au niveau de France Télécom S.A., les frais de réalisation d'emprunts ou autres frais d'émissions sont comptabilisés en compte de résultat en charges de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

#### Avis n° 2006-B du 5 juillet 2006 du Comité d'Urgence afférant aux modalités d'application du Règlement n° 2004-01 du CRC relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées

L'avis précise le champ d'application du Règlement dans le cadre d'une confusion de patrimoine. Celui-ci s'applique à toutes les opérations de confusion de patrimoine dès lors que l'entité confondante est une société commerciale, quelle que soit la nature de la Société confondue.

Dans le cas d'opération de fusion à l'intérieur d'un groupe entre des sociétés civiles et commerciales, le traitement comptable est identique aux autres opérations couvertes par le Règlement qui prévoit également que ces fusions internes aient lieu à la valeur comptable.

L'apport partiel d'actif constituant une branche autonome d'activité est un apport d'un ensemble d'actifs et passifs d'une division d'une société qui constitue, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens.

Les apports partiels d'actif sont évalués à la valeur vénale (sociétés sous contrôle distinct) ou comptable (sociétés sous contrôle commun).

L'avis a été appliqué par France Télécom S.A. lors des opérations de transmission universelle de patrimoine réalisées.

**Avis n° 2006-C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence afférant à l'interprétation des dispositions de l'avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CNC relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, excluant, dans les comptes individuels, les contrats de location au sens d'IAS 17, du champ d'application du règlement n° 2004-06 du CRC**

En raison de la non-application du critère du contrôle, les immobilisations exploitées dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat et opérations assimilées restent comptabilisées selon le critère de la propriété juridique et non selon le critère de contrôle. Par conséquent, les immobilisations restent au bilan du crédit bailleur. Les actifs sont amortis sur la durée normale d'utilisation du bien.

Les bailleurs qui transfèrent la charge de renouvellement/remplacement n'ont pas à procéder à la décomposition initiale par composants lors de l'acquisition de l'immobilisation.

Cet avis n'a pas d'incidence comptable pour France Télécom S.A. sur l'exercice 2006.

**Avis n° 2006- 10 du 30 juin 2006 relatif à la comptabilisation des actifs donnés en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation**

Cet avis précise les principes comptables et la présentation en annexe des actifs donnés en garantie financière assortis d'un droit de réutilisation pour celui qui constitue cette garantie.

Le constituant de cette garantie conserve l'essentiel des risques et avantages attaché à l'actif donné en garantie dans le cadre d'un contrat de garantie avec droit de réutilisation, le bénéficiaire de ce contrat ayant l'obligation de restituer au constituant cet actif.

Lors de la remise en pleine propriété de l'actif donné en garantie au bénéficiaire du contrat, le constituant enregistre une créance représentative de la valeur comptable de l'actif donnée en garantie ainsi transféré.

Ces actifs donnés en garantie font l'objet d'une Information en annexe sur la nature et le montant des engagements donnés/reçus en garantie et en pleine propriété.

Les dépôts et cautionnements reçus au titre des instruments financiers sont comptabilisés au bilan de France Télécom S.A. Aucun autre actif donné en garantie n'a été identifié.

**Avis n° 2007-A du 10 janvier 2007 du Comité d'Urgence du CNC afférant à la comptabilisation de la contribution financière relative aux coûts unitaires supportés pour l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)**

À compter du 15 novembre 2006, les producteurs ainsi que leurs acheteurs doivent faire apparaître sur leurs factures de vente les coûts unitaires supportés pour l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Ces coûts de traitement de déchets sont généralement appelés *visible fee* ou éco-participation.

France Télécom S.A. agit principalement en tant que distributeur de produits électriques et électroniques. L'éco-participation refacturée à France Télécom S.A. par les producteurs d'équipements constitue un élément du coût d'acquisition de ces équipements. La facturation par France Télécom S.A. de cette contribution au client final est comptabilisée en chiffres d'affaires.

Dans les cas rares où France Télécom S.A. est qualifié de producteur, la contribution acquittée auprès de l'éco-organisme est comptabilisée en charges d'exploitation. L'éco-participation facturée au client final est également comptabilisée en chiffre d'affaires.

La comptabilisation des obligations relatives à la Directive Européenne sur le traitement des déchets électriques et électroniques est décrite dans le paragraphe des « Autres méthodes comptables ».

## 2.2 Autres méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2006.

### Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice aux cours de clôture. Les écarts de conversion résultant de l'appréciation des créances et dettes en devise aux cours de clôture sont inscrits :

- à l'actif du bilan pour les différences correspondant à une perte latente (diminution des créances ou augmentation des dettes) : écart de conversion actif ;

- au passif du bilan pour les différences correspondant à un gain latent (augmentation des créances ou diminution des dettes) : écart de conversion passif.

#### ■ Opérations financières

Les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Une provision est constituée pour les pertes de change nettes ainsi calculées.

#### ■ Opérations commerciales

Les pertes et les gains latents sont déterminés par devise. Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes par devise.

### Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités de France Télécom sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des abonnements téléphoniques de la téléphonie fixe, les produits des autres abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;
- les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;
- les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et moyens de transmissions de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat ;
- les produits des ventes de terminaux et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont enregistrés de manière linéaire sur la durée du contrat ;
- les revenus provenant de la publicité sur Internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire ;
- les produits issus de la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

### Opérations d'échanges de biens ou de services

Les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur des échanges est déterminable. Dans ce cas, ces échanges sont comptabilisés à la valeur vénale dont

l'estimation est la plus sûre entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues, que les biens échangés soient ou non semblables. La valeur vénale est appréciée en référence à des ventes normales, c'est-à-dire des ventes équivalentes réalisées par la Société avec d'autres tiers dans des conditions identiques et dont la valeur vénale peut être appréciée de façon fiable. À défaut d'une estimation fiable de la valeur vénale, la transaction est valorisée à la valeur comptable de l'actif remis dans l'échange ou sinon pour une valeur nulle.

### Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### Frais de Recherche et de Développement

Les projets de recherche et développement sont comptabilisés lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le projet a de sérieuses chances de réussite technique ;
- l'entreprise a l'intention d'achever le projet de développement et de l'utiliser ou de le vendre ;
- l'entreprise a la capacité d'utiliser ou de vendre ce projet ;
- il générera des avantages économiques futurs ;
- l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement du projet et de l'utiliser ou de le vendre ;
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à ce projet au cours de son développement.

Les coûts sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de leurs développements :

- les dépenses de recherche préalable sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ;
- les dépenses encourues après l'achèvement du projet sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

### Coûts d'acquisition des clients

Les coûts d'acquisition sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds commerciaux liés aux malis techniques de fusions, les licences, les logiciels développés en interne, les brevets et les droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission.

Les éléments constitutifs du mali technique de fusions font l'objet d'un test de dépréciation prévu à l'article 322-5 du Règlement n° 99-03 du CRC (modifié par le Règlement n° 2002-10) et selon les modalités exposées ci-après.

Le mali technique de fusions subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités, majorée de la quote-part de mali affectée. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage (cf. article 322-1 du règlement n° 99-03 du CRC modifié par le Règlement n° 2002-10).

En cas de sortie d'un actif auquel une quote-part de mali a été affectée, le mali doit être réduit à due concurrence. Ce traitement est analogue à celui retenu dans les comptes consolidés pour l'écart d'acquisition dans le cas d'une cession d'une branche d'activité.

Les licences, les brevets, les droits d'usage des câbles sous-marins sont comptabilisés au coût historique d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée de vie comprise entre 2 et 14 ans selon leur nature.

Les logiciels développés en interne sont immobilisés à leur coût de production et sont amortis linéairement sur leur durée de vie estimée à 3 ans.

Les *Indefeasible Rights of Use* (IRU) sont des droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ces IRU peuvent soit être immobilisés et amortis sur leur durée prévisible d'utilisation soit comptabilisés comme des contrats de service. Ils sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent.

Le montant des droits au bail s'élève à 103 millions d'euros au 31 décembre 2006. Ces immobilisations incorporelles ne sont pas amorties car elles sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations transférées par l'État français au 1<sup>er</sup> janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du ministre des Postes et Télécommunications et du ministre de l'Économie et des Finances.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (coûts directs et indirects), incluant la production immobilisée. Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel est située l'immobilisation, sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

La durée d'utilité de ces actifs est de :

- 10 à 30 ans pour les Bâtiments et agencements ;
- 20 à 30 ans pour le génie civil ;
- 15 à 20 ans pour les câbles en cuivre ;
- 15 à 28 ans pour les poteaux téléphoniques ;
- 5 à 10 ans pour certains éléments de commutation ;
- 3 à 5 ans pour le Matériel informatique, les terminaux et logiciels (à l'exclusion des logiciels de réseau) ;
- 3 à 14 ans pour les « Autres immobilisations corporelles ».

La société utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

## Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif. Elles sont reprises en résultat, en fonction de la durée d'amortissement des immobilisations financées.



## Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chutes des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable, la valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable (lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle).

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom, ou par référence soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies de substitution.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

## Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre le coût historique d'acquisition et la valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom privilégie dans son appréciation de la valeur d'utilité, la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles

retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et étendus sur un horizon approprié compris entre 5 et 10 ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts associés lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique) peuvent être pris en compte en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

## Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est généralement déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre le coût d'entrée et la valeur recouvrable des stocks.

La valeur recouvrable des stocks est égale à la valeur nette de réalisation.

## Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Les créances commerciales transférées dans le cadre de programmes de cession de créances commerciales à des



cessionnaires dont la forme juridique relève du droit applicable à chaque pays sont sorties du bilan dès lors que :

- (i) Les créances font l'objet d'une cession juridiquement parfaite ;
- (ii) France Télécom n'a donné aucune garantie ;
- (iii) France Télécom n'a pris aucun engagement de retour des créances ;
- (iv) France Télécom n'est ni associé ni actionnaire du cessionnaire et ne dispose d'aucun pouvoir de décision et de gestion de son activité.

Les intérêts résiduels conservés dans les créances cédées sous diverses formes (parts subordonnées, prix différés, etc.) sont inscrits en « Immobilisations Financières ». La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en déduction des « Immobilisations Financières » et sa variation est comptabilisée en résultat d'exploitation. Les frais de cession de créances sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

### Traitement du prix différé

Le prix différé correspond, pour un lot de créances cédées, à la partie du prix de cession de ces créances cédées qui sera payable à France Télécom S.A. par les Fonds Communs de Créances de manière différée. Il est destiné à couvrir les risques de défaillance des clients de France Télécom S.A.

Le prix différé est reconnu à l'actif car il s'agit d'une créance certaine dans son principe pour France Télécom S.A. et les commissions et intérêts sont comptabilisés en charges financières.

### Cession de créances futures

Les cessions de créances futures sont enregistrées au passif en dettes financières.

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

### Disponibilités

Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles.

### Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres*.

Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) émis le 3 mars 2003 par France Télécom sont, compte tenu de leurs caractéristiques, classés dans cette rubrique.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes de remboursement des obligations sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

### Instruments financiers dérivés

France Télécom gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers à terme (dérivés), notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats *future* sur marché organisé, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises, et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le fixing du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces

contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;

- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument négociées de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré ne sont pas constatés conformément au principe de prudence ; les gains réalisés sont enregistrés en comptabilité au moment du dénouement de l'opération.

### Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de France Télécom à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de France Télécom ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que France Télécom assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources devant probablement être supportée par France Télécom pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### Comptabilisation de la contribution financière relative aux coûts unitaires supportés pour l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)

La directive européenne relative à l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques a été transposée dans le droit français par le décret d'application 2005-829 du 20/07/2005. Le décret distingue les biens électriques et électroniques d'une part en fonction de leur usage (ménager ou professionnel) et d'autre part en fonction de la responsabilité définie des acteurs avant et après la date du 13 août 2005.

En fonction de ce décret, France Télécom S.A. a retenu les principes suivants :

- concernant les déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager et les déchets professionnels postérieurement à la date du 13 août 2005, le producteur est systématiquement responsable de la collecte, du retraitement et du recyclage. La part de marché de France Télécom S. A. (calculée au niveau Groupe) en tant que producteur n'est pas significative car la Société agit principalement comme distributeur ;
- concernant les biens provenant d'un usage professionnel et produits antérieurement à la date du 13 août 2005, l'obligation incombe à l'utilisateur. Elle est valorisée sur la base du tonnage estimé à traiter et du coût moyen à la tonne. Elle est actualisée et comptabilisée avec pour contrepartie un actif corporel.

### Engagements de retraite et autres avantages à long terme

#### Avantages postérieurs à l'emploi

##### ■ Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

##### ■ Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

En France, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur

salaires à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

#### ■ Autres régimes de retraite

Dans le cadre des régimes à prestations définies, le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés. Les coûts se rapportant à des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice concerné.

#### ■ Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques et autres avantages. France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

#### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en absences rémunérées de longue durée. L'incidence des variations d'hypothèses sur la valorisation de ces engagements est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

#### Indemnités de fin de contrat de travail

##### ■ Plan de congés de fin de carrière

Conformément à la loi, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 65 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Ce régime assimilé historiquement à un plan de retraite à prestations définies a été requalifié au regard des nouvelles dispositions françaises en indemnités de fin de contrat de travail.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles (voir Note 5.2.3).

L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

##### ■ Autres indemnités de fin de contrat de travail

Le cas échéant, les autres indemnités de fin de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

#### Droit Individuel à la Formation (DIF)

France Télécom comptabilise les dépenses engagées au titre du DIF conformément aux dispositions de l'avis du Comité d'Urgence n° 2004-F du 13 octobre 2004. Cet avis dispose que les dépenses engagées au titre du droit individuel des salariés à la formation rémunèrent des services futurs (et non passés) du salarié et constituent à ce titre un engagement court terme par application du règlement sur les passifs.

Dans le cas général d'un accord entre l'entreprise et le salarié sur l'action de formation à mener, les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement, mais une mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demande des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de Congé Individuel Formation ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine. Conformément à ces dispositions, les droits n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés sont mentionnés en Note 6.2.

#### Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ne fait pas l'objet d'une inscription au compte de résultat. Seul est

inscrit en charge de personnel l'abondement versé au titre des actions souscrites dans le cadre de l'offre réservée au personnel.

## 2.3 Recours à des estimations

La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements sous-jacents à la préparation des états financiers. France Télécom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Les positions retenues par France Télécom dans l'application de ces principes comptables, les estimations de la Direction et la sensibilité des résultats publiés aux circonstances et aux hypothèses retenues par la Direction sont des facteurs à prendre en considération lors de la lecture des états financiers de France Télécom.

La préparation des états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, conduit la Direction de France Télécom à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les provisions pour risques, les actifs incorporels, les titres de participation ainsi que la description de la liquidité.

## 3. Principaux faits marquants de l'année 2006

### 3.1 Principales acquisitions, cessions et intégrations de filiales

L'exercice 2006 a été marqué notamment par les opérations suivantes :

#### Augmentation de capital d'Atlas Services Belgium

Dans le cadre du financement de l'opération Amena, France Télécom S.A. a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Atlas Services Belgium pour 6,5 milliards d'euros. Simultanément, Atlas Services Belgium a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Wanadoo International Nederland qui a procédé au remboursement de sa créance vis-à-vis de France Télécom S.A. pour 6,5 milliards d'euros.

#### Augmentation de capital d'Equant BV

Le 30 juin 2006, France Télécom S.A. a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Equant BV pour un montant de 1,3 milliard d'euros se traduisant en totalité par l'augmentation de la prime d'émission. Simultanément, Equant BV a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale EGN BV afin que celle-ci procède au remboursement partiel de sa créance vis-à-vis de France Télécom S.A. pour 1,3 milliard d'euros.

#### Acquisition de Diwan

Le 31 juillet 2006, France Télécom S.A. a acheté 616 209 actions de la société DIWAN, soit 66 % du capital, au prix de 41,97 euros par action pour un montant de 26 millions d'euros.

À cette même date, France Télécom S.A. a acquis 100 % de la société ISARD FINANCE qui détient 56 427 actions DIWAN représentant 6,04 % du capital de la société. Cette opération a été réalisée sur la base d'un prix de 41,97 euros par action DIWAN, soit un prix d'acquisition de 2 millions d'euros.

Le 7 novembre 2006, France Télécom S.A. a lancé une garantie de cours visant les actions de la société DIWAN au prix de 41,97 euros par action. Cette garantie de cours porte sur l'ensemble des actions non détenues directement ou indirectement par France Télécom S.A.

Le 15 novembre 2006, France Télécom S.A. a absorbé la société ISARD FINANCE par une dissolution sans liquidation. À cette date, les 56 427 actions DIWAN propriété de l'absorbée ont été transférées à France Télécom S.A. À l'issue de l'opération, France Télécom S.A. détient directement 72,04 % des titres de la société DIWAN.

À l'issue de la garantie de cours, France Télécom S.A. a acquis 244 697 actions DIWAN pour un montant de 10 millions d'euros.

Le 11 décembre 2006, France Télécom S.A. a procédé à une offre de rachat au prix de 41,97 euros par action non encore détenue. À l'issue de cette opération, France Télécom S.A. a acquis 11 757 actions DIWAN pour un montant de 0,5 million d'euros.

Au 31 décembre 2006, France Télécom S.A. détient 929 090 actions DIWAN, soit 99,51 % du capital de la société pour un montant global de 39 millions d'euros.

### Cession de titres YPSO Holding SA

Le 31 janvier 2006, France Télécom S.A. a cédé la totalité de ses actions YPSO Holding soit 167 999 actions pour un montant de 39 millions d'euros. La plus-value dégagée dans le cadre de cette opération s'élève à 75 millions d'euros et intègre le produit de cession différé en 2005 de 36,6 millions d'euros relatif à la cession initiale d'une partie des actions YPSO Holding.

### Cession de PagesJaunes Groupe

Le 11 octobre 2006, France Télécom S.A. a cédé la totalité de ses actions PagesJaunes Groupe, soit 150 546 830 actions pour un prix de cession net de 3 295 millions d'euros à la société Médiannuaire.

La valeur brute des titres étant de 252 millions d'euros, la plus value nette dégagée dans le cadre de cette opération s'élève à 874 millions d'euros, après imputation du mali de fusion Wanadoo pour la part affectée aux titres PagesJaunes Groupe pour 2 169 millions d'euros.

Un complément de prix de 0,60 euro par action, soit un total de 90 millions d'euros devait être versé à France Télécom si l'acquéreur avait obtenu plus de 95 % du capital et droits de vote de PageJaunes Groupe à l'issue de la garantie de cours lancée le 10 novembre 2006.

À l'issue de la garantie de cours, le fonds d'investissement n'a pas atteint le seuil des 95 %.

### Cession de FTMSC

Le 31 octobre 2006, France Télécom S.A. a souscrit à l'augmentation de capital en numéraire de sa filiale FTMSC pour un montant de 39 millions d'euros portant ainsi le capital social de sa filiale de 80 millions d'euros à 119 millions d'euros. France Télécom S.A. a souscrit à cette augmentation de capital par compensation de son prêt de 39 millions d'euros.

Le 31 octobre 2006, France Télécom S.A. a cédé à la société MOBSAT l'intégralité de ses actions FTMSC, soit 7 965 655 actions pour un prix de cession de 54 millions d'euros.

La valeur nette comptable des titres étant de 84 millions d'euros, la moins-value de cession réalisée dans le cadre de cette opération s'élève à 30 millions d'euros.

### Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) de Transpac dans France Télécom S. A.

#### *Motifs et buts de l'opération*

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan TOP 2002-2006, qui consiste en une rationalisation du portefeuille de sociétés, filiales et participations détenues par le Groupe France Télécom.

C'est dans ce contexte que le 25 novembre 2005, France Télécom S.A. a prononcé la dissolution sans liquidation de la société Transpac S.A.

Suite à sa publication dans le Journal Spécial des Sociétés du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et après application du délai d'opposition des créanciers de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil, la date d'effet de la Transmission Universelle de Patrimoine s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### *Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre*

Tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations de Transpac S.A. ont été apportés à la valeur nette comptable conformément au règlement 2004-1 du Comité de la Réglementation Comptable. Les biens faisant l'objet d'amortissement ou de provision ont été repris avec éclatement de la valeur brute et des amortissements ou provisions.

Il figurait dans les capitaux propres de Transpac S.A. un compte d'amortissements dérogatoires pour un montant de 37 millions d'euros. Ce compte n'a pas été apporté mais il a été reconstitué par prélèvement sur les réserves de France Télécom S.A.

Le montant total des actifs apportés par Transpac S.A. s'élevait à 789 millions d'euros et le montant total des passifs à 585 millions d'euros, soit un actif net de 204 millions d'euros dont le détail est donné ci-après :

| Actif apporté                                     | Valeur brute | Amortissements<br>Provisions | Valeur nette |
|---|--------------|------------------------------|--------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>                      |              |                              |              |
| ■ Immobilisations incorporelles                   | 105          | 81                           | 24           |
| ■ Immobilisations corporelles                     | 1 097        | 915                          | 182          |
| ■ Immobilisations financières                     | 4            | 0                            | 4            |
| <b>Actif immobilisé</b>                           | <b>1 206</b> | <b>996</b>                   | <b>210</b>   |
| ■ Créances clients et comptes rattachés           | 28           | 1                            | 27           |
| ■ Autres créances                                 | 573          | 28                           | 545          |
| ■ Disponibilités                                  | 3            | 0                            | 3            |
| ■ Charges constatées d'avance                     | 4            |                              | 4            |
| <b>Actif circulant</b>                            | <b>608</b>   | <b>29</b>                    | <b>579</b>   |
| <b>Total de l'actif apporté au 01/01/2006</b>     | <b>1 814</b> | <b>1 025</b>                 | <b>789</b>   |
| <b>Passif apporté</b>                             |              |                              |              |
| <i>(en millions d'euros)</i>                      |              |                              |              |
| ■ Provisions pour risques et charges              |              |                              | 16           |
| ■ Emprunts et dettes <sup>(1)</sup>               |              |                              | 279          |
| ■ Autres dettes                                   |              |                              | 287          |
| ■ Produits constatés d'avance                     |              |                              | 3            |
| <b>Total du passif apporté au 01/01/2006</b>      |              |                              | <b>585</b>   |
| <b>Total de l'actif net apporté au 01/01/2006</b> |              |                              | <b>204</b>   |

(1) Dans le compte « Emprunts et dettes », figure le compte-courant avec France Télécom pour 265 M€. Ce compte réciproque est éliminé dans les comptes de FT SA.

### Mali de fusion

La différence entre l'actif net apporté par Transpac S.A. (soit 204 millions d'euros) et la valeur nette comptable dans les livres de France Télécom S.A. des 3 628 425 actions Transpac dont elle était propriétaire (soit 709 millions d'euros), génère un mali de fusion (mali technique) de 505 millions d'euros.

Conformément au règlement 2004-1 du CRC et à l'avis 2005-C du 4 mai 2005 du Comité d'Urgence, le mali technique a été comptabilisé par France Télécom S.A. dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « Fonds commercial » pour un montant de 505 millions d'euros.

Ce mali a été intégralement affecté au fonds de commerce qui fait l'objet de test de perte de valeur prévu à l'article 322-5 du Plan Comptable Général.

### Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) de France Télécom Terminaux (FTT) S.A. dans France Télécom S.A.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2006, France Télécom a absorbé la société FTT S.A. par une dissolution sans liquidation.

France Télécom S.A. détenait 100 % de la société FTT S.A. au 01/07/2006, soit 784 970 titres. La valeur brute des titres FTT S.A. au 01/07/2006 chez France Télécom S.A. était de



211 millions d'euros. L'actif net apporté par FTT S.A. (soit 184 millions d'euros) étant égal à la valeur nette comptable dans les livres de France Télécom S.A. des actions de FTT S.A. (soit 184 millions d'euros), aucun résultat de fusion n'a été généré après reprise de provisions.

La date d'effet fiscale est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### 3.2 Autres événements de l'année 2006

#### Accord d'intéressement France Télécom S.A. 2006 – 2008

L'accord pour les années 2006, 2007, 2008 a été signé le 30 juin 2006 entre la Direction et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO.

L'intéressement est basé sur les réalisations de l'Indicateur de Performance Opérationnelle. Cet indicateur mesure la contribution collective à la performance opérationnelle de France Télécom S.A. à travers la défense et/ou le développement du chiffre d'affaires, la maîtrise des charges opérationnelles, l'optimisation des investissements et l'amélioration du besoin en fonds de roulement.

Le dépassement de l'objectif d'IPO permet de verser un complément jusqu'à 5 % des salaires à la condition que les indicateurs de qualité de service aux clients (IQSC) soient atteints :

- si l'objectif IPO est dépassé : versement de 4 % de la masse salariale ;
- si l'objectif IQSC est dépassé : versement de 1 % de la masse salariale.

L'accord d'intéressement est un accord national unique pour tous les salariés de France Télécom S.A.

#### Plan d'Épargne Retraite Collectif pour le Groupe France

Soucieux de permettre à l'ensemble de son personnel de préparer sa retraite, les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO et la Direction du Groupe ont signé le 6 avril 2006 un accord, au niveau du Groupe France, pour la mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif.

Le PERCO France Télécom S.A. est ouvert aux salariés des entreprises dont France Télécom S.A. détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital et dont le Groupe assure la gestion.

Jusqu'au 19 juin 2006, France Télécom S.A. a offert la possibilité pour les salariés d'alimenter le PERCO par transferts d'avoirs actuellement détenus dans le PEG. Ces transferts bénéficient exceptionnellement d'une prime d'abondement de 9,9 millions d'euros versée par France Télécom S.A.

#### Transfert de la gestion des œuvres sociales et culturelles au Comité d'Entreprise de France Télécom S.A.

Avant le transfert de la gestion des œuvres sociales et culturelles au comité d'entreprise de France Télécom S.A., certains avantages sociaux dont bénéficiaient les retraités de France Télécom étaient directement gérés par l'entreprise et avaient fait l'objet d'une provision de 129 millions d'euros. En conséquence de ce transfert France Télécom considère avoir mis fin à ses obligations légales et implicites relatives à ces avantages postérieurs à l'emploi et a donc repris au deuxième semestre 2006 la provision de 129 millions antérieurement constituée.

## 4. Notes sur le compte de résultat par nature

### 4.1 Chiffre d'Affaires

|  | Au            |               |
|--|---------------|---------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>                     | 31/12/2006    | 31/12/2005    |
| Services Fixes                                   | 19 375        | 18 653        |
| <i>Dont Téléphonie fixe des postes d'abonnés</i> | 9 559         | 10 245        |
| <i>Dont Services Internet</i>                    | 1 741         | 1 376         |
| <i>Dont Services aux opérateurs</i>              | 3 137         | 2 928         |
| <i>Dont Transports de données</i>                | 3 145         | 2 262         |
| <i>Dont Autres produits de services fixes</i>    | 1 793         | 1 842         |
| Autres revenus                                   | 1 796         | 1 494         |
| <i>Dont Ventes d'équipements mobiles</i>         | 378           | 579           |
| <i>Dont Divers autres revenus</i>                | 1 418         | 915           |
| <b>Total</b>                                     | <b>21 171</b> | <b>20 147</b> |

Le chiffre d'affaires des « Services Fixes » comprend les revenus :

- (i) des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complémentaires, communications téléphoniques et services en ligne — kiosques téléphonique et télématique, services de renseignements) ;
- (ii) les revenus des services Internet (services hauts débits à Internet via l'ADSL et communications téléphoniques des accès Internet bas débits) ;
- (iii) des services aux opérateurs (interconnexion nationale, dégroupage de la boucle locale et vente en gros d'accès ADSL aux opérateurs et FAI tiers en France, services aux opérateurs internationaux) ;
- (iv) des services de données (liaisons louées et réseaux d'entreprises) ;
- (v) des autres produits des services fixes (vente et location d'équipements des services fixes, publiphonie et services de cartes téléphoniques, prestations liées au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de télécommunications pour le compte des filiales du Groupe France Télécom).

Le chiffre d'affaires des « Autres revenus » regroupe pour l'essentiel les produits issus :

- (i) des ventes de recharges Mobicarte pour les offres de services mobiles sans abonnement d'Orange France et les ventes de terminaux mobiles ;
- (ii) des commissions du réseau de distribution de France Télécom S.A. versées par les filiales, de la valorisation des activités de Recherche & Développement (revenus des licences et des logiciels), et des autres prestations facturées aux filiales, notamment les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du Groupe France Télécom, et la location de locaux.

Ces chiffres intègrent l'activité de Transpac au 31/12/2006.



## 4.2 Production immobilisée et autres produits

|                                  | Au           |              |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>     | 31/12/2006   | 31/12/2005   |
| Production immobilisée           | 1 152        | 988          |
| Autres produits                  | 531          | 443          |
| <i>Dont corporate fees</i>       | 154          | 161          |
| <i>Dont autres produits</i>      | 323          | 224          |
| <i>Dont transfert de charges</i> | 54           | 58           |
| <b>Total</b>                     | <b>1 683</b> | <b>1 431</b> |

## 4.3 Reprises de provisions

|   | Au           |              |
|---|--------------|--------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>                                      | 31/12/2006   | 31/12/2005   |
| Reprise de provisions sur stocks                                  | 34           | 14           |
| Reprise de provisions sur créances clients                        | 46           | 22           |
| Reprise de provisions sur Congés Fin de carrière (fonctionnaires) | 932          | 872          |
| Autres reprises de provisions                                     | 398          | 413          |
| <b>Total</b>  | <b>1 410</b> | <b>1 321</b> |

## 4.4 Consommations externes

|   | Au             |                |
|---|----------------|----------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>            | 31/12/2006     | 31/12/2005     |
| Consommations matériels et marchandises | (2 123)        | (1 525)        |
| Autres achats et charges externes       | (6 661)        | (6 167)        |
| <b>Total</b>                            | <b>(8 784)</b> | <b>(7 692)</b> |

## 4.5 Impôts, taxes et versements assimilés

|                              | Au             |              |
|------------------------------|----------------|--------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2006     | 31/12/2005   |
| Taxe Professionnelle         | (817)          | (760)        |
| Autres impôts                | (194)          | (172)        |
| <b>Total</b>                 | <b>(1 011)</b> | <b>(932)</b> |

## 4.6 Charges de Personnel

|                                 | Au             |                |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>    | 31/12/2006     | 31/12/2005     |
| Traitements et salaires         | (4 396)        | (4 225)        |
| Charges sociales <sup>(1)</sup> | (1 906)        | (1 825)        |
| Autres charges                  | (372)          | (342)          |
| <b>Total</b>                    | <b>(6 674)</b> | <b>(6 392)</b> |

(1) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 1 173 millions d'euros (contre 1 116 millions d'euros au 31/12/2005) et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires de France Télécom S.A.

Le taux de la contribution employeur à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires s'élève à 36,20 % pour l'exercice 2006 (36,45 % en 2005).

Les charges de personnel présentées dans le compte de résultat par nature incluent les versements relatifs aux congés de fin de carrière des fonctionnaires et des contractuels qui sont couverts par des reprises de provision en exploitation (953 millions d'euros au 31 décembre 2006 dont 932 pour les fonctionnaires contre 887 millions d'euros au 31 décembre 2005 dont 872 pour les fonctionnaires).

Les autres charges comprennent notamment l'intéressement au 31 décembre 2006 pour 159 millions d'euros (le montant s'élevait à 149 millions d'euros au 31 décembre 2005).

## 4.7 Autres charges d'exploitation

|                              | Au           |              |
|------------------------------|--------------|--------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2006   | 31/12/2005   |
| Redevances et brevets        | (156)        | (129)        |
| Autres charges diverses      | (262)        | (362)        |
| <b>Total</b>                 | <b>(418)</b> | <b>(491)</b> |

## 4.8 Dotations aux amortissements et provisions

|   | Au             |                |
|---|----------------|----------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>                                      | 31/12/2006     | 31/12/2005     |
| Dotations aux amortissements                                      | (2 151)        | (2 065)        |
| Dotations aux provisions  | (515)          | (398)          |
| <i>Dont provision sur stocks</i>                                  | (26)           | (8)            |
| <i>Dont provision sur créances clients</i>                        | (15)           | (7)            |
| <i>Dont amortissement de l'écart actuariel CFC <sup>(1)</sup></i> | (294)          | (182)          |
| <i>Dont autres provisions <sup>(2)</sup></i>                      | (180)          | (201)          |
| <b>Total</b>  | <b>(2 666)</b> | <b>(2 463)</b> |

(1) La variation entre 2005 et 2006 est liée principalement à la hausse de la provision pour CFC ACO, AFO et autres préretraite pour (109) millions d'euros.

(2) Dont provision pour risques sur Tiscali pour (50) millions d'euros.

## 4.9 Résultat financier

| <i>(en millions d'euros)</i>   | Au           |              |
|--|--------------|--------------|
|  | 31/12/2006   | 31/12/2005   |
| Dividendes reçus   | 6 920        | 2 061        |
| Revenus sur VMP  | 53           | 35           |
| Revenus sur créances rattachées et comptes-courants                    | 599          | 440          |
| Intérêts sur emprunts  | (2 090)      | (2 252)      |
| Variation provision pour désactualisation CFC (fonctionnaires)         | (70)         | (94)         |
| Variation autres provisions pour désactualisation                      | (25)         | (27)         |
| Intérêts versés sur comptes-courants des filiales                      | (543)        | (416)        |
| Intérêts sur TDIRA   | (256)        | (292)        |
| Gains et pertes de change nets   | (12)         | 62           |
| Variation provision sur titres de participation et créances rattachées | (5 214)      | 1 971        |
| Autres produits/autres charges   | 4            | 81           |
| <b>Total</b>   | <b>(634)</b> | <b>1 569</b> |

La ligne « Dividendes reçus » de 6 920 millions d'euros au 31 décembre 2006 provient principalement des filiales suivantes :

- Orange SA pour 5 434 millions d'euros ;
- FTMI pour 969 millions d'euros ;
- TP S.A. pour 172 millions d'euros ;
- FCR pour 156 millions d'euros ;
- PagesJaunes Groupe pour 154 millions d'euros.

La ligne « Variation provision sur titres de participation et créances rattachées » de (5 214) millions d'euros au 31 décembre 2006 comprend principalement :

- une dotation de provision sur titres Orange SA pour (2 980) millions d'euros ;
- une dotation de provision sur titres Equant BV pour (640) millions d'euros ;
- une dotation de provision sur titres FTMI pour (248) millions d'euros ;
- une dotation de provision sur titres Atlas Services Belgium pour (1 239) millions d'euros ;
- une dotation de provision sur titres TP S.A. pour (302) millions d'euros ;
- une reprise de provision sur créances rattachées EGN BV pour + 214 millions d'euros suite à la recapitalisation de la créance.

## 4.10 Résultat exceptionnel

| <i>(en millions d'euros)</i>                             | Au           |                |
|--|--------------|----------------|
|  | 31/12/2006   | 31/12/2005     |
| Résultat de cessions et mise au rebut                    | (50)         | 42             |
| Variation de provisions et autres éléments exceptionnels | (463)        | (2 309)        |
| <b>Total</b>   | <b>(513)</b> | <b>(2 267)</b> |

Le résultat de cessions et mise au rebut de (50) millions d'euros comprend :

- le résultat de cession suite à l'abandon de la marque Wanadoo pour (904) millions d'euros (compensé par la reprise de provision détaillée ci-dessous) ;
- la plus-value sur cession de titres PagesJaunes Groupe pour 3 043 millions d'euros ;
- l'imputation du mali de fusion Wanadoo pour la part affectée aux titres PagesJaunes Groupe pour (2 169) millions ;
- d'autres éléments pour (20) millions d'euros.
- le reversement à Orange SA de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation des reports déficitaires d'Orange SA pour (206) millions d'euros ;
- la reprise nette pour amortissements dérogatoires pour + 220 millions d'euro ;
- d'autres éléments pour (165) millions d'euros.

La ligne « Variation de provisions et autres éléments exceptionnels » de (463) millions d'euros comprend :

- les provisions pour dépréciation du mali technique de Cogecom pour (711) millions d'euros et du mali technique de Transpac pour (505) millions d'euros ;
- la reprise de provision pour dépréciation du mali technique de Wanadoo pour 904 millions d'euros concernant la part du fonds de commerce affectée à la marque Wanadoo ;

#### 4.11 Participation des salariés

Un accord de participation groupe a été signé le 19 novembre 1997 s'appliquant aux salariés de France Télécom S.A. et de toutes ses filiales françaises détenues directement ou indirectement. Un avenant a été signé le 1<sup>er</sup> février 2000, ayant pour objet de neutraliser l'effet sur la participation du résultat de certaines opérations exceptionnelles sortant du cadre des activités opérationnelles de l'entreprise. Un second avenant a été signé le 29 juin 2001.

Au 31 décembre 2006, la provision pour participation s'élève à 264 millions d'euros (le montant s'élevait à 249 millions d'euros au 31 décembre 2005).

#### 4.12 Impôt sur les sociétés

L'impôt affecte le compte de résultat de l'exercice comme suit :

|  | Au         |            |
|--|------------|------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>   | 31/12/2006 | 31/12/2005 |
| Impôt sur les bénéfices net des produits de l'intégration fiscale et du report en arrière des déficits fiscaux | 1 104      | 1 529      |

France Télécom S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué (incluant France Télécom S.A.) comprend 51 sociétés au 31 décembre 2006 et 58 sociétés au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2006, France Télécom S.A. constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 1 104 millions d'euros. Ce montant correspond essentiellement au produit d'intégration fiscale pour un montant de 1 101 millions d'euros et est définitivement acquis à France Télécom S.A., société mère du groupe fiscalement intégré.

Il est rappelé que France Télécom S.A. et Orange SA ont établi un accord par lequel France Télécom S.A. s'engage à reverser à Orange SA, lors de la liquidation d'impôt sur les sociétés de chaque exercice concerné, l'économie d'impôt

résultant de l'utilisation des reports déficitaires d'Orange SA au titre des bénéfices taxables générés par les sociétés qui faisaient précédemment partie du groupe fiscal constitué par Orange SA : le montant afférent à cet accord s'élève à 206 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 906 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, depuis 2004, le périmètre de l'intégration fiscale de France Télécom S.A. comprend les entités de l'ex-périmètre d'intégration fiscale Wanadoo S.A. (hors PagesJaunes et ses filiales françaises) dans la mesure où la date d'effet de la fusion entre France Télécom S.A. et Wanadoo S.A. soumise à leur assemblée générale a été rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

L'allègement net de la charge future d'impôts pour France Télécom S.A. (hors déficits reportables) représente 1 403 millions d'euros au 31 décembre 2006 (1 752 millions d'euros au

31 décembre 2005), lié notamment à la provision pour congés de fin de carrière. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2007 à 2011.

La charge d'impôt qui aurait été supportée par France Télécom S.A. en l'absence d'intégration fiscale serait nulle compte tenu du montant des déficits reportables (le montant des déficits

reportables au 31 décembre 2006 s'élevait à 24 466 millions d'euros contre 28 497 millions d'euros au 31 décembre 2005).

France Télécom S.A. et ses principales filiales directes ou indirectes (dont le sous-groupe PagesJaunes) font l'objet depuis janvier 2006 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2000 à 2004 inclus. À ce jour, ce contrôle n'est pas achevé.

## 5. Notes sur le bilan

### 5.1 Actif

#### 5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

##### 5.1.1.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles a évolué de la façon suivante :

| (en millions d'euros)  | Valeur brute en début de période | Variation de périmètre et reclassement | Augmentations | Diminutions    | Valeur brute à la fin de la période |
|--|----------------------------------|--|---------------|----------------|-------------------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                           | <b>10 036</b>                    | <b>557</b>                             | <b>701</b>    | <b>(3 436)</b> | <b>7 858</b>                        |
| Terrains   | 577                              |  | 2             | (62)           | 517                                 |
| Constructions  | 3 845                            | 2                                      | 149           | (92)           | 3 904                               |
| Installations techniques et autres immobilisations corporelles | 38 802                           | 1 188                                  | 1 253         | (1 633)        | 39 610                              |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                             | <b>43 224</b>                    | <b>1 190</b>                           | <b>1 404</b>  | <b>(1 787)</b> | <b>44 031</b>                       |
| <b>Total</b>   | <b>53 260</b>                    | <b>1 747</b>                           | <b>2 105</b>  | <b>(5 223)</b> | <b>51 889</b>                       |

##### ■ Immobilisations incorporelles

Les éléments de variation de périmètre et de reclassement comprennent notamment :

505 millions d'euros représentant le montant du mali de fusion inscrit à l'actif du bilan suite à la transmission universelle de patrimoine de Transpac dans les comptes de France Télécom S.A. (voir Note 3.1).

L'augmentation du poste concerne essentiellement le domaine « Logiciels ».

Les principales diminutions du poste comprennent notamment :

- des désinvestissements essentiellement dans le domaine « Logiciels » pour (341) millions d'euros ;

- du désinvestissement du mali technique de Wanadoo pour la part affectée aux titres PagesJaunes Groupe pour (2 169) millions d'euros suite à la cession des titres PagesJaunes Groupe (voir Note 3.1) ;

- du désinvestissement du mali technique affecté à la marque Wanadoo pour (904) millions d'euros suite à l'abandon de la marque Wanadoo (provisionné à 100 % en 2005).

##### ■ Immobilisations corporelles

Les principales variations de périmètre comprennent notamment 1 097 millions d'euros relatifs à l'intégration d'immobilisations de Transpac dans les comptes de France Télécom S.A.

Les principales augmentations du poste « Installations techniques et autres » correspondent principalement à des

investissements dans les domaines « Lignes et génie civil », « Informatique » et « Transmissions ».

La diminution du poste « Installations techniques et autres » comprend également des désinvestissements importants dans le domaine « Transmissions » et « Informatique ».

### 5.1.1.2 Amortissements et dépréciations

Les amortissements et dépréciations ont évolué de la façon suivante :

| (en millions d'euros)  | Montant des amortissements et dépréciations en début de période | Variation de périmètre et reclassement | Dotations de l'exercice | Amortissement afférent aux éléments sortis d'actif | Montant des amortissements et dépréciations en fin de période |
|--|---|--|-------------------------|--|---|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                           | <b>(2 064)</b>  | <b>(35)</b>                            | <b>(1 679)</b>          | <b>1 182</b>                                       | <b>(2 596)</b>  |
| Amortissements   | (1 115)   | (31)                                   | (463)                   | 278  | (1 331)   |
| Provisions (a)   | (949)   | (4)                                    | (1 216)                 | 904  | (1 265)   |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                             | <b>(33 399)</b>   | <b>(992)</b>                           | <b>(1 778)</b>          | <b>1 844</b>                                       | <b>(34 325)</b>   |
| Amortissements   | (32 875)  | (990)                                  | (1 770)                 | 1 766  | (33 869)  |
| <i>Dont Terrains</i>   | (9)   |  | (1)                     |  | (10)  |
| <i>Dont Constructions</i>                                      | (2 828)   | (1)                                    | (164)                   | 55   | (2 938)   |
| <i>Dont Installations techniques et autres immobilisations</i> | (30 038)  | (989)                                  | (1 605)                 | 1 711  | (30 921)  |
| Provisions   | (524)   | (2)                                    | (8)                     | 78   | (456)   |
| <b>Total amortissements et provisions</b>                      | <b>(35 463)</b>   | <b>(1 027)</b>                         | <b>(3 457)</b>          | <b>3 026</b>                                       | <b>(36 921)</b>   |

(a) Les provisions de l'exercice de (1 216) millions d'euros correspondent au mali technique de Cogecom pour (711) millions d'euros et au mali de fusion de Transpac pour (505) millions d'euros. La reprise de provision de 904 millions d'euros correspond à l'abandon de la marque commerciale Wanadoo.

### 5.1.2 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières a évolué de la façon suivante :

| (en millions d'euros)              | Valeur brute en début de période | Variation de périmètre | Augmentations | Diminutions     | Valeur brute en fin de période |
|------------------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------|-----------------|--------------------------------|
| Titres de participation            | 89 194                           | (926)                  | 7 920         | (396)           | 95 792                         |
| Parts de Fonds Communs de créances | 1 421                            |                        | 78            |                 | 1 499                          |
| Cash Collatéral versé              | 639                              |                        |               | (180)           | 459                            |
| Autres immobilisations financières | 16 609                           | 51                     | 5 160         | (12 964)        | 9 046                          |
| <b>Immobilisations financières</b> | <b>107 863</b>                   | <b>(875)</b>           | <b>13 158</b> | <b>(13 540)</b> | <b>106 796</b>                 |

Les provisions pour dépréciation des immobilisations financières ont évolué de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>           | <b>Montant en début<br/>de période</b> | <b>Variation de<br/>périmètre</b> | <b>Augmentations</b> | <b>Diminutions</b> | <b>Montant en fin<br/>de période</b> |
|--|--|-----------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Titres de participation                | (16 009)                               | 76                                | (5 544)              | 116                | (21 361)                             |
| Parts de Fonds Communs de créances     | (93)                                   | 4                                 |                      |                    | (89)                                 |
| Créances rattachées aux participations | (217)                                  |                                   |                      | 214                | (3)                                  |
| <b>Total</b>                           | <b>(16 319)</b>                        | <b>80</b>                         | <b>(5 544)</b>       | <b>330</b>         | <b>(21 453)</b>                      |

### 5.1.2.1 Titres de participations

#### Valeur brute

Les éléments de variation de périmètre comprennent essentiellement :

- l'élimination des titres Transpac S.A. pour un montant de (709) millions d'euros dans le cadre de la Transmission Universelle de Patrimoine avec France Télécom S.A. ;
- l'élimination des titres FTT S.A. pour un montant de (211) millions d'euros dans le cadre de la Transmission Universelle de Patrimoine avec France Télécom S.A.

Les principales augmentations du poste de titres de participation comprennent essentiellement :

- la souscription à l'augmentation de capital de Atlas Services Belgium pour un montant de 6 490 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Equant BV pour un montant de 1 300 millions d'euros ;
- l'acquisition d'actions Orange SA pour un montant de 42 millions d'euros dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- l'acquisition de 929 090 titres du Groupe Diwan pour un montant de 37 millions d'euros.

Les diminutions de ce poste comprennent essentiellement les cessions de titres suivants :

- la cession de titres PagesJaunes Groupe d'une valeur brute de 252 millions d'euros ;
- la cession de titres FTMSC d'une valeur brute de 119 millions d'euros.

#### Provisions pour dépréciation

Les éléments de variation de périmètre comprennent notamment :

- la reprise de la provision sur titres FTT S.A. pour un montant de 27 millions d'euros dans le cadre de la dissolution sans liquidation de cette dernière ayant pour effet la transmission universelle de patrimoine au sein de France Télécom S.A. ;
- la reprise de la provision sur titres Intelmatique pour un montant de 48 millions d'euros dans le cadre de la dissolution sans liquidation de cette dernière ayant pour effet la transmission universelle de patrimoine au sein de France Télécom S.A.

Les principales augmentations du poste comprennent notamment :

- une provision pour dépréciation sur titres Orange SA pour (2 980) millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres Equant BV pour (640) millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres Atlas Services Belgium pour (1 239) millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres FTMI pour (248) millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres TPSA pour (302) millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres Globecast Holding pour (65) millions d'euros.

Les diminutions de ce poste comprennent notamment :

- une reprise de provision sur titres FTMSC pour + 35 millions d'euros ;

■ une reprise de provision sur créances rattachées EGN BV pour + 214 millions d'euros.

L'analyse des titres de participation est détaillée dans le tableau ci-après :

| Données sociales<br>(en millions d'euros)         | Capital social | Autres capitaux propres (*) | Quote-part de capital détenue | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2006 |               | Chiffres d'affaires du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés en 2006 | Créances rattachées aux filiales |
|---|----------------|-----------------------------|-------------------------------|---|---------------|--|-----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
|   |                |                             |                               | Brute   | Nette         |  |                                   |                              |                                  |
| <b>FILIALES (détenues à + de 50 %)</b>            |                |                             |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| ATRIUM3   | 1 127          | (251)                       | 100,0 %                       | 1 127   | 876           | N/A  | 17                                |                              |                                  |
| Atlas Services Belgium                            | 9 910          | (1 647)                     | 100,0 %                       | 20 671  | 8 409         | 2  | (1 209)                           |                              |                                  |
| EQUANT BV   | -              |                             | 100,0 %                       | 1 300   | 660           |  |                                   |                              |                                  |
| FT Immo H   | 255            | (15)                        | 100,0 %                       | 255   | 255           | 65   | 24                                |                              | -                                |
| Nordnet   | -              | 14                          | 100,0 %                       | 90  | 90            | 45   | 12                                |                              | 8                                |
| Orange SA   | 4 857          | 35 407                      | 100,0 %                       | 62 756  | 57 422        | 396  | 337                               |                              | 5 434                            |
| Rimcom  | 131            | 103                         | 100,0 %                       | 310   | 204           | N/A  | 42                                |                              | 7                                |
| FCR   | 763            | 124                         | 99,99 %                       | 762   | 762           | 41   | 90                                |                              | 156                              |
| FTCD  | 39             | 44                          | 99,99 %                       | 64  | 64            | N/A  | 5                                 |                              | 1                                |
| FTMI  | 22             | 171                         | 99,99 %                       | 679   | 431           | N/A  | 65                                |                              | 969                              |
| FTP Us  | 348            | (317)                       | 99,99 %                       | 437   | 32            | N/A  | (1)                               |                              |                                  |
| FTSN Bv   | -              | 3                           | 99,99 %                       | 73  | 3             | N/A  | -                                 |                              | -                                |
| Globecast Holding                                 | 7              | 22                          | 99,99 %                       | 125   | 52            | N/A  | (42)                              |                              | -                                |
| Groupe DIWAN                                      | 1              | -                           | 99,51 %                       | 37  | 37            | 2  | (1)                               |                              | 8                                |
| Autres Titres                                     |                |                             |                               | 217   | 132           |  |                                   |                              | 17                               |
| <b>Total Filiales</b>                             |                |                             |                               | <b>88 903</b>                                     | <b>69 430</b> |  |                                   | <b>6 591</b>                 | <b>40</b>                        |
| <b>PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)</b> |                |                             |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| TPSA  | 1 096          |                             | 47,50 %                       | 6 335   | 4 858         | 2 898  | 271                               |                              | 172                              |
| Blue Birds Participation SARL                     | 2              |                             | 20,00 %                       | 74  | 74            | N/A  |                                   |                              | 4                                |
| Bull  | 10             |                             | 10,07 %                       | 445   | 49            |  |                                   |                              |                                  |
| Autres Titres                                     |                |                             |                               | 23  | 8             |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Participations</b>                       |                |                             |                               | <b>6 876</b>                                      | <b>4 988</b>  |  |                                   | <b>175</b>                   | <b>0</b>                         |
| <b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>                      |                |                             |                               |   |               |  |                                   |                              |                                  |
| Autres  |                |                             |                               | 13  | 13            |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Autres Participations</b>                |                |                             |                               | <b>13</b>   | <b>13</b>     |  |                                   |                              |                                  |
| <b>Total Filiales et Participations</b>           |                |                             |                               | <b>95 792</b>                                     | <b>74 431</b> |  |                                   | <b>6 766</b>                 | <b>40</b>                        |

\* Inclut le résultat au 31/12/2006.



### 5.1.2.2 Parts de Fonds Communs de Créances

France Télécom S.A. procède à la cession sans recours de créances commerciales, au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients entreprises et grand public en France métropolitaine, auprès de Fonds Communs de Créances (FCC).

Les parts de Fonds Communs de Créances créées dans le cadre de la cession de créances commerciales (parts subordonnées) représentent les intérêts résiduels conservés par le cédant dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées et sorties du bilan.

### 5.1.2.4 Autres immobilisations financières

La valeur brute des Autres immobilisations financières a évolué de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>                   | <b>Valeur brute<br/>en début<br/>de période</b> | <b>Variation<br/>de périmètre</b> | <b>Augmentations</b> | <b>Diminutions</b> | <b>Valeur brute<br/>en fin<br/>de période</b> |
|--|---|-----------------------------------|----------------------|--------------------|---|
| Créances rattachées à participation            |   |                                   |                      |                    |   |
| Wanadoo International Nederland <sup>(1)</sup> | 6 462   |                                   |                      | (6 462)            |   |
| Créances rattachées à participation            |   |                                   |                      |                    |   |
| Orange PLC                                     | 4 815   | 99                                |                      |                    | 4 914   |
| Créances rattachées à participation            |   |                                   |                      |                    |   |
| Orange Brand Services                          | 1 585   |                                   | 1 571                | (1 624)            | 1 532   |
| Créances rattachées à participation            |   |                                   |                      |                    |   |
| France Télécom España                          | 1 268   |                                   | 2 800                | (1 868)            | 2 200   |
| Créances rattachées à participation            |   |                                   |                      |                    |   |
| EGN BV <sup>(2)</sup>                          | 1 347   |                                   | 766                  | (1 948)            | 165   |
| Autres créances rattachées à participation     | 870   | (44)                              | 8                    | (720)              | 114   |
| Prêts, Créances diverses et dépôts             | 262   | 2                                 | 10                   | (153)              | 121   |
| <b>Autres Immobilisations financières</b>      | <b>16 609</b>                                   | <b>57</b>                         | <b>5 155</b>         | <b>(12 775)</b>    | <b>9 046</b>                                  |

(1) Remboursement suite à l'augmentation de capital de Wanadoo International Nederland souscrite par Atlas Services Belgium.

(2) La créance EGN BV a été remboursée à hauteur de 1 300 millions d'euros le 30 juin 2006.

### 5.1.3 Créances clients et comptes rattachés

Ce poste s'élève en valeur brute à 2 950 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 712 millions d'euros au 31 décembre 2005.

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et clients professionnels) opérant dans des secteurs diversifiés et localisés dans de nombreuses régions et pays, France Télécom ne se considère pas exposée à une concentration du risque clients.

Un reclassement de 4.5 millions d'euros sur les provisions de parts de FCC a été opéré en provenance des provisions sur créances clients dans le cadre de l'opération de cession de créances commerciales.

### 5.1.2.3 Dépôt de Garantie versé

France Télécom a négocié des accords de remises en garantie en espèces (*cash collateral*) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (*mark to market*) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties.

Les montants remis en garantie à fin décembre 2006 s'élèvent à 459 millions d'euros contre 639 millions d'euros à fin décembre 2005.

Les créances clients comprennent 2 146 millions d'euros de factures à émettre au 31 décembre 2006 contre 1 709 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les créances clients comprennent en outre des montants comptabilisés pour le compte de tiers, pour lesquels France Télécom assure, en contrepartie d'une rémunération, le recouvrement de ses créances. Les montants des facturations correspondantes s'élèvent respectivement à 559 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 608 millions d'euros au 31 décembre 2005.

### Cession de créances commerciales

Des programmes de cession de créances commerciales sont en place chez France Télécom S.A. Le montant des en-cours nets de créances cédées s'élève respectivement à 1 945 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 1 919 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Ces programmes couvrent les créances nées à la date de mise en place des programmes et, au fur et à mesure que les services sont rendus, les créances qui naissent durant la durée de vie prévue des programmes. Les cédants assurent le service des créances pour le compte des cessionnaires.

L'incidence de ces programmes de cession s'analyse comme suit :

Les parts subordonnées représentent les intérêts résiduels conservés par le cédant dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées. Le montant des intérêts résiduels nets s'élève respectivement à 1 410 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 1 328 millions d'euros au 31 décembre 2005.

L'incidence des programmes de cession de créances commerciales sur les flux de trésorerie (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables) est de (57) millions d'euros pour l'année 2006 et de 534 millions d'euros en cumulé depuis la mise en place des programmes.

| <i>(en millions d'euros)</i>  | <b>Au 31 décembre 2006</b> | <b>Au 31 décembre 2005</b> |
|---|----------------------------|----------------------------|
| <b>En-cours net de créances cédées</b>  | <b>1 945</b>               | <b>1 919</b>               |
| ■ Clients grand public  | 744                        | 913                        |
| ■ Clients entreprises   | 1 201                      | 1 006                      |
| <b>Intérêts résiduels nets</b>  | <b>1 410</b>               | <b>1 328</b>               |
| ■ Parts de FCC  | 1 499                      | 1 421                      |
| ■ Dépréciation  | (89)                       | (93)                       |
| <b>Incidence sur les flux de trésorerie de la période (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables)</b> |                            |                            |
| ■ Pour la période   | (57)                       | (181)                      |
| ■ En cumulé   | 534                        | 591                        |

### 5.1.4 Autres créances

Ce poste s'élève à 1 480 millions d'euros au 31 décembre 2006 (1 916 millions d'euros au 31 décembre 2005) et comprend principalement :

- les comptes-courants de trésorerie des filiales pour 648 millions d'euros (contre 681 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;

- l'impôt dû à France Télécom S.A. par les filiales intégrées fiscalement pour 21 millions d'euros (contre 441 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;
- la TVA à récupérer pour 447 millions d'euros (contre 392 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;
- la créance de carry-back pour 139 millions d'euros.

### 5.1.5 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2006 se décomposent de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>                                   | <b>Au 31 décembre 2006</b> | <b>Au 31 décembre 2005</b> |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Prêts  | 150                        | 184                        |
| Certificats de dépôt   | 1 229                      | 1 490                      |
| Sicav  | 486                        | 18                         |
| Fonds Communs de Placement                                     | 1 124                      | -                          |
| Billets de trésorerie  |                            | 9                          |
| Intérêts courus non échus                                      | 6                          | 1                          |
| <b>Valeurs Mobilières de Placement</b>                         | <b>2 995</b>               | <b>1 702</b>               |
| <b>Disponibilités</b>  | <b>181</b>                 | <b>802</b>                 |
| <b>Total Disponibilités et Valeurs mobilières de placement</b> | <b>3 177</b>               | <b>2 504</b>               |

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2006 comprennent 2 995 millions d'euros de valeurs mobilières de placement à moins de 3 mois à l'origine contre 1 702 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Parmi ces actifs, France Télécom S.A. ne peut disposer librement de certains fonds dédiés au Central Billing Party,

dont le montant s'élève au 31 décembre 2006 à 70 millions (18 millions d'euros de Valeurs Mobilières de Placement et 52 millions d'euros de disponibilités) (86 millions d'euros au 31 décembre 2005 dont 18 millions d'euros de Valeurs Mobilières de Placement et 68 millions d'euros de disponibilités).

### 5.1.6 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

| <i>(en millions d'euros)</i>    | <b>Montant en début de période</b> | <b>Variation de périmètre</b> | <b>Augmentations</b> | <b>Diminutions</b> | <b>Montant en fin de période</b> |
|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------------------|
| Créances clients                | (129)                              | (35)                          | (15)                 | 46                 | (133)                            |
| Autres créances                 | (4)                                |                               |                      | 2                  | (2)                              |
| Stocks                          | (8)                                | (11)                          |                      | 8                  | (11)                             |
| Valeurs mobilières de placement | -                                  |                               |                      |                    |                                  |
| <b>Total</b>                    | <b>(141)</b>                       | <b>(46)</b>                   | <b>(15)</b>          | <b>56</b>          | <b>(146)</b>                     |

### 5.1.7 Charges constatées d'avance

Ce poste s'élève à 1 850 millions d'euros au 31 décembre 2006 (2 034 millions d'euros au 31 décembre 2005) et comprend principalement :

- les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases pour 1 058 millions d'euros (1 136 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;
- les frais encourus dans le cadre de l'opération de cession-escompte des créances futures de France Télécom sur l'État pour un montant de 12 millions d'euros (34 millions

d'euros au 31 décembre 2005) qui seront transférés en résultat au fur et à mesure de l'exécution des prestations correspondantes ;

- certaines charges liées à des instruments financiers (notamment de couverture) pour 602 millions d'euros (642 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;
- d'autres charges hors exploitation diverses pour 10 millions d'euros (21 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;
- les charges d'exploitation courantes pour 167 millions d'euros (201 millions d'euros au 31 décembre 2005).

## 5.2 Passif

### 5.2.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2006, le capital social de France Télécom S.A. s'élevait à 10 426 692 520 euros répartis en 2 606 673 130 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune.

Au cours de la période close le 31 décembre 2006, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 604 227 117 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 651 738 921 actions.

Le 7 septembre 2004, l'État a procédé à la cession de 267 716 480 actions existantes de France Télécom représentant 10,85 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, établissement public industriel et commercial de l'État.

À la suite de cette cession, l'État a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom portant sur 29,7 millions d'actions représentant 10 % du nombre total d'actions cédées.

L'offre a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorités des Marchés Financiers le 15 novembre 2004 sous le n° 04-895. Les actions étaient offertes au prix unitaire de 15,24 euros, correspondant à 80 % du prix de cession de l'action France Télécom dans le cadre du placement privé auprès des investisseurs (soit 19,05 euros par action).

À l'issue de la la période de souscription courant du 1<sup>er</sup> au 13 décembre 2004, 28,7 millions d'actions ont été achetées et livrées le 20 janvier 2005 et ne sont devenues cessibles qu'après l'expiration d'une durée d'incessibilité absolue de deux années à compter de la date de règlement-livraison.

Le 6 juin 2005, l'État a procédé à la cession supplémentaire de 152 200 000 actions existantes de France Télécom représentant 6,2 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP. Le règlement livraison de cette cession est intervenu le 9 juin 2005.

À la suite de la cession complémentaire intervenue en juin 2005, l'État a également procédé à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom portant sur 16,9 millions d'actions représentant 10 % du nombre total d'actions cédées.

L'offre a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 8 septembre 2005 sous le n° 05-676. Les actions étaient offertes au prix unitaire de 19,79 euros.

La période de souscription a été ouverte du 15 au 27 septembre 2005. À l'issue de celle-ci, 16,7 millions d'actions ont été achetées. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 7 novembre 2005.

Au 31 décembre 2006, l'État détenait directement et indirectement, à travers l'ERAP, 32,41 % du capital de France Télécom S.A.

#### 5.2.1.1 Variation des capitaux propres

| (en millions d'euros)        | Montant en début de période | Affectation résultat 2005 | Distribution   | Résultat 2006 | Augmentation de capital suite à l'exercice des stocks options et contrats de liquidité | Incidence Tup Transpac | Autres mouvements | Montant en fin de période |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------|---------------|--|------------------------|-------------------|---------------------------|
| Capital social               | 10 412                      |                           |                |               | 15   |                        |                   | 10 427                    |
| Prime d'émission             | 15 131                      |                           |                |               | 48   |                        |                   | 15 179                    |
| Réserve légale               | 767                         | 274                       |                |               |  |                        |                   | 1 041                     |
| Réserve spéciale des PVL     | -                           |                           |                |               |  |                        |                   |                           |
| Autres réserves              | -                           |                           |                |               |  |                        |                   |                           |
| Report à nouveau             | 4 625                       | 5 237                     | (2 602)        |               |  | (37)                   | 4                 | 7 227                     |
| Résultat                     | 5 511                       | (5 511)                   |                | 4 404         |  |                        |                   | 4 404                     |
| Subventions d'investissement | 596                         |                           |                |               |  |                        | 21                | 617                       |
| Provisions réglementées      | 506                         |                           |                |               |  | 37                     | (120)             | 423                       |
| <b>Total</b>                 | <b>37 548</b>               | <b>0</b>                  | <b>(2 602)</b> | <b>4 404</b>  | <b>63</b>  | <b>0</b>               | <b>(95)</b>       | <b>39 318</b>             |

Au cours de l'exercice 2005, les capitaux propres avaient évolué de la façon suivante :

| (en millions d'euros)        | Montant en début de période | Affectation résultat 2004 | Distribution   | Résultat 2005 | Augmentation de capital dans le cadre du rachat de la société Amena | Autres mouvements | Montant en fin de période |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------|---------------|---|-------------------|---------------------------|
| Capital social               | 9 869                       |                           |                |               | 534   | 9                 | 10 412                    |
| Prime d'émission             | 12 675                      |                           |                |               | 2 486   | (30)              | 15 131                    |
| Réserve légale               | 462                         | 305                       |                |               |   |                   | 767                       |
| Réserve spéciale des PVL     | -                           |                           |                |               |   |                   | -                         |
| Autres réserves              | -                           |                           |                |               |   |                   | -                         |
| Report à nouveau             | (505)                       | 6 314                     | (1 184)        |               |   |                   | 4 625                     |
| Résultat                     | 6 619                       | (6 619)                   |                | 5 511         |   |                   | 5 511                     |
| Subventions d'investissement | 573                         |                           |                |               |   | 23                | 596                       |
| Provisions réglementées      | 557                         |                           |                |               |   | (51)              | 506                       |
| <b>Total</b>                 | <b>30 250</b>               | <b>-</b>                  | <b>(1 184)</b> | <b>5 511</b>  | <b>3 020</b>  | <b>(49)</b>       | <b>37 548</b>             |

### 5.2.1.2 Répartition du capital de France Télécom

#### Répartition du capital au 31 décembre 2006 <sup>(1)</sup>

|                    | Nombre d'actions     | %               |
|--------------------|----------------------|-----------------|
| État               | 473 246 644          | 18,16 %         |
| Erap               | 371 515 064          | 14,25 %         |
| Public et salariés | 1 761 911 422        | 67,59 %         |
| Autocontrôle       |                      | -               |
| <b>Total</b>       | <b>2 606 673 130</b> | <b>100,00 %</b> |

(1) Ce chiffre intègre 3 613 333 actions France Télécom émises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006, par suite des levées d'options Wanadoo et des contrats de liquidité Orange repris par France Télécom S.A., et constatées par le Conseil d'Administration de France Télécom le 31 janvier 2007.

### 5.2.1.3 Évolution du capital

L'assemblée générale Mixte de France Télécom S.A. du 21 avril 2006 a renouvelé pour une durée de 18 mois :

- la délégation donnée au Conseil d'Administration pour émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux

dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- la délégation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options (« ILO ») réservés aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces résolutions financières s'imputera sur le plafond fixé par la trente-troisième résolution de l'assemblée générale Mixte du 22 avril 2005 soit 8 milliards d'euros en nominal.

En outre, cette même assemblée générale Mixte a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom, pour une période de 26 mois. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard d'euros.

Dans le cadre de ces autorisations, au cours de l'exercice 2006, France Télécom a procédé à la création de 3 613 333 actions dont 1 333 712 actions au titre de l'exercice des options de souscriptions d'actions Wanadoo reprises par France Télécom et 2 279 621 actions au titre des instruments de liquidité sur options détenus par des bénéficiaires d'options de souscription d'actions Orange. Cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'Administration du 31 janvier 2007.

#### ■ Exercice des instruments dilutifs

L'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006 s'est traduit par la création de 1 333 712 actions France Télécom.

Des actions nouvelles France Télécom sont versées en contrepartie au titre des Instruments de Liquidité sur Options Orange depuis le 6 septembre 2005. L'exercice des Instruments de Liquidité sur Options Orange, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006, s'est traduit par la création de 2 279 621 actions France Télécom.

Conformément à la loi, les augmentations de capital en résultant ont été constatées par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice.

#### 5.2.1.4 Rémunération en actions

##### ■ 1) Reprise des options de souscription d'actions Wanadoo et des instruments de liquidité Orange

Orange SA et Wanadoo S.A. ont consenti à leurs dirigeants et salariés des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions. Les modalités des plans Wanadoo et Orange, mises en œuvre dans le cadre du rachat des minoritaires de ces entités, ainsi que les détails des différents plans, sont décrits ci-après.

#### *Options de souscription sur titres Wanadoo*

Dans le cadre du rachat des minoritaires de Wanadoo, France Télécom s'était engagée à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions Wanadoo. Cet engagement a donné lieu, à l'occasion de la fusion de Wanadoo S.A. et France Télécom S.A. intervenue en septembre 2004, à la substitution des options de souscription Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom à raison de 7 actions France Télécom pour 18 actions Wanadoo sous réserve des ajustements complémentaires pouvant intervenir à la suite d'opérations financières ultérieures.

Les plans d'options sur titres Wanadoo (2000, 2001, 2002 et 2003) peuvent être séparés en deux catégories : ceux destinés aux salariés français, totalisant 30 630 000 options, et ceux destinés aux salariés du Royaume Uni, (Wanadoo UK – ex-Freeserve), totalisant 8 475 327 options. Tous les plans sont réglables en actions (ils ont été temporairement liquidables en numéraire entre le 9 mars 2004 et le 1<sup>er</sup> septembre 2004) et ont une durée de vie de 10 ans.

Pour les plans concernant les salariés français, l'acquisition se fait de façon complète après 3 ans, (ou 5 ans pour le plan 2000). De plus, pour les plans 2000 et 2001, l'exercice des options est soumis à des conditions de performance des actions sous-jacentes et de l'atteinte de résultats opérationnels. Pour les plans concernant les salariés du Royaume-Uni, l'acquisition des droits se fait de façon progressive sur une période d'environ 3 ans, (50 % après 2 ans et 50 % après 3 ans).

#### *Instrument de liquidité Orange*

À la suite de l'offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire visant les actions Orange (Visa de la COB du 17 novembre 2003), les titulaires d'Option de souscription d'actions Orange ont eu la possibilité de signer un contrat de liquidité (CDL).

Conformément aux termes du CDL, les actions Orange objets du CDL sont transférées automatiquement à France Télécom lors de l'exercice des options correspondantes. En contrepartie des actions Orange, France Télécom peut choisir de remettre des actions France Télécom nouvelles ou existantes, du numéraire ou une combinaison d'actions et de numéraires.

Cette contrepartie est calculée sur la base du ratio d'échange retenu dans le cadre de l'Offre Publique d'Échange Simplifiée (l'OPES) visant les actions Orange (Visa de la COB du 9 septembre 2003), ajusté le cas échéant en cas d'opérations sur le capital de France Télécom sur la base des articles L. 225-181 du Code de commerce et 174-9 A du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Le ratio d'échange est actuellement de 0,446 action France Télécom pour une action Orange.

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2005, conformément à la trente-deuxième résolution votée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2005, a donné délégation au Président afin d'émettre des Instruments de Liquidité sur Options (ILO).

Le Président-Directeur Général a fait usage de cette autorisation le 23 août 2005 et a décidé de procéder, au profit des titulaires d'options Orange bénéficiaires d'un CDL, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'Instruments de Liquidité sur Options (les « ILO »), constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions France Télécom nouvelles et/ou existantes, afin de faciliter l'émission, le transfert et la livraison des actions France Télécom dans le cadre des CDL. Les ILO sont des valeurs mobilières donnant accès au capital et n'ont pas fait l'objet d'une demande de cotation.

Il est attribué gratuitement aux 8 326 titulaires d'options Orange bénéficiaires d'un CDL, un ILO par option de souscription d'actions Orange dont ils sont titulaires. Ainsi le nombre total d'ILO émis et attribués s'élève à 81 791 153 ILO donnant le droit à un maximum de 36 397 063 actions nouvelles France Télécom sur la base de la parité au jour de leur émission.

Dans le cadre du CDL, France Télécom est passée effectivement à une contrepartie en actions nouvelles France Télécom à compter du 6 septembre 2005.

## ■ 2) Stocks-options France Télécom attribuées en septembre 2005 et en mars 2006

Lors de sa réunion du 6 septembre 2005, le Conseil d'Administration de France Télécom a décidé de mettre en place un plan d'options sur titres dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément au cadrage du plan défini le 6 septembre 2005, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2005 a procédé à l'attribution des options sur titres dans les conditions suivantes :

- les options sur titres ont été allouées aux cadres supérieurs ayant un niveau de responsabilité ou d'expertise clé pour le Groupe. L'allocation des options sur titres a été réalisée pour l'ensemble du Groupe, à l'exclusion des sociétés cotées PagesJaunes, Mobistar, Mobinil et TPSA et des filiales détenues à moins de 50 % ;
- le nombre d'attributaires est de 3 747 ;
- 14 516 445 options de souscription ont été attribuées, soit 0,59 % du capital ;
- le prix d'exercice a été fixé sans décote à 23,46 euros.

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2006 a procédé à l'attribution complémentaire d'options sur titres dans les mêmes conditions et avec le même prix d'exercice :

- le nombre d'attributaires est de 165 ;
- 536 930 options de souscription ont été attribuées, soit 0,02 % du capital à la date d'attribution.

■ 3) Évolution des plans d'options sur titres sur la période

Les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés du Groupe France Télécom sont récapitulés ci-après pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 :

| Plan d'options sur titres France Télécom   | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
|--|------------------|-------------------------------|
| Options en circulation en début de période | 14 516 445       | 23,46 €                       |
| Options attribuées                         | 536 930          | 23,46 €                       |
| Options exercées                           | -                | -                             |
| Options annulées, rendues caduques         | (501 470)        | -                             |
| Options en circulation en fin de période   | 14 551 905       | 23,46 €                       |

| Plan d'options sur titres Orange           | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
|--|------------------|-------------------------------|
| Options en circulation en début de période | 75 763 520       | 8,80 €                        |
| Options attribuées                         | -                | -                             |
| Options exercées                           | (5 114 738)      | 6,59 €                        |
| Options annulées, rendues caduques         | (12 708 266)     | 9,76 €                        |
| Options en circulation en fin de période   | 57 940 516       | 8,80 €                        |

| Plan d'options sur titres France Télécom (ex-Wanadoo) | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
|---|------------------|-------------------------------|
| Options en circulation en début de période            | 8 431 102        | 20,55 €                       |
| Options attribuées                                    | -                | -                             |
| Options additionnelles en fonction du ratio d'achat   |                  |                               |
| Options exercées                                      | (1 333 712)      | 14,20 €                       |
| Options annulées, rendues caduques                    | (199 686)        | 19,45 €                       |
| Options expirées                                      | (17 107)         | 16,47 €                       |
| Options en circulation en fin de période              | 6 880 597        | 21,82 €                       |

Détail des options en circulation à la fin de la période :

|   | Nombre d'options non exercées à la date de clôture | Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois) | Fourchette de prix d'exercice | Nombre d'options exerçables en fin de période |
|---|--|--|-------------------------------|---|
| Plan d'options sur titres Orange          | 57 970 516   | 43   | 4,72-10,00 €                  | 50 223 541                                    |
| Plan d'options sur titres FT (ex-Wanadoo) | 6 880 597  | 61   | 13,84-48,70 €                 | 6 880 597                                     |
| Plan d'options sur titres France Télécom  | 14 551 905   | 106  | 23,46-23,48 €                 | 0   |
| <b>Total</b>                              | <b>79 403 018</b>                                  |  |                               | <b>57 104 138</b>                             |



### 5.2.1.5 Actions propres

L'assemblée générale Mixte de France Télécom S.A. du 21 avril 2006 a autorisé pour une période de dix-huit mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 21 octobre 2007, le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer des actions France Télécom, dans la limite de 10 % du montant du capital social.

France Télécom S.A. n'a pas racheté d'action propre au cours de l'année 2006. France Télécom S.A. ne détient pas d'action propre au 31 décembre 2006.

### 5.2.1.6 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le nombre d'actions ordinaires utilisés pour le calcul du résultat avant et après dilution par action :

|                     | Avant dilution | Après dilution |
|---------------------|----------------|----------------|
| Nombre d'actions    | 2 604 227 117  | 2 651 738 921  |
| Résultat par action | 1,69 €         | 1,66 €         |

### 5.2.1.7 Distributions

L'assemblée générale annuelle de France Télécom du 21 avril 2006 a décidé de verser aux actionnaires de France Télécom un dividende de 1 euro par action au titre de l'exercice 2005. Cette distribution est intervenue le 10 mai 2006 pour un montant total de 2 602 millions d'euros.

### 5.2.1.8 Provisions réglementées

La rubrique « Provisions réglementées » recouvre principalement au 31 décembre 2006 :

- les amortissements dérogatoires constatés en 2006, correspondant à la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire sur les immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 221 millions d'euros ;
- une provision pour investissement de 202 millions d'euros dans le cadre des accords dérogatoires conclus pour la participation des salariés.

## 5.2.2 Autres fonds propres

En application des Assignment and Subscription Agreements, l'assemblée générale mixte du 25 février 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à émettre des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (« TDIRA ») réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom.

Le 3 mars 2003, France Télécom S.A. a procédé à l'émission de 430 705 TDIRA d'une valeur nominale unitaire de 14 100 euros pour un montant global de 6 072 940 500 euros dont 4 820 931 000 euros pour le syndicat de banques (la « Tranche Banques ») et 1 252 009 500 euros pour Nokia et Ericsson (la « Tranche Équipementiers »).

Depuis le 25 août 2003 les conditions de rémunération des TDIRA ont été modifiées afin de les rapprocher des conditions de marché suite à la détention des écarts (« spreads ») de taux d'intérêt.

À la suite de cette modification, les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,75 % jusqu'au 31 décembre 2009 inclus (au lieu de 7 % dans les conditions initiales de rémunération) et de Euribor + 3 % ensuite. Au cours de l'exercice 2005, France Télécom a satisfait les conditions de notation et de cours de l'action France Télécom tels que définis à l'article 3(c) du contrat d'émission. En effet, la notation de France Télécom a atteint Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poor's et la moyenne pondérée par le volume total des transactions sur actions des cours moyens pondérés quotidiens durant 20 jours de bourse consécutifs a excédé 30/47 du prix de remboursement soit 24,77 euros pour la « Tranche Banques » et 23,29 euros pour la « Tranche Équipementiers ». Ainsi, le taux d'intérêt fixe payable au regard de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2009 sera abaissé à 5,25 % (au lieu de 5,75 %) et le taux d'intérêt variable sera abaissé à Euribor 3 mois + 2,5 % (au lieu de Euribor 3 mois + 3 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon donné tant que son assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'Administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figurent au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles France Télécom (à tout moment à l'initiative des porteurs, ou à l'initiative de France Télécom à partir du 3 mars 2010 si la moyenne des cours de clôture pendant 20 jours de bourse consécutifs, choisis parmi 40 jours de bourse pendant lesquels l'action est cotée, est supérieure à 125 % au prix de remboursement) à raison d'une parité de 358,8350 actions par TDIRA de la « Tranche Équipementiers » et de 384,1155 actions par TDIRA de la « Tranche Banques » (la parité initiale de 300 actions par TDIRA

ayant fait l'objet de plusieurs ajustements afin de préserver les droits des porteurs de titres, conformément à la loi et aux termes contractuels). Par ailleurs durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA attribués au syndicat de banques peut également être ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes, si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Les TDIRA ont été admis à la cotation sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris et ont fait l'objet d'une note visée avec avertissement par l'Autorités des Marchés Financiers le 24 février 2003 sous le n° 03-092.

France Télécom a procédé au rachat de 45 746 TDIRA en décembre 2006 pour un montant de 645 millions d'euros auprès des porteurs de la « Tranche Banques » ramenant le nombre de TDIRA de la « Tranche Banques » de 260 896 à 215 150 TDIRA.

Au 31 décembre 2006, il reste en circulation 87 022 TDIRA de la « Tranche Équipementiers » et 215 150 TDIRA de la « Tranche Banques ». En « Autres fonds propres » ces TDIRA représentent un montant nominal de 4 260 625 200 euros. France Télécom a versé le 2 janvier 2007 un montant total de 223 millions d'euros d'intérêts sur les TDIRA.

### 5.2.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent de la façon suivante :

| (en millions d'euros)   | Montant en début de période | Dotations de la période | Reprises de la période (provision utilisée) | Reprises de la période (provision non utilisée) | Variation de périmètre et reclassement | Montant en fin de période |
|---|-----------------------------|-------------------------|---|---|--|---------------------------|
| Congés de fin de carrière - fonctionnaires  | 2 824                       | 259                     | (932)                                       |   |  | 2 152                     |
| Congés de fin de carrière et préretraite - contractuels   | 97                          | 107                     | (33)  |   | 4                                      | 175                       |
| <b>Sous-total indemnités de fin de contrat</b>  | <b>2 921</b>                | <b>366</b>              | <b>(965)</b>                                |   | <b>4</b>                               | <b>2 327</b>              |
| Avantages sociaux aux retraités   | 158                         | 8                       | (5)   | (129)   |  | 32                        |
| Prime de départ – fonctionnaires  | 55                          | 12                      | (11)  |   |  | 56                        |
| Risque chômage  | 6                           | 4                       | (6)   |   |  | 4                         |
| Indemnités de départ à la retraite et autres plans  | 96                          | 18                      | (19)  |   | 11                                     | 106                       |
| <b>Sous-total avantages postérieurs à l'emploi</b>  | <b>315</b>                  | <b>42</b>               | <b>(41)</b>                                 | <b>(129)</b>                                    | <b>11</b>                              | <b>198</b>                |
| <b>Mobilité fonction publique</b>   | <b>22</b>                   | <b>10</b>               | <b>(12)</b>                                 |   |  | <b>20</b>                 |
| <b>Provision pour cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière</b> | <b>63</b>                   | <b>13</b>               | <b>(22)</b>                                 |   |  | <b>54</b>                 |
| <b>Avantages long terme</b>   | <b>165</b>                  | <b>16</b>               | <b>(22)</b>                                 |   | <b>6</b>                               | <b>165</b>                |
| <b>Pertes de change</b>   | <b>48</b>                   | <b>6</b>                | <b>(1)</b>                                  |   |  | <b>53</b>                 |
| <b>Mobilcom</b>   | <b>26</b>                   |                         |   |   |  | <b>26</b>                 |
| <b>Litiges juridiques</b>   | <b>66</b>                   | <b>82</b>               | <b>(17)</b>                                 | <b>(8)</b>                                      | <b>1</b>                               | <b>124</b>                |
| <b>Démantèlement et remise en état des sites <sup>(1)</sup></b>                                 | <b>217</b>                  | <b>8</b>                | <b>(10)</b>                                 | <b>(2)</b>                                      |  | <b>212</b>                |
| <b>Autres provisions <sup>(2)</sup></b>   | <b>342</b>                  | <b>130</b>              | <b>(70)</b>                                 | <b>(42)</b>                                     | <b>2</b>                               | <b>362</b>                |
| <b>Total</b>  | <b>4 185</b>                | <b>673</b>              | <b>(1 160)</b>                              | <b>(181)</b>                                    | <b>24</b>                              | <b>3 541</b>              |

(1) Taux d'actualisation du démantèlement des poteaux, terminaux et Livebox est de 4 %, pour la DEEE le taux est de 3,6 %.

(2) Dont provision pour restructuration pour 25 millions d'euros.

L'analyse des dotations nettes et reprises est la suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>         | Dotations de la<br>période | Reprises de la<br>période (provision<br>non utilisée) | Total      |
|--------------------------------------|----------------------------|---|------------|
| Résultat d'exploitation – par nature | 474                        | (170)   | 304        |
| Résultat financier – par nature      | 126                        | (11)  | 115        |
| Résultat exceptionnel – par nature   | 73                         |   | 73         |
| <b>Total</b>                         | <b>673</b>                 | <b>(181)</b>  | <b>492</b> |

### 5.2.3.1 Avantages au Personnel et assimilés

| <i>(en millions d'euros)</i>                          | Montant<br>en début de période | Montant<br>en fin de période |
|---|--------------------------------|------------------------------|
| Congés de fin de carrière fonctionnaires              | 2 824                          | 2 152                        |
| Congés de fin de carrière et préretraite contractuels | 97                             | 175                          |
| <b>Sous-total indemnités de fin de contrat</b>        | <b>2 921</b>                   | <b>2 327</b>                 |
| Avantages sociaux aux retraités                       | 158                            | 32                           |
| Prime de départ – fonctionnaires                      | 55                             | 56                           |
| Risque chômage  | 6                              | 4                            |
| Indemnités de départ à la retraite et autres plans    | 96                             | 106                          |
| <b>Sous-total avantages postérieurs à l'emploi</b>    | <b>315</b>                     | <b>198</b>                   |
| <b>Avantages long terme</b>                           | <b>165</b>                     | <b>165</b>                   |
| <b>Total avantages au personnel et assimilés</b>      | <b>3 401</b>                   | <b>2 690</b>                 |

|  | Indemnités de fin de contrat |                                     | Avantages postérieurs à l'emploi |                        |   |                        | Total   |
|--|------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------|---|------------------------|---------|
|  | CFC                          | Autres indemnités de fin de contrat | Régimes de rente                 | Régimes en capital (a) | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Avantages à long terme |         |
| <i>(en millions d'euros)</i>   |                              |                                     |                                  |                        |   |                        |         |
| <b>Variation de la valeur des engagements</b>  |                              |                                     |                                  |                        |   |                        |         |
| ■ Valeur totale des engagements (DBO) en début de période                              | 2 910                        | 11                                  | 82                               | 162                    | 194                                     | 165                    | 3 524   |
| ■ Coût des services rendus   |                              |                                     | 4                                | 9                      | 5                                       | 16                     | 34      |
| ■ Coût de l'actualisation  | 73                           |                                     | 3                                | 6                      | 6                                       |                        | 88      |
| ■ Cotisations versées par les employés   |                              |                                     |                                  |                        |   |                        |         |
| ■ Modification du plan   |                              |                                     |                                  |                        |   |                        |         |
| ■ Réductions/Liquidations  |                              |                                     |                                  |                        | (160)                                   |                        | (160)   |
| ■ (Gains) ou pertes actuariels   | 279                          | 16                                  | 25                               | (14)                   | 15                                      |                        | 321     |
| ■ Prestations payées   | (953)                        | (11)                                | (2)                              | (16)                   | (11)                                    | (22)                   | (1 015) |
| ■ Variation de périmètre   |                              | 4                                   |                                  | 10                     |   | 6                      | 20      |
| ■ Acquisitions/cessions  |                              |                                     |                                  | 1                      |   |                        | 1       |
| ■ Autres : (écarts de conversion)  |                              |                                     |                                  |                        |   |                        |         |
| ■ Valeur totale des engagements (DBO) en fin de période : A (b)                        | 2 309                        | 20                                  | 112                              | 158                    | 49                                      | 165                    | 2 813   |
| ■ DBO de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés |                              |                                     | (112)                            |                        |   |                        | (112)   |
| ■ DBO de fin de période afférent à des régimes pas du tout financés                    | 2 309                        | 20                                  |                                  | 158                    | 49                                      | 165                    | 2 701   |

(a) Les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale concernant la suppression du droit de mise à la retraite en France à l'initiative de l'employeur avant l'âge de 65 ans ont été validées par le Conseil constitutionnel en date du 14 décembre 2006. Ces nouvelles mesures seront prises en compte dans le cadre des évaluations d'engagement pour 2007. Cependant à hypothèses constantes 2006, la valeur de l'engagement de fin de période 2006 relatif au régime en capital serait augmentée de l'ordre de 10 M€.

(b) Pour les derniers entrants du 4<sup>e</sup> trimestre 2006, l'engagement a été estimé à partir du coût moyen unitaire constaté pour ce régime jusqu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2006. L'impact de cette estimation est de 185 millions d'euros sur l'engagement. L'engagement est amené à s'éteindre progressivement au rythme des départs en retraite, dont les derniers sont prévus en 2011.

|   | Indemnités de fin de contrat |                                     |                  | Avantages postérieurs à l'emploi |   |                        | Total        |
|---|------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------------------|---|------------------------|--------------|
|   | CFC                          | Autres indemnités de fin de contrat | Régimes de rente | Régimes en capital               | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Avantages à long terme |              |
| <i>(en millions d'euros)</i>                                  |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| <b>Variation des actifs de couverture</b>                     |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Juste valeur des actifs de couverture en début de période   |                              |                                     | 7                |                                  |   |                        | 7            |
| ■ Produits financiers sur les actifs de couverture            |                              |                                     | 0                |                                  |   |                        | 0            |
| ■ Cotisations versées par l'employeur                         |                              |                                     | 13               |                                  |   |                        | 13           |
| ■ Cotisations versées par les employés                        |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Réductions/Liquidations                                     |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Prestations payées par le fonds                             |                              |                                     | (2)              |                                  |   |                        | (2)          |
| ■ Variation de périmètre                                      |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Acquisitions/cessions                                       |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Autres : (écarts de conversion)                             |                              |                                     | 1                |                                  |   |                        | 1            |
| ■ Juste valeur des actifs de couverture en fin de période : B |                              |                                     | 19               |                                  |   |                        | 19           |
| <b>Couverture financière</b>                                  |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Situation du régime (A) – (B)                               | 2 309                        |                                     | 92               | 157                              | 49                                      | 165                    | 2 772        |
| ■ Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus                   |                              |                                     | (45)             | (9)                              | (12)                                    |                        | (66)         |
| ■ Coût des services passés non reconnu                        |                              |                                     |                  | (33)                             | (3)                                     |                        | (36)         |
| ■ Ajustement lié au plafonnement de l'actif                   |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| <b>Provision/(Actif)</b>                                      | <b>2 309</b>                 | <b>18</b>                           | <b>47</b>        | <b>116</b>                       | <b>35</b>                               | <b>165</b>             | <b>2 690</b> |
| ■ Dont Provision (Actif) : Court terme                        | 895                          | 17                                  |                  | 9                                | 4                                       | 2                      | 927          |
| ■ Dont Provision (Actif) : Long terme                         | 1 414                        | 1                                   | 47               | 107                              | 31                                      | 163                    | 1 763        |
| <b>Charge de retraite</b>                                     |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Coût des services rendus                                    |                              |                                     | 4                | 9                                | 5                                       | 16                     | 34           |
| ■ Coût de l'actualisation                                     | 73                           |                                     | 3                | 6                                | 6                                       |                        | 88           |
| ■ Rendement attendu des actifs du régime                      |                              |                                     | 0                |                                  |   |                        |              |
| ■ Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels              | 279                          | 16                                  | 2                | 1                                | 0                                       |                        | 298          |
| ■ Amortissement du coût des services passés                   |                              |                                     |                  | 6                                | 0                                       |                        | 6            |
| ■ Effet de réductions/Liquidations                            |                              |                                     |                  |                                  | (129)                                   |                        | (129)        |
| ■ Ajustement lié au plafonnement de l'actif                   |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| <b>Total Charge de retraite</b>                               | <b>352</b>                   | <b>16</b>                           | <b>9</b>         | <b>22</b>                        | <b>(118)</b>                            | <b>16</b>              | <b>297</b>   |
| <b>Évolution de la provision (Actif)</b>                      |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Provision/(Actif) en début de période                       | 2 910                        | 11                                  | 51               | 100                              | 164                                     | 165                    | 3 401        |
| ■ Charge de retraite  | 352                          | 15                                  | 9                | 22                               | (118)                                   | 16                     | 296          |
| ■ Cotisations versées par l'employeur                         |                              |                                     |                  |                                  |   |                        |              |
| ■ Prestations payées directement par l'employeur              | (953)                        | (12)                                | (13)             | (16)                             | (11)                                    | (22)                   | (1 027)      |
| ■ Variation de périmètre : Acquisitions/Cessions              |                              |                                     |                  | 11                               |   | 6                      | 17           |
| ■ Autres : (écarts de conversion)                             |                              | 4                                   |                  |                                  |   |                        | 4            |
| <b>Provision/(Actif) en fin de période</b>                    | <b>2 309</b>                 | <b>18</b>                           | <b>47</b>        | <b>117</b>                       | <b>35</b>                               | <b>165</b>             | <b>2 691</b> |

Les hypothèses retenues pour la valorisation de l'engagement de fin de période sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux long terme de 4,5 % à 4,75 %, taux moyen terme de 4 % à 4,25 % et taux court terme 3,75 % ;
- taux d'inflation long terme : 2 % ;
- taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme : 2 % ;
- rendement attendu des actifs du régime : 4 %.

L'année 2006 étant la dernière année d'éligibilité au plan, prise en compte des départs réels au 31/12/2006.

### 5.2.3.2 Mobilcom

Au 31 décembre 2001, le réexamen des perspectives de marché de la téléphonie mobile en Allemagne avait conduit France Télécom S.A. à déprécier le compte-courant de France Télécom chez MobilCom pour 478 millions d'euros.

Au 30 juin 2002, France Télécom a constaté une provision pour risque de 7,5 milliards d'euros destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et a entièrement déprécié les avances de 290 millions d'euros accordées au cours du premier semestre 2002.

En application du MC Settlement Agreement signé le 20 novembre 2002 avec MobilCom ainsi que des trois accords (les « *Assignment and Subscription Agreements* ») signés le 30 novembre 2002 avec les membres du syndicat bancaire et les équipementiers créanciers de Mobilcom :

- France Télécom S.A. a racheté pour leur valeur nominale les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers (environ 6 milliards d'euros) et a abandonné ces créances ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom au cours des deux années précédentes (environ un milliard d'euros), soit un total d'environ 7 milliards d'euros ;
- l'assemblée générale de MobilCom du 27 janvier 2003 a approuvé le plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom, le gel des activités UMTS ainsi que la renonciation de MobilCom à tout recours contre le groupe France Télécom ;
- l'assemblée générale de France Télécom S.A. du 25 février 2003 a autorisé l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom

(TDIRA) réservée aux membres du Syndicat bancaire et aux équipementiers (voir Note 5.2.2) ;

- M. Gerhard Schmid a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;
- Mobilcom a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;
- France Télécom S.A. s'est engagée à contribuer aux frais du gel des activités UMTS de MobilCom :

(i) en accordant à MobilCom une facilité de paiement d'un montant maximal de 248 millions d'euros (ce montant était fixé à 370 millions d'euros avant le 26 juin 2003 comme exposé ci-après) valable jusqu'au 31 décembre 2003, France Télécom a renoncé au remboursement des montants dus au titre de cette facilité de paiement,

(ii) en indemnisant E-Plus au titre de l'arrêt de l'accord d'itinérance entre MobilCom et E-Plus pour un montant global de 210 millions d'euros (les paiements étant échelonnés jusqu'au 31 janvier 2006) ;

- France Télécom S.A. bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune sur les actifs UMTS de MobilCom (y compris la licence), lui permettant de recevoir 90 % du produit de la cession éventuelle de tout actif UMTS par MobilCom.

Le 12 mai 2003, MobilCom Multimedia GmbH a conclu un accord (« *Sale and Purchase Agreement on UMTS Network Assets* ») avec E-Plus, devenu effectif le 26 juin 2003, prévoyant la cession de ses actifs UMTS (à l'exception de sa licence). À la suite de cette cession, le plafond de la facilité de paiement, accordé à MobilCom, a été réduit de 370 à 248 millions d'euros. Dans le cadre de cette vente, France Télécom a donné une clause usuelle de propriété de titre (plafonnée à 50 millions d'euros) à E-Plus concernant les obligations financières dues éventuellement par MobilCom Multimedia GmbH à E-Plus au titre des garanties du vendeur accordées dans le *Sale and Purchase Agreement on UMTS Network Assets*.

La provision de 6 715 millions d'euros au 31 décembre 2002 a été utilisée comme suit :

- 6 073 millions d'euros au titre de l'abandon des créances MobilCom précédemment détenues par le syndicat bancaire et les équipementiers ;
- 173 millions d'euros au titre de la facilité accordée à MobilCom.

La provision résiduelle a été reclassée au cours du premier semestre 2003 en autres dettes à hauteur de 268 millions correspondant à :

- 210 millions d'euros d'indemnisation à E-Plus au titre de l'arrêt de l'accord d'itinérance entre MobilCom et E-Plus dont 80 millions restaient à payer au 31 décembre 2003 ;
- 58 millions d'euros au titre de la facilité accordée à MobilCom pour la fermeture des activités UMTS.

L'analyse au 31 décembre 2004 des risques spécifiques, objets de la provision MobilCom, d'un montant de 201 millions d'euros à fin décembre 2003, a conduit France Télécom S.A. à reprendre 121 millions d'euros, soit un solde résiduel de 80 millions d'euros.

À la suite de la vente par MobilCom de ses actifs UMTS (à l'exception de sa licence) à E-Plus, France Télécom S.A. avait enregistré au 30 juin 2003 une provision de 50 millions d'euros reflétant le risque lié à la garantie accordée à E-Plus sur les obligations de MobilCom au titre des garanties du vendeur. Ces garanties sont arrivées à échéance le 30 juin 2005 entraînant la reprise de la provision de 50 millions d'euros au 30 juin 2005. Par ailleurs, la garantie accordée à Ericsson a été appelée par Ericsson à hauteur de 26 millions d'euros. France Télécom S.A. a procédé à une reprise de provision au 31 décembre 2005 d'un montant de 4 millions d'euros ; le solde résiduel étant au 31 décembre 2005 de 26 millions d'euros. Ce montant a été maintenu au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, plusieurs actions en dommages et intérêts intentées à l'encontre de France Télécom S.A. devant les tribunaux allemands sont actuellement en cours. Ces litiges sont décrits à la Note 6.3.

### 5.2.3.3 Provisions pour démantèlement et remise en état des sites

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, les terminaux, les publiphones et les Livebox) supporté par France Télécom S.A. pour répondre à ses obligations environnementales et

des prévisions annuelles de dépenses d'actif pour les poteaux, publiphones, terminaux et Livebox. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours et extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en termes d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.) et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions pour démantèlement et remise en état des sites pourront faire l'objet de révision du fait de contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

La provision pour démantèlement et remise en état des sites est à la clôture constituée des éléments suivants :

- coûts de retraitement des poteaux téléphoniques pour 95 millions d'euros ;
- coûts de démantèlement des publiphones pour 56 millions d'euros ;
- coûts de démantèlement des terminaux et minitels pour 10 millions d'euros ;
- coûts de démantèlement des Livebox pour 15 millions d'euros.

Concernant la DEEE, les obligations de France Télécom S.A. concernent principalement les équipements utilisés pour ses besoins propres (équipements de réseau, matériels informatiques...) acquis antérieurement au 13 août 2005. Ces obligations ont été provisionnées à hauteur de 37 millions d'euros au 31 décembre 2006 conformément aux principes comptables.

## 5.2.4 Emprunts et dettes assimilés

### ■ Echancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le tableau ci-après donne une répartition de l'endettement financier brut, des disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles (ces échéances tiennent compte des modifications d'échéance intervenues postérieurement à la clôture) :

| (en millions d'euros)  | Note    | Au<br>31/12/2005 | Au<br>31/12/2006 | Avant<br>12/2007 | Entre<br>01/2008<br>et<br>12/2008 | Entre<br>01/2009<br>et<br>12/2009 | Entre<br>01/2010<br>et<br>12/2010 | Entre<br>01/2011<br>et<br>12/2011 | 01/2012<br>et au-<br>delà |
|--|---------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>Dettes financières à long et moyen terme</b> 5.2.4.1  |         |                  |                  |                  |                                   |                                   |                                   |                                   |                           |
| Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions   | 5.2.4.1 | 1 150            | 1 150            |                  |                                   | 1 150                             |                                   |                                   |                           |
| Autres emprunts obligataires   | 5.2.4.1 | 30 800           | 28 413           | 2 907            | 4 236                             | 2 729                             | 2 857                             | 3 604                             | 12 080                    |
| Autres emprunts à long terme <sup>(1)</sup>  | 5.2.4.1 | 4 371            | 3 171            | 1 874            | 761                               | 96                                | 300                               | 140                               |                           |
| <b>Total</b>   |         | <b>36 321</b>    | <b>32 734</b>    | <b>4 781</b>     | <b>4 997</b>                      | <b>3 975</b>                      | <b>3 157</b>                      | <b>3 744</b>                      | <b>12 080</b>             |
| <b>Autres dettes financières à court terme</b> 5.2.4.2   |         |                  |                  |                  |                                   |                                   |                                   |                                   |                           |
| Emprunts bancaires   | 5.2.4.2 | -                | -                | -                | -                                 | -                                 | -                                 | -                                 | -                         |
| Billets de trésorerie  | 5.2.4.2 | 1 209            | 977              | 977              | -                                 | -                                 | -                                 | -                                 | -                         |
| Banques créditrices  | 5.2.4.2 | 39               | 81               | 81               | -                                 | -                                 | -                                 | -                                 | -                         |
| Autres emprunts à court terme  | 5.2.4.2 | 56               | 73               | 73               | -                                 | -                                 | -                                 | -                                 | -                         |
| Intérêts courus non échus (ICNE)   | 5.2.4.2 | 1 181            | 1 066            | 1 066            | -                                 | -                                 | -                                 | -                                 | -                         |
| <b>Total</b>   |         | <b>2 485</b>     | <b>2 197</b>     | <b>2 197</b>     | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                  |
| <b>Emprunts auprès des sociétés du groupe</b> 5.2.4.3  |         |                  |                  |                  |                                   |                                   |                                   |                                   |                           |
| <b>Total</b>   |         | <b>508</b>       | <b>0</b>         |                  | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                  |
| <b>Total dettes financières brutes</b>   | A       | <b>39 314</b>    | <b>34 931</b>    | <b>6 978</b>     | <b>4 997</b>                      | <b>3 975</b>                      | <b>3 157</b>                      | <b>3 744</b>                      | <b>12 080</b>             |
| Valeurs mobilières de placement <sup>(2)</sup>   | 5.1.7   | 1 702            | 2 995            | 2 995            | -                                 | -                                 | -                                 | -                                 | -                         |
| Disponibilités <sup>(3)</sup>  | 5.1.7   | 802              | 181              | 181              | -                                 | -                                 | -                                 | -                                 | -                         |
| <b>Total disponibilités et valeurs mobilières de placement</b>   | B       | <b>2 504</b>     | <b>3 176</b>     | <b>3 176</b>     | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                  |
| <b>Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice</b> | A-B     | <b>36 810</b>    | <b>31 755</b>    | <b>3 802</b>     | <b>4 997</b>                      | <b>3 975</b>                      | <b>3 157</b>                      | <b>3 744</b>                      | <b>12 080</b>             |

| (en millions d'euros)   | Total         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         | 2011 et au-delà |
|---|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Échéancier endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2006 | <b>36 810</b> | <b>5 005</b> | <b>4 651</b> | <b>5 106</b> | <b>3 975</b> | <b>2 857</b> | <b>15 216</b>   |

(1) Dont essentiellement les emprunts bancaires à long et moyen terme à l'origine.

(2) Dont : - sicav de trésorerie et fonds communs de placement : 1 610 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2005, soit une augmentation de 1 592 millions d'euros sur l'année 2006 ;  
- certificats de dépôt : 1 229 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 491 millions d'euros au 31 décembre 2005, soit une diminution de 262 millions d'euros sur l'année 2006.

(3) Dont disponibilités gérées pour le compte de tiers.



Le coût moyen pondéré de l'endettement financier brut de France Télécom diminué des disponibilités, des valeurs mobilières de placement et des emprunts et prêts aux filiales du groupe France Télécom à fin décembre 2006 ressort à 5,53 % (contre 5,72 % pour l'année 2005).

Les déclarations, garanties et engagements (*covenants*) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom sont présentées en Note 5.2.5.

#### ■ Endettement financier brut par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut de France Télécom, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise après *swaps*.

#### Répartition de l'endettement financier brut, diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement vis-à-vis des tiers

| <i>(Contre-valeur euros au taux de clôture)</i> | 31/12/2005    | 31/12/2006    |
|---|---------------|---------------|
| EUR   | 32 048        | 27 947        |
| USD   | (62)          | 92            |
| GBP   | 4 238         | 3 509         |
| PLN   | 259           | 96            |
| Autres devises                                  | (69)          | (104)         |
| <b>Total après swap</b>                         | <b>36 414</b> | <b>31 540</b> |
| Intérêts courus                                 | 1 181         | 1 066         |
| Effet des swaps de devises                      | (785)         | (852)         |
| <b>Total avant swap</b>                         | <b>36 810</b> | <b>31 754</b> |

#### 5.2.4.1 Dettes financières à long et moyen terme

##### ■ 5.2.4.1.1 Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables

Le détail des emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions non échus au 31 décembre 2006 émis par France Télécom S.A. est le suivant :

| Devises   | Montant émis <sup>(1)</sup> | Échéance à l'origine | Taux d'intérêt (%)   | Au 31/12/2005 | Au 31/12/2006 |
|---|-----------------------------|----------------------|----------------------|---------------|---------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>  |                             |                      |                      |               |               |
| EUR   | 1 150                       | 2009                 | 1,600 <sup>(2)</sup> | 1 150         | 1 150         |
| <b>Total emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions</b> |                             |                      |                      | <b>1 150</b>  | <b>1 150</b>  |

(1) En millions de devises.

(2) Obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom (OCEANE) à partir du 20 octobre 2004 à raison d'une parité de 100,297 actions France Télécom pour une obligation et d'un prix de conversion de 25,73 euros par action (le prix de conversion et la parité ayant été ajustés suite à l'augmentation de capital de septembre 2005).

##### ■ 5.2.4.1.2 Autres dettes financières à long terme

Le tableau suivant donne une répartition des autres dettes financières à long terme :

| Dettes financières à long terme                         | Au            |               |
|---|---------------|---------------|
| <i>(données avant swaps, en millions d'euros)</i>       | 31/12/2005    | 31/12/2006    |
| Emprunts obligataires <sup>(1)</sup>                    | 30 800        | 28 413        |
| Emprunts bancaires                                      | 4 371         | 3 171         |
| <b>Total des autres dettes financières à long terme</b> | <b>35 171</b> | <b>31 584</b> |

(1) Hors emprunts convertibles et échangeables ou remboursables en actions (voir Note 5.2.4.1).

Le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2006 émis par France Télécom avant prise en compte de l'impact des swaps de taux d'intérêt et de devises est le suivant :

| Devise d'origine   | Montant émis <sup>(1)</sup> | Échéance | Taux d'intérêt à l'émission (%)  | Au 31/12/2005 | Au 31/12/2006 |
|--|-----------------------------|----------|--|---------------|---------------|
| FRF <sup>(4)</sup>   | 6 000                       | 2007     | 5,75 %   | 907           | 907           |
| EUR  | 1 000                       | 2007     | 6,00 %   | 1 000         | 1 000         |
| EUR  | 1 000                       | 2007     | Euribor 3 mois + 0,25 %  | 1 000         | 1 000         |
| EUR  | 3 650 <sup>(3)</sup>        | 2008     | 6,75 %   | 3 330         | 3 330         |
| FRF <sup>(4)</sup>   | 3 000                       | 2008     | 5,40 %   | 457           | 457           |
| FRF  | 900                         | 2008     | 4,600 % jusqu'au 13/03/2002<br>puis TEC10 <sup>(2)</sup> moins 0,675 % | 69            | 69            |
| USD  | 500                         | 2008     | 6,00 %   | 424           | 380           |
| FRF <sup>(4)</sup>   | 1 500 <sup>(2)</sup>        | 2009     | TEC 10 moins 0,75 %  | 229           | 229           |
| EUR  | 2 500                       | 2009     | 7,00 %   | 2 500         | 2 500         |
| FRF <sup>(4)</sup>   | 3 000                       | 2010     | 5,70 %   | 457           | 457           |
| EUR  | 1 000                       | 2010     | 3,00 %   | 1 000         | 1 000         |
| EUR  | 1 400                       | 2010     | 6,62 %   | 1 400         | 1 400         |
| USD  | 3 500 <sup>(3)</sup>        | 2011     | 7,75 %   | 2 869         | 2 570         |
| GBP  | 600 <sup>(3)</sup>          | 2011     | 7,50 %   | 854           | 871           |
| CAD <sup>(5)</sup>   | 250                         | 2011     | 4,95 %   |               | 164           |
| EUR  | 750                         | 2012     | 4,62 %   | 750           | 750           |
| CHF <sup>(5)</sup>   | 400                         | 2012     | 2,75 %   |               | 249           |
| GBP <sup>(5)</sup>   | 250                         | 2012     | 5,50 %   |               | 372           |
| EUR  | 3 500                       | 2013     | 7,25 %   | 3 500         | 3 500         |
| EUR  | 1 000                       | 2015     | 3,62 %   | 1 000         | 1 000         |
| CAD <sup>(5)</sup>   | 250                         | 2016     | 5,50 %   |               | 131           |
| GBP  | 500                         | 2017     | 8,00 %   | 729           | 745           |
| GBP  | 450                         | 2020     | 7,25 %   | 657           | 670           |
| GBP  | 350                         | 2025     | 5,25 %   | 511           | 521           |
| USD  | 2 500 <sup>(3)</sup>        | 2031     | 8,50 %   | 2 118         | 1 897         |
| EUR  | 1 500                       | 2033     | 8,12 %   | 1 500         | 1 500         |
| GBP  | 500                         | 2034     | 5,62 %   | 729           | 745           |
| <b>Emprunts échus au 31 décembre 2006</b>                              |                             |          |  |               | <b>2810</b>   |
| <b>Total autres emprunts obligataires émis par France Télécom S.A.</b> |                             |          |  | <b>30 800</b> | <b>28 413</b> |

(1) En millions de devises.

(2) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligatoire.

(3) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

(4) Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en EUR.

(5) Émis au cours de l'exercice 2006.

Au cours de l'année 2006, France Télécom a procédé à des remboursements d'emprunts pour un montant de 2 810 millions d'euros et a émis des emprunts pour un montant de 915 millions d'euros.

Les emprunts obligataires de France Télécom au 31 décembre 2006 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions.

En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom S.A. au 31 décembre 2006 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Au cours de l'année 2006, France Télécom a procédé à l'émission de 441 millions d'euros de dettes bancaires et à des remboursements de dettes bancaires pour un montant de 1 526 millions d'euros dont 300 millions d'euros de ligne de crédit.

#### 5.2.4.2 Autres dettes financières à court terme

Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des dettes financières à court terme de France Télécom :

| Dettes financières à court terme                   | Au           |              |
|--|--------------|--------------|
|  | 31/12/2005   | 31/12/2006   |
| <i>(données avant swaps, en millions d'euros)</i>  |              |              |
| Billets de trésorerie                              | 1 209        | 977          |
| Emprunts bancaires et émissions EMTN à court terme | -            |              |
| Banques créditrices                                | 39           | 81           |
| Autres emprunts                                    | 56           | 73           |
| Intérêts courus sur emprunts et dettes assimilées  | 1 181        | 1 066        |
| <b>Total des dettes financières à court terme</b>  | <b>2 485</b> | <b>2 197</b> |

Les taux d'intérêt sur les emprunts à court terme dont bénéficie France Télécom S.A. sont le plus souvent indexés sur les taux des marchés monétaires français et étrangers (essentiellement américains).

Le 20 juin 2005, une nouvelle ligne de crédit syndiquée multidevises de 8 milliards d'euros a été signée par France

Télécom S.A. Cette nouvelle ligne de crédit syndiquée n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de respect de ratio financier.

Aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit au cours de l'année 2006.

Les conditions financières sont les suivantes :

| Montant (en euros) | Échéance | Commission de non-utilisation   | Marge  |
|--------------------|----------|---|--|
| 8 milliards        | 6 ans    | 4,25 points de base de 1 à 5 ans<br>5 points de base au-delà de 5 ans | 14,5 points de base de 1 à 5 ans<br>17 points de base au-delà de 5 ans |

Par ailleurs, France Télécom S.A. a mis en place une ligne de crédit bilatérale de 125 millions d'euros à échéance 31 mars 2008. Cette ligne est rémunérée avec un taux indexé sur l'Euribor. Elle a été tirée dans son intégralité.

Au 31 décembre 2006, France Télécom disposait des facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

| <b>Au 31/12/2006</b>               |  |   |  |   |
|------------------------------------|--|---|--|---|
| <b>Devise d'émission</b>           | <b>Montants</b><br><i>(en millions de devises)</i> | <b>Équivalents euro</b><br><i>(en millions d'euros)</i> | <b>Montants utilisés</b><br><i>(en millions d'euros)</i> |   |
| <b>Découverts bancaires</b>        |  |   |  |   |
| EUR                                | 150  | 150   |  | - |
| <b>Lignes de crédit syndiquées</b> |  |   |  |   |
| Long terme                         | MD <sup>(1)</sup>                                  | 8 000   | 8 000  | - |

(1) Facilités en multi-devises, libellées en équivalents EUR, à maturité 22/06/2012.

#### 5.2.4.3. Emprunts auprès des sociétés du groupe

Les emprunts avec les sociétés du groupe ont été totalement remboursés en 2006 :

| <b>Emprunts auprès des sociétés du Groupe</b>                    | <b>Au</b>         |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>(données avant swaps, en millions d'euros)</i>                | <b>31/12/2005</b> | <b>31/12/2006</b> |
| PagesJaunes  | 494               | 0                 |
| Atlas Service Denmark  | 14                | 0                 |
| Orange Denmark   | -                 |                   |
| <b>Total des emprunts auprès du groupe</b>                       | <b>508</b>        | <b>0</b>          |
| Part à moins d'un an   | 444               |                   |
| Emprunts des filiales du groupe excluant la part à moins d'un an | 64                |                   |

## 5.2.5 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

### 5.2.5.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, future, caps et floors*) dans le cadre de limites fixées par la Direction de France Télécom.

#### ■ Les instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2006 pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt moyen instantané s'analysent de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>  | À moins d'un an | De un an<br>à cinq ans | À plus<br>de cinq ans | Notionnel |
|---|-----------------|------------------------|-----------------------|-----------|
| <b>Instrument affecté en couverture de la dette long terme</b>  |                 |                        |                       |           |
| Swaps payeurs de taux fixe et receveurs de taux variable  |                 |                        |                       |           |
| Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux fixe  | 1 394           | 1 785                  | 621                   | 3 800     |
| Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux variable  | 96              | 279                    | -                     | 375       |
| Swaps couvrant des émissions structurées contre paiement de taux variable   | 0               | 109                    | -                     | 109       |
| Caps  | 450             |                        | -                     | 450       |
| <b>Instrument affecté en couverture de la dette court terme</b>   |                 |                        |                       |           |
| Swaps court terme   | 521             | -                      | -                     | 521       |
| <b>Instrument respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom mais non qualifiés comptablement de couverture</b> |                 |                        |                       |           |
| Swaps affectés en couverture de la dette long terme   | 1 408           | 493                    | 1 023                 | 2 924     |
| Swaps court terme   | 0               | 0                      | 0                     | 0         |
| Vente de contrats Futures   | 0               | 0                      | 600                   | 600       |
| Swaptions   | 0               | 200                    | 71                    | 271       |
| Caps  | 1 550           | 2 140                  | 0                     | 3 690     |

■ **Analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt**

Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt après prise en compte des effets des swaps de taux et de devises :

|   | <b>Au</b>         |                   |
|---|-------------------|-------------------|
| <i>(données après swaps, en millions d'euros)</i>                                       | <b>31/12/2005</b> | <b>31/12/2006</b> |
| Emprunts obligataires et bancaires <sup>(1)</sup>                                       |                   |                   |
| Taux inférieur ou égal 5 %  | 4 329             | 4 820             |
| Entre 5 % et 7 %  | 12 022            | 10 670            |
| Entre 7 % et 9 %  | 10 342            | 9 831             |
| Supérieur à 9 %   | -                 |                   |
| <b>Total taux fixes</b>   | <b>26 692</b>     | <b>25 321</b>     |
| (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,28 % au 31/12/2006 ; 6,40 % au 31/12/2005) |                   |                   |
| <b>Total taux variables</b>   | <b>10 414</b>     | <b>8 271</b>      |
| (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 4,63 % au 31/12/2006 ; 3,39 % au 31/12/2005) |                   |                   |
| <b>Total des emprunts bancaires et obligataires</b>                                     | <b>37 106</b>     | <b>33 592</b>     |
| (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 5,87 % au 31/12/2006 ; 5,55 % au 31/12/2005) |                   |                   |
| <b>Total des dettes financières à long terme</b>  | <b>37 106</b>     | <b>33 592</b>     |
| <i>Dont effet de swaps de devises <sup>(2)</sup></i>                                    | 785               | 858               |
| <b>Dettes financières à court terme</b>   | <b>2 993</b>      | <b>2 190</b>      |
| (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 3,66 % au 31/12/2006 ; 2,28 % au 31/12/2005) |                   |                   |
| <i>Dont effet de swaps de devises <sup>(2)</sup></i>                                    | -                 | (6)               |
| <b>Total dettes financières brutes après swap</b>                                       | <b>40 099</b>     | <b>35 782</b>     |
| <i>Dont effet de swaps de devises <sup>(2)</sup></i>                                    | 785               | 852               |
| <b>Total dettes financières brutes avant swap</b>                                       | <b>39 314</b>     | <b>34 931</b>     |

(1) Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

(2) Effet sur les dettes converties au cours de couverture. Ce montant exclut le résultat de change réalisé sur les dérivés court terme en couverture de dettes long terme différé en charges constatées d'avance à hauteur de 551 millions au 31 décembre 2006 et de 574 millions au 31 décembre 2005.

■ **Gestion taux fixe/taux variable**

La part de la dette à taux fixe, après swap diminuée des valeurs mobilières de placement et des disponibilités, a augmenté entre 2006 et 2005 (93,75 % au 31 décembre 2006 contre 74,52 % au 31 décembre 2005).

**5.2.5.2 Gestion du risque devises**

Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée. France Télécom couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par France Télécom les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les émissions en dollar américain, en yen et en livre sterling ont pour l'essentiel été converties en euro :

| <b>En Devises</b>  |                |              |               |            |              |   |
|--|----------------|--------------|---------------|------------|--------------|---|
| (1)  | <b>EUR</b>     | <b>USD</b>   | <b>JPY</b>    | <b>GBP</b> | <b>PLN</b>   | <b>Autres devises en contre-valeur euro</b> |
| Branches prêteuses de cross-currency swaps de devises    | -              | 6 284        | 22 000        | -          | -            | 294   |
| Branches emprunteuses de cross-currency swaps de devises | (6 064)        | -            | -             | -          | -            | -   |
| Devises à recevoir sur contrats de change à terme        | 657            | 711          |               | 491        |              | 325   |
| Devises à verser sur contrats de change à terme          | (1 577)        | (270)        |               | (213)      | (220)        | (90)  |
| Collar de change à recevoir                              | 148            | 139          | -             | -          | -            | -   |
| Collar de change à verser                                | (109)          | (139)        | -             | -          | (150)        | -   |
| <b>Total</b>   | <b>(6 945)</b> | <b>6 724</b> | <b>22 000</b> | <b>278</b> | <b>(370)</b> | <b>529</b>                                  |
| Convertis en euros au taux de clôture (2)                | (6 945)        | 5 106        | 140           | 414        | (97)         | 529   |

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(2) En contre-valeur euros.

### 5.2.5.3 Gestion du risque de liquidité

La gestion de la liquidité est optimisée grâce :

- à la diversification des sources de financement :
  - émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie et du programme d'US CP
  - émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN. En 2006 France Télécom a fait des émissions en franc suisse, yen, livre sterling, euro et dollar canadien afin de diversifier sa base d'investisseur
  - ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros dont l'échéance est juin 2012 ;
- au lissage des échéances de la dette :
  - les échéances de la dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années ;
- à la liquidité des placements :
  - France Télécom dispose d'un plan de placements en dépôts à terme, OPCVM et titres de créances négociables auprès d'établissements financiers de premier plan. Les placements sont donc dans leur ensemble liquides et possèdent un risque de contrepartie limité
  - France Télécom considère qu'elle est en mesure de faire face à ses remboursements d'emprunts pour les 12 mois à venir sans financement complémentaire
  - Au 31 décembre 2006, la position de liquidité telle que calculée ci-dessous est de l'ordre de 11,2 milliards d'euros. Les tombées d'emprunts 2006 seront d'environ 4,8 milliards d'euros.

| <i>(en millions d'euros)</i>  | Au            |               |
|---|---------------|---------------|
|   | 31/12/2005    | 31/12/2006    |
| Montant du tirage – ligne de crédit syndiquée                       | 8 000         | 8 000         |
| Montant de tirage disponible sur les lignes de crédit bilatérales   | -             |               |
| Autorisations de découverts   | 150           | 150           |
| <b>Facilités de crédit FT SA non utilisées à la clôture</b>         | <b>8 150</b>  | <b>8 150</b>  |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités                   | 2 504         | 3 177         |
| Banques créditrices   | (39)          | (81)          |
| <b>Total de la position de liquidité à la clôture de l'exercice</b> | <b>10 615</b> | <b>11 246</b> |

Au 31/12/2006 la notation de France Télécom est la suivante :

|                            | Standard & Poors | Moody's | Fitch IBCA |
|----------------------------|------------------|---------|------------|
| Sur la dette à long terme  | A-               | A3      | A-         |
| Perspective                | Stable           | Stable  | Stable     |
| Sur la dette à court terme | A2               | P2      | F1         |

Une partie de la dette (8,7 milliards d'euros d'en-cours au 31 décembre 2006) possède des clauses de step-up.

#### 5.2.5.4 Gestion des covenants

##### ■ Engagements en matière de ratios financiers

Au 31 décembre 2006, France Télécom S.A. n'a plus de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

##### ■ Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la nouvelle ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN et les lignes de crédit bilatérales de France Télécom S.A., ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Les clauses d'exigibilité anticipées prévoient en effet que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), (ii) un amortissement anticipé, notamment en

cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

##### ■ Autres engagements

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'État comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

#### 5.2.5.5 Gestion du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créances négociables, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.



France Télécom place ses disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation supérieure ou égale à A-/A3.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Les contrats ou montants notionnels présentés ci-dessous ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par France Télécom lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom S.A. a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

#### 5.2.5.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2006, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres.

#### 5.2.5.7 Montant notionnel des instruments financiers dérivés

|   | Au         |            |
|---|------------|------------|
| <i>(en millions d'euros)</i>                  | 31/12/2005 | 31/12/2006 |
| Caps de taux d'intérêt                        | 4 140      | 4 140      |
| Collars de taux d'intérêt (caps et floors)    | -          | -          |
| Swaps de taux d'intérêt <sup>(1)</sup>        | 4 310      | 8 996      |
| Swaps de devises                              | 7 511      | 6 064      |
| Contrats de change à terme et swaps de change | 5 109      | 2 459      |
| Collars de change                             | 8          | 39         |
| Futures                                       | 20         | 600        |
| Options sur titres                            | -          |            |
| Options sur futures                           | -          |            |
| Options sur swaps                             | 73         | 271        |

(1) Dont 1 266 millions d'euros à départ décalé au 31 décembre 2006.

### 5.2.5.8 Juste Valeur des instruments financiers

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)

Période close le 31 décembre 2006

| Instruments financiers hors bilan             | Montant notionnel | Valeur comptable | Juste valeur |
|---|-------------------|------------------|--------------|
| Caps de taux d'intérêt                        | 4 140             | 19               | 35           |
| Collars de taux                               | -                 | -                | -            |
| Swaps de taux d'intérêt                       | 8 996             | 2                | (19)         |
| Swaps de devises                              | 6 064             | 15               | (913)        |
| Contrats de change à terme et swaps de change | 2 459             | -                | 6            |
| Options de change                             | 39                | -                | -            |
| Futures                                       | 600               | -                | -            |
| Options sur swap                              | 271               | -                | -            |
| <b>Total</b>                                  | <b>21 172</b>     | <b>36</b>        | <b>(892)</b> |

La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues, les provisions pour risque de taux relatives aux instruments non qualifiés comptablement de couverture. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché correspond essentiellement aux gains ou pertes latentes différé sur les instruments financiers hors bilan

### 5.2.6 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste s'élève à 3 587 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 3 560 millions d'euros au 31 décembre 2005. Ce poste inclut 2 265 millions d'euros de factures non parvenues au 31 décembre 2006 contre 1 897 millions d'euros au 31 décembre 2005.

### 5.2.7 Autres dettes

Ce poste s'élève à 19 372 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 23 177 millions d'euros au 31 décembre 2005 et comprend notamment :

- les comptes courants de trésorerie des filiales pour 17 200 millions d'euros (contre 21 241 millions d'euros au 31 décembre 2005), dont Orange SA (8 448 millions d'euros contre 12 562 millions d'euros au 31 décembre 2005), Orange France SA (2 317 millions d'euros contre 2 006 millions d'euros au 31 décembre 2005), FTMI (108 millions d'euros contre 1 119 millions d'euros au 31 décembre 2005), Atlas Services Belgique (1 032 millions

d'euros contre 1 083 millions d'euros au 31 décembre 2005) et Orange Personal Com Service (1 429 millions d'euros contre 788 millions d'euros au 31/12/2005) ;

- les comptes courants d'intégration fiscale des filiales pour 369 millions d'euros (contre 145 millions d'euros au 31 décembre 2005) dont 270 millions d'euros pour Orange SA ;
- des dettes fiscales et sociales pour 1 608 millions d'euros (contre 1 494 millions d'euros au 31 décembre 2005).

### 5.2.8 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 2 365 millions d'euros (2 581 millions d'euros au 31 décembre 2005) concernent essentiellement :

- les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases (voir Note 6.2) pour 1 058 millions d'euros (1 136 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;
- l'étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés à Noos pour 471 millions d'euros (504 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;
- certains produits liés à des éléments financiers (notamment soultes sur swaps) pour 116 millions d'euros (130 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;

- les produits et services concourant au chiffre d'affaires tels que les abonnements téléphoniques, les liaisons louées, les télécartes et les produits divers pour 671 millions d'euros (695 millions d'euros au 31 décembre 2005).

## 5.2.9 Échéance des créances et des dettes non financières

Les dettes et créances non financières sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

## 5.2.10 Écart de conversion Passif

Les différences de conversion Passif correspondent aux gains latents résultant de la conversion des prêts et emprunts en devises. L'essentiel du montant est constitué par les gains latents sur emprunts en dollars suite à la dépréciation du dollar.

# 6. Autres informations

## 6.1 Effectifs

Il s'agit des effectifs qui concourent de façon directe ou indirecte à l'exécution des différentes missions qui incombent à l'ensemble des services de France Télécom S.A. L'effectif moyen annuel pour l'année 2006 est de 100 601 (en 2005 : 102 234) dont 75 % de fonctionnaires de l'État français en 2006 contre 81 % en 2005.

Ils se répartissent de la façon suivante :

- cadres supérieurs 19 % (contre 17 % au 31 décembre 2005) ;
- cadres 14 % (contre 14 % au 31 décembre 2005) ;

- agents de maîtrise 19 % (contre 17 % au 31 décembre 2005) ;
- employés et techniciens 48 % (contre 52 % au 31 décembre 2005).

## 6.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

### 6.2.1 Obligations contractuelles reflétées au bilan (voir 5.2.4)

| (en millions d'euros)  | Note  | Paiements dus au 31 décembre 2005 |               | Paiements dus par période au 31 décembre 2006 |                                     |                                     |                          |
|--|-------|-----------------------------------|---------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
|  |       | Total                             | Total         | Avant fin décembre 2007                       | Entre janvier 2008 et décembre 2009 | Entre janvier 2010 et décembre 2011 | À partir de janvier 2012 |
| Dettes financières à court terme   | 5.2.4 | 2 485                             | 2 197         | 2 197   |                                     |                                     |                          |
| Dettes Groupe  | 5.2.4 | 508                               | 0             |   |                                     |                                     |                          |
| Dettes financières à long terme  | 5.2.4 | 36 321                            | 32 734        | 4 781   | 8 972                               | 6 901                               | 12 080                   |
| - dont obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions <sup>(1)</sup> |       | 1 150                             | 1 150         |   | 1 150                               |                                     |                          |
| <b>Total dettes financières brutes</b>   | 5.2.4 | <b>39 314</b>                     | <b>34 931</b> | <b>6 978</b>                                  | <b>8 972</b>                        | <b>6 901</b>                        | <b>12 080</b>            |
| Congés Fin de Carrière <sup>(2)</sup>  | 5.2.3 | 3 089                             | 2 327         |   |                                     |                                     |                          |

(1) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

## 6.2.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2006 la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour, d'engagement susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom S.A., autres que ceux listés ci-dessous.

### 6.2.2.1 Engagements d'investissement, d'achat et de location

| (en millions d'euros)                      | Note      | Paiements dus au 31 décembre 2005 |              | Paiements dus par période au 31 décembre 2006 |                                     |                                     |                          |
|--|-----------|-----------------------------------|--------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
|  |           | Total                             | Total        | Avant fin décembre 2007                       | Entre janvier 2008 et décembre 2009 | Entre janvier 2010 et décembre 2011 | À partir de janvier 2012 |
| <b>Engagements de locations simples</b>    |           |                                   |              |   |                                     |                                     |                          |
| ■ dont immobilier                          | Cf. infra | 3 253                             | 2 854        | 538   | 1 088                               | 817                                 | 411                      |
| ■ dont autres                              | Cf. infra | 53                                | 91           | 30  | 48                                  | 13                                  |                          |
| <b>Total</b>                               |           | <b>3 306</b>                      | <b>2 945</b> | <b>568</b>                                    | <b>1 136</b>                        | <b>830</b>                          | <b>411</b>               |
| Crédit bail                                |           | 14                                | 13           | 1   | 3                                   | 3                                   | 6                        |
| <b>Engagements d'achats <sup>(1)</sup></b> |           |                                   |              |   |                                     |                                     |                          |
| ■ d'actifs immobilisés                     | Cf. infra | 1 651                             | 1 003        | 979   | 24                                  |                                     |                          |
| ■ d'autres biens et services               | Cf. infra | 1 549                             | 1 507        | 657   | 403                                 | 182                                 | 265                      |
| <b>Total</b>                               |           | <b>3 200</b>                      | <b>2 510</b> | <b>1 636</b>                                  | <b>427</b>                          | <b>182</b>                          | <b>265</b>               |

(1) Les engagements hors bilan liés à des titres de participation ne sont pas inclus dans ce tableau (voir Note 6.2.2.2).

#### ■ Engagements hors bilan relatifs aux locations

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, France Télécom S.A. s'est engagée à reprendre en location simple, via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. France Télécom S.A. se réserve la possibilité de renouveler ou non ces baux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

La charge de loyer comptabilisée sur l'exercice au titre des locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H s'élève à 443 millions d'euros (contre 432 millions d'euros au 31 décembre 2005).

La charge de loyer comprend 272 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2001 et 2002 et 55 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2003.

Au 31 décembre 2006, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location immobilière non résiliables sont les suivants :

| <i>(en millions d'euros)</i>            | <b>Locations immobilières<br/>simples hors celles<br/>souscrites avec FT Immo H</b> | <b>Locations immobilières<br/>simples souscrites avec<br/>FT Immo H</b> | <b>Total<br/>locations immobilières<br/>simples</b> |
|---|---|---|---|
| Entre 01/2007 et 12/2007                | 474   | 64  | 538   |
| Entre 01/2008 et 12/2008                | 479   | 66  | 545   |
| Entre 01/2009 et 12/2009                | 476   | 67  | 543   |
| Entre 01/2010 et 12/2010                | 473   | 70  | 543   |
| Entre 01/2011 et 12/2011                | 229   | 45  | 274   |
| 01/2012 et au-delà                      | 324   | 87  | 411   |
| <b>Total des loyers futurs minimaux</b> | <b>2 455</b>  | <b>399</b>  | <b>2 854</b>  |

#### ■ Engagements d'investissements

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, le Groupe peut être soumis à des obligations, en matière de couverture du réseau, nombre d'abonnés, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Le respect de ces obligations requiert des dépenses d'investissements significatives au cours des années futures, non reprises dans le tableau ci-dessus, dans le cadre de la construction de ses réseaux dans les pays où une licence lui a été attribuée, en particulier en ce qui concerne le déploiement et l'amélioration des réseaux européens 2G et 3G. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation. Par ailleurs, à l'échéance des licences, le Groupe peut être amené à payer de nouvelles redevances fixes ou variables.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, France Télécom S.A. s'est engagée à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissements chiffrés. En particulier, dans le cadre de l'acquisition de TP Group, France Télécom s'est engagée vis-à-vis du Trésor polonais à voter en faveur d'un programme d'investissements pluriannuel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2006, le montant restant à investir par TP Group au titre de ce programme est de 885 millions d'euros (contre 1 556 millions d'euros au 31 décembre 2005).

#### ■ Engagements d'achats et de location de biens et services

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau, des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels.

Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2006 concernent :

- la location de capacités de transmission par satellites pour un montant global au 31 décembre 2006 de 585 millions d'euros dont 443 millions d'euros pour le compte de Globecast (au 31 décembre 2005, le montant s'élevait à 722 millions d'euros dont 532 millions d'euros pour le compte de Globecast) ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose des droits de co-propriété ou d'usage, pour un montant global au 31 décembre 2006 de 244 millions d'euros (au 31 décembre 2005, le montant s'élevait à 252 millions d'euros).

France Télécom S.A. s'est également engagée à acheter les capacités de transmission et de connectivité IP de certaines de ses filiales, en particulier aux États-Unis et en Allemagne.

### 6.2.2.2 Autres engagements hors bilan

#### ■ a) Garanties

| Garanties données à des tiers par France Télécom<br>(en millions d'euros) | Note             | Paiements dus au 31/12/2005 |       | Paiements dus par période au 31 décembre 2006 |                                     |                                     |                          |
|---|------------------|-----------------------------|-------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
|   |                  | Total                       | Total | Avant fin décembre 2007                       | Entre janvier 2008 et décembre 2009 | Entre janvier 2010 et décembre 2011 | à partir de janvier 2012 |
| - dans le cadre de l'activité   | Cf. <i>infra</i> | 968                         | 1 313 | 442   | 561                                 | 42                                  | 268                      |
| - dans le cadre de cessions <sup>(1)</sup>                                | Cf. <i>infra</i> | 1 847                       | 1 752 | 564   | 1 188                               |                                     |                          |
| - « QTE leases »  | Cf. <i>infra</i> | 1 803                       | 1 521 |   | 63                                  | 17                                  | 1 441                    |

(1) Garanties plafonnées.

#### Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Les principaux engagements de France Télécom au titre des dettes financières sont décrits en notes 5.2.4. et 5.2.5.

France Télécom accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements. Il n'existe pas de garantie significative donnée par France Télécom afin de couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de filiales consolidées dans lesquelles il existe des intérêts minoritaires significatifs.

De même, dans le cadre du plan de cession d'actifs immobiliers par France Télécom et ses filiales, France Télécom s'est portée caution solidaire du paiement des loyers correspondant aux immeubles repris en crédit-bail. Le montant global des engagements résiduels de loyers s'élève à 248 millions d'euros au 31 décembre 2006 (au 31 décembre 2005, le montant s'élevait à 264 millions d'euros).

Lorsque France Télécom accorde des garanties pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations, elles ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements de la Société (voir « 6.2.3 Actifs faisant l'objet d'engagements » pour les cas où ces garanties consistent en des sûretés réelles).

#### Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non-respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement des garanties.

La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom.

Le tableau suivant indique les plafonds et échéances des principales garanties accordées :

| Actif/participation cédés<br>(en millions d'euros) | Bénéficiaire                           | Au<br>31/12/2005 |       | Plafonds par échéance au 31 décembre 2006 |   |   |                             |
|--|--|------------------|-------|---|---|---|-----------------------------|
|  |  | Total            | Total | Avant fin<br>décembre 2007                | Entre<br>janvier 2008 et<br>décembre 2009 | Entre<br>janvier 2010 et<br>décembre 2011 | À partir de<br>janvier 2012 |
| TDF <sup>(1)</sup>                                 | Tower<br>Participations<br>et filiales | 651              | 641   | -   | 641                                       |   |                             |
| PagesJaunes Groupe <sup>(3)</sup>                  | Médiannuaire<br>Holding                |                  | 450   | 450                                       |   | -   | -                           |
| Activités câbles                                   | YPSO                                   |                  | 76    | 76  |   | -   | -                           |
| Casema   | Cable<br>Acquisitions                  | 250              | 250   | -   | 250                                       | -   | -                           |
| Mobilcom (WSD)                                     | Emithys                                | 265              | 265   | -   | 265                                       |   |                             |
| Estell LLC<br>(CTE SALVADOR) <sup>(2)</sup>        | America Movil                          | 48               | 37    | 37  |   | -   | -                           |

(1) Depuis le 13 décembre 2004, seules subsistent les garanties en matière fiscale, de droit de l'environnement et de la concurrence (échéance fin 2009).

(2) Garanties en matière fiscale.

(3) Dans le cadre de la cession de PagesJaunes Groupe à Mediannuaire, France Télécom a garanti qu'à sa connaissance, l'information financière publiée par PagesJaunes au titre de l'exercice 2005 et du 1<sup>er</sup> semestre 2006 ne contenait pas d'omissions ou d'informations inexacts significatives, et qu'elle n'avait pas elle-même volontairement omis de communiquer au public des informations significatives sur PagesJaunes, qui, si elles avaient été rendues publiques à la date de la cession, auraient eu un impact négatif significatif sur le cours de bourse de PagesJaunes. France Télécom s'est engagée à indemniser Mediannuaire du préjudice que pourrait subir PagesJaunes en cas de non respect de ces garanties dans la limite d'un plafond de 450 millions d'euros.

## Cessions de créances

### Créances de « carry-back »

Au 31 décembre 2006, France Télécom n'est plus liée par aucun engagement vis-à-vis d'établissements de crédit relativement à des créances de report en arrière de déficits fiscaux.

### Créances de « Prélèvement exceptionnel sur dividendes »

En application des dispositions de l'article 95 de la loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, France Télécom a été redevable, au titre des dividendes payés le 3 juin 2005, d'un prélèvement exceptionnel de 25 %, soit un montant de 223 millions d'euros. Ce prélèvement dû par France Télécom constitue une créance d'égal montant sur l'État dont le remboursement s'effectuera par tiers au cours des années 2006, 2007 et 2008. Dans le cadre de la cession de cette créance, France Télécom a accepté une clause usuelle d'existence de la créance cédée jusqu'à la date de remboursement du dernier tiers en 2008.

### ■ « QTE leases »

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (« QTE leases »), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de cette opération, France

Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers et a contre garanti les banques qui ont accordé des lettres de crédit au bénéfice des investisseurs. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de ces garanties est négligeable. Il s'élève au 31 décembre 2006 à 1 521 millions d'euros (contre à 1 803 millions d'euros au 31 décembre 2005).

## Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom de près de 80 % des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de 97,9 % de Retevision Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna se sont engagés à ne pas les céder pendant 3 ans sauf cas particulier d'une cession à une entité espagnole non concurrente de France Télécom.

À l'issue de cette période de 3 ans, durant une première période d'un mois, les actionnaires minoritaires pourront demander à France Télécom (ou sa filiale Wanadoo International Nederland B.V. (« WIN »)) si elle serait intéressée par un éventuel rachat de leurs participations. Des discussions pourraient alors s'ouvrir.

Après cette période de un mois, et pendant une période de six mois, certains actionnaires minoritaires pourront décider de procéder à la cession de l'ensemble de leurs actions sous

réserve d'avoir préalablement reçu d'un tiers une Bona Fide Offer définie comme étant une offre au moins égale au plancher de valorisation des actions déterminé par deux banques d'investissement. Une fois reçue une Bona Fide Offer, les actionnaires minoritaires devront en notifier France Télécom (et WIN) qui pourra alors décider d'acquérir ou non elle-même ces actions.

En cas de non-exercice de son droit de préemption, France Télécom s'est engagée à indemniser les actionnaires minoritaires de la différence, si négative, entre le prix de la Bona Fide Offer et 90 % du prix d'acquisition de chaque action d'Auna par France Télécom augmenté d'un intérêt annuel de 4,5 % capitalisé (le « Prix Garanti »). Cette garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires s'analyse comptablement comme un instrument dérivé synthétique qui a fait l'objet d'une valorisation pour 522 millions d'euros.

Une fois la période de 6 mois durant laquelle les actionnaires minoritaires pouvaient céder leurs actions écoulée, les actionnaires minoritaires pourront demander à ce que les titres de la Société fassent l'objet d'une introduction en bourse. La valorisation des actions devra alors être déterminée par deux banques d'investissement. Jusqu'à la date du dépôt d'un prospectus auprès des autorités boursières, France Télécom (via WIN) pourra à tout moment préempter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires à un prix par action au moins égal au Prix Garanti.

À compter d'une période commençant 3 ans et 7 mois après le 8 novembre 2005 et jusqu'au 5<sup>e</sup> anniversaire de cette date, France Télécom (via WIN) bénéficiera d'une option d'achat sur les actions des actionnaires minoritaires pour un prix par action égal au plus élevé de (i) la juste valeur des actions et (ii) le Prix Garanti.

#### b) Engagements d'acquérir ou de céder des titres

Au 31 décembre 2006, comme au 31 décembre 2005, il n'existe pas d'engagement ferme significatif d'acquérir ou de céder des titres dans le cadre d'opérations de cessions en cours.

#### c) Autres engagements

##### TDF

Le 31 janvier 2007, les anciens co-actionnaires de France Télécom dans Tower Participations ont cédé leur participation dans cette société. En vertu du mécanisme de partage des plus-values entre France Télécom et ses anciens co-actionnaires sur leur investissement dans Tower Participations, décidé en 2002 lors de la cession de TDF à Tower Participations et amendé en 2005 lors de la cession par France Télécom de sa participation de 36,2 % dans Tower Participations, France Télécom percevra un complément de prix de 253 millions d'euros.

Par ailleurs la plus-value différée en 2005 compte tenu d'un risque de rétrocession d'un montant de 53 millions d'euros sera constatée en 2007.

#### TP S.A.

Dans le cadre de la transaction signée le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom s'était engagée à verser un complément d'indemnité transactionnelle plafonné à 110 millions d'euros si le cours moyen de l'action TP S.A. sur la bourse de Varsovie était supérieur à 56 zlotys par action pendant une période consécutive de 60 jours entre le 12 octobre 2004 et le 6 juillet 2006. Ces conditions n'ont pas été remplies et cet engagement a pris fin.

Le Trésor polonais s'est engagé, dans l'hypothèse où il céderait des actions de TP S.A. dans le cadre d'une offre publique, à accorder, à hauteur de 10 % du capital de TP S.A., un droit de priorité à France Télécom et à Kulczyk Holding. Au 31 décembre 2006, le Trésor polonais détient directement moins de 4 % du capital de TP S.A.

#### 6.2.2.3 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

##### a) Engagements liés à la mobilité vers les Fonctions Publiques

L'article 29-3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 et les décrets d'application afférents définissent respectivement les principes et les modalités, applicables jusqu'au 31 décembre 2009, de la mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers les Fonctions Publiques dont des mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom soit (i) prise en charge par France Télécom de 4 mois de mise à disposition de l'organisme recruteur (ii) versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'agent lorsque l'indice d'intégration dans la fonction publique est inférieur à celui détenu chez France Télécom (iii) remboursement au nouvel employeur du coût additionnel en cas de majoration suite à la mobilité de la contribution employeur (iv) versement au nouvel employeur d'une somme équivalente à 4 mois de salaire.

France Télécom prend également en charge (i) le coût de formations éventuelles (ii) une indemnité versée lors du détachement destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure, plafonnée à 60 % du salaire global de base annuel antérieur et (iii) une prime payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil équivalente à quatre mois de rémunération. Des accompagnements similaires sont appliqués pour les salariés de droit privé qui rejoindraient la sphère publique.

Les effets de ces accompagnements dépendent (i) du nombre des personnels volontaires (ii) du volume et de la nature de



postes offerts par les différentes fonctions publiques (iii) de la décision d'intégration de l'Administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement.

En conséquence, leurs coûts relatifs font l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que ces mobilités provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par la fonction publique d'accueil.

Si le volume de départs en mobilité observé sur 2006 se maintenait jusqu'au 31 décembre 2009 (terme des départs couvert par la loi du 31 décembre 2003) et sur la base des mesures financières en vigueur à ce jour, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ

220 millions d'euros (dont 20 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2006).

#### b) Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes non-fonctionnaires et en contrats à durée indéterminée au sein de France Télécom S.A., le volume d'heures de la part ouverte mais non consommé des droits est d'environ 1 022 884 heures au 31 décembre 2006 (366 500 heures au 31 décembre 2005). Trois mille heures ont fait l'objet d'une demande de la part de salariés. Conformément aux principes comptables décrits en Note 2, au 31 décembre 2006, France Télécom n'a pas constaté de provision à ce titre dans les comptes.

### 6.2.3 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

| (en millions d'euros)                           | Note  | Total au 31/12/2005 | Total au 31/12/2006 |
|---|-------|---------------------|---------------------|
| Dépôts de garantie liés à des contrats de swaps | 5.1.2 | 639                 | 459                 |
| Créances cédées non échues                      | 5.1.3 | 1 328               | 1 410               |
| Autres dépôts de garantie                       |       | 17                  | 20                  |

Au 31 décembre 2006, France Télécom n'a pas accordé de nantissement ou d'hypothèques significatifs sur ses actifs.

Dans le cadre de ses contrats de swaps, France Télécom peut être amenée à effectuer des dépôts de garanties (*cash collateral*) dont le montant comptabilisé au 31 décembre 2006 s'élève à 459 millions d'euros.

Dans le cadre du traitement comptable relatif aux véhicules des programmes de cession de créances commerciales, l'en-cours net des créances cédées s'élève à 1 410 millions d'euros au 31 décembre 2006.

### 6.2.4 Engagements hors bilan reçus

| (en millions d'euros)                             | Total au 31/12/2006 |
|---|---------------------|
| Engagements relatifs aux locations simples        | 466                 |
| Engagements reçus sur ventes de biens et services | 1 049               |
| Autres garanties reçues/Autres engagements reçus  | 7                   |
| <b>Total</b>                                      | <b>1 522</b>        |

Les engagements relatifs aux locations simples correspondent aux engagements reçus des filiales dans le cadre de la refacturation de loyers.

Les engagements reçus sur ventes de biens et services correspondent principalement :

- aux engagements reçus de Globecast dans le cadre de la mise à disposition de capacités satellitaires ;
- aux engagements reçus d'Orange France dans le cadre de contrats de mise à disposition de capacités de transmission.

## 6.3 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom S.A. est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

À l'exception de certaines procédures décrites ci-après, France Télécom S.A. n'est partie à aucun procès ou à aucune procédure d'arbitrage (et France Télécom n'a connaissance d'aucune procédure de cette nature envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers) dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable puisse raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière.

Au 31 décembre 2006, le montant des provisions pour risques s'élève à 124 millions d'euros. France Télécom S.A. considère que le détail de cette provision, litige par litige, est de nature à causer un préjudice sérieux à la Société et n'est donc pas fournie.

### 6.3.1 Litiges relatifs au droit de la Concurrence

France Télécom S.A. fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de comportements qu'ils jugent anti-concurrentiels.

Concernant les plaintes déposées devant le Conseil de la Concurrence, les plaignants demandent généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi, y compris des amendes qui peuvent en théorie s'élever à 10 % du chiffre d'affaires de France Télécom S.A.

Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils jugent avoir subi du fait de pratiques de France Télécom considérées comme fautives, notamment en raison de leur caractère anti-concurrentiel.

#### *Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission Européenne*

Le 30 janvier 2003, la Commission Européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'État en faveur de France Télécom S.A. Cette procédure formelle d'examen portait sur

deux sujets : (i) les mesures financières annoncées par l'État le 4 décembre 2002, date à laquelle l'État a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire, qui n'a jamais été mise en place ; et (ii) le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Le 20 juillet 2004, la Commission a indiqué que ces mesures financières et ce régime de taxe professionnelle étaient incompatibles avec le Traité de l'Union européenne. Elle n'a demandé aucune récupération d'aide sur le premier volet et a demandé à l'État d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide au titre du régime de taxe professionnelle, montant qu'elle estimait à titre indicatif compris, dans l'attente d'un chiffrage précis, entre 800 millions d'euros et 1,1 milliard d'euros plus intérêts. La Commission a annoncé qu'elle prendrait une décision sur le chiffrage précis au plus tard en novembre 2004. Le chiffrage précis du montant de l'aide supposée a donné lieu à des échanges nombreux mais non conclusifs entre le gouvernement français et la Commission européenne, les autorités françaises ayant contesté la pertinence de la méthode et la fiabilité du chiffrage indicatif proposé par la Commission.

France Télécom a déposé en novembre 2004 et janvier 2005 des recours en annulation devant le Tribunal de première instance de Luxembourg contre respectivement la décision relative aux mesures financières et celle relative à la taxe professionnelle. Dans l'attente d'une décision définitive du juge communautaire, France Télécom engagera les actions appropriées contre toute mesure de mise en recouvrement prise en application de la décision annoncée. Par ailleurs, le gouvernement français a, dès le 20 juillet 2004, confirmé qu'il contestait l'existence de tout élément d'aide d'État dans ces dossiers et a formé en octobre 2004 deux recours en annulation devant le TPI contre l'une et l'autre décision. Enfin, en novembre 2004, l'Association AFORS et Bouygues Télécom ont déposé des recours en annulation contre la décision de la Commission européenne relatives aux mesures financières.

Le 23 octobre 2006, la Commission européenne a saisi la Cour de justice des Communautés européennes pour faire constater un manquement des autorités françaises concernant l'exécution de sa décision du 2 août 2004 relative au régime de taxe professionnelle. Les autorités françaises ont indiqué qu'elles considéraient avoir strictement respecté leurs obligations de coopération loyale concernant l'exécution de la décision d'août 2004 et qu'elles feraient valoir leurs droits en contestant devant le juge communautaire les fondements de ce recours en manquement.

En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les États membres de l'Union européenne, la Commission européenne avait notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour avoir abusé de sa position dominante en pratiquant des prix prédateurs sur le marché de détail de l'accès à Internet haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le Tribunal de première instance de Luxembourg a confirmé cette décision.

Au cours du premier semestre 2004, la Commission européenne a été saisie d'une plainte relative au caractère prédateur des tarifs mis en œuvre par Wanadoo à partir de janvier 2004, et, dans le cadre de l'instruction de cette plainte, la Commission et la DGCCRF ont procédé à une visite domiciliaire dans les locaux de France Télécom et Wanadoo. France Télécom conteste les conditions de cette visite et a saisi le Tribunal de Première Instance de Luxembourg qui devrait rendre une décision en 2007. L'instruction au fond de cette plainte est en cours.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, France Télécom S.A. considère que la demande de la Commission Européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général.

### **Procédures devant les autorités nationales de la concurrence**

En mars 2006, la Cour de cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris du 11 janvier 2005 fixant à 40 millions d'euros l'amende infligée à France Télécom pour inexécution d'une décision du Conseil de la concurrence lui enjoignant de proposer une offre d'accès ADSL « connect ATM » effective aux opérateurs tiers. France Télécom a payé cette amende en 2005. La décision de la Cour de cassation met définitivement fin à cette procédure initiée par une plainte de la société Neuf Telecom.

Dans la procédure parallèle au fond, la Cour d'appel de Paris a rejeté en juillet 2006 le recours de France Télécom contre la décision du Conseil de la concurrence qui l'avait condamnée en novembre 2005 à une amende de 80 millions d'euros pour avoir, selon le Conseil, restreint de manière injustifiée l'accès de ses concurrents à son réseau local et ainsi faussé la concurrence sur le marché de détail et sur le marché en amont du haut débit par ADSL entre novembre 1999 et septembre 2002. France Télécom a payé cette amende en 2005. France Télécom a formé un pourvoi en cassation.

Le Conseil de la concurrence a été saisi en juin 1999 d'une plainte de l'association d'opérateurs TENOR (devenue ETNA)

reprochant à France Télécom et Orange ainsi qu'à Cegetel, SFR et Bouygues Telecom, d'avoir mis en œuvre des pratiques faussant la concurrence sur le marché des communications fixe-mobile entreprises, notamment en faisant obstacle au reroutage des appels fixe-mobile à l'international ou en proposant aux entreprises des offres de mobile box, qui permettent de transformer des appels fixe vers mobiles en appels mobile-mobile sans payer de terminaison d'appel mobile. Dans une décision rendue le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom et SFR à des amendes respectives de 18 et 2 millions d'euros. Le 12 avril 2005, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision du Conseil de la concurrence, mais en mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris. L'arrêt de la Cour de cassation replace ainsi les parties dans la situation où elles se trouvaient à la suite de la décision initiale du Conseil de la concurrence. France Télécom a payé cette amende au cours de l'exercice 2006 et entend déposer un nouveau recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le Conseil de la concurrence a été saisi en février 2002 d'une plainte de Liberty Surf demandant la suspension de la commercialisation des offres d'accès ADSL de Wanadoo dans les agences et hors agence notamment au motif que le tarif de gros des offres IP/ADSL de France Télécom ne permettrait pas aux concurrents de Wanadoo de reproduire les tarifs de cette dernière (ciseau tarifaire) et que Wanadoo bénéficierait, au soutien de la commercialisation de ses offres, d'informations privilégiées, en particulier s'agissant de l'éligibilité des lignes de ses clients à l'ADSL. En juin 2002, le Conseil de la concurrence a rejeté ces demandes mais a néanmoins décidé l'ouverture d'une instruction au fond. Cette instruction est toujours en cours et France Télécom devrait recevoir une notification de griefs de la part du Conseil de la concurrence en 2007.

Les sociétés Free et Iliad, puis LD Com et 9Télécom, ont saisi le Conseil de la concurrence en décembre 2003 pour abus de position dominante afin notamment d'obtenir la suspension provisoire des offres de télévision sur ligne téléphonique lancées par France Télécom et TPS. Dans une décision du 15 avril 2004, le Conseil de la concurrence a ordonné une mesure d'information des consommateurs sur tous les supports publicitaires relatifs aux modalités techniques de l'offre, des mesures opérationnelles pour faciliter via le dégroupage la mise en place par les autres opérateurs d'offres concurrentes ainsi que des mesures visant à imposer à France Télécom de facturer séparément le transport des flux vidéo et la desserte locale de Services ADSL-vidéo. En revanche, le Conseil de la concurrence a refusé d'ordonner la suspension provisoire des offres. L'instruction au fond de cette affaire est en cours. À ce stade de la procédure, France Télécom n'est pas en mesure d'apprécier les risques encourus.

Bouygues Telecom Caraïbes a saisi le Conseil de la concurrence en juillet 2004 d'une demande au fond assortie d'une demande d'une vingtaine de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbe et de France Télécom concernant les pratiques du Groupe sur le marché des mobiles aux Caraïbes. Par une décision du 9 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a prononcé à titre conservatoire, quatre injonctions de faire à l'encontre d'Orange Caraïbe, dans l'attente de sa décision au fond dans ce dossier. Saisie d'un recours contre cette décision par Orange Caraïbe, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005 confirmé dans leur principe ces mesures conservatoires tout en prorogeant les délais de mise en œuvre pour deux d'entre elles. Une instruction au fond a été ouverte en décembre 2005. À ce stade de la procédure, France Télécom n'est pas en mesure d'apprécier les risques encourus.

En janvier 2006, la société Le Numéro a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte pour abus de position dominante relative à des pratiques qui auraient été mises en œuvre par France Télécom et PagesJaunes dans le domaine des services de renseignements téléphoniques. En avril 2006, France Télécom et PagesJaunes ont proposé de prendre certains engagements volontaires afin de résoudre les questions litigieuses. Le Conseil de la concurrence a accepté ces engagements et classé l'affaire en juillet 2006.

### **Procédures devant les juridictions civiles**

Quatre procédures sont pendantes devant des juridictions allemandes, liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en 2000 en partenariat avec la société Mobilcom à travers le Cooperation Framework Agreement (« CFA ») du 23 mars 2000, puis soldé par une transaction, le Mobilcom Settlement Agreement (« MCSA »), signée le 20 novembre 2002. En application de cette transaction, France Télécom a notamment racheté pour leur valeur nominale les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers à l'encontre de MobilCom et a abandonné ces créances ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom au cours des deux années précédentes pour un montant total d'environ 7 milliards d'euros. Engagées soit par l'intermédiaire du mandataire-liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid, l'ancien dirigeant de Mobilcom, soit par des actionnaires minoritaires de Mobilcom liés à M. Schmid, ces actions visent à obtenir le versement de sommes très significatives sur le fondement allégué d'une mauvaise exécution du CFA et/ou de la violation des lois de protection des minoritaires : les plaignants reprochent en substance à France Télécom à la fois d'avoir engagé le projet UMTS puis d'y avoir mis fin, et d'avoir imposé cette double décision à Mobilcom et son dirigeant de l'époque par le moyen d'une soi-disant domination « occulte » ou « de fait ».

Une première action (décembre 2003) est pendante devant le Tribunal de Kiel. En décembre 2005, la société Millenium (actionnaire minoritaire de MobilCom, détenue par Mme Schmid-Sindram, épouse de Mr. Schmid) a porté sa demande à 5,41 milliards d'euros hors intérêts au titre de son préjudice et de celui de Mobilcom en conséquence d'une soi-disant domination de fait. Reportée en raison de demandes d'intervention définitivement rejetées depuis, cette demande n'a pas encore été fixée pour plaider.

Une deuxième demande (décembre 2003) est pendante devant la Cour d'appel de Schleswig-Holstein après son rejet pour défaut de fondement par le Tribunal de Flensburg (12 août 2005). Mme Schmid-Sindram et M. Marek (autre actionnaire minoritaire de MobilCom) y réclament également, mais sur un autre fondement légal, compensation des conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, qu'ils évaluent ici à un supplément théorique du cours de bourse multiplié par le nombre d'actions des plaignants, voire de l'ensemble des actionnaires.

Une troisième procédure (décembre 2004), sommaire, devant le Tribunal d'instance de Schleswig a été suspendue puis non réintroduite à ce jour par la demanderesse, Mme Schmid-Sindram.

Une quatrième action (décembre 2004) est pendante devant le Tribunal de Francfort. Le mandataire-liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid, ignorant les renonciations à recours résultant du MCSA qu'il prétend nulles, invoque le rapport de domination et l'exécution fautive du CFA. En décembre 2005, il a porté sa demande de 4,23 milliards d'euros à 7,22 milliards d'euros hors intérêts, sur le fondement d'une projection rétrospective de la valeur de Mobilcom dans l'hypothèse d'un succès du projet UMTS : selon lui 15,7 milliards d'euros pour l'ensemble de la Société ou 5,3 milliards d'euros rapporté aux actions de M. Schmid, augmenté de 40 % pour prix du transfert à France Télécom du contrôle de Mobilcom. Les plaidoiries sont fixées au 19 septembre 2007.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom considère l'ensemble de ces actions comme dénuées de fondement et formulées de mauvaise foi.

En décembre 2006, Free a assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques abusives de France Télécom sur le marché de l'accès à Internet haut débit entre 1999 et 2005. Free reproche à France Télécom d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002, l'aurait empêché de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur

ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros, à parfaire et de désigner un collège de trois experts chargé de déterminer le nombre d'abonnés perdus par Free. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes de Free ne sont pas fondées, Free ayant été largement en mesure de bénéficier du développement et du dynamisme du marché du Haut Débit en France.

En 1992, Lectiel (anciennement Filetech) et Group/address (intervenant) ont déposé une plainte auprès du Conseil de la Concurrence pour abus de position dominante sur le marché français concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom. France Télécom a été condamnée à une amende de 1,5 million d'euros (régulée en 1999) ainsi qu'à donner accès aux bases d'annuaires sur demande à un tarif orienté vers ses coûts. Les réclamations parallèles formulées par Lectiel devant le Tribunal de commerce de Paris ont été rejetées en février 1994 mais en juin 2001 la Cour d'Appel de Paris a décidé de rouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires. En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros et demandé en outre la condamnation de France Télécom à lui livrer gratuitement la base annuaires et sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes de Lectiel ne sont pas fondées.

Wanadoo France et Transpac (désormais absorbées par France télécom S.A.) ont été assignées fin janvier 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la Société Nerim après que Nerim ait été assignée en paiement de ses factures par Transpac. Nerim demande au Tribunal de juger qu'elle ne serait redevable d'aucune somme à l'égard de Transpac et prétend que Transpac et Wanadoo auraient commis des actes de concurrence déloyale, pratiques discriminatoires et abus de position dominante. Le montant des dommages et intérêts réclamés par Nerim s'élève à environ 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

À la suite d'une campagne de communication institutionnelle afférente à la qualité de son réseau, France Télécom a été assignée entre octobre et décembre 2004 par différents opérateurs devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal de grande instance de Paris pour concurrence déloyale et/ou contrefaçon de marque. Le total cumulé des demandes de dommages intérêts dans ces procédures s'élevait à 139 millions

d'euros. Le 25 novembre 2005, le Tribunal de commerce de Paris a accordé 6 millions d'euros de dommages et intérêts à Free qui en réclamait 38,1 millions. France Télécom a réglé cette somme en 2005 et interjeté appel de la décision. Les différends qui opposaient à cet égard France Télécom à Cegetel, à Neuf Telecom et Tiscali ont toutefois été réglés entre les parties.

À la suite de l'offre publique de retrait (OPR) suivie d'un retrait obligatoire lancée par France Télécom le 20 novembre 2003 afin d'acquiescer la totalité des actions Orange, l'association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM) jugeant le prix de l'OPR trop faible, a déposé devant la Cour d'appel de Paris des recours en annulation de l'avis de recevabilité de l'OPR par le Conseil des Marchés Financiers (CMF) et du visa de la Commission des Opérations de Bourse (COB) portant sur la note d'information. Après le rejet des demandes de l'ADAM par la Cour d'Appel de Paris le 6 avril 2004, l'ADAM avait formé des pourvois en cassation. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi relatif à l'avis de recevabilité du CMF en novembre 2005 et celui formé contre le visa de la COB en mai 2006, mettant fin de façon définitive à ces procédures.

### 6.3.2 Litiges administratifs

En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions d'euros de dommages et intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996. Dans un jugement rendu le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré irrecevables les demandes de la SNCF en considérant que seul l'établissement public Réseau Ferré de France, propriétaire des droits sur le domaine public ferroviaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, était habilité à agir en ce sens à l'exception des dommages constatés avant cette date. La SNCF a interjeté appel de cette décision.

## 6.4 Transactions avec des entreprises liées

Les transactions et les soldes avec les entreprises liées supérieurs à 100 millions d'euros sont résumés ci-dessous. Ces transactions s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et des comptes courants actifs et passifs.

### Créances sur les entreprises liées (en millions d'euros)

| Entreprises liées                    | 31/12/2006 |
|--------------------------------------|------------|
| Orange France SA                     | 1 764      |
| Wanadoo Broadland Servicios Internet | 215        |
| Orange SA                            | 167        |
| Equant BV                            | 129        |

### Dettes envers les entreprises liées (en millions d'euros)

| Entreprises liées            | 31/12/2006 |
|------------------------------|------------|
| Orange SA                    | 8 726      |
| Orange France SA             | 3 033      |
| Orange Personal Com Serv Ltd | 1 440      |
| Atlas Services Belgium       | 1 032      |
| Atrium 3                     | 885        |
| Wirefree Services Belgium    | 710        |
| FCR                          | 627        |
| Atlas Services Nederland     | 380        |
| Orange Global Ltd            | 242        |
| Orange World Services A/S    | 173        |
| FTMI                         | 165        |
| Equant BV                    | 143        |

### Transactions significatives avec des entreprises liées (en millions d'euros)

| Entreprises liées         |                       | Produits/(charges) 31/12/2006 |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Orange France SA          | Charges Exploitation  | (1 166)                       |
|                           | Produits Exploitation | 2 386                         |
| Orange SA                 | Charges Exploitation  |                               |
|                           | Produits Exploitation | 142                           |
| Orange Brand Services Ltd | Charges Exploitation  |                               |
|                           | Produits Exploitation | 124                           |
| Equant BV                 | Charges Exploitation  | (382)                         |
|                           | Produits Exploitation | 102                           |

| Entreprises liées              | Produits/(charges) 31/12/2006 |       |
|--------------------------------|-------------------------------|-------|
| Orange SA                      | Charges Financières           | (247) |
|                                | Produits Financières          | 5 437 |
| FTMI                           | Charges Financières           |       |
|                                | Produits Financières          | 969   |
| Orange Group État Major (OPLC) | Charges Financières           |       |
|                                | Produits Financières          | 296   |
| TPSA                           | Charges Financières           |       |
|                                | Produits Financières          | 185   |
| EGN BV                         | Charges Financières           |       |
|                                | Produits Financières          | 176   |
| FCR                            | Charges Financières           |       |
|                                | Produits Financières          | 155   |

## 6.5 Événements postérieurs à la clôture

Outre les événements postérieurs décrits par ailleurs, les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture sont les suivants :

### 6.5.1 Acquisition d'actions groupe Silicomp

Le 4 janvier 2007, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 54 % du capital du Groupe Silicomp, société cotée sur le marché réglementé Eurolist d'Euronext, auprès de l'ensemble des actionnaires de référence pour un montant de 50 millions d'euros payés en numéraire.

Conformément à la réglementation boursière applicable, France Télécom a déposé, le 19 janvier 2007 auprès de l'AMF un projet de garantie de cours portant sur la totalité des actions et bons de souscription d'actions Silicomp non détenus par France Télécom à un prix par action identique à celui de

l'acquisition du bloc de contrôle, soit 20 euros par action, et de 1,40 euro par bon de souscription.

### 6.5.2 Tower Participations (TDF)

Le 31 janvier 2007, les anciens co-actionnaires de France Télécom dans Tower Participations ont cédé leur participation dans cette société. En vertu du mécanisme de partage des plus-values entre France Télécom et ses anciens co-actionnaires sur leur investissement dans Tower Participations, décidé en 2002 lors de la cession de TDF à Tower Participations et amendé en 2005 lors de la cession par France Télécom de sa participation de 36,2 % dans Tower Participations, France Télécom a perçu en janvier 2007 un complément de prix de 254 millions d'euros.

Par ailleurs la plus-value différée en 2005 compte tenu d'un risque de rétrocession d'un montant de 53 millions d'euros sera constatée en 2007.



### 6.5.3 Cession par Eurazeo de sa participation de 25,5 % dans Eutelsat

Eurazeo a signé en décembre 2006 un accord en vue de la cession des participations qu'elle contrôlait dans Eutelsat Communications, représentant 25,5 % du capital de l'opérateur satellitaire européen. Suite à la réalisation de cette transaction en février 2007, France Télécom devrait recevoir 109 millions d'euros au cours du premier trimestre 2007.

### 6.5.4 Émission d'un emprunt obligataire

Le 6 février 2007, France Télécom a réalisé le placement d'un emprunt obligataire de 2 500 millions d'euros, réparti en deux tranches : une tranche de 1 000 millions d'euros à échéance 5 ans portant intérêt à un taux de 4,375 % et une tranche de 1 500 millions d'euros à échéance 10 ans portant intérêt à un taux de 4,75 %.

## 6.6 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales, des avantages de toute nature et jetons de présence versés par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont, au 31 décembre 2006, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, membres du Conseil d'administration ou du Comité de Direction Générale (ou du Comité Exécutif pour l'exercice 2005) de France Télécom S.A. s'est élevé en 2006 à 8 078 292 euros dont 122 595 euros au titre de l'intéressement, participation et abondement (12 341 601 euros en 2005 dont 272 689 euros au titre de l'intéressement, participation et abondement).



# 5

## Rapports et attestations des commissaires aux comptes

|   |            |
|---|------------|
| <b>Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>   | <b>176</b> |
| <b>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</b>  | <b>178</b> |
| <b>Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées</b>  | <b>180</b> |
| <b>Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées</b>  | <b>180</b> |
| <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription</b>   | <b>181</b> |
| <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange SA.</b>  | <b>183</b> |
| <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options (« ILO ») avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA ayant signé un contrat de liquidité avec votre société</b> | <b>185</b> |
| <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances</b>  | <b>187</b> |
| <b>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux</b>   | <b>188</b> |
| <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom</b>  | <b>189</b> |
| <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées</b>   | <b>191</b> |

# Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

France Télécom, S.A.  
exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté ministériel, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 6.3.1 de l'annexe qui expose la décision de la Commission Européenne au titre du régime de taxe professionnelle laquelle précise que la demande formulée par la Commission Européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent « in fine » diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels au 31 décembre 2006, nous avons estimé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les titres de participation, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques.

Conformément à la norme professionnelle française applicable aux estimations comptables, nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de votre société, revu les calculs effectués par celle-ci et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations

correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction ;

- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes annuels et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini

# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

France Télécom, S.A.  
exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

## Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet d'une autorisation de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1. Avec Monsieur Didier Lombard

#### Nature et objet : indemnité de départ

Cette convention conclue entre France Télécom S.A. et Monsieur Didier Lombard prévoit l'attribution d'une indemnité au cas où il serait mis un terme à son mandat social avec départ du groupe et rupture de son contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à 21 mois de sa dernière rémunération

annuelle brute totale et inclut l'indemnité conventionnelle de licenciement.

#### Modalités

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2006 dans les termes fixés lors du Conseil d'administration du 7 mars 2005.

#### Nature et objet : mode de calcul de la retraite

Cette convention conclue entre France Télécom S.A. et Monsieur Didier Lombard prévoit la prise en compte dans le calcul de sa retraite supplémentaire « hors grille » de la période d'activité correspondant à son mandat social lors de la réactivation de son contrat de travail, suspendu à la date de sa désignation en qualité de Président-Directeur Général.

#### Modalités

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2006.

## Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### 2. Avec la société Orange SA

#### Nature et objet

Cette convention conclue entre France Télécom S.A. et Orange SA prévoit l'intégration d'Orange SA dans le périmètre fiscal de France Télécom S.A. La charge résultant de l'engagement de France Télécom de reverser à Orange SA le produit d'intégration fiscale s'élève à 206 millions d'euros au 31 décembre 2006.

### Modalités

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2004.

### 3. Entre Wanadoo SA et la société Freeserve.com

France Télécom S.A. a repris, du fait de l'absorption de sa filiale Wanadoo SA, les conventions réglementées conclues par cette dernière au cours de l'exercice 2004 et des exercices antérieurs.

### Nature et objet

Par cette convention, Wanadoo s'est portée garante de Freeserve.com, au bénéfice de la Royal Bank of Scotland, dans le cadre de la conclusion d'un contrat de bail pour des locaux à Leeds.

### Modalités

L'engagement consenti porte sur la durée du bail, soit quinze années jusqu'en juin 2017. Le loyer annuel garanti s'élève à 0,3 million de Livres Sterling soit un engagement restant estimé à 3 millions de Livres Sterling à fin décembre 2006.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini

# Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

France Télécom, S.A.  
exercice clos le 31 décembre 2006

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

déterminé par la société, figurant sur le document ci-joint et s'élevant à 6 456 043 euros est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini

## Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le

31 décembre 2006 s'élève à 6 456 043 euros (six millions quatre cent cinquante six mille quarante trois euros).

Fait à Paris, le 13 mars 2007

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Didier Lombard

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

(huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolution)

France Télécom, S.A.  
assemblée générale mixte du 21 mai 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution),
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription (neuvième résolution),
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (douzième résolution),

sur le fondement et dans les conditions de la neuvième résolution,

- émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de votre société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société (quatorzième résolution), dans le cadre de la neuvième résolution ;
- de l'autoriser, par la dixième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la neuvième résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social par période de douze mois,
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (treizième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 milliards d'euros pour chacune des résolutions huit et neuf et dans la limite d'un plafond global pour les résolutions huit à seize fixé à 8 milliards d'euros dans la dix-septième résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 milliards d'euros au titre des résolutions huit, neuf, douze et treize.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième et neuvième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la onzième résolution et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à

formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des neuvième, dixième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des huitième, douzième et treizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les neuvième, dixième, douzième, treizième et quatorzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**DELOITTE & ASSOCIES**

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Christian Chiarasini



# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange SA.

## (Quinzième résolution)

France Télécom, S.A.  
assemblée générale mixte du 21 mai 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire soit en espèces soit par compensation de créances, réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société, en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange SA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal d'augmentation du capital qui résulterait de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'instruments de liquidité sur options, ce montant s'imputant sur le plafond global de 8 milliards d'euros commun aux résolutions huit à seize, fixé par la dix-septième résolution de cette assemblée générale mixte.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois,

le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

**Rapports et attestations des commissaires aux comptes**

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange SA.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options (« ILO ») avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA ayant signé un contrat de liquidité avec votre société

## (Seizième résolution)

France Télécom, S.A.

assemblée générale mixte du 21 mai 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission et d'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options (« ILO ») avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA ayant signé un contrat de liquidité avec votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les instruments de liquidité sur options ainsi émis seront constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions ordinaires existantes et/ou à émettre de votre société et pour lesquels la libération des actions de votre société, le cas échéant, sera réalisée par compensation de créances.

Le montant nominal maximal d'augmentation du capital qui résulterait de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'instruments de liquidité sur options,

ce montant s'imputant sur le plafond global de 8 milliards d'euros commun aux résolutions huit à seize, fixé par la dix-septième résolution de cette assemblée générale mixte.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

**Rapports et attestations des commissaires aux comptes**

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options (« ILO ») avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA ayant signé un contrat de liquidité avec votre société

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie

de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'administration.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**DELOITTE & ASSOCIES**

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Christian Chiarasini

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

## (Dix-huitième résolution)

France Télécom, S.A.  
assemblée générale mixte du 21 mai 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant maximal de 10 milliards d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration.

Les modalités définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini

# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux

## (Vingtième résolution)

France Télécom, S.A.  
assemblée générale mixte du 21 mai 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la société France Télécom et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite de 2 % du capital de votre société.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom

## (Vingt et unième résolution)

France Télécom, S.A.  
assemblée générale mixte du 21 mai 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, d'un montant maximal de 1 milliard d'euros réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom, ou encore l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

**Rapports et attestations des commissaires aux comptes**

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Telecom

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par

voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**DELOITTE & ASSOCIES**

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Christian Chiarasini



# Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

## (Vingt-deuxième résolution)

France Télécom, S.A.  
assemblée générale mixte du 21 mai 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société France Télécom, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini



# Inventaire des valeurs mobilières

## Valeur d'inventaire

(en millions d'euros)

### PARTICIPATIONS

#### Françaises

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| Orange SA                     | 57 422 |
| ATRIUM 3                      | 876    |
| FCR                           | 762    |
| TRANSPAC                      | 0      |
| FTMI                          | 431    |
| FT Immo H                     | 255    |
| PagesJaunes                   | 0      |
| FTT                           | 0      |
| GLOBECAST HOLDING             | 52     |
| BULL                          | 49     |
| NORDNET                       | 90     |
| Blue Birds Participation SARL | 74     |
| FTCD                          | 64     |
| FTMSC                         | 0      |

#### Étrangères

|                        |       |
|------------------------|-------|
| TPSA                   | 4 858 |
| Atlas Services Belgium | 8 409 |
| RIMCOM                 | 204   |
| Equant BV              | 660   |

#### Autres

225

### TITRES DE PLACEMENT

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Certificats de dépôt      | 1 229 |
| Dépôts à terme            | 150   |
| Fonds commun de placement | 1 124 |
| Sicav                     | 486   |
| Billets de trésorerie     | 0     |
| Intérêts courus           | 6     |

---

## Notes

---



Direction Relations Actionnaires

BP 1010 - 75721 Paris Cedex 15

S.A. au capital de 10 426 692 520 € - 380 129 866 RCS Paris

Document imprimé sur un papier certifié PEFC